

**BIBLIOTHÈQUE AMÉRICAINE**

INSTITUT DES ÉTUDES AMÉRICAINES  
Comité France - Amérique

Le

# FRANÇAIS au CANADA

par M. l'Abbé Groulx  
Professeur à l'Université de Montréal

Épilogue par M. Georges Goyau,  
de l'Académie française

*Honoré d'une souscription du ministère  
des affaires étrangères de France  
et de la province de Québec*



**LIBRAIRIE DELAGRAVE**

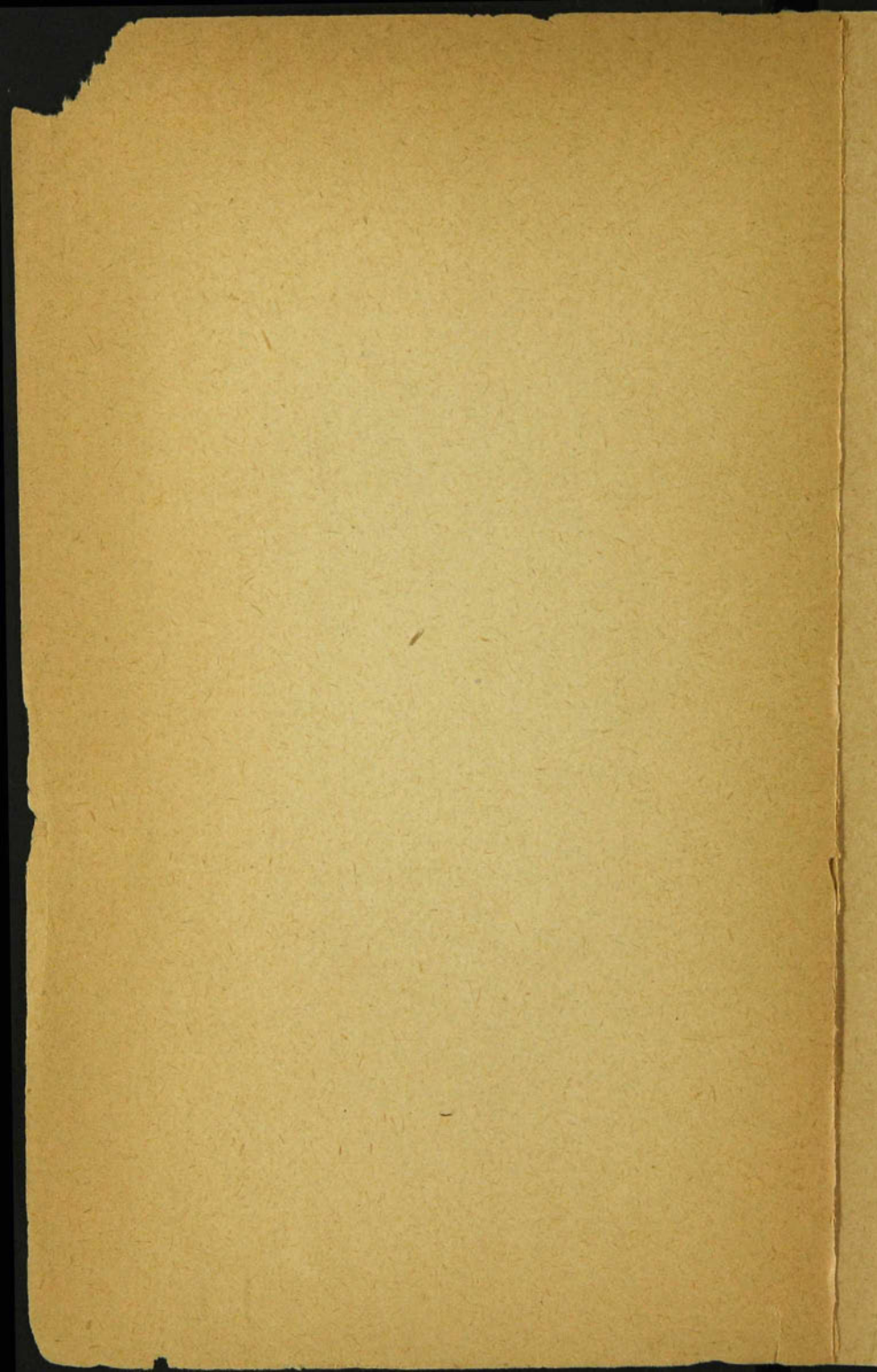


Bibliothèque Nationale du Québec

A Monsieur Jean-Marie Goureau,  
ce cordial hommage de  
l'auteur,

L'ami Goureau, père

---



LE FRANÇAIS  
AU CANADA

BIBLIOTHÈQUE AMÉRICAINNE  
de l'Institut des Études Américaines

---

SECTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE  
(*Section générale pour les vingt-deux nations américaines.*)

B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, secrétaire général de l'*Institut International de Droit Public* :

**Les Constitutions des Nations Américaines.**

---

SECTION DES ÉTATS-UNIS

Comtesse MADELEINE DE BRYAS; MM. CAUDEL, C. CESTRE, J. COMPEYROT,  
B. CONNER, H. DUBREUIL, A. GAULIN, G. LECHARTIER, P. LYAUTÉY,  
J. MILHAUD, L. REAU, H. ROUY, F. ROZ, A. SIEGFRIED, F. STROWSKI,  
A. VIAL LATE :

**Initiation à la Vie aux États-Unis.**

Préface de M. CHARLETY, recteur de l'Université de Paris.

Un vol. in-8° écu, broché, 320 p.; 1932.

---

SECTION DU CANADA

Abbé LIONEL GROULX, professeur à l'Université de Montréal :

**Le Français au Canada.**

Epilogue par M. GEORGES GOYAU.

Un volume in-8° écu, broché, 230 p.; 1932.

---

INSTITUT DES ÉTUDES AMÉRICAINES

---

LE FRANÇAIS  
AU CANADA

PAR

**M. l'abbé GROULX**

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

---

Épilogue par **M. Georges GOYAU**

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

---

*Honoré d'une souscription  
du Ministère des Affaires Étrangères de France  
et de la Province de Québec.*



PARIS  
LIBRAIRIE DELAGRAVE  
15, RUE SOUFFLOT, 15  
1932

A faint, circular library stamp is visible on the right side of the page, partially overlapping the publisher's information. It contains text around the perimeter and a central emblem.

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation  
réservés pour tous pays.

Copyright by *Librairie Delagrave*, 1932.

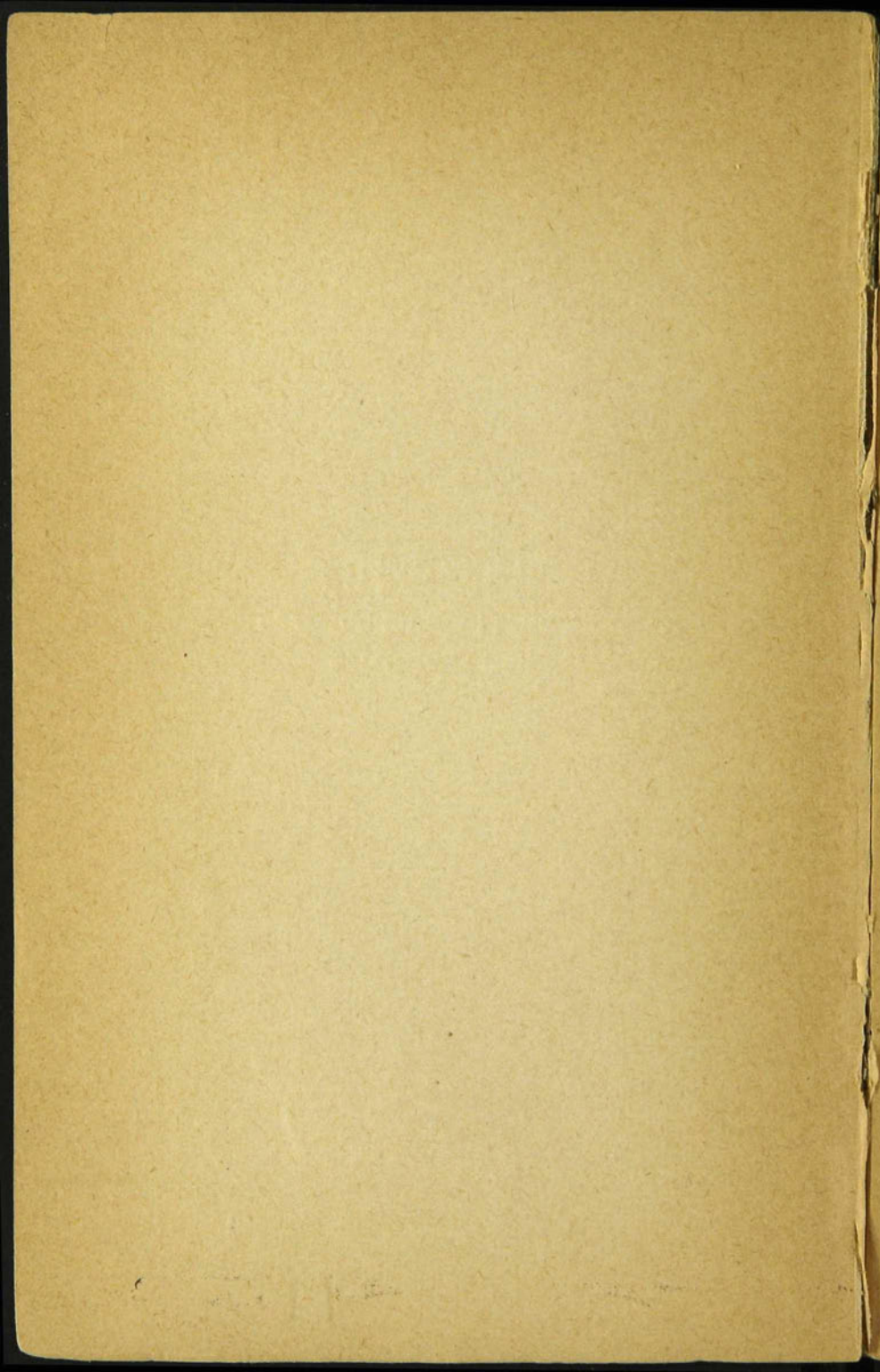
PC  
3607  
G72

S

B. Q. R.  
NO. 1382

PREMIÈRE PARTIE

DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC :  
MAJORITÉ FRANÇAISE



## CHAPITRE I

### SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

#### I

Qu'était-ce que la condition intellectuelle d'une colonie française en Amérique du Nord au dix-septième et au dix-huitième siècle? Les émigrants français, petites gens pour la plupart, qui s'en allaient planter leurs foyers dans le Nouveau Monde septentrional, qu'emportaient-ils au juste de la culture de leur grande nation, quel appétit des livres et du savoir? Cette grande nation elle-même, quelle idée se fait-elle de son rôle de peuple colonisateur? Envers les jeunes colonies issues de sa fécondité se croyait-elle redevable de quelque devoir de l'esprit?

Au premier abord, les témoignages paraissent accablants. Dans un mémoire de 1757, Bougainville écrit, un peu en courant, il est vrai : « On est peu occupé de l'éducation de la jeunesse. » « Ces colons » — il s'agit de ceux de la Nouvelle-France — « n'étaient pas industriels, » affirme Théodore Roosevelt en son *Winning of the West*; « leur culture était primitive... leur éducation était très mince; souvent même les femmes de la *gentry* ne pouvaient que faire une marque pour signer leur nom. » Notre premier historien, François-Xavier Garneau, d'une autorité plus considérable, celui-là, a tenu, dans la première édition de son *Histoire du Canada*, un langage à peine moins sévère : « Le gouvernement, écrit-il, ne s'occupa jamais de cet objet si important, si vital. Soit politique, soit désir de plaire au sacerdoce, en lui léguant l'enseignement, il laissa le peuple dans l'ignorance; car alors, il faut bien le recon-

naître, les clergés comme les gouvernements sous lesquels ils vivaient, considéraient l'instruction populaire comme plus dangereuse qu'utile. Le Canada fut encore moins exempt de ce préjugé funeste que plusieurs autres pays. Il n'y fut jamais question de plan général d'éducation; il n'y eut jamais d'écoles publiques dans les paroisses, qui restèrent plongées dans les ténèbres... Le gouvernement se donnait bien garde de troubler un état de choses qui rendait les colons moins exigeants, moins ambitieux, et par conséquent plus faciles à conduire... Telle est, en peu de mots, conclut Garneau, l'histoire de l'éducation au Canada, durant le premier siècle et demi de son existence; c'est la page la plus sombre de nos annales, et nous en sentons encore les pénibles effets. »

Ces témoignages peu flatteurs faisaient écrire à un publiciste canadien, Bibaud le jeune : « Voilà comment on dépeint nos ancêtres : les hommes bons à guerroyer, canoter et pétuner à la manière des Sagamos. Les femmes à caqueter, chanter et sautiller, comme la petite Perrette au pot au lait, ou à faire des saults moins innocents<sup>1</sup>. »

La monarchie française, l'Église canadienne, ont-elles mérité ces amers reproches? La colonie qu'elles fondaient au dix-septième siècle, au nord de l'Amérique, fut-elle à ce point une colonie d'illettrés?

Si l'apriorisme était de mise en histoire, il nous fournirait une première réponse négative. À qui promène sur la carte de l'Amérique du Nord, un peu mieux qu'un regard superficiel, un fait, une réalité se dégage avec un relief singulier, et c'est, dans l'immense agglomération anglo-saxonne, la survivance entêtée d'un petit peuple français. Alors que, depuis cent ans, si nombreux et si compacts qu'on les ait trouvés sur tous les points de la terre américaine, aucun groupe d'immigrants européens, Irlandais, Allemands,

1. *Tableau historique des progrès matériels et intellectuels du Canada* (Montréal, 1858, p. 15).

Autrichiens, Espagnols, Italiens, Grecs, Russes, Polonais, n'a longtemps défendu, ni même voulu défendre sa langue ou sa culture originelle ; quand beaucoup de ces fils des plus vieilles civilisations se jettent dans le creuset américain, avec une hâte fébrile d'y broyer leur passé, seuls les descendants des colons de Richelieu et de Colbert continuent de s'arc-bouter dans leur volonté de rester Français. La marée formidable a tout rongé, tout recouvert, sauf ce groupe ethnique d'à peine quatre millions d'âmes, lequel s'obstine à surnager, un peu comme autrefois, au-dessus de la mer préhistorique, émergeaient les pics de ses Laurentides, ces plus vieilles terres du monde. Si l'on veut bien observer que cette volonté de survivance ne date ni d'aujourd'hui ni d'hier, mais que, dès 1760, dès l'heure de la conquête anglaise, elle s'affirmait avec toute l'âpreté normande, voilà un autre fait et qui ne peut s'expliquer que par un autre : à savoir qu'un groupe humain si isolé et minuscule et si tenté par son ambiance, n'a pu s'entêter dans la défense de sa culture qu'après se l'être largement appropriée. Donc, à aucun moment de leur passé, les Français du Nouveau Monde n'auraient mérité le diplôme de demi-sauvagerie qu'on leur a si libéralement octroyé. Toujours ils durent posséder quelque instruction, avoir des écoles, ces premiers moyens de la vie intellectuelle.

Le mérite en vaut la peine pour peu que l'on examine le cadre territorial où vont s'organiser les institutions scolaires de la Nouvelle-France. On sait que, dans ce pays de haut revêtement forestier, les premiers établissements ne se pouvaient fixer qu'au bord des voies fluviales, alors les seuls chemins pour toute migration humaine. Les colons de France accrochèrent leur fortune aux deux rives d'un fleuve royal, le Saint-Laurent. Le fleuve, par sa seule largeur, doublait déjà leur éparpillement. Mais sur quelle distance vont-ils ainsi s'éparpiller ? Québec se fonde en 1608 ; Trois-Rivières en 1634 ; Montréal en 1642. Donc,

dès le milieu du dix-septième siècle, la population de la Nouvelle-France se trouve répartie sur deux lignes parallèles d'une longueur de près de trois cents kilomètres, ne voisinant jamais à moins d'un kilomètre de distance. Avec le temps, ces établissements ne feront qu'accroître leurs lignes longitudinales, sans les beaucoup fortifier d'appuis tangentiels. Sur la fin du régime, et si l'on omet quelques établissements en profondeur et les postes écartés des pays d'en haut, c'est proprement sur deux lignes mesurant six cents kilomètres chacune que s'échelonnent les colons français. L'on ne connaît point d'exemple, en Amérique, ni peut-être même ailleurs, d'un établissement colonial aussi dispersé.

Ces établissements français sont, au surplus, des établissements de grande culture et, par cela même, absorbent plus d'espace. Les villages n'existent guère en Nouvelle-France. La longue théorie des fermes ne se relie de distance en distance qu'au clocher paroissial, puissant pôle attractif des âmes, mais alors le plus souvent isolé en plein champ. Toute la vie politique, administrative et judiciaire s'articule autour de trois centres nerveux, gros bourgs plutôt que villes : Québec, Trois-Rivières, Montréal. On a dit des rives du Saint-Laurent de ce temps-là, qu'elles figuraient un village ininterrompu. L'image est juste si, à ce village d'une rue unique, l'on accorde que les maisons ne se suivent que d'un à deux ou dix arpents et se font le salut, d'un bord à l'autre du fleuve, à une distance variable d'un à deux kilomètres. Encore en est-il ainsi quand la continuité s'est faite entre les défrichés. A l'occasion de la guerre iroquoise, la *Relation* des jésuites de 1660 nous décrit le dangereux éparpillement des colons dans la région de Québec. Et comment nous les montre-t-elle? Établis « dans l'espace de huit en dix lieues sur les rives de la grande rivière », et si isolés les uns des autres, qu'ils « peuvent estre tous tués ou enlevés sans qu'on en puisse

savoir rien dans la maison la plus voisine ». Ce n'est qu'assez tard, au dix-huitième siècle, qu'entre les trois villes de la colonie, toutes les terres achèveront d'être prises. Mais, même alors, le long du large ruban fluvial, la ligne des fermes canadiennes ne figure qu'une mince nervure humaine.

Combien sont-ils de colons, en effet, qui habitent cette vaste étendue? 2.500 en 1663; 10.725 en 1685; 16.417 en 1706; 18.964 en 1714; 34.118 en 1730; enfin, en 1754, à la veille de la guerre de la conquête, 55.009. Québec, la capitale de la Nouvelle-France, ne compte encore en 1706 que 1.549 habitants; Montréal, 1.500 en 1685; Trois-Rivières, 203 en 1706.

Et ces gens connaissent-ils au moins ce degré de sédentarisme et de sécurité qui permet de pousser vite un établissement colonial et où la subsistance quotidienne, assurée, laisse le temps de songer aux choses de l'esprit? Hélas! il suffira de se rappeler que, pour mener de front les travaux herculéens de l'époque : refoulement de l'immense forêt laurentienne, exploration et conquête commerciale d'un pays plus vaste que l'Europe, il fallait des hommes assumant à la fois les tâches de colon, d'explorateur et de militaire. Les colons canadiens des premières générations seront donc, par devoir et nécessité, des coureurs de fleuves et des soldats de camp volant, maniant l'aviron et le mousquet autant que la hache et la charrue. Et l'on sait que, pendant les cent cinquante ans du régime français, ils vivront quatre-vingts années de guerre, la guerre indienne s'aggravant quelquefois de la guerre anglaise.

Puis, n'y a-t-il point le climat qui, de quelque façon, se fait à son tour ennemi de l'école? Lorsqu'il aperçoit aux chevaux « des barbes de glace d'un pied de long », et « des neiges qui s'élèvent toujours à une hauteur de six pieds dans les endroits où le vent n'a point de prise », il se peut que le Père Charlevoix découvre ces phénomènes à travers

des yeux embués de frimas. Et, de cette neige fabuleuse, il s'est trouvé d'autres écrivains pour en remettre, avec la candeur de poètes pour qui la géographie n'a que des secrets. Des arpents de neige, il y en a tout de même au Canada pendant l'hiver. Et si Voltaire s'en fût tenu à ceux-là, il ne se serait trompé que sur la quantité. Mais, alors, avec ces trop réels obstacles, combien les distances s'allongent facilement jusqu'à devenir infranchissables dans le Canada de jadis pourvu d'une voirie plus que rudimentaire, et combien l'hiver canadien se prêtait mal à des rassemblements de tout jeunes enfants. La Mère de l'Incarnation a beau nous vanter l'endurance des enfants du pays, nous les montrer galopant pieds nus sur la neige et la glace, ce mode de déambulation ne paraît guère s'être généralisé. Du reste, la bonne Ursuline fait ailleurs cet aveu que le froid très grand et les neiges obligent une partie des externes du couvent de Québec « de demeurer l'hiver en leur maison ».

Que voilà, dira-t-on, un pays et une colonie médiocrement favorisés pour l'établissement d'institutions scolaires! Y fût-elle générale, l'ignorance n'y serait, semble-t-il, qu'un phénomène excusable, sinon naturel. Dès lors, quel ne sera point le mérite de ces rudes colons du Nord américain, si tant d'obstacles réunis, non plus que leurs durs labeurs d'ouvriers de pays, ne les empêchent de songer à une vie plus haute!

## II

Or voici les faits. Dans la Nouvelle-France de 1635, d'avenir encore problématique, la population sédentaire n'atteint pas deux cents personnes. Cependant, cette année-là, les habitants de Québec bâtissent une maison d'école, et les Pères Jésuites commencent d'y enseigner, étonnés, comme ils disent, de se « voir environnés de tant de jeunesse en ces commencements ». Quatre ans plus tard, alors

qu'en l'infime capitale l'on recense à peine quarante petites filles, les Ursulines ouvrent pour elles leur premier couvent. A Ville-Marie, le futur Montréal, s'observe le même empressement. Avant même que, dans cette colonie de soldats célibataires, il y ait des enfants d'âge scolaire, une magnifique institutrice, Marguerite Bourgeoys, s'y tient en disponibilité. Le 25 novembre 1657, dans une étable de pierre, don de M. de Maisonneuve, elle ouvre la première école de la région. « J'y entrai le jour de la Sainte-Catherine, dit-elle... et là je tâchai de recorder le peu de filles et de garçons capables d'apprendre<sup>1</sup>. » Aux Trois-Rivières, où ne vit, à la même époque, qu'une poignée de Français, et si harcelés par l'Iroquois qu'ils sont constamment « en doute si on doit vuyder le pays ou non », une petite école paraît bien exister, au moins dès 1652 (c'est-à-dire à l'heure où, de simple poste de trafic, Trois-Rivières prend le caractère d'une colonie de peuplement). C'est ainsi, les institutions devançant en quelque sorte les besoins.

L'élan va continuer. Avant la fin du dix-septième siècle, l'on pourra recenser, en Nouvelle-France, la fondation ou l'existence de vingt-quatre petites écoles, dont onze pour la région de Québec, neuf pour celle de Montréal, quatre pour les Trois-Rivières. De ces écoles l'on retrace dans les villes, le reste dans les campagnes. Vingt-quatre petites écoles, dans le pays que nous décrivions tout à l'heure, en vérité, pouvait-on demander davantage à ces colons français encore campés, pourrait-on dire, au bord de la forêt vierge? Et ce goût de s'instruire n'allait pas diminuer au dix-huitième siècle, en dépit de la dispersion croissante des colons. A ces vingt-quatre écoles vingt autres seront ajoutées avant la fin du régime français. Et voilà quarante-quatre petites écoles pour les cent douze paroisses de la Nouvelle-France en 1760.

1. Faillon, *Vie de la sœur Bourgeoys*, I, p. 93-94.

Quarante-quatre écoles, c'est trop peu, sans doute; c'est assez, nous semble-t-il, pour épargner aux colons de ces temps lointains les épithètes d'illettrés ou de demi-sauvages. Au surplus, ce chiffre quarante-quatre ne fait que la somme des écoles dont l'histoire a pu retracer l'existence! N'en est-il point d'autres que les recherches finiront par exhumer? Tout justifie cet espoir lorsque l'on voit les chefs de la colonie les plus isolés, les plus éloignés des rives du Saint-Laurent, presque perdus dans l'*hinterland* américain, se préoccuper néanmoins de l'instruction des quelques enfants de colons groupés autour des forts français: et, par exemple, Cavelier de la Salle construisant une maison d'école au Fort Frontenac en 1675, à cinq cents kilomètres de Montréal, et M. de Vaudreuil voulant envoyer au lointain Détroit en voie de se développer, c'est-à-dire à plus de sept cents kilomètres des derniers établissements, « deux sœurs de la congrégation pour l'éducation des enfants, sans qu'il en coûte un sou au roi ». Qu'il y ait, vers la fin du régime, des « Sœurs Noires » répandues « dans presque toutes les paroisses », c'est là une affirmation de Bougainville qu'il convient de ne pas prendre à la lettre, bien que Bougainville soit le même qui reproche à la colonie de ne s'être pas occupée de l'éducation de la jeunesse. D'autre part, s'il n'existe point d'instituteurs dans les campagnes, ou si leur rareté est telle qu'elle empêche de les compter, comment s'expliquer les ordonnances de l'évêque de Québec, ordonnances minutieuses qui prescrivent aux curés de veiller « sur les personnes qui font les petites écoles et sur la manière dont ils les font »? Comment rendre raison également des ordonnances de l'intendant qui s'empressent de confirmer les règlements de M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier? Que la Nouvelle-France ait eu ses mères de familles s'improvisant à leurs foyers maîtresses d'école; qu'elle ait eu ses instituteurs ambulants, allant de paroisse en paroisse, de maison en maison, et y semant les rudiments du savoir,

nous le savons de façon certaine. Des paroisses adoptent même cette coutume pittoresque de se prêter l'une à l'autre leurs instituteurs nomades. A cet enseignement ambulante ont voulu s'adonner plus que personne les missionnaires Récollets. « Trois ou quatre Récollets mendiants, écrit B. Sulte, allaient de porte en porte dans les paroisses et y laissaient des lambeaux d'instruction pour prix de l'hospitalité qu'ils recevaient. » Et sûrement il est d'autres instituteurs moins nomades : quelques bons curés, par exemple, qui, à leur presbytère, réunissent les enfants du voisinage et leur enseignent la lecture et l'écriture; et d'autres aussi qui se fixent pour quelque temps dans les « côtes », et, parmi ceux-là, plusieurs de ces vingt-quatre Frères amenés de France par les Hospitaliers de Montréal, avant le milieu du dix-huitième siècle, et dont nous savons qu'ils ont fait l'école dans les campagnes; et aussi ces fils de famille exilés au Canada par lettres de cachet et dont l'un d'eux, Claude Lebeau, nous affirme que, sur dix-huit débarqués dans la colonie en 1729, deux seulement consentirent à s'engager, les seize autres aimant mieux aller dans les côtes pour y servir de maîtres d'école. Ne serait-ce point la preuve que d'autres leur avaient montré le chemin et qu'en tout cas ils savaient répondre à une besogne pour laquelle on demandait des ouvriers?

### III

Il y avait donc des maîtres. N'est-il pas étonnant qu'on ait pu les trouver, en ce pays qui s'ouvre, et où il n'y a place, semble-t-il, que pour les métiers productifs, où, sans métaphore, chacun est obligé de gagner sa vie de ses mains? Ce problème du personnel enseignant a été en partie résolu en Nouvelle-France et ne pouvait l'être que par l'Église, qui, chez nous comme ailleurs, fit de l'ensei-

gnement une fonction de haut ministère. Des prêtres et des religieux, des Jésuites, des Récollets, des Sulpiciens s'adonnèrent aux écoles. Des communautés de femmes offrirent aussi leur dévouement : les Ursulines, les sœurs de l'Hôpital Général de Québec, qui, à partir de 1725, vont joindre au soin des malades la tenue d'un pensionnat. Le devoir d'enseigner, on le tient si haut que, dans une colonie dévorée par toutes sortes de tâches et de besoins, deux communautés, une d'hommes et une de femmes, vont pourtant se fonder pour l'instruction du petit peuple : les Frères Charon et la Congrégation de Notre-Dame, toutes deux fondées à Montréal, la dernière par la Champenoise Marguerite Bourgeoys. A ce personnel, ajoutez quelques notaires, les instituteurs ambulants et ces fils de famille dont il a été parlé plus haut, et voilà tous les maîtres de la colonie.

Que vaut ce monde de pédagogues, assez bigarré? Oh! je veux bien que le diplôme, assez léger, soit souvent celui de la bonne volonté. Ce serait néanmoins se tromper étrangement que de croire ces humbles maîtresses ou maîtres d'école française étrangers au souci pédagogique. Des ordonnances spéciales des évêques, ordonnances ratifiées par l'intendant, exigeront de ceux qui enseignent certificats de moralité et de compétence. Vous étonnez-vous que l'on ait songé à une école normale? M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier en entretient le ministre de Sa Majesté, dès 1686. En tout cas l'évêque de Québec veut qu'au noviciat de la jeune congrégation de Notre-Dame l'on s'occupe de former les futures institutrices à l'art d'enseigner. Au commencement du dix-huitième siècle, les Frères Charon établiront à Montréal une première école normale, et, plus tard, songeront même à en fonder une autre à la Rochelle, pour la formation des maîtres destinés au Canada.

Voulez-vous en savoir davantage?

Qu'enseigne-t-on dans les écoles de la Nouvelle-France?

Quels sont les manuels? Quel est le programme des études?

Une colonie française du dix-septième siècle pouvait s'épargner la fantaisie d'innover en matière d'enseignement. Le particularisme canadien n'est pas de formation si ancienne ni d'une telle vigueur qu'il exige, ou impose, dès les premières générations, une réadaptation des méthodes scolaires. Les écoliers du Canada se penchent donc sur les mêmes livres, les mêmes manuels que les écoliers de France : le *Petit Alphabet*, *l'Introduction à la vie dévote*, *l'Instruction de la jeunesse*, *l'Instruction chrétienne*, le *Pédagogue chrétien*, la *Civilité*, et voire les *Manuscrits et les Contrats*. Rien que de naturel, après tout, que cet approvisionnement de manuels scolaires en France, de la part d'une colonie où, s'il est prouvé que l'imprimerie ait jamais existé, il ne peut s'agir que d'une imprimerie qui n'imprimait rien ou si peu que rien.

Le programme, car il y a un programme, est aussi celui des écoles primaires de France, tel qu'exposé dans un traité de pédagogie en grande vogue au vieux pays au dix-septième et au dix-huitième siècle et qui fut connu au Canada : *l'École paroissiale ou la manière de bien instruire les enfants des petites écoles*, imprimé pour la première fois en 1654, chez Pierre Targa, à Paris. Aux petits Canadiens comme aux petits Français l'on enseigne alors le catéchisme, la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Le programme est le même pour garçons et filles, avec cette différence néanmoins que, pour celles-ci, l'instruction se complète d'enseignement ménager. Les religieuses de la Mère de l'Incarnation apprennent aux petites filles « à lire, à écrire, à filer, les mœurs chrétiennes et tout ce que doit savoir une fille ». Tout ce que doit savoir une fille! Vous voyez que, dès ce temps-là, on savait l'art des prospectus. Mais qu'entendre par cette formule naïvement ambitieuse? Les Ursulines de Québec vont vous répondre : tout ce que

doit savoir une fille, c'est « parler correctement et avec facilité », « se présenter avec grâce », et « se former aux mœurs honnêtes des plus sages et vertueuses chrétiennes qui vivent dans le monde ». Tout ce que doit savoir une fille, cela veut dire aussi, en Nouvelle-France, faire des ouvrages d'art et d'agrément, comme la broderie sur soie, sur or ou sur écorce et, peut-être aussi, le dessin et la peinture. Le règlement de 1694 des Sœurs de la Congrégation prescrit qu'outre « l'instruction qu'elles donneront aux filles », les sœurs tâcheront de leur apprendre à travailler ». Et cela veut dire, pour le coup, « tricoter, coudre, filer, se tenir proprement et confectionner ses hardes ». Le travail, toujours le travail et pour tous les enfants. Car nul alors ne croit qu'il soit noble de ne rien faire.

Telles furent les écoles primaires de la Nouvelle-France. On n'y enseigne apparemment ni histoire, ni géographie, ni même la grammaire, sauf chez les Ursulines. Programme d'études bien modeste à côté des programmes des écoles modernes. Beaucoup moins qu'aujourd'hui, sans doute, l'on vise à faire, de chaque tête d'enfant, une encyclopédie de toutes les ignorances. Selon le mot de l'un de nos historiens, le petit Canadien de l'ancien régime aurait pu tenir le langage du jeune Éliacin :

J'adore le Seigneur, on m'explique sa loi.  
Dans son livre divin on m'apprend à la lire,  
Et déjà de ma main je commence à l'écrire.

Cependant sur quelques-unes de ces petites écoles d'autrefois, quelques témoignages nous sont parvenus dont beaucoup d'écoles d'aujourd'hui se trouveraient peut-être satisfaites. C'est l'intendant de Meulles qui, en 1680, écrit au ministre : « Vous ne sauriez croire combien les filles de la Congrégation font du bien au Canada. Elles instruisent toutes les jeunes filles, de tout côté, dans la dernière perfection. » Quarante ans plus tard, ce sera un historien

habitué à peser ses jugements, le Père Charlevoix, qui rendra à Marguerite Bourgeoys ce significatif hommage : « Sans d'autres ressources que son courage et sa confiance en Dieu, elle entreprit de procurer à toutes les jeunes personnes, quelque pauvres et abandonnées qu'elles fussent, une éducation que n'ont point, dans les royaumes les plus policés, beaucoup de filles, même de condition ! »

Toute proportion gardée, il reste donc que le nombre des écoles en Canada n'était pas si inférieur à celui des écoles de France où, d'après Taine, l'on en comptait, à la veille de la Révolution, vingt à vingt-cinq mille pour trente-sept mille paroisses, soit, ainsi qu'en Nouvelle-France, une école environ par deux paroisses. L'on a beaucoup vanté la hâte des puritains de la Nouvelle-Angleterre à se pourvoir d'institutions scolaires. « Le hurlement nocturne du loup n'avait pas encore cessé autour de leurs villages, » a-t-on écrit, que, déjà, c'était en 1647, les fondateurs des colonies puritaines décrétaient l'établissement d'une petite école de lecture et d'écriture dans tout canton de cinquante tenanciers et d'une école de grammaire dans tout bourg de cent familles, et ce, disaient-ils noblement, « afin que l'instruction ne fût pas enfouie dans la tombe des pères ». Projet facilement réalisable parmi ces colons du Nord-Est venus en Amérique en congrégations pour s'y installer en groupes compacts et jusqu'à former, autour de l'église et de la place publique, de petites villes à gouvernement autonome ; mais projet irréalisable et qui ne se réalisa point dans les colonies du Centre et du Sud, où, comme au Canada, la population blanche s'établit trop clairsemée. Et c'est pourquoi, lorsqu'on la place en son cadre géographique et historique, il est bien difficile, ce me semble, de ne pas auréoler la petite école de la Nouvelle-France d'un peu de grandeur pathétique. Certes, elle paraît suffisamment invitante, l'été, dans sa blanche robe de chaux ; mais, le plus souvent, je l'aperçois isolée sur la rive du fleuve, en bor-

dure de la forêt vierge mal refoulée, au milieu d'un peuple d'essoucheurs et de laboureurs, aux muscles sans cesse tendus par les travaux de la terre et ceux de la guerre, peuple éparpillé, qui, dans le bois tout proche, entend hurler pire que le loup; en ce cadre de dur réalisme, la maison d'école est, pour le plus grand nombre, la maison lointaine, presque perdue, au bord de la grand'route, enneigée et ensevelie l'hiver dans les rafales glacées; et pourtant, vers elle, à travers les redoutables sentiers, je vois s'acheminer de petits Français et de petites Françaises, poussés par leur père, leur mère, appelés par le vieux prêtre, la bonne sœur, le maître laïc, parce que tous veulent qu'au cerveau de la jeune race, la foi brille avec clarté et que la flamme de l'esprit survive à la tombe des pères.]

## IV

Et je n'ai pas dit que ces colons français sont loin de se limiter à l'école primaire. Ni leur pauvreté, ni la tâche absorbante et parfois surhumaine de la conquête du sol et de la construction d'un pays ne les empêchèrent de songer à une plus haute culture de l'esprit, et d'abord à un enseignement moyen et spécial.

C'est une naïveté de notre époque que de croire l'enseignement spécial d'invention moderne. Dans son Testament politique, Richelieu en avait, après bien d'autres, marqué la nécessité : « Comme la connaissance des lettres est tout à fait nécessaire à une République, disait-il, il est certain qu'elles ne doivent pas être enseignées à tout le monde. Ainsi qu'un corps qui aurait des yeux à toutes ses parties serait monstrueux, de même un État le serait-il si tous ses sujets étaient savants. » « Les politiques, ajoutait le grand ministre, veulent, en un État bien réglé, plus de maîtres ès arts mécaniques que de maîtres ès arts libéraux pour enseigner les lettres. »

Ainsi comprirent l'éducation ces grands réalistes que furent les fondateurs de la Nouvelle-France. Dès 1668, à ce qu'il semble, le premier évêque de Québec, M<sup>sr</sup> de Laval, établissait en son petit séminaire et au cap Tourmente une école des arts et métiers. Le but est d'appliquer aux travaux de la terre et à différents métiers les enfants impropres aux études classiques. Parmi les arts enseignés, je note ceux de sculpteur, de peintre, de doreur. A Montréal, les Frères Charon, hommes de plus d'entreprise que de ressources, eussent également voulu greffer à leur orphelinat une école des arts et métiers. A Saint-Joachim du cap Tourmente, M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier et le gouverneur Denonville projettent en 1685 la construction d'un vaste bâtiment de quatre cents pieds à deux étages, pour y établir des manufactures. Le dessein ne reste en plan que faute de l'assistance du ministre.

Nul n'ignore la ferveur actuelle pour l'enseignement ménager. Qui sait y voir un tardif retour à une vieille idée de plus de deux siècles? Nous avons vu que, dans tous les couvents de la Nouvelle-France, l'enseignement féminin n'allait pas sans cet indispensable complément. Les Sœurs de la Congrégation fondaient à Montréal, vers 1680, et, quelques années plus tard, à Québec et à l'Île d'Orléans, une maison de la Providence, à la fois ouvroir et école ménagère, destinée à ce que l'on appelait la « Congrégation des Filles externes »; elles y formaient de grandes filles « à tous les ouvrages de leur sexe pour les mettre en état de gagner leur vie dans le service ». Et, franchement, qui n'envierait ces futures servantes ou mères de famille que va former le règlement des Filles externes à Sainte-Famille de l'Île-d'Orléans, règlement d'ordre religieux dans le monde, imposant la méditation, la lecture spirituelle, l'examen particulier quotidien, et ces sacrifices assez méritoires pour des jeunes personnes, de ne porter aucunes « Vanitez tant en la qualité de leurs habits et coiffures que dans la

mode », et de pratiquer « un quart d'heure de silence tous les jours » ?

Vous étonnerai-je davantage, en vous disant que les Français de la Nouvelle-France avaient aussi fondé l'enseignement secondaire ? En 1635 la colonie ne compte pas encore 300 habitants. Cette année-là, un an avant la fondation du collège américain de Harvard, les Jésuites établissent le collège de Québec. Dès 1655 le cours y est complet : cours de lettres de cinq ans dont trois pour l'enseignement des grammaires, un pour celui des humanités, un pour la rhétorique ; le tout couronné par un cours de philosophie de deux ans. Le recteur du collège de Québec sera le supérieur des missions du Canada, lequel recrutera assez souvent ses professeurs parmi les missionnaires en repos ou en retraite. Recrutement peut-être discutable, où la vigueur de l'enseignement prenait bien quelques risques. En revanche, quelle atmosphère morale devaient composer au collège de tels maîtres vieillis dans les labeurs héroïques et qui, devant les yeux d'une jeunesse avide, prompte aux grands élans, étalaient, malgré eux, leurs glorieuses cicatrices de sacrifiés, puis évoquaient le fascinant mystère des grandes solitudes américaines !

Voulez-vous en croire le Père Germain ? Dans ce collège de Québec, « toutes choses sont ou se font » comme dans les autres collèges des Jésuites en Europe, « et peut-être, ose-t-il dire, avec plus de régularité et d'exactitude et de fruit, que dans plusieurs de leurs collèges de France ». Dans les classes de lettres, l'on étudie, comme dans les meilleurs collèges de France, Cicéron, Virgile, Ovide, Quinte-Curce, Sénèque, etc. Les vers latins sont en honneur, le grec aussi, à ce qu'il semble bien. L'on reçoit les gouverneurs de la colonie, « latina oratione et versibus gallicis » ; et l'on y apprend à écrire un français d'une orthographe assez indépendante, mais de bonne compagnie et de fort honnête tournure. Aux distributions de prix,

les élèves du collège de Québec reçoivent des *Commentaires sur l'Énéide*, *Commentaires sur le troisième volume des discours de Cicéron*, *Commentaire sur Horace*, les *Œuvres de Tite-Live*, de *Florus*, de *Polybe*, le *Cours des sciences du Père Buffier*, *Saint Louys ou le Héros Chrétien du Père Lemoyne*, presque tous grands ou petits in-folio, quelquefois richement reliés et portant sur les plats les armes du roi. En philosophie l'on se permet jusqu'aux tournois de syllogismes. La vogue en est telle que les puissances veulent en être. Un jour l'intendant Talon argumente contre Louis Jolliet, le futur découvreur du Mississipi. Et le Père Beschefer peut écrire le 4 octobre 1666 : « Nous avons philosophie et sept écoliers qui ont soutenu des thèses. Jugez de là que Kébec est quelque chose de considérable. » En chiffres exacts, cent vingt élèves environ fréquentaient le collège des Jésuites vers 1675, externat et pensionnat ; à quoi il faut ajouter les vingt-cinq ou trente écoliers qui logeaient au petit séminaire de Québec, mais suivaient les cours du collège. Et voilà, pour la dernière partie du dix-septième siècle, une moyenne de cent trente à cent cinquante élèves au collège de Québec, « pépinière fort déserte », dira pourtant cette tête légère de La Hontan, à qui la vérité n'échappe que par distraction. C'était peu et c'était beaucoup pour ce qu'était le petit peuple canadien. L'instruction à ses divers degrés ne saurait, en règle générale, se satisfaire de buts désintéressés. Elle répond à des exigences, à des sollicitations économiques et sociales et s'y mesure exactement. Que pouvait bien importer plus d'instruction classique à des familles de pauvres gens ou de médiocre aisance, vivant en un pays isolé, à peine développé, encore à l'écart des grandes rivalités commerciales, d'une vie politique réduite au minimum ? A ceux-là qui font des études, il faut tenir compte que, seules ou à peu près, viennent s'offrir la carrière ecclésiastique et quelques rares fonctions administratives, en ce Canada d'ancien régime

où les carrières libérales n'existent que peu ou point, les avocats n'y étant point tolérés, les médecins étant presque toujours d'importation française, et les notaires de cette lointaine époque n'ayant besoin ni de grammaire ni même d'orthographe.

En ces conjonctures, n'a-t-il pas fallu à ces Français du Nouveau Monde l'irrésistible vocation de l'esprit latin pour ébaucher, au-dessus de l'enseignement secondaire, quelques formes d'enseignement supérieur? Le 26 mars 1663, l'évêque de Québec établit un grand séminaire, et, dès avant 1666, l'on enseigne la théologie chez les Jésuites. Chez les Jésuites encore, à Québec et à Montréal, se donnent des cours d'hydrographie, et, par hydrographie, il faut alors entendre la géographie dans ses rapports avec l'art de la navigation. Il semble qu'à Québec l'École d'hydrographie soit un mélange de Polytechnique et d'École de marine, puisqu'on y forme des arpenteurs, des cartographes, des capitaines de vaisseaux, des ouvriers du génie. Au pied de la chaire d'hydrographie, l'on peut voir de grands jeunes gens, officiers dans les troupes, qui, depuis longtemps, ont passé l'âge des écoles. « J'ai des élèves qui ont de la barbe au menton, écrit le Père de la Chauchetière, à qui j'apprends la marine et les fortifications et autres choses de mathématiques. » Faut-il enfin signaler, dans les derniers temps du régime français, les cours du procureur général Verrier, enseignant le droit à quelques jeunes gens désireux de se préparer aux charges d'assesseur ou de conseiller?

## V

J'arrête là la description des écoles de la Nouvelle-France. Cette vie de l'esprit, à qui la colonie la devait-elle?

Tout d'abord à ses fondateurs, les premiers colons venus du vieux pays. L'on admet assez communément aujourd-

d'hui qu'en France, et même dans les milieux populaires, l'on ne manquait ni de lumière ni d'instruction avant 89; que de petites écoles y existaient au moyen âge et au seizième siècle et que, du commencement du dix-septième siècle jusqu'à la Révolution, « le mouvement en faveur de l'instruction primaire ne cessa de s'accroître et de se propager d'une manière constante et universelle ». La Réforme et ses guerres ont pu, un moment, comprimer cet essor. Mais, dès 1581, en Normandie par exemple, pays d'origine de tant de Canadiens, le concile provincial de Rouen exhorte de façon pressante à la restauration des « anciennes écoles, et cela aussi bien dans les monastères et prieurés que dans les églises collégiales et paroissiales ». N'est-ce pas, aussi bien, dans la ville normande de Rouen qu'en l'année 1607, presque à la date de la fondation de Québec, le collège des Jésuites compte de quinze cents à seize cents élèves, plus de dix-huit cents au milieu du dix-septième siècle? En Normandie encore, que le collège de Caen reçoit 940 élèves en 1626-27; celui d'Alençon, 570 quelques années plus tard; celui de Dieppe, cinq à six cents en 1642? De la Normandie toujours, que l'abbé Terrisse peut dire, en un mémoire de 1746 à l'Académie de Rouen, que « tout le monde y est instruit »? Faut-il admettre les chiffres de Taine qui assure qu'en 1789, quarante-sept hommes sur cent et vingt filles ou femmes sur cent en France savent lire et peuvent écrire ou du moins signer leur nom? Le degré d'instruction des premiers colons de la Nouvelle-France semblerait donner raison à l'historien des *Origines de la France contemporaine*. Registres d'églises et greffes de notaires déposent qu'un grand nombre d'actes et de contrats portent quantité de signatures; que, par exemple, dans la seigneurie de Lauzon, près de Québec, où les colons ne sont ni d'une autre essence ni d'une autre provenance, « tous ou presque tous savent lire et écrire »; que ce qui est vrai des hommes,

l'est aussi des femmes ; et qu'en particulier les « filles du roi », orphelines de fonctionnaires, savent « presque toutes écrire leur nom et d'une manière remarquable au point de vue calligraphique ».

Ces colons qui savaient le prix de l'instruction, pouvaient-ils ne pas transmettre à leurs enfants tout ce qu'implique, au dix-septième siècle, la dignité de Français ? Ce sont les habitants de Québec qui, en 1635, construisent la maison d'école près du fort. « Les familles commencent à s'y multiplier (à Québec) et nous pressent déjà à ouvrir quelque école pour instruire leurs enfants..., » écrit, le 1<sup>er</sup> août 1635, le Père Lejeune à Richelieu. « Quelques personnes, très honnêtes gens », déclarent nettement aux Pères « que jamais elles n'auraient passé l'Océan pour venir en Nouvelle-France, si elles n'eussent eu connaissance qu'il y avait des personnes capables... d'instruire leurs enfants en la vertu et la connaissance des lettres ». Ce sont encore les colons qui poussent les Jésuites à fonder le collège de Québec. Les colons dirent d'abord aux missionnaires, raconte le Père de Rochemonteix : « Il n'y a pas d'instituteurs à Québec ; vous seuls pouvez apprendre à nos enfants à lire et à écrire ; vous pouvez seuls les initier au latin. » Les Jésuites acceptèrent. L'initiation faite, les parents ajoutèrent : « A quoi servira ce peu de latin ? N'en voit-on pas davantage dans les collèges de France ? » Les Jésuites acceptèrent encore...

Ce goût de l'instruction, quel accueil trouve-t-il auprès des autorités civiles ? Il faut dire, à l'honneur du gouvernement colonial, qu'il n'a rien négligé de son rôle ni de son devoir. Toujours on le trouve prêt à seconder les suppliques des colons ou du clergé. En 1686, l'un des premiers gouverneurs, M. de Denonville, désigne « l'éducation des enfants » comme « l'affaire la plus essentielle pour discipliner les peuples ». L'intendant Raudot, par exemple, eût voulu des maîtres d'école pour garçons, « dans toutes les

côtes ». Souvent aussi les autorités coloniales prennent les devants, plaident pour une plus grande diffusion de l'enseignement primaire ou des humanités classiques, aiguillonnent la torpeur des habitants, sollicitent de plus grandes largesses auprès du gouvernement métropolitain.

Celui-ci, de ferveur moindre que le gouvernement colonial, ayant, du reste, à déboursier où l'autre n'a qu'à solliciter, accomplit néanmoins sa tâche comme alors il l'entend. Si la monarchie française fait affirmer par ses jurisconsultes que « le droit d'enseigner fait partie de la souveraineté royale », en pratique elle n'accepte, comme tous les gouvernements de l'époque, qu'un rôle d'auxiliaire, de soutien : rôle dont elle se décharge, par ses dons en argent ou en terres, sur les associations corporatives constituées pour cette fin. Il faut donc réformer ce jugement dogmatique que le gouvernement métropolitain ne s'occupa jamais de l'éducation dans les colonies et surtout que son incurie calculée n'aurait eu d'autre mobile que le maintien de la servitude par l'ignorance. La vérité, c'est que l'on citerait difficilement une entreprise, une œuvre d'enseignement en Nouvelle-France qu'il n'ait subventionnée de quelque façon. Jamais on ne le vit lésiner pour l'instruction des indigènes, regardant cette tâche comme le devoir de charité d'une nation supérieure envers les races déshéritées. Pouvait-il moins faire pour l'instruction de ses propres sujets ? Peut-être estimera-t-on fort honnête et fort intelligent pour l'époque, que le budget de l'instruction dans la colonie n'accuse aucune disproportion choquante avec les autres budgets : ceux du commerce, de la colonisation ou de l'administration. En 1757, en dépit des lourdes dépenses de la guerre de Sept ans, « l'État du Roy » accorde encore, tant aux congrégations enseignantes qu'au clergé de qui dépendent les écoles, la somme de 50.800 livres.

Si l'État paraît d'ailleurs se désintéresser quelque peu de l'instruction populaire, c'est peut-être que ce service

société n'est guère en souffrance, parce que l'Église tient son rôle coutumier de grande bâtisseuse d'écoles. Ici encore, il convient de réformer le jugement tout à fait erroné de notre historien Garneau. Aucune histoire n'y saurait contredire : de tous les fervents de notre instruction publique sous le régime français, les plus fervents ce sont les gens d'Église. Le premier évêque de Québec désigne « l'instruction et la bonne éducation des enfants » comme « un des plus grands biens » qu'il puisse procurer à son Église. Pousser à l'instruction par leurs écrits, par leurs exhortations aux fidèles, ne suffit point toutefois à ces chefs ecclésiastiques ; aux paroles, ils joignent l'action ; ils fondent et, autant que leurs moyens le leur permettent, ils dotent leur séminaire, des écoles spéciales, des couvents, de petites écoles.

Ces nobles générosités entraîneront tout le clergé de la Nouvelle-France. Il fournira d'abord ce que nul alors n'eût pu fournir aussi abondamment et d'aussi haute qualité : le personnel, presque tout le personnel enseignant : communautés d'hommes et communautés de femmes, sans compter beaucoup de prêtres isolés qui mettent alors l'instruction des enfants parmi les premiers devoirs de leur sacerdoce. A Montréal, le Sulpicien Souart estime glorieux d'ajouter à sa signature ces titres divers : « Supérieur de Saint-Sulpice, premier curé de cette ville et premier maître d'école du pays. »

Quelque haut que soit le don de la vie à l'œuvre scolaire, ces hommes et ces femmes n'estiment point toutefois que leur dévouement en soit épuisé. Sur eux-mêmes, ils prélèvent tout ce qui est matière à sacrifice. Le séminaire des Missions étrangères de Paris reprochera au séminaire de Québec d'avoir dépensé 15.000 livres pour le seul couvent de Château-Richer. Après l'incendie de leur couvent en 1650, les Ursulines, plutôt que de fermer les classes, enseignent sous les arbres, la Mère de l'Incarnation sous

le vieux frêne, la Mère Saint-Athanase sous le vieux noyer. Les Jésuites, les Sulpiciens maintiennent leurs petites écoles gratuitement. La gratuité scolaire est d'ailleurs générale en Nouvelle-France. C'est une règle de la Congrégation de Notre-Dame que les Sœurs ne vivent point de leur enseignement, mais du fruit de travaux manuels qu'elles s'imposent après les heures de classe. Le 31 octobre 1701, la Sœur Saint-Ignacé rendra à quelques-unes de ses religieuses ce témoignage qui convient à toutes : « Elles font cependant ce qu'elles peuvent pour n'être à charge à personne, travaillant dans tous les intervalles qu'elles peuvent avoir hors le temps de leurs classes; et comme elles sont obligées d'y passer une partie de la nuit, cela intéresse beaucoup leur santé et plusieurs ne peuvent supporter longtemps cette fatigue sans succomber. » Et les curés? Parmi eux, l'on cite, entre bien d'autres, le curé Lamy de Saint-Famille de l'Île d'Orléans, achetant deux terres de ses deniers et les léguant aux Sœurs de la Congrégation pour la subsistance de leurs écoles; et le curé Louis Geoffroy, de Champlain, engageant tous ses biens, vendant ses livres, ses meubles, sa pendule, pour soutenir dans sa paroisse un couvent de Sœurs; et cet autre, le curé Basset de la Pointe-aux-Trembles de Québec, qui, après avoir donné sa terre aux Sœurs, avoir bâti, meublé leur couvent, leur disait encore : « Demandez tout ce qu'il vous plaira, je tâcherai de vous le donner. »

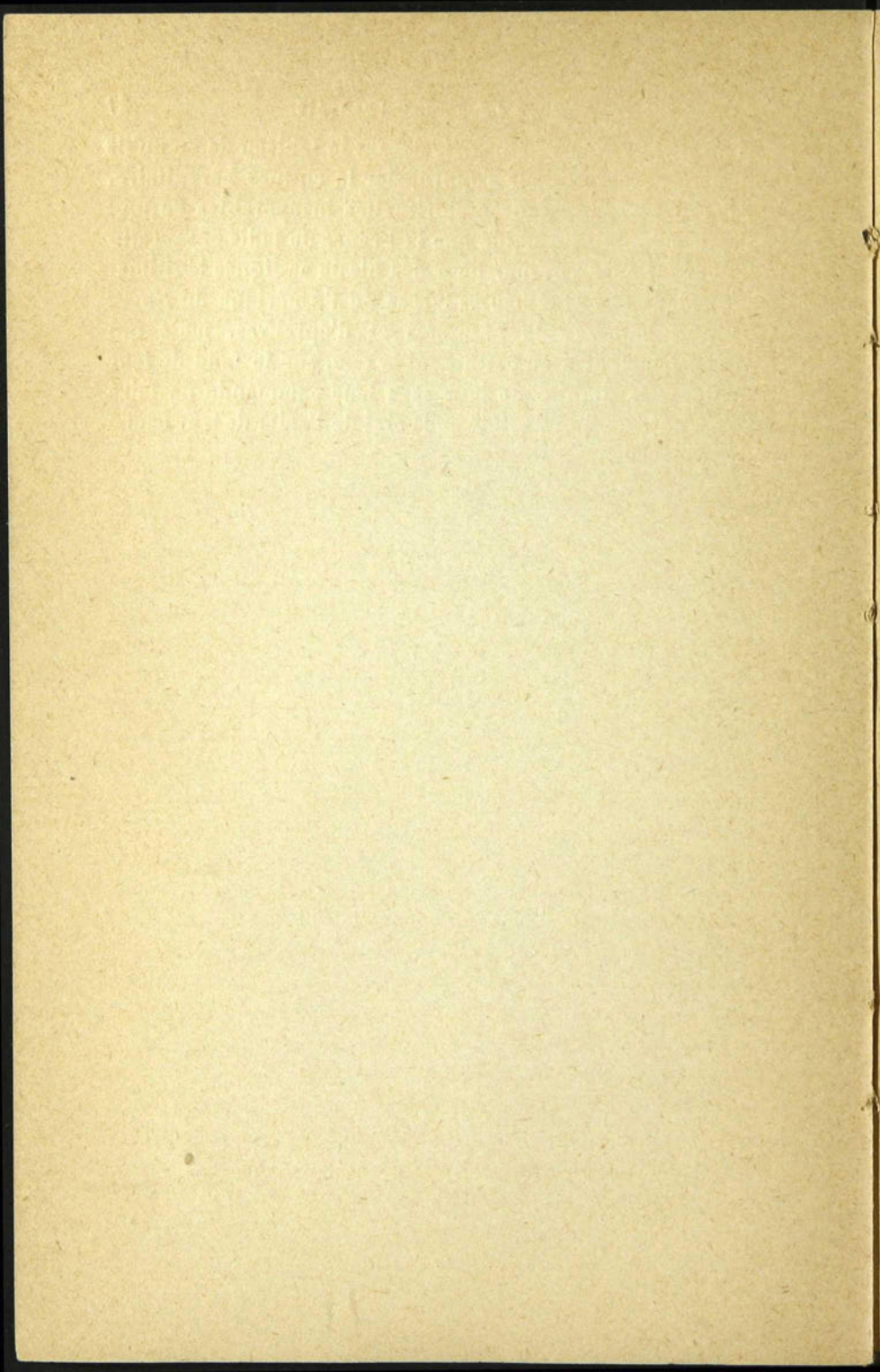
Mais il faut se borner. Un jour, c'était en 1694, sur un vaisseau de Québec qui s'en allait à la baie d'Hudson, un professeur de mathématiques s'embarquait avec les matelots et les officiers pour occuper les loisirs de leur expédition sous les latitudes polaires. A ce fait n'attachons point plus d'importance que de raison; n'allons pas en conclure qu'en ces jours anciens, tous les vaisseaux du roi se transformaient ainsi en collèges flottants. Mais de tels faits, même isolés, révèlent la couleur d'une époque, annoncent

une certaine fleur de civilisation. A l'heure où s'achève le régime français, la colonie se voyait pourvue d'un système à peu près complet d'instruction publique. Ce système, elle possédait aussi les moyens de le soutenir : dotations en argent et en terres, incomparables institutions corporatives par qui serait fondée en pratique la gratuité scolaire et qui fourniraient en outre le personnel de l'enseignement, un personnel dont le dévouement s'alimente à de si nobles sources qu'il écarte tout risque de défection. Au surplus, ce système s'était organisé selon le vieux dessin franco-latin : à la base, l'instruction, les langues et les humanités classiques ; en haut, des antennes orientées vers les hautes régions de la morale et de la foi.

Pour Richelieu, pour Colbert et pour Louis XIV, la colonisation a-t-elle toujours été, selon le haut idéal du cardinal Mercier, « moins une occasion de bénéfices qu'une source de devoirs » ? Dans l'ensemble, l'on peut dire que, pour les grands ministres et pour le grand roi, coloniser n'eut jamais qu'un sens : humaniser des terres nouvelles. Leur bonheur fut d'être secondés par la magnifique espèce de Français à qui était réservée la fondation de la colonie. Les hommes qui s'abattirent, au dix-septième et au dix-huitième siècle, dans la vallée laurentienne, n'avaient rien d'une caravane de hasard, d'un camp d'aventuriers en rupture avec leur pays et leur passé, chercheurs d'or et de fourrures, destinés à subir la vie indienne plus qu'à la dominer. Ils venaient des pays de la guerre de Cent Ans et des guerres de religion. L'épreuve, la réaction contre l'ennemi avaient fortifié en eux leurs racinements spirituels. Ils avaient aussi appartenu à la première période du grand siècle. Ils connaissaient le règne de l'ordre, de la discipline sociale. En l'âme de ces nobles et de ces paysans, vibrait la fierté d'appartenir à la meilleure race, au plus beau royaume du monde. L'école d'ailleurs est un témoignage. Par le seul cas qu'il en fait, elle marque la qualité

d'un peuple. C'est pourquoi, devant le tableau de ce qu'ils avaient accompli pour s'approprier la culture héréditaire, échapper aux indigences spirituelles inséparables de tout début colonial, il semble que la France de jadis eût pu difficilement ne pas avouer pour des fils de sa lignée légitime, ces colons des plus hautes terres de l'Amérique du Nord, souvent harassés de besognes et d'épreuves, mais qui vivent pourtant avec cette pensée que, sur le fond de leur histoire, la dignité de leur race leur commande de faire resplendir un autre éclair que celui de l'acier de leur hache de bûcheron.

---



## CHAPITRE II

### LES DÉMOLITIONS DE LA CONQUÊTE

En 1760, ceci d'assez grave se passait dans la vie de la Nouvelle-France, qu'elle était conquise par les armes anglaises, en attendant que, par le traité de Paris du 10 février 1763, elle fût cédée à la Grande-Bretagne. De toutes les grandes colonies d'Amérique, seule avec la Louisiane, elle subirait ce destin de la conquête et de la domination étrangère. Ces sortes de catastrophes ne vont pas sans ébranlements profonds dans la vie d'un jeune peuple. Quelles seraient les répercussions de 1760 sur la France du Nouveau Monde ? Sa survivance avec toutes ses caractéristiques nationales émerveillent aujourd'hui beaucoup de voyageurs européens. Sait-on de quel prix elle fut payée ? Colonie française soudainement annexée à l'empire anglosaxon, coupée, par la politique et par la distance, de ses anciennes sources d'approvisionnement, qu'y deviendrait sa vie intellectuelle, sa culture ? La pourrait-elle développer en ligne droite, selon les libres poussées de son génie propre, échappant à ces courbes brusques et voire à ces lignes brisées qu'impriment d'ordinaire les conquérants au destin des conquises ? Question à laquelle l'on ne saurait répondre sans bien définir d'une part la condition du conquise, tel qu'elle apparaît au lendemain de la catastrophe et, d'autre part, la politique coloniale de la Grande-Bretagne au début de son empire.

Quelle est au juste la condition matérielle et morale des colons français du Saint-Laurent, à l'heure où le drapeau fleurdelisé, comme un oiseau blessé à mort, choit pour toujours du haut de la citadelle québécoise ?

## I

Je n'ai pas à vous apprendre ce que sont un peu partout les lendemains d'invasion. « Je conquiers l'Amérique en Allemagne, » aurait dit le premier Pitt accourant à la rescousse de Frédéric II de Prusse. A l'automne de 1760, le spectacle de la vallée du Saint-Laurent portait bien quelques signes d'une conquête du Canada faite ailleurs qu'en Europe. Nul n'ignore les mœurs de guerre des militaires en dentelles au dix-huitième siècle. « Guerre et pitié ne vont pas ensemble » ; « depuis les Goths, on n'avait jamais vu faire la guerre dans ce goût-là », dira le duc de Broglie, racontant le passage de Frédéric en Moravie. La guerre de Sept ans, affirme Albert Sorel, « dépassa en atrocité toutes les précédentes ». Le Canada de 1760 eût pu confirmer ce témoignage d'historien. Sous prétexte que la dispute ne regarde que les deux couronnes, l'on commence par contester aux populations canadiennes le droit de défendre leur pays : procédé assez coutumier aux grands ravageurs que de tenir, malgré tout, à couvrir d'une ombre de droit leurs pires excès. Les colons canadiens sont dûment avertis que leur présence sous les drapeaux les « expose à souffrir tout ce que la guerre offre de plus cruel », y compris « la fureur d'un soldat effréné ». Ainsi menace le général Wolfe, qui tient parole. Et cela veut dire, à l'été et à l'automne de 1759, et sur les deux rives du fleuve, un ouragan de dévastations où l'incendie s'accompagne de massacres et de scalps ; et cela veut dire encore, rien que sur la rive sud, cent trente kilomètres de pays entièrement ravagés ; les populations épouvantées encombrant les routes de leurs bandes faméliques ou chassées au fond des bois, sans pain, ni feu, ni foyers, à la veille de l'hiver. Ces ravages s'exercent au surplus dans un pays en état de guerre depuis cinq ans, balayé par les razzias successives de l'armée de défense et

de l'armée d'invasion. « Le pays est à bas, » note mélancoliquement dans les Annales de sa maison, une petite religieuse Ursuline. Pendant tout cet hiver de 1760, les deux tiers de la population devront vivre à la mode sauvage, les plus grands personnages de la noblesse canadienne, des chevaliers de Saint-Louis, chercher leur subsistance dans la pêche ou la chasse ou ne manger que du grain bouilli.

A cette détresse viendrait s'ajouter la banqueroute du papier-monnaie. On peut discuter l'exacte valeur de la créance canadienne, gonflée, sans nul doute, par l'inévitable inflation des années de guerre. Il reste que les quarante et un millions de livres dus par le gouvernement de Louis XV aux colons de la Nouvelle-France sont tout leur avoir monétaire et, dans l'état de ruine totale où ils se trouvent, leur seul moyen d'achat et de restauration. Or qu'advint-il de cette créance ? Les quarante et un millions de livres furent réduits à douze millions, autour desquels s'agita bientôt la bande noire des agioteurs, anglais et français. Tant et si bien que la modeste remise des douze millions se trouva volatilisée, ou peu s'en faut, avant d'avoir atteint l'Amérique. C'est donc, et le mot est à peine excessif, un petit peuple de gueux qui restait, après 1760, sur les rives du Saint-Laurent, sans bâtiments de ferme, sans foyer souvent, voire, sans instruments aratoires, sans un sou en son porte-monnaie. Son unique avoir, le seul que n'ont pu atteindre ni le feu ni la banqueroute, c'est sa part de sol conquis sur la forêt; puis la vigueur inentamée de ses bras et de sa volonté; puis, l'inaltérable gaieté française que la misère n'empêche pas de sourire au travail; puis toute la poussée de son histoire qui en a fait une race d'invincibles recommenceurs.

Ces gueux courbés vers le sol par l'impitoyable lutte pour la vie, combien sont-ils sous le nouveau drapeau ? Pour entreprendre la restauration du pays, ont-ils la res-

source du nombre qui, devant leur vainqueur, leur apporterait, à tout le moins, la conscience d'une force, du bloc inassimilable? Déduction faite des coupes funèbres de la guerre et des coupes des épidémies, plus meurtrières encore que la guerre, déduction faite aussi de l'émigration en France qui ne les a pas décapités, comme on l'a dit quelquefois, mais fort affaiblis socialement, ils restent soixante-cinq mille, dont quatorze à quinze mille de population urbaine, le reste d'essence et de condition paysannes. Soixante-cinq mille isolés dans la forêt américaine, face à face avec le géant britannique et sa redoutable puissance d'assimilation, sans évêque pendant six ans, sans un chef laïc qui s'impose à la foule. Voilà exactement notre point de départ, il y a cent soixante-dix ans.

Sous le régime qui leur sera fait, ces soixante-cinq mille jouiront-ils au moins de ce minimum de droits et de libertés publiques qui empêche le vaincu de perdre le sentiment de sa dignité? Le régime colonial anglais, qui a bien été la chose la plus empirique du monde, fut fort éloigné, comme chacun sait, de faire voir, à ses débuts, cette souplesse intelligente, cette aptitude à l'évolution que dévoilera la suite de son histoire. L'Angleterre libérale, éducatrice politique de ses jeunes peuples coloniaux, les initiant peu à peu à la vie de nation indépendante par la pratique du *self-government*, c'est là, convenons-en franchement, une somptueuse légende poussée en pleine rhétorique coloniale, rhétorique de banquets à l'usage de cinquantenaires royaux. L'histoire toute récente de l'Irlande, de l'Égypte, de l'Inde, histoire pareille en ses courbes essentielles à l'histoire du Canada, en témoigne à l'évidence : rien n'est entré plus malaisément dans l'esprit des politiques anglais que la notion du Dominion, colonie autonome, ou indépendante. Chaque évolution de l'empire britannique et de chaque partie de l'empire s'est accomplie au milieu de tiraillements, sinon même de violences.

Il faut en dire autant de la politique de la Grande-Bretagne à l'égard des traditions nationales de ses colonies. Elle n'est pas de celles qui se puissent définir d'une formule simpliste. On pourrait citer, par exemple, nombre de décisions des grands juristes anglais du dix-huitième siècle proclamant avec noblesse que, pour changer l'allégeance politique du conquis, le droit moderne de la conquête ne confère pourtant aucune prise sur l'âme et les institutions des populations annexées. Mais, en regard de ces opinions, on en pourrait aligner, en nombre presque égal, d'autres juristes et surtout de politiques, qui professent exactement une doctrine contraire. A ne s'en tenir qu'au Canada, il suffit de dresser la liste de ses gouverneurs de 1760 à 1840, pour y découvrir le rythme régulièrement heurté de cette double doctrine. Presque chaque nom évoque un changement d'attitude. La politique du Colonial Office y apparaît indécise, essentiellement opportuniste, politique de balançoire, oscillant tantôt pour le laisser-vivre des nationalités, tantôt pour leur étouffement, pratiquant aujourd'hui la méthode de l'association pour se rallier demain à la méthode de l'assimilation, selon que le paraissent commander les intérêts supérieurs de l'empire, ou le simple caprice des hauts fonctionnaires de Downing street.

Nous devenions colonie anglaise à l'heure où se constituait le premier empire britannique, celui qui n'allait marquer aux possessions d'outre-mer d'autre fin que de servir au développement économique de la Grande-Bretagne. Voilà qui laisse prévoir la condition politique de la colonie. En fait, le Canada de 1760 débuta par le dernier des régimes : celui de l'occupation militaire, régime provisoire dans l'attente du traité de cession. Ce gouvernement de militaires, plutôt débonnaire, il faut le reconnaître, fait place, après quatre ans, au régime de la colonie de la couronne, lequel allait durer vingt-sept années et dont l'essence, comme je n'ai pas à vous l'apprendre, est l'accu-

parement de la fonction gouvernementale par quelques fonctionnaires métropolitains. Au reste, jusqu'en 1774, un serment politico-religieux, le serment du *test*, exigible de tout fonctionnaire, et véritable serment d'abjuration pour les catholiques, leur interdit, par une barrière hautaine, l'accès des carrières publiques. Dans le haut conseil qui administre le pays, sous la présidence du gouverneur, nul Canadien Français ne siègera. Nul non plus dans la magistrature. Le jury est ouvert aux vaincus, mais par simple tolérance. Les avocats canadiens, admis à plaider, ne le peuvent faire que dans les cours de second ordre, cours des plaid-communs. Malgré l'*Acte de Québec* de 1774, première charte de l'émancipation canadienne, octroyée par crainte de la révolution américaine et par crainte aussi d'une guerre avec la France, en dépit de cette charte, le régime d'exclusion subsistera presque en entier. Bien que passés alors au nombre de cent cinquante mille contre à peine deux mille Anglo-protestants, les Canadiens n'obtiendront, dans le nouveau Conseil colonial, qu'une représentation insignifiante et dérisoire : sept sièges sur dix-neuf. Ce régime va-t-il au moins s'atténuer avec l'avènement de l'ère parlementaire en 1791 ? Aux diverses phases de son évolution, la politique coloniale anglaise n'offre jamais rien de rigoureusement tranché. C'est proprement une évolution, c'est-à-dire la persistance, sous le régime nouveau, d'une partie du régime ancien. La colonie qui se libère n'en voit pas pour cela tomber, du jour au lendemain, les liens de son ancienne servitude ; pour achever de se rompre, ces liens auront toujours besoin des fermes coups des émancipés. Sous leur constitution de 1791 qu'on leur dit aussi riche de libertés que celle de la Grande-Bretagne, et bien que formant les sept huitièmes au début, les trois quarts toujours de la population, les Canadiens se verront refoulés presque exclusivement à la Chambre basse ; la Chambre haute presque en entier, tout l'exécutif, reste le monopole de la

minorité et des fonctionnaires britanniques. Des plus hauts postes de la magistrature, de l'administration et de la politique, les Canadiens se voient toujours bannis. Aux approches de 1840, ils ne détiendront encore, dans les hautes fonctions de leur province, que la part du pauvre ou du citoyen de seconde zone. Ce ne sera pas avant le milieu du dix-neuvième siècle que prendra fin ce régime avilissant. Régime avilissant, ai-je dit. Le régime de l'étranger ou de la servitude politique fait à la longue des révoltés ; mais, tout d'abord, dans les grands abattements d'une défaite, il fait des résignés, des mornes et des passifs, ne se croyant d'autre rôle que celui de servir. Les Canadiens de cette époque ont d'abord ressenti péniblement l'indignité de race mineure où les prostrait le nouveau régime. Un jour, ils portaient jusqu'aux pieds de Sa Majesté britannique cette plainte significative : « Nous avons vu dans l'amertume de nos cœurs, nous avons vu ces jurés (anglais) soutenus par les Gens de loy, nous proscrire comme incapables d'aucunes fonctions publiques dans notre patrie, par la différence de religion... » Plus tard, en 1789, les méfaits du régime ont déjà commencé de ployer les âmes, et l'évêque de Québec en peut marquer dans l'ordre intellectuel les premières conséquences funestes : « On pourrait peut-être ajouter, comme cause de découragement » à s'instruire, dira-t-il, « la préférence qui y est donnée pour les charges et emplois publics, aux anciens sujets et même aux étrangers établis dans cette province, sur les Canadiens ». Après trente ans de régime britannique, voilà donc un petit peuple atteint assez profondément dans son âme, puisqu'on le dit découragé de s'instruire.

La conquête anglaise eut pourtant sur l'enseignement de la Nouvelle-France des conséquences plus immédiates. Nous l'avons dit : cet enseignement tenait, ou peu s'en faut, à une seule institution : l'Église, laquelle en avait fait en pratique un service social gratuit. Que devenait l'Église,

principal soutien de la vie scolaire et intellectuelle? L'Église nous apparaît d'abord cruellement atteinte en ses effectifs. Des 181 prêtres qui lui restaient en 1759, elle n'en compte plus que 138 en 1766. Ses anciennes sources de recrutement sont taries. Impuissant à remplir ses cadres au pays, le clergé canadien n'avait pas cessé, sous l'ancien régime, d'emprunter au clergé de France. Cette ressource lui est désormais ravie. Sauf à l'époque de la Révolution française où une quarantaine de proscrits pourront passer la mer, presque tous pour un séjour temporaire, l'entrée des prêtres de France au Canada reste sévèrement prohibée. Pour des raisons que l'on devine et qui tiennent principalement aux relations politiques et diplomatiques entre les deux rives de la Manche, les suppliques les plus pressantes, les plus émouvantes des colons n'y pourront rien. L'un de nos gouverneurs, le Suisse Haldimand, croira décerner à un candidat à l'épiscopat le plus victorieux des certificats, en écrivant de lui à Londres : « Il a cet avantage particulier sur d'autres prêtres canadiens d'un égal mérite qu'il n'a jamais été en France... »

Ce n'est point que les fils du pays ne se portent à la rescousse de cette grande pitié de l'Église canadienne. Mais, fermé en 1757, pendant la guerre de conquête, le séminaire de Québec, alors l'unique séminaire du pays, ne rouvre ses portes qu'en 1765. Puis, encore que, de 1766 à 1795, il y ait 140 ordinations, il faut inscrire en regard 134 décès. En sorte que trente ans après la conquête, et bien que le nombre des catholiques eût plus que doublé, atteignant 160.000 âmes, les prêtres en restaient au même effectif qu'en 1760, exactement 146 en 1790, ce qui veut dire moins d'un prêtre pour 10.000 âmes. Ce qui veut dire aussi, vu la faible densité de la population, des curés et des missionnaires desservant des territoires vastes comme des diocèses et pour qui, observe avec tristesse l'évêque de Québec, « les fatigues sont telles qu'il meurt beaucoup de

jeunes prêtres au Canada ». Or, cette pénible situation persistera jusque vers 1830, jusqu'à l'établissement des nouveaux collèges d'enseignement secondaire.

Ces prêtres harassés par leur tâche et bien incapables de s'adonner à d'autres besognes que celle du strict ministère, peuvent-ils compter pour l'enseignement public sur leurs anciens auxiliaires, les Récollets, les Jésuites, les prêtres des séminaires? Dès après le traité de Paris, Jésuites et Récollets ont été frappés à mort par l'interdiction de se recruter. Tous les professeurs du collège de Québec sont déjà passés en France au lendemain de la capitulation de Montréal. En 1775, deux ans après le bref de Clément XIV supprimant la Compagnie de Jésus, un ordre venu de Londres intime au gouverneur de dissoudre les Jésuites au Canada. Réduits à douze en 1775, puis à trois en 1790, le dernier jésuite s'éteint en 1800. Quant aux Récollets, divisés en deux petites bandes de quatre prêtres et de quelques frères lais, ils font tête de leur mieux à leur douloureuse destinée, mais pour cesser d'exister, comme ordre, en 1796. Aucun ordre religieux d'hommes n'existera plus au Canada jusqu'en 1837, alors que les premiers à paraître seront les Frères des Écoles chrétiennes. Plus heureux, les prêtres des Séminaires seront autorisés à se recruter, pourvu qu'ils le fassent au pays. Mais, à Québec, en 1790, ils ne formeront encore qu'une communauté minuscule de sept prêtres; cependant qu'à Montréal, des vingt-huit Sulpiciens restés à l'heure de la conquête, une dizaine à peine survivent.

Le spectacle se fait-il plus consolant si l'on se tourne vers les communautés de femmes? Un texte de la Capitulation de Montréal a paru leur réserver plus de clémence. Toutefois, le gouverneur Carleton, le deuxième de nos gouverneurs anglais, sur un ordre venu d'un ministre de Sa Majesté, intime à la Congrégation de Notre-Dame de n'admettre que des novices vénérables d'au moins trente

ans révolus et de ne le faire que sur un permis de Son Excellence. Pendant neuf ans, les Ursulines tiendront fermé leur noviciat, « dans la crainte où nous étions », disent-elles, « d'abandonner la partie ». Chez elles, aussi bien, le nombre des professes de chœurs tombera de 28 qu'il était en 1759, à 18 en 1770. Pendant ces mêmes dix ans, les Ursulines des Trois-Rivières n'auront pu s'agréger que deux nouvelles recrues. Absorbés par le soin de leurs trop vastes paroisses, les curés n'ont guère le loisir de cultiver les vocations. Trop heureux les couvents qui peuvent s'offrir le service régulier d'une aumônerie.

Voilà pour le personnel de l'enseignement. Qu'advient-il de ses ressources ? Il n'est pas mieux partagé que la masse du peuple : depuis le chef du diocèse jusqu'à la plus petite communauté de femmes, ce sera pour longtemps la pleine détresse. L'évêque, un évêque mendiant, n'a plus même d'évêché. Trop pauvre pour réparer l'ancien palais épiscopal rendu inhabitable depuis le siège de Québec, comment veut-on qu'il imite les largesses de ses prédécesseurs pour les œuvres d'éducation, lui qui écrit : « Il n'y a pas de curé dans le diocèse qui ne soit plus riche que moi... J'ai porté bien des soutanes retournées ; je n'ai pas un morceau de pain, ni un coup de vin à présenter à un ami, je suis heureux qu'on me donne ma subsistance au séminaire » ?

Les communautés sont-elles moins à plaindre ? Sous l'ancien régime leurs revenus provenaient de quatre sources principales : des subventions du trésor royal, de quelques rentes de France, d'aumônes de personnes de qualité, de propriétés immobilières en Canada. Or, toutes les communautés seront atteintes, les unes de façon cruelle, par la conquête et ses conséquences économiques, en particulier par la banqueroute du papier-monnaie. Il va de soi que les gratifications du roi de France prennent fin. La détresse de la noblesse canadienne coupe court aux larges aumônes

que les corps religieux recevaient de ce côté-là. Les Ursulines, les religieuses de l'Hôpital Général de Québec à qui l'on a tout enlevé pour la subsistance des troupes et l'hospitalisation des blessés français, voient leurs créances réduites des deux tiers ou des quatre cinquièmes. Ruinées, les Sœurs de l'Hôpital Général qui, aux soins des malades, joignent la tenue d'un grand pensionnat de filles, se voient traînées en justice par leurs créanciers. Plus tard, la Révolution française portera un autre coup à ces communautés canadiennes en confisquant leurs rentes de France.

Les communautés d'hommes se portent-elles mieux? Le séminaire de Québec, dont les revenus ne dépassent guère à cette époque sept cents louis par année, les épuise pour l'entretien, l'instruction gratuite des jeunes clercs, prélevant même sur sa pauvreté pour loger et nourrir l'évêque. Le nouveau droit allait, au surplus, placer les biens religieux dans une condition extrêmement précaire. L'*Acte de Québec* de 1774 qui garantit aux sujets canadiens la jouissance de « leurs propriétés et de leurs biens, » n'en contient pas moins, à l'égard des ordres religieux et des communautés, une expresse réserve. Les instructions fournies au gouverneur lui enjoignaient de laisser les communautés dans « la possession de leurs établissements », mais dans une possession conditionnelle et temporaire; jusqu'à ce que, disait-on, « nous soyons mieux renseignés sur leur véritable état et que nous sachions jusqu'à quel point elles sont essentielles au libre exercice de la religion de Rome, tel que permis dans notre dite province ». A quoi tendait cette politique d'expectative, sinon à laisser planer sur les biens religieux une menace paralysante, propre à empêcher toute initiative, tout grand dessein? Longtemps les convoitises officielles rôderaient autour des propriétés considérables de Saint-Sulpice. Ce ne serait guère qu'en 1839, près de quatre-vingts ans après la conquête et après des intrigues sans cesse renouvelées, que le

séminaire de Montréal se verrait enfin confirmer ses titres de possession. Avec les Jésuites, le procédé se ferait plus expéditif. En prononçant la dissolution de la Compagnie le gouvernement britannique décréterait du même coup la dévolution de ces biens à Sa Majesté, « pour être utilisés de la manière qu'il plaira de faire connaître et de prescrire ultérieurement ». Jamais plus, jusqu'en 1832, ces biens ne serviront au soutien d'écoles catholiques. Deux écoles royales de grammaire, deux écoles anglo-protestantes, auront seules le privilège d'émarger à ces revenus. Après soixante ans d'infatigables pétitions, les biens des Jésuites seront remis à la disposition de la province, à l'exception pourtant du collège de Québec, la seule maison d'enseignement secondaire de la colonie. Ce vaste édifice, le plus bel édifice de Québec, pouvant loger, au dire d'un gouverneur, de quinze cents à dix-huit cents hommes de troupes, « un des plus beaux temples que l'on ait encore élevés aux sciences dans l'Amérique du Nord », dira-t-on un jour, les nouvelles autorités, en expulseront d'abord, peu à peu, les anciens propriétaires, puis le convertiront en casernes pour les troupes de Sa Majesté. La politique du nouveau régime à l'égard de l'enseignement de la colonie se réduit donc à ceci : entraves au recrutement du personnel enseignant ; suppression de l'ancien budget scolaire ; menaces paralysantes sur les biens déjà affectés à l'éducation ; quelquefois même confiscation ou détournement de ces biens de leurs fins primitives. Ces entraves ou ces confiscations, le nouveau régime les a-t-il au moins corrigées, compensées par quelque aide, quelque assistance pécuniaire ? Ces fonctionnaires britanniques si prompts à médire et à se moquer de l'ancienne administration française, ont-ils au moins jugé bon de l'imiter dans ses libéralités à l'égard des œuvres d'enseignement ? Nous ne voyons pas que le budget métropolitain ait jamais accordé un *farthing* pour l'enseignement public au Canada. Lord Durham pourra dire équi-

valemment en son célèbre Rapport de 1839 : « Je regrette d'écrire que le gouvernement métropolitain n'a jamais rien fait pour encourager l'enseignement dans la colonie. »

Si l'on fait la somme de ces misères et si l'on y ajoute les mauvais effets de la politique quelquefois offensive des nouveaux maîtres, il est déjà facile de se représenter l'œuvre de démolition intellectuelle accomplie au Canada français après la conquête anglaise. Dès la fin du dix-huitième siècle, le vaincu de 1760 commence de traîner à son pied, comme autant de boulets, ses générations d'illettrés.

En 1784, un haut fonctionnaire colonial écrit en Angleterre què, dans la province, « pas un homme sur cinq cents ne sait lire ». Des marchands anglais qui enquêtent sur l'instruction du peuple, en 1787, usent à peu près de ces mêmes formules; à ceux de Québec, il plaît de n'apercevoir que « cinq ou six maisons d'école, petites et médiocres, éparses à travers le pays », et pour la seule instruction des filles. Point d'écoles, non plus, pour les garçons, disent les marchands de Montréal, et ils assurent que « les capitaines de milice, fréquemment tenus de faire exécuter des lois ou des ordres, sont si illettrés que pas un sur trois ne sait lire ni même écrire ». Un voyageur anglais qui confond peut-être l'humour avec la plaisanterie quelque peu lourde, écrit « qu'il y a dans la province deux dames qui lisent, l'une et l'autre ayant dépassé la cinquantaine et regardées d'ailleurs comme des prodiges d'érudition ». Faut-il faire place ici à la pittoresque description de la députation française au parlement du Bas-Canada, telle qu'esquissée vers 1812 par l'hystérique gouverneur que fut Sir James Craig? En ces représentants du peuple, le plus ignorant de tous les peuples, Sir James n'a vu que des fils de boutiquiers de la plus basse espèce, des fils de paysans plongés dans l'ignorance ou la superstition et dont beaucoup n'eussent pu même écrire leur nom.

Assurément beaucoup de ces critiques sont trop passion-

nées pour être objectives. Il y subsiste néanmoins une trop grande part de vérité pour que l'ensemble ne soit fort attristant. Quoi de plus troublant, au surplus, que ce bout de lettre de l'évêque de Québec à l'évêque de Cork (Irlande), en 1785 : « Les sciences tombent ici à vue d'œil. Les humanités, la rhétorique, ne sont plus rien ; la philosophie dégénère beaucoup ; la théologie même a beaucoup besoin qu'on l'aide. » Chez les Ursulines de Québec, le pensionnat va se vidant d'année en année. En 1785, il ne s'y trouve plus que 24 pensionnaires, dont plusieurs demoiselles anglaises. Les parents préfèrent envoyer leurs filles à l'externat ; et les religieuses se plaignent du peu de temps qu'on les laisse au couvent. M. Joseph-Edmond Roy, l'un de nos meilleurs monographistes, qui avait noté le degré d'instruction fort louable des pionniers de la seigneurie de Lauzon, constate, navré, après la conquête, un effroyable abaissement. « Les habitants de Lauzon, écrit-il, semblent avoir totalement oublié l'art de l'écriture. C'est à peine si, de temps à autre, un capitaine de milice ou un marguillier ose prendre la plume pour signer son nom. Tous, au contraire, déclarent toujours, avec une désolante unanimité, ... qu'ils ne savent ni signer, ni écrire. » En 1824, le supérieur du séminaire de Québec, prié de fournir à un comité de la Chambre un aperçu sur l'instruction à la campagne, se résout à ce qu'il appelle lui-même « cette humiliante énumération » : en plusieurs paroisses, « à peine cinq ou six personnes capables d'exprimer convenablement leur pensée par écrit et de faire les règles les plus communes de l'arithmétique ; » le quart environ de la population sachant lire de façon passable ; un dixième tout au plus, en état d'écrire son nom, « assez misérablement à la vérité ». De cette régression intellectuelle il existe, d'ailleurs, un monument d'une éloquence aussi douloureuse que tranchante, et c'est la grande protestation populaire de 1827 contre le régime d'un gouverneur

du temps. Sur les quatre-vingt-sept mille signatures de ce document, on put relever le nombre effroyable de soixante-dix-huit mille croix, signatures d'illettrés qui vaudront aux Canadiens, dans les milieux et les gazettes de l'oligarchie anglaise, le qualificatif méprisant de « Knights of the cross », chevaliers de la croix !

Quelques-uns, nous ne l'ignorons pas, ont prétendu jeter dans ce tableau quelques teintes moins sombres. Serrées de près, leurs statistiques n'arrivent pas à chiffrer le nombre des illettrés au-dessus des vingt-trois vingt-quatrièmes de la population. Un état d'esprit désolant, bientôt répandu dans la masse de la population, en dit plus long d'ailleurs que tous les témoignages et toutes les statistiques. L'expérience, hélas ! l'a trop démontré : dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre moral, les peuples, laissés à eux-mêmes, ont plutôt tendance à s'abandonner. Dès qu'on cesse de les combattre, c'est le propre de tous les maux, sans en excepter l'ignorance, d'aller s'aggravant. La première génération canadienne d'après la conquête avait, sans nul doute, souffert de son ignorance ; la deuxième s'y résigne, en attendant que la troisième s'y complaise. C'était la courbe inévitable. Vers 1815, l'on accuse les Canadiens de préférer vivre dans l'ignorance plutôt que de payer pour s'instruire. L'accusation est du voyageur John Lambert, qui, pour cette fois, exagère à peine. Au reste, le témoignage de cet étranger compterait pour peu de chose si d'autres, nullement suspects, ne le venaient confirmer. « Pour dire toute la vérité, » écrit encore M. Joseph-Edmond Roy, — et il s'agit de la génération de 1800, — « personne ne lisait, personne ne voulait lire, l'on avait une sainte horreur des livres et l'on se méfiait de ceux qui, par exception extraordinaire, possédaient quelque instruction... On semble mettre quelque orgueil à avouer son ignorance, tout comme des grands seigneurs du moyen âge. »

Est-ce tout? A ce tableau sombre est-il encore possible d'ajouter? Ce sont là, et qui ne le sait? des misères intellectuelles qui ne vont pas sans bien d'autres. L'absence d'écoles entraînerait, avec le temps, l'absence de maîtres. Qu'un jour les écoles se rouvrent enfin, où prendre les maîtres, et d'abord où les former? Ce n'est qu'en 1836 que put s'établir la première école normale, presque aussitôt emportée du reste par la bourrasque insurrectionnelle de 1837. Ce n'est que vingt ans plus tard, en 1856, que reparaitront ces écoles de formation pédagogique. Comment s'étonner alors que ces pauvres maîtres du temps jadis, ni les contemporains ni les historiens ne les aient beaucoup flattés? Avec sa bienveillance coutumière, le *Mercury*, journal anglais de Québec, parla, en 1839, de cinquante à soixante maîtres qui avaient renvoyé aux bureaux publics le reçu de leur salaire signé d'une croix. Lord Durham affirme imperturbablement qu'« une grande proportion de maîtres ne savaient ni lire ni écrire », que, tout au plus, pouvaient-ils enseigner le catéchisme par cœur. Critiques outrées, semble-t-il, qu'il convient pourtant de n'écarter qu'avec prudence.

A la décharge de ces pauvres maîtres, il faut dire que, dans l'exercice de leurs fonctions, le manque et même l'absence d'un outil assez indispensable les gêne bien quelque peu, et je veux parler de l'une de nos plus grandes et de nos plus douloureuses misères de l'époque, la rareté des livres, le manque de manuels scolaires français. Se figure-t-on, en toute exactitude, l'indigence où doit se débattre, pour sa vie scolaire et pour sa vie de l'esprit, une colonie française d'Amérique, coupée soudainement, en plein dix-huitième siècle, de ses sources intellectuelles et de ses approvisionnements de librairie et, où l'imprimerie en est restée à la période de l'enfance? Au Canada, chacun a lu et retenu avec beaucoup d'émotion l'histoire de cette vieille grammaire de l'externat des Ursulines des Trois-Rivières,

grammaire unique dans le couvent et grammaire d'âge centenaire, et toute en lambeaux, enchâssée sur un lutrin au milieu de la classe, et devant laquelle chaque élève pouvait aller à son tour apprendre la leçon, mais avec défense de toucher au livre vénéré et fragile, le droit de tourner les pages n'appartenant qu'à la maîtresse. Voilà un trait, se dit-on, auquel ne manque ni la couleur romantique, ni même romanesque. Trait historique pourtant, où il n'entre aucune fiction. On ne saurait nier l'entrée au pays des livres français, y compris des manuels scolaires, et ce, dès les premières années du régime anglais. Mais existe-t-il un commerce régulier et facile de librairie française qui fasse du manuel scolaire un article abondant et de prix abordable? Et d'abord ce commerce peut-il exister quand les rigueurs du « pacte colonial » interdisent pratiquement à la colonie toutes relations commerciales avec son ancienne métropole et que, depuis 1701, l'Angleterre et la France rivalisent à qui se hérissera, l'une contre l'autre, du protectionnisme le plus rigide? Ces farouches attitudes n'admettront de tempérament que plus d'un quart de siècle après la conquête du Canada, avec le traité Eden de 1786. Il n'est d'ailleurs que de se rappeler les périodes de guerre ou d'hostilité entre l'Angleterre et la France à cette époque, périodes longues et presque consécutives : période des guerres de la révolution américaine, période des guerres de la Révolution française, période des guerres napoléoniennes. Et voilà qui fait apercevoir jusqu'à quel point et combien de temps, entre les deux pays, les moindres échanges commerciaux furent totalement empêchés. Mais ces manuels si rares ou si chers, que ne les fabriquait-on au pays? ont dit quelquefois les sages à qui la sagesse coûte toujours bon marché. A la vérité, on s'y mit, et d'assez bonne heure. Et si l'on ne s'y mit ni assez tôt ni suffisamment, c'est que d'abord ne fabrique pas qui veut un manuel, des aptitudes pédagogiques y étant géné-

ralement requises, des capitaux aussi, et que ces capitaux, imprimeurs et auteurs hésitaient à les risquer, en l'absence de toute protection légale de la propriété littéraire. Déjà coûteux et rare sous l'ancien régime, comment le manuel scolaire ne le serait-il pas devenu davantage en de telles conditions de commerce? Les textes abondent qui établissent la rareté, l'extrême rareté des livres d'école. En 1763, les Ursulines se voient sur le point de renvoyer un certain nombre de leurs élèves externes, faute de livres. Quatorze ans plus tard, elles avouent que le manque de « ces articles » les fait « gémir depuis longtemps ». Vers 1836, il arrive que l'on se serve, comme livre de lecture, dans les écoles de la province, d'un journal politique, *La Minerve*. Un voyageur prétend avoir vu de pauvres enfants, mal vêtus, paraître à l'examen public, tenant en leurs mains des « fragments de livres » qu'ils se passaient les uns aux autres. En 1838, Arthur Buller, l'un des suivants de Lord Durham, soutient que beaucoup d'enfants vont en classe les mains vides. Et Buller ne dit que la navrante vérité.

Cette indigence de manuels se retrace à tous les degrés de l'enseignement. La leçon de tous apprise devant l'unique grammaire enchâssée sur un lutrin est, certes, un trait émouvant; mais un trait entre bien d'autres qui rappellent toute une époque de notre passé où un imprimé français prenait chez nous la valeur des vénérables manuscrits d'avant la Renaissance. Il évoque la patience studieuse de nos adolescents et de nos collégiens, penchés sur un texte français, et voire latin ou grec, et patiemment, mot par mot, ligne par ligne, page par page, se composant en manuscrits leurs auteurs classiques. Les classiques ou manuels importés d'Europe sont en quantité si limitée que les autorités des collèges préférèrent les louer plutôt que les vendre. « Le collège, » disent les *Annales historiques du Collège de l'Assomption*, « présentait un aspect à faire revivre le Mont Cassin. » A Québec, « presque tous arri-

vaient au séminaire avec des classiques copiés de leurs propres mains ». On transcrit mot à mot un Horace, un Virgile, un Homère. Nos vieilles bibliothèques conservent encore quelques-uns de ces manuscrits, éloquents témoins de nos misères anciennes. Au collège de Montréal, pourtant dirigé par des Sulpiciens français, les belles-lettres, la rhétorique, les mathématiques, les sciences naturelles, la mythologie, l'histoire ancienne et moderne, la géographie sont enseignées en traités manuscrits. Le manuel le plus répandu dans les collèges, jusqu'en 1840, et même un peu après cette date, c'est le manuel manuscrit, composé souvent par le maître, copié par l'élève. Un M. Houdet, sulpicien, laissera, composés de sa main, deux dictionnaires, l'un français-latin, l'autre latin-français, contenant six mille neuf cent quatre-vingt-huit mots. Comment démontrer de façon plus péremptoire la rareté des manuels scolaires comme aussi bien la difficulté de les acquérir ? Les manuels ne sont pas d'ailleurs les seuls livres qui soient d'acquisition difficile. Au souvenir des misères intellectuelles de sa génération, l'un de nos publicistes, Etienne Parent, disait vers 1850 : « Je ne suis pas encore bien avancé en âge, mais j'ai vu le temps où l'arrivée, dans notre bonne ville de Québec, d'un ouvrage français contemporain, était presque un événement ; et bienheureux s'estimait qui pouvait en avoir la lecture. Je pourrais vous citer de mes amis de jeunesse qui ont copié à la main des ouvrages français qu'on ne pouvait se procurer qu'à un prix exorbitant. »

\*  
\* \*

Je me suis peut-être un peu attardé à vous brosser ce tableau de misère. Rien ne sera perdu s'il a fait voir quelques-unes des douloureuses conséquences de la conquête anglaise ; et, parmi celles-ci, et sans qu'il y eût toujours mauvaise volonté de la part du conquérant, le terrible

arrêt de notre vie intellectuelle. S'il vous paraît qu'en certains domaines, et particulièrement dans le domaine de l'économique, des lettres et des arts, nous allons parfois d'une démarche un peu lente, un peu indécise, ce tableau vous fera ressouvenir que nous sommes un peuple dont l'avant-dernière génération était encore presque entièrement une génération d'illettrés, un peuple courbé encore sous cette tristesse tragique de passer son temps à rattraper du temps perdu. Si, d'autre part, quelques aspects de notre histoire ont le don de vous charmer, si le simple fait de notre survivance française vous émerveille comme un miracle, ce tableau de misère vous aura également démontré que, s'il existe aujourd'hui, au nord de l'Amérique, un petit peuple français resté fidèle à ses origines, à sa langue, à sa culture, à tout son patrimoine national, nul n'a le droit de lui prendre le mérite, l'orgueil de cette fidélité.

En voyant se défiler la longue série de ses malheurs, vous vous êtes demandé, sans nul doute, quelle pourrait bien être à la séduction ou à l'oppression du conquérant, la résistance de ce peuple minuscule. Ni l'invite à renier son passé, ni la poussée rude à ce reniement ne lui manquèrent. Le traité de cession à peine signé, son pays se vit traité tout aussitôt comme un pays de caractère et d'avenir anglais : mise à l'écart du droit français, bannissement pratique de la langue française de la vie officielle, proscription des catholiques de toutes les carrières administratives ou politiques ; c'est ainsi que, dans le dos du vaincu, s'enfonça la griffe du lion victorieux. Qu'allaient faire les soixante-cinq mille miséreux à qui, certes, le rigoureux impératif du *primo vivere* laissait assez peu le loisir des remontrances aux autorités et des revendications nationales ? En somme, ils avaient à décider du choix de leur culture et de l'avenir de leur nationalité. Mais tout d'abord une question préalable se posait : l'avantage et l'hon-

neur de rester Français valaient-ils la peine de tant de risques et de sacrifices ? Avec ses formidables acquisitions de la guerre de Sept ans, la Grande-Bretagne ne pouvait pas ne pas leur apparaître désormais comme la première puissance de l'Europe et du monde, et le peuple anglais comme le grand peuple de l'avenir. D'ailleurs ce langage, on ne se prive guère de le tenir autour d'eux. D'autre part, entre eux et l'ancienne mère-patrie, ils pouvaient croire rompu pour toujours le lien politique et moral. Jamais, autant qu'en ces lendemains de conquête, l'Océan ne leur avait paru si large. Avec le départ du dernier vaisseau de France, il leur semblait que l'Atlantique avait fermé sur eux comme une porte d'airain. L'une des moindres misères des soixante-cinq mille vaincus n'était pas de manquer de chefs. Les retours en France après la conquête leur avaient pris une moitié de leur noblesse, une partie de leur clergé, de leurs hommes de commerce et de gouvernement. En de telles conditions et dans un duel aussi disproportionné, quelle chance y avait-il de l'emporter ? Tout invitait, tout poussait, semblait-il, l'ancienne Nouvelle-France à rompre ses amarres avec un passé incertain et caduc, pour s'orienter résolument vers un nouveau destin.

Vous savez pourtant quel fut son choix. Dès 1764, les Canadiens, c'est ainsi que dorénavant ils s'appelleront, pétitionnent auprès des autorités coloniales, auprès du gouvernement britannique, pour le maintien de leur droit français, pour la réhabilitation de leur langue d'origine, pour l'obtention de l'égalité juridique et politique avec les fils du conquérant. Si bien qu'en 1774, dix ans après le traité de Paris, ces pétitions, devenues incessantes, obtiennent du parlement britannique l'*Acte de Québec*, loi ou charte qui consacre officiellement l'avènement de la petite nationalité canadienne dans l'empire. Dix-sept ans plus tard, en 1791, les anciens colons français enregistrent une nouvelle victoire. Ils obtiennent de former, au milieu des

jeunes provinces anglaises, une province distincte, une sorte de petit État français, doté des institutions parlementaires. Et lorsque, au début de cette ère nouvelle, en contestant à la langue française ses droits politiques, la minorité anglaise les oblige à fixer de nouveau le caractère national du jeune État, les parlementaires canadiens, justement émus, assureront pour jamais le triomphe du bilinguisme officiel, faisant ainsi, de la langue française, l'une des deux langues nationales du Canada, l'égale absolue de la langue du conquérant. Et voilà comment un petit peuple embryonnaire, à demi décapité, totalement isolé sur son continent, choisissait de rester de son sang et de sa culture, tellement, pour ces colons issus de la France du dix-septième siècle, l'orgueil était grand de rester Français.

---

### CHAPITRE III

#### L'ASSAUT DIRECT CONTRE LE FRANÇAIS

Le pire ennemi de l'enseignement français au Canada ne fut pas toujours son dénuement, non plus que le désintéressement des gouvernants britanniques à son sujet.

Que ferait la Grande-Bretagne de cette colonie française de l'Amérique du Nord qu'entre beaucoup d'acquisitions territoriales, le traité de Paris jetait dans sa corbeille de conquérante? Sa moisson de la guerre de Sept ans s'offrait si abondante et de fruits si disparates qu'à la hâte, il lui fallait improviser une politique des nationalités à l'intérieur de l'empire. Entre la politique de l'étouffement et du laisser-vivre, longtemps, avons-nous dit, elle hésita, sans s'abstenir néanmoins de se décider parfois pour l'étouffement.

Au Canada, de ce côté-là pencha d'abord sa décision. Le 7 octobre 1763, une proclamation royale dont j'ai parlé plus haut, nous venait signifier la prise de possession officielle de la colonie, puis apportait, du même coup, la première directive de la politique britannique. C'était le coup droit contre la personnalité nationale et religieuse du conquis. Le document achève de s'éclairer si l'on y ajoute le commentaire royal tel que le portent les instructions de Londres au gouverneur de l'épopée. Sa Majesté, qui a décidé l'établissement de l'Église d'Angleterre au Canada, entend bien que l'école serve à pousser les colons vers l'église nationale. En conséquence, voici ses instructions au premier gouverneur : « Et afin de parvenir à établir l'Église d'Angleterre, tant en principe qu'en pratique, et que lesdits habitants puissent être graduellement induits

à embrasser la religion protestante et à élever leurs enfants dans les principes de cette religion, nous déclarons par les présentes que c'est Notre intention... que tout l'encouragement possible soit donné à la construction d'écoles protestantes... en désignant, réservant et affectant des étendues de terres suffisantes... pour l'entretien d'un ministre et de maîtres d'école protestants. »

De toutes les formes d'assimilation, l'on ne répugnait donc ni à la plus hardie ni à la plus absolue : l'assimilation par la foi. Qui tient l'école, tient l'âme d'un peuple. Cet axiome, nul ne l'a plus vite compris que ces partisans d'uniformité qu'en Amérique l'on appelle les assimilateurs : Anglo-Saxons ou Irlandais anglicisés incapables de concevoir une autre nation que la nation unilingue, et qui rêvent farouchement d'étendre l'empire de la langue anglaise du golfe du Mexique aux terres polaires. Des projets de protestantisation de Sa Majesté britannique, qu'allait-il advenir ? Le zèle des prédicants paraissait annoncer une offensive formidable. Les chaires de Londres retentissaient de prêches enflammés, exhortant à une croisade d'évangélisation à travers la colonie papiste d'Amérique.

A cette grande œuvre il fallait, par bonheur, autre chose que de l'enthousiasme oratoire opérant à cinq mille kilomètres de distance. Eût-il été disposé à changer de foi en même temps que d'allégeance politique, la conversion en bloc d'un peuple de 70.000 âmes, au moyen d'écoles et de missions protestantes, exigeait des mises de fonds considérables. Ces fonds, qui les voudrait souscrire ? Personne ne parut pressé de le faire. D'ailleurs les complications politiques du Nouveau Monde allaient faire ajourner ces projets ainsi que bien d'autres. Le Congrès de Philadelphie fit entendre tout à coup son formidable avertissement. Devant l'effervescence révolutionnaire des colonies anglo-américaines, le gouvernement de Londres estima beaucoup moins opportun de molester les Canadiens dans leur foi ou leurs

traditions nationales, que de transformer ces mauvais papistes en gardes-frontières de l'empire.

Ce ne serait pas moins de trente ans après la conquête, aux approches de 1789, que le gouvernement colonial se découvrirait enfin des devoirs à l'égard de l'enseignement public.

La colonie est alors sur le point de s'arracher au stade arriéré de la *Crown Colony* pour atteindre à la condition de colonie parlementaire. Pour adapter les nouvelles institutions à l'état du pays, diverses enquêtes ont été instituées, dont l'une sur l'éducation, avec mission d'élaborer un système d'enseignement. Quel serait ce système? Les enquêteurs n'opéraient pas sur table rase. Pour rudimentaire et minable qu'on le veuille faire, l'ancien système du temps de la Nouvelle-France n'en avait pas moins survécu aux grandes épreuves de la conquête. Le clergé, les communautés enseignantes, nous aurons à le raconter, avaient de leur mieux, au prix parfois de dévouements héroïques, empêché de mourir la mèche fumante. Il y avait là des institutions, des communautés enseignantes qui, depuis cent ans, et dans un dénuement souvent affreux, avaient porté quand même le poids de l'enseignement populaire. Elles représentaient de vieilles et respectables traditions pédagogiques, constituaient un capital matériel et moral en état, avec un peu d'aide, de mettre au plus bas coût le service social de l'enseignement. Plus que tout, elles s'harmonisaient avec les traditions nationales et religieuses de la population. Pour aller de l'avant, raccorder à la tradition le présent et l'avenir, ce vieux système n'attendait du gouvernement colonial que de légers octrois, une directive, l'impulsion d'un organisme central ; toutes choses que les institutions vouées au service public ont le droit d'attendre de gouvernants qui gouvernent.

La conquête, mais surtout le flot des immigrants loyalistes, épaves jetées par-dessus la frontière par la bour-

rasque de la guerre de l'Indépendance américaine, avaient brisé l'homogénéité ethnique et religieuse du Canada français. La dualité des races et des croyances était devenue le lot de notre pays; mais une dualité qui sous-entendait une immense majorité de foi catholique et de langue française et une infime minorité de langue anglaise et de foi protestante, soit, au début, une minorité qui atteint à peine au vingtième de la population, et, vers 1830, n'en dépasse pas encore le sixième. En son système scolaire, le pouvoir allait-il, sinon tenir compte des droits supérieurs de la majorité catholique et française, se plier à tout le moins loyalement aux exigences de la dualité ethnique et confessionnelle? Saurait-il légiférer, selon l'esprit de l'*Acte de Québec*, charte libérale qui ne pouvait avoir accordé au conquis le droit de vivre sans lui en laisser les moyens?

Le 24 décembre 1789, le Conseil de Québec, organe législatif de la colonie, adoptait un système scolaire à trois degrés, comportant une école primaire pour chaque village ou paroisse, une école moyenne ou académique pour chaque comté, enfin un collège ou « *collegiate institution* », en réalité une université pour la culture des arts et des sciences, université qu'on se proposait d'établir sur un vaste plan et à grands frais. Ce qui frappait tout d'abord, en ce projet, c'était la rupture complète avec l'ancien régime d'enseignement public; à un régime relevant entièrement de l'Église et de l'initiative privée, succédait brusquement un régime relevant de l'État. Une autre particularité du projet c'était d'ignorer et de mettre à l'écart l'ancien système scolaire de la province. En vérité les législateurs de 1789 légifèrent comme s'ils n'avaient devant eux rien d'autre qu'une table rase. Dans le plan nouveau, nulle place, nul rôle aux écoles, aux couvents, aux deux séminaires catholiques; aux unes et aux autres il est trop évident qu'on réserve le sort du wagon usagé, démodé, rejeté hors de la voie. Et que se propose-t-on de mettre à leur

place? A un peuple catholique l'on ne trouve rien de mieux à offrir qu'un enseignement public neutre. Si la neutralité n'est pas imposée de façon explicite et immédiate aux écoles du premier et du deuxième degré, le législateur entend bien qu'elle soit l'apanage absolu du « Collegiate » ou Université. Et si l'on retient que, de cette Université, le législateur projette de faire l'École normale où se formeront les professeurs de toutes les écoles et académies; que le gouverneur, pour sa part, lui voudrait subordonner toutes les écoles de degré inférieur, et dans une dépendance aussi rigoureuse que possible, à la fois d'ordre intellectuel et financier, l'on aperçoit l'extension possible du péril de la neutralité. Le même oubli des droits de la majorité catholique apparaissait d'ailleurs dans la haute direction du futur « Collegiate ». La corporation universitaire se composerait de l'évêque catholique et de l'évêque protestant, de seize ou vingt notables, catholiques et protestants, en nombre égal, mais auxquels l'on ajoutait les juges de la cour du banc du roi. Or, comme les juges canadiens et catholiques ne comptent point, à cette époque, ou ne comptent que pour une infime fraction dans la magistrature coloniale, autant dire que la majorité des voix appartiendrait, dans le conseil universitaire, à la petite minorité anglo-protestante, c'est-à-dire au vingtième de la population.

Ainsi, et pour la première fois, éclatait autour de l'école le désaccord profond qui fait encore se heurter au Canada le Français catholique et l'Anglo-protestant. Sans doute, alors comme aujourd'hui, derrière cette conception de l'école, s'agitent, avec leurs desseins bien nets et bien connus, assimilateurs et fanatiques. D'autres se rencontrent néanmoins chez qui l'on chercherait en vain l'intention franchement hostile. Assez courts psychologues, beaucoup d'Anglo-protestants se persuadent le plus aisément du monde que ce qui leur convient ne peut pas ne pas con-

venir au reste de l'univers, comme ils n'arrivent guère à comprendre à cette époque que se faire anglo-saxons ne soit considéré par tous les jeunes peuples de l'empire comme une chance inespérée. Ce n'est point, à vrai dire, que, dans le domaine scolaire, tous soient indifférents au caractère moral et religieux de l'enseignement. Mais ne tolérant, en leurs propres écoles, qu'un minimum de religion, acceptable à un protestantisme tamisé, ils admettent malaisément que ce qui leur suffit ne puisse suffire à tout le monde.

Les projets de 1789 ne s'inspiraient-ils que de cette inconscience ? Il paraît difficile de le croire, pour peu qu'on lève le voile sur les desseins de ceux qui les ont élaborés. Chez le gouverneur d'alors, lord Dorchester, de tous le plus indifférent à des vues anglicisantes ou protestantisantes, mais esprit essentiellement politique et hostile à l'évolution coloniale, il y a cette volonté bien arrêtée de modifier radicalement le régime scolaire de la province, de l'arracher à l'Église et à l'initiative privée, pour le faire passer sous la haute main de l'État. Dorchester en tient surtout pour l'Université dont il fixe le siège à Québec. Son rôle ou sa fonction, qu'il lui assigne aussi vaste que possible, sera de se subordonner les institutions scolaires de la province, d'imprimer, en outre, une forte impulsion, une vigoureuse uniformité à l'enseignement supérieur de tous les pays britanniques du continent américain. « Ainsi, disait-il, tout le système obéirait à un principe unique sous l'œil et la surveillance de la couronne. » C'était lâcher le mot révélateur.

Le péril se précise, si l'on prend la peine de scruter les idées dominantes des grands fonctionnaires de l'époque, qui souvent reflètent l'opinion des gouvernants et presque toujours la façonnent. Pour beaucoup de ces Britanniques, nulle œuvre n'apparaissait alors plus urgente, plus liée au salut de la colonie et de l'empire, que l'anglicisation

rapide du pays. Puisque s'en viennent les institutions parlementaires, prennent-ils leurs précautions contre le jeu fatal de ces institutions, lequel ne peut instaurer que le gouvernement de la majorité, en l'espèce d'une majorité française? Justement, en cette année 1789, le directeur général des postes, Hugh Finlay, qui n'est pas le seul à penser ainsi, écrivait en Angleterre à Sir Evan Nepean, alors chargé de l'administration des colonies : « Nous pourrions angliciser complètement le peuple par l'introduction de la langue anglaise. Cela se fera par des écoles gratuites, et en ordonnant qu'après un certain nombre d'années, toutes poursuites devant nos tribunaux soient instruites en anglais. » Déjà, en 1784, le même Finlay avait écrit à Nepean : « Que les maîtres d'école soient Anglais, si nous voulons faire des Anglais de ces Canadiens. »

Mais le grand inspirateur des projets de 1789 n'est nul autre que le Très Révérend Charles Inglis, premier évêque anglican de la Nouvelle-Écosse et dont la juridiction s'étend alors sur la province de Québec. Le Très Révérend appartient à une province où, dès 1766, s'est constitué, au profit de l'Église anglicane, un monopole absolu de l'enseignement. Nul n'y peut enseigner que pourvu d'une permission et d'un diplôme officiel. Des peines sévères sont même édictées contre tout papiste assez téméraire pour établir une école dans la province. Aussi, lors de sa première tournée pastorale dans la province de Québec, en 1789, l'évêque Inglis se sent-il presque suffoqué devant la physionomie française du pays. Il ne peut retenir sa stupéfaction de trouver les habitants si entièrement français de langage et de manières, aussi distincts, aussi détachés de leurs conquérants qu'à l'heure de la conquête. « Je me suis trouvé ici, écrit-il, dans une colonie française avec garnison anglaise. » Son affliction n'est pas moindre de constater l'ignorance, la bigoterie de ces colons français, « aveuglément attachés au Pape », assure-t-il, « tout

comme les basses classes de France à l'époque de l'établissement du pays ». A ces Français impénitents, Inglis estime donc de première urgence que l'on apprenne l'anglais. Et, sans plus tarder, il propose que l'on expulse la langue française des tribunaux et de la paperasse officielle; qu'il soit décrété qu'après quinze ou vingt ans, toutes les lois, les plaidoiries, les pièces officielles ne seront plus rédigées qu'en anglais, et que la connaissance de l'anglais devienne exigible de tout candidat aux fonctions publiques. Mais, plus encore qu'en ces moyens secondaires, l'évêque anglican met sa confiance au tout-puissant agent d'assimilation : l'école. Justement, à l'été de 1789, il entretient de son projet Lord Dorchester. Poussant le gouverneur et poussé par lui, Inglis élabore un système d'enseignement public. Ce sera, il n'en fait pas mystère, un plan d'écoles anglaises « qui ne tend à rien moins, dira-t-il, qu'à instruire les Canadiens en anglais ». Et par un hasard qui n'a rien de singulier, il se trouvera que ce plan de l'évêque néo-écossais ressemblera comme un frère à celui que, quelques mois plus tard, allait adopter le Conseil colonial de Québec.

Plus de doute : ce qui s'organisait contre l'enseignement français de la province, et, par une conséquence rigoureuse, contre son caractère national, c'était bien une dangereuse offensive. A l'heure où, par ses institutions parlementaires, le Canada français allait vraisemblablement devenir maître de sa vie politique et de ses destinées, c'était bien une audacieuse tentative pour le ressaisir indirectement par une toute-puissante emprise sur sa vie intellectuelle. Et il n'y a nulle exagération à soutenir que, de nouveau, pour les anciens colons de France, se posait l'incessante alternative : rester Français ou cesser de l'être, s'attacher à la culture des ancêtres ou s'orienter vers le pôle intellectuel des pays britanniques. Placé sous l'autorité prépondérante et coalisée de l'Église anglicane et du gouvernement colonial

d'alors, gouvernement de fonctionnaires britanniques autocrates pour qui angliciser la province restait toujours la fin capitale, le système d'enseignement de 1789 pouvait-il faire autre chose qu'une œuvre d'anglicisation? Et que cette œuvre dût s'accomplir rapidement, ceux-là seuls en auraient douté qui n'eussent pas mesuré les antagonistes en présence. Le jour où ses écoles et ses séminaires lui eussent manqué pour lui garder l'enseignement de la langue maternelle, l'atmosphère spirituelle de sa race, quelle ombre de résistance eût pu offrir à une civilisation puissante et envahissante, un peuple minuscule de 140.000 âmes, fils, si l'on veut, de l'une des plus hautes cultures européennes, mais qui, coupé, depuis trente ans, des sources de sa vie intellectuelle, n'avait pour s'appuyer que son propre fonds, c'est-à-dire, une extrême indigence?

Ce petit peuple trouverait-il seulement, au milieu de soi, un homme, un seul, qui, au nom d'une double foi, foi en l'avenir de la jeune race, foi en la culture française, voulût s'opposer aux anglicisateurs? Les chefs sont rares, vous ai-je dit, et par les départs et la décimation de 1760, et par la décadence de l'enseignement, et par l'ostracisme du nouveau régime empêchant, chez les vaincus, toute ascension sociale. La vie parlementaire n'existe pas encore qui fait surgir les chefs et les désigne à la foule. Pas un seul homme qui s'impose à toute la province et qui, à l'heure du danger, puisse incarner l'inquiétude collective, la volonté nationale.

Pourtant oui, un homme existe, placé au-dessus de tous, habitué à parler au nom de tous parce qu'en lui se relient les hommes d'une même foi, toutes les unités paroissiales. Cet homme de miracle, la Providence permit que ce fût un fils du Canada, Jean-François Hubert, l'évêque catholique de Québec. Cet homme, il se trouve, en outre, que le gouvernement colonial tient à son avis plus qu'à celui de tout autre, parce que lui seul peut entraîner l'adhésion de son peuple.

Consulté sur le projet scolaire, l'évêque, dans un mémoire bientôt jeté dans le public, fonça tout droit contre ce qu'il savait être la pièce maîtresse du système, l'engin le plus redoutable : l'université. Pour contester l'opportunité d'un établissement universitaire, tel que rêvé, l'évêque se sentait à l'aise, en face de ces gouvernants qui, vingt ans plus tôt, avaient tué sans phrases — j'aurai à vous le raconter — le premier projet d'université en notre pays, lequel n'avait que le tort d'avoir été conçu par les Canadiens Français. Son opposition, l'évêque la justifie, par le souci, sans doute, des intérêts catholiques, mais encore, parce que les moyens, ainsi qu'il dit, ne lui apparaissent pas de concilier, en cette université, les intérêts de la nationalité anglaise et de la nationalité française. Soucieux toutefois d'éviter la critique purement négative, l'évêque faisait, à son tour et non sans malice, quelques sages propositions. Avant de songer à une maison d'enseignement supérieur, opinait M<sup>sr</sup> de Québec, peut-être convenait-il de réorganiser l'enseignement secondaire, enseignement agonisant et abandonné depuis toujours à ses seules ressources ; puis, une institution universitaire s'imposât-elle avec toute l'urgence qu'on voulait dire, quoi donc imposait de la fonder à si haut prix, quand, pour la fonder et la soutenir, certains biens corporatifs, dans la province, tels ceux de la Compagnie de Jésus, n'eussent eu besoin que d'être rendus à leur destination primitive et que, pour loger l'institution, il suffisait de faire évacuer le « beau et vaste » collège des Jésuites par les troupes de Sa Majesté. On ne pouvait mieux dire ni surtout parler avec plus de fermeté courageuse, à ces gouvernants épris tout à coup d'un si grand zèle pour l'éducation et qui avaient pourtant confisqué les seuls biens destinés à l'éducation du peuple, après avoir converti en caserne la seule maison d'enseignement secondaire du pays. Pour marquer à la fois sa détermination et la gravité des intérêts en jeu, l'évêque de Québec achevait

sa lettre à l'honorable président du Conseil législatif, sur cette finale qui résonnait, en ces milieux officiels, comme une inquiétante nouveauté : « Je ne désire rien tant que de concilier en toutes choses mon respect pour le gouvernement et pour l'honorable Conseil avec ce que je dois à ma nation, à mon clergé, à ma religion, que j'ai juré au pied des autels de soutenir jusqu'à la fin de ma vie. » C'était disposer des projets scolaires de Lord Dorchester et de l'évêque Inglis. Le gouverneur ignorait moins que personne que, si l'on pouvait tenter pareille entreprise sans l'évêque, on ne le pouvait malgré lui.

A mesure qu'ils connaîtront mieux leur histoire, les Canadiens, croyons-nous, rendront un juste hommage à cet évêque lointain qui, en cette année 1789, assumait le rôle d'un véritable défenseur de la cité. Le premier, en tout cas, il avertit ses compatriotes des graves intérêts dont l'école est l'enjeu et le premier les appela à la garde de cette frontière. Pour tout peuple, petit ou grand, il est une politique vitale, laquelle s'appelle tantôt une politique d'alliances, tantôt une politique navale, une politique de frontières. La politique vitale du Canada français est une politique scolaire. Depuis 1789 l'école est sa frontière morale. Ne vous étonnez point de la place considérable que tiennent en son histoire ses luttes pour la défense de l'école française. Environné comme il l'est par le flot anglo-américain, il sait qu'il suffirait de la plus courte période, celle d'une génération ou deux d'écoliers, pour que lui soit ravie la fleur de son sang, tout l'espoir de son avenir. Il surveillera donc l'école comme le suprême point vulnérable où se ferait sentir toute la pression de l'envahisseur. Et voilà comment, depuis cent quarante ans, l'arme perpétuellement au bras, sans repos ni trêve, le Canadien Français se bat à la frontière de l'école catholique et française, comme d'autres se battent à la frontière du Rhin.

## II

Un moment le silence parut se faire sur les projets de 1789. Mais, en pays britannique, projets ajournés sont rarement projets abandonnés. Ces projets procédaient, au reste, non de desseins fortuits, mais d'une politique réfléchie, persévérante; il fallait s'attendre qu'un jour ou l'autre l'offensive se renouvelât.

Aux approches de 1800, après neuf ans de régime parlementaire, les Canadiens Français ont avancé quelque peu leur éducation politique. Le souffle de réforme qui déciderait de l'avènement du second empire britannique, l'empire des Dominions ou des *self governing colonies*, partit, comme l'on sait, du Canada; l'on sait aussi que la première impulsion lui fut donnée par les Canadiens d'origine française. La loi impériale de 1791 les avait mis chez eux, dans une province qui constituait une sorte d'État français, leur octroyant, du même coup, pour se gouverner, les institutions représentatives. Mais, les institutions britanniques n'évoluant qu'avec lenteur, il s'en fallait que le régime parlementaire eût fait disparaître instantanément le régime de la *Crown colony*. En réalité et longtemps après 1791, les deux régimes continuèrent de se compénétrer. Une poignée de fonctionnaires britanniques, liés le plus souvent à l'infime minorité des anglophones, et tous fortement cantonnés aux postes de l'Exécutif et dans la Chambre haute de la colonie, tenaient en échec la Chambre populaire, prétendant bien perpétuer cette anomalie, en pays parlementaire, d'un gouvernement de la minorité. Nulle colonie britannique, comme vous le savez, ne toléra longtemps cette caricature de régime représentatif, mais moins que tous autres les Canadiens Français, peuple de Latins passionnés de logique, pressés de mener à leurs conclusions les principes de la grande charte anglaise et pour qui, en outre, ce

régime hybride n'était pas loin de figurer le gouvernement de l'étranger. Donc, vers 1800, la Chambre populaire du Canada français commence d'afficher ses velléités d'émanicipation. Tout aussitôt l'alarme de grandir dans l'entourage des gouverneurs, menacé, par le jeu naturel des institutions parlementaires, de se voir dépouillé de sa dictature politique. L'heure décisive est venue, pense l'oligarchie anglaise, qui doit décider de l'avenir des deux antagonistes et du caractère national de la province. Pour que ce caractère soit le caractère anglais ou britannique, elle va tenter un vaste effort, esquisser un programme hardi, merveilleusement coordonné et dont voici les principaux articles : développement intensif de la colonisation anglo-protestante dans le Canada français, développement à cette fin de la tenure des terres anglaises, ou tenure libre ; suppression par conséquent de la tenure seigneuriale française qui répugne au colon britannique ; relèvement des honoraires de l'évêque catholique, mais en retour acceptation par celui-ci de la suprématie royale et, par là, mainmise de l'État sur la nomination des curés ; distributions de gratifications et de titres honorifiques aux capitaines de milice dans les paroisses, et, par ces largesses, transformation de ces derniers en agents électoraux, au service du gouvernement ; enfin développement d'un système d'écoles anglaises avec maîtres sous la direction et à la solde du gouvernement, pour enseigner l'anglais gratuitement aux Canadiens ; à quoi l'on ajoutait un solide établissement de l'Église anglicane.

Ne vous étonnez pas de voir intervenir ici l'Église d'Angleterre. Politiques et hommes d'Église, nous l'avons déjà vu, collaborent volontiers à cette époque à l'anglicisation du Canada français. Et, de même que les projets scolaires de 1789 avaient eu pour principal auteur l'évêque Inglis, le nouveau projet d'écoles anglaises sera emprunté à l'évêque de Québec, Jacob Mountain. Celui-ci, arrivé dans la pro-

vince en 1793, avait partagé la déception et la mauvaise humeur d'Inglis, au spectacle d'un pays resté si entièrement catholique et français, après trente ans de domination anglaise. En 1799, Mountain faisait donc agréer par le Conseil du gouverneur un projet d'enseignement public pour lequel il sollicitait le patronage de l'État. Que le gouvernement voulût bien subventionner son entreprise scolaire, et, dans peu d'années, assurait-il, « c'est une race nouvelle d'hommes, de sujets et de chrétiens qui serait formée dans ce pays; le moyen le plus sûr et le plus pacifique aurait été trouvé de faire disparaître l'ignorance, de stimuler l'industrie, de confirmer la loyauté du peuple par l'introduction graduelle des connaissances anglaises, des habitudes et des sentiments anglais ».

Tel est le projet que Robert Shore Milnes, l'administrateur de l'époque, exposait au duc de Portland, projet que le ministre de Sa Majesté s'empressait d'agréer, renchérissant même sur les idées du lieutenant-gouverneur et de l'évêque Mountain. De son cabinet de Londres, le noble duc organisait tout aussitôt, pour les futures écoles de la province, un Conseil de direction composé de cinq membres où il ne trouvait de place que pour un seul Canadien Français catholique. Et voilà que, dans la nouvelle offensive contre l'enseignement français, s'effectuait, pour cette fois, la collusion redoutable des autorités coloniales et des autorités métropolitaines.

A la session parlementaire de 1801, un Comité de la Chambre où figuraient, en nombre prépondérant, des partisans de l'oligarchie anglaise, se mit à rédiger la nouvelle loi d'enseignement public. Comme en 1789, la suprême préoccupation est de jeter, entre les mains de l'exécutif colonial, tout l'organisme scolaire. Construction d'écoles, choix des commissaires, choix des maîtres, établissement de leurs salaires, permis d'enseigner, tout dépendra du représentant de Sa Majesté. Tout ce système scolaire

prendra corps au surplus dans l'Institution Royale, sorte de commission permanente de l'éducation, organisme directeur investi de pleins pouvoirs sur l'administration financière et pédagogique des écoles, propriétaire même des meubles et immeubles scolaires et dont l'omnipotence et les extraordinaires prérogatives ne seront égalées que par la toute-puissance même du gouverneur sur cette Institution royale. L'un des membres du parti oligarchique y percevait avec enthousiasme « un moyen extrêmement puissant d'accroître l'influence du pouvoir exécutif et de modifier graduellement les sentiments politiques et religieux des Canadiens. »

Le plus extraordinaire fut bien qu'une telle loi obtint le vote de la Chambre populaire, pauvre, pour cette fois, de vigilance ou de perspicacité, et entraînée, il faut bien le dire, par quelques transfuges. Le Canada français se trouva donc menacé, non pas, comme en 1789, de simples projets, mais d'une législation bel et bien inscrite en ses statuts et derrière laquelle autorités coloniales et pouvoir métropolitain promettaient de coaliser leurs efforts.

Seulement le tout n'était peut-être pas de faire une loi, de fonder sur le papier un vaste monopole d'enseignement. Il fallait l'établir financièrement. Le gouvernement métropolitain à qui Mountain avait fait appel, consentirait-il enfin à délier sa bourse? Le gouvernement colonial, jusque-là sans budget scolaire qui vaille, voudrait-il assumer à lui seul un si lourd fardeau? De part et d'autre, on n'offrit d'abord que de fastueuses promesses, d'échéance toujours reculée. La métropole, aux prises avec Napoléon, avait bien sur les bras quelques autres soucis. En Amérique, la guerre de 1812 allait éclater qui, encore une fois, ôterait l'envie de molester les Canadiens.

Si bien que l'Institution Royale ne put naître qu'après la guerre, en 1818. Son organisation première prit soin de ne rien faire mentir des projets de ses premiers auteurs. La

seule composition de son conseil de direction marquait à elle seule l'audace de l'entreprise. Sur dix-huit membres figuraient au plus trois Canadiens Français, quand ceux-ci formaient cependant les dix-neuf vingtièmes de la population. Seulement les esprits, les événements avaient marché depuis 1801. En 1818, l'Institution Royale ressemblait assez à ces engins de guerre démodés que l'ennemi s'étonne d'avoir crus redoutables. Elle va trouver devant elle deux adversaires déterminés à en avoir raison : le clergé catholique alerté comme toujours, et la Chambre populaire enfin tout de bon émancipée. En 1818, les parlementaires du Canada français sont sur le point d'engager leurs grandes luttes pour la conquête des libertés constitutionnelles, et pour eux l'Institution porte ce vice irrémédiable d'être une création de l'oligarchie anglaise. L'opposition du clergé catholique sera prompte, irréductible. Invité à faire partie du Conseil de direction, l'évêque de Québec a répondu par un refus catégorique. Puis, à la vue des ministres protestants en tournée de visite dans les écoles catholiques de fondation royale, l'évêque donne à ses curés cet ordre de chef et d'apôtre : fondez des écoles qui ne dépendent que de vous, fallût-il ajouter à vos dettes. Pour sa part, la Chambre populaire allait opérer contre l'Institution Royale un mouvement tournant, habile et décisif, en dressant contre elle un autre système scolaire. La lutte sera longue ; pendant dix ans, la législation scolaire de la Chambre se heurtera à l'inflexible *veto* des autorités coloniales ou du gouvernement métropolitain. Mais enfin, à force de ténacité, les parlementaires canadiens français arracheront au *Colonial Office* la grande liberté de l'enseignement. Dès 1829, l'œuvre chère aux assimilateurs, l'Institution Royale, sera débordée, puis absorbée. Percé au flanc, l'audacieux cheval de Troie auquel d'imprudents législateurs avaient ouvert les remparts, s'affaissait comme une loque. En 1827, au plus fort de ses succès, l'Institution royale n'a d'ailleurs

compté que quatre-vingt-deux écoles, fréquentées par un millier d'élèves. En 1841, ces quatre-vingt-deux écoles seront réduites à zéro; l'Institution aura cessé d'émarger au budget de la province. Et, dans le recueil des lois canadiennes, son statut n'apparaîtra plus que comme un majestueux hors-d'œuvre.

### III

Cet échec servirait-il de leçon? Serait-ce la dernière tentative des anglicisateurs? En 1837, après une lutte de vingt ans entre la Chambre populaire et l'oligarchie anglaise, l'exaspération des partis aboutissait à l'insurrection armée. L'effervescence s'étant répandue dans toutes les colonies anglaises d'Amérique, inquiète, la Grande-Bretagne décida d'envoyer au Canada un haut commissaire impérial. Son choix se porta sur un homme considérable, l'un des chefs des radicaux anglais, lord Durham. Le haut et puissant seigneur arrivait à Québec, à l'été de 1838, avec des plans tout faits, bien arrêtés. Encore à bord du *Hastings*, il ne cache point à ses familiers son mépris pour cette petite race canadienne-française qui se permet de troubler le sommeil des chefs de l'empire; et son parti est déjà pris d'en finir avec le Canada français. Dans l'entourage du haut commissaire, la pensée n'est pas autre. A quelque temps de là, son secrétaire particulier, Charles Buller, écrivait à Durham : « Je ne doute aucunement de la justice du grand principe dont devaient s'inspirer tous vos actes, comme vous me l'avez affirmé au début de votre mission, principe qui peut s'énoncer ainsi : faire de cette province une province purement anglaise, aussi rapidement que pourront le permettre l'état d'esprit et la situation actuelle des Canadiens Français. Il s'agit d'obtenir d'eux qu'ils sacrifient leurs mauvaises coutumes, leurs lois, et, en un mot, leur nationalité, tout en leur témoignant une grande bienveil-

lance dans l'état d'abattement où ils sont plongés par suite de la dernière insurrection. »

Un tel programme ne pouvait pas ne pas annoncer une nouvelle offensive contre l'école française. Peu après son arrivée, lord Durham chargeait, en effet, l'un de ses jeunes suivants, Arthur Buller, frère de son secrétaire, d'enquêter sur le système scolaire du Canada français, puis d'esquisser un plan de réformes. Le jeune enquêteur se mit à l'œuvre. Un système scolaire obtenait alors grande vogue : celui de Prusse apporté en France par un rapport de Vietor Cousin en 1831, rapport fort connu et fort commenté parmi les radicaux d'Angleterre, grands admirateurs des institutions prussiennes. Le jeune Buller emprunta largement au système prussien, puis quelque peu aussi au système américain, puis encore au système d'écoles récemment établi en Irlande, et, de ces éléments assez divers, composa ce qu'il ne craignit pas d'appeler un système d'écoles nationales. Quelques sages dans la province s'étaient mêlés de lui offrir quelques conseils, l'avertissant, par exemple, d'approprier au Canada son système d'écoles canadiennes. Le jeune Buller ne s'embarassa point de tant de sagesse. Au fond de tout assimilateur il y a un idéologue dépourvu de psychologie élémentaire, qui croit pouvoir traiter les entités morales, non comme des réalités vivantes, mais comme des abstractions ou des idées mortes. L'école proposée par l'enquêteur, ce sera, pour la définir d'un mot, l'école publique ou commune. Plus de division, plus de séparation des enfants selon la race ou la croyance, mais les enfants des deux croyances et des deux races élevés par les mêmes maîtres, dans les mêmes livres, dans les mêmes écoles.

Puis, à quelles fins cette école commune? De quelle pensée maîtresse procède-t-elle? De la pensée qui s'agite autour du jeune enquêteur, qui inspire, dirige toute cette grande enquête de 1838 : l'anglicisation du Canada français. Pour le jeune Buller, le grand mal de la province,

celui d'où dérivent tous les autres, ce sont ses rivalités ethniques ; l'unique moyen de faire disparaître ces rivalités, c'est l'absorption de la race française par la race anglo-saxonne ; et l'agent tout-puissant de cette absorption, ce sera l'école. « Tant que ces rivalités ne seront pas disparues et les deux races fusionnées, tant que le Canada ne sera pas nationalisé et anglicisé, dira-t-il, l'Angleterre perd son temps à dresser des plans pour son progrès futur. » Et, pour cette œuvre de fusion, appuie Buller, « l'éducation est à la fois l'instrument le mieux approprié et le plus puissant ».

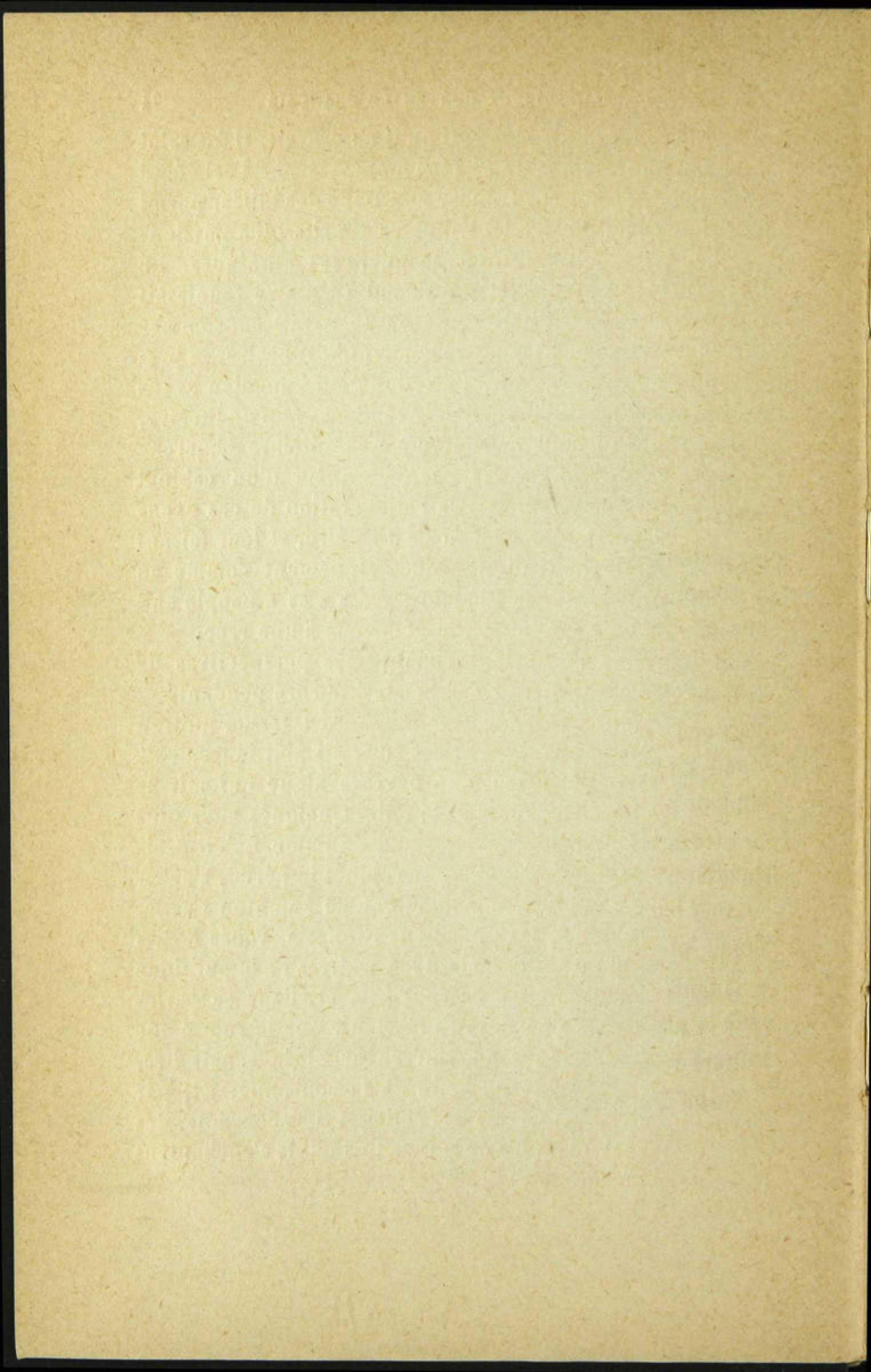
Tel était ce projet qui, au jugement d'un historien anglais contemporain, eût fait du Canada français « la Pologne de l'Empire britannique ». Pour comprendre la gravité particulière de ce nouveau péril, il faut se rappeler que le système scolaire de Buller n'est qu'une pièce d'un redoutable plan politique. De l'enquête de Durham allait sortir son Rapport resté fameux dans l'histoire coloniale de la Grande-Bretagne, puisqu'il contenait en germe le deuxième empire britannique. Durham s'y prononçait pour l'octroi du *self-government* aux colonies ; il y mettait toutefois cette condition, pour les provinces canadiennes, que le Canada français serait uni politiquement au Canada de langue anglaise et absorbé par lui. De paix, au Canada français, il n'en faut espérer, disait le grand radical anglais, que si les autorités impériales déterminent une fois pour toutes le caractère national de la province, lequel ne peut être que « celui de l'empire britannique, celui de la grande race qui, à une époque non reculée, doit prédominer sur tout le continent de l'Amérique septentrionale ». Le premier et ferme dessein du gouvernement britannique, insistait lord Durham, doit être dorénavant d'établir dans cette province une population anglaise, avec les lois et la langue anglaises, et de n'en confier le gouvernement qu'à une législature où commandera une majorité anglaise. » Avec son orgueil de race hautain, Durham trouve même

moyen de transformer en grand acte de charité ce coup de force. Pour lui, la grande misère de cette colonie, l'origine et la cause de ses infériorités en tous les domaines, c'est d'être restée française. Il écrit : « On ne peut concevoir de nationalité plus dénuée de tout ce qui peut donner de la vigueur et de l'élévation à un peuple, que la nationalité de ces descendants de Français du Bas-Canada, par suite de leur attachement à leur langue et à leurs usages particuliers. Ils sont un peuple sans histoire ni littérature... C'est pour les faire sortir de cette infériorité que je désire donner aux Canadiens notre caractère anglais. »

Ces idées de Durham seront reprises en crescendo par le parlement impérial, avec une âpreté plus solennelle. En 1840 une loi du parlement de Londres fusionne politiquement les deux Canadas ; par cette même loi, la langue française est proclamée déchue de ses droits officiels ; des stipulations expresses réduisent la population française, numériquement prépondérante, à l'état de minorité parlementaire. Enfin l'on y voit clair : la politique britannique laisse là ses longs flottements, ses oscillations de balance ; elle prend parti, elle se décide résolument pour l'assimilation du conquis. En notre histoire ce fut l'heure de la grande pitié. Courbant la tête, beaucoup ne croyaient plus qu'à la résignation. Peu après l'apparition du Rapport Durham, un journal de Québec, le plus écouté des guides populaires, prêchait la démission totale de la race, l'acquiescement à la mort nationale. Pour cette fois, était-ce véritablement la fin ? N'y avait-il plus qu'à tirer le rideau sur l'agonie du Canada français ? Un jeune homme qui avait la prescience du libérateur, et qui connaissait la vitalité de sa race, pour ne l'avoir jamais vue découragée de vivre, Louis-Hippolyte Lafontaine, écrivait alors au chef du cabinet impérial lord Melbourne : « Il n'est pas en votre pouvoir de changer nos mœurs, nos besoins et surtout notre position géographique. »

Le jeune chef disait plus vrai qu'il ne croyait. Il fut celui qui remplaça les chefs de sa race emportés par l'échafaud ou par l'exil, et qui sut trouver aux siens des alliés, parmi les libéraux anglo-canadiens, nobles esprits plus passionnés de liberté politique que de querelles ethniques. Le 14 juin 1841, le parlement des Canadas-Unis se réunissait à Kingston. Dans ce parlement où se devait consommer l'écrasement de la nationalité canadienne-française, le premier coup de théâtre, ce fut l'élection d'un Canadien Français aux fonctions de *speaker*. Le deuxième coup de théâtre, ce fut, l'année suivante, la suprême et humiliante démarche du représentant de Sa Majesté, en quête d'un cabinet viable, s'en venant solliciter la collaboration de ces Français qu'on mettait hier au ban de l'empire, et leur faisant cet appel, ainsi qu'il disait, non uniquement comme au parti prépondérant de la Chambre, mais « as a people and as a race », comme à un peuple et comme à une race.

Que tout cela nous vient changer les perspectives de 1838! L'enquête d'Arthur Buller était encore pendante et son plan d'écoles à peine achevé, que lord Durham quittait le Canada, atteint au front par ses ennemis politiques, mais plus encore peut-être par une névrose aiguë qui mit le grand homme à deux doigts de la folie. Quelques mois plus tard, le grand espoir des radicaux, l'homme qu'on désignait comme le chef probable du cabinet impérial, s'acheminait vers son tombeau mélancolique de Lambton Castle. Pendant ce temps-là, les Canadiens Français, voués à disparaître comme race, devenaient les arbitres de la politique canadienne. Encore quelque sept ans, et, dans ce parlement où leur langue ne devait plus tenir que le rôle d'une langue tolérée et déchuë, le gouverneur Elgin venait lire, en langue française, le discours de la couronne. Et, par toute la province, j'aperçois des collèges, des couvents, des milliers d'écoles où les fils de la race invincible s'enchantent au verbe de France.



## CHAPITRE IV

### LA DÉFENSE DU FRANÇAIS AU DÉBUT DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

#### I

Des maisons d'enseignement qui s'écroulent dans leur solitaire abandon, d'autres qui succombent sous la pioche des démolisseurs ; un pays sur lequel descend, semble-t-il, un peu de la grande ombre des nuits polaires, telles sont, j'en ai peur, les funèbres images que vous aurez laissées les pages qui précèdent. Par bonheur, l'histoire défend de s'arrêter à ce lamentable tableau. Elle en tient un autre en réserve et qui nous montre un petit peuple français, n'abdiquant jamais totalement, même aux plus mauvais jours, le souci de s'instruire. La période sombre couvre environ cinquante ans, de 1760 à 1815. Mais même alors des éclaircies ne laissèrent pas de se produire. Quand l'ombre se faisait envahissante, des veilleurs se saisirent du flambeau, humble mèche échappée au désastre, pour le raviver de leur souffle pieux.

Parmi ces veilleurs, il n'est que juste de nommer tout d'abord les gens d'Église. Celle qui a reçu mission d'enseigner toutes les nations, cesserait d'être elle-même, si elle cessait d'être une organisation d'enseignement, une grande puissance intellectuelle. A l'heure où, trop penchés sur leurs misères, les vaincus de 1760 se fussent peut-être laissés aller aux déprimants abandons, une voix leur rappela que « de l'instruction des enfants... dépend principalement la conservation de la foi et des bonnes mœurs ». Cette voix, c'était celle de l'évêque de Québec. Fidèles aux

exemples de leurs prédécesseurs, ces évêques miséreux ne seront pas seulement des hommes qui parlent ; ils agiront. Leurs premières ressources, ils les emploieront à des fondations de petites écoles, pour lesquelles ils donnent le terrain, le local, le salaire du maître, fournissant, en outre, les écoliers de tout le nécessaire : livres, papier, vêtements quelquefois.

Les exemples d'en haut n'étant jamais perdus, les prêtres des paroisses imiteront le dévouement épiscopal. Une figure familière à cette époque, c'est celle du curé fondateur d'école. L'école, pour ces prêtres du Canada français, est comme une annexe obligatoire de l'église, un surcroît du clocher. Peu qui en ont les moyens, tolèrent que l'ombre sainte se profile sur le vide. L'école, on peut dire qu'en chaque petit village québécois, elle fait partie du paysage. Pendant la guerre de l'Indépendance américaine, un officier anglais qui passe le long des rives du Saint-Laurent, note en son journal : « De trois lieues en trois lieues, on peut trouver une sorte de petit village qui se compose d'un presbytère, d'une hôtellerie, d'une école pour les petits enfants... » Les communautés religieuses d'hommes ne sont plus que des débris : l'œuvre scolaire n'en restera pas moins leur œuvre d'agonisantes. Dans leur collège de Québec, la garnison anglaise ne laisse plus aux Jésuites qu'un pauvre réduit. Ce réduit abrite une petite école. Quand, se rétrécissant toujours, le réduit sera devenu trop étroit pour loger un maître et des enfants, et que les derniers fils de Loyola seront devenus trop vieux pour enseigner ; même expulsés de leur collège, ils se chercheront des substituts et, de leurs deniers, feront encore aller de petites écoles. Les derniers Récollets vont mourir sur la même brèche. On les trouve, dans les derniers jours de leur Ordre, faisant œuvre d'instituteurs, en pas moins de douze paroisses. A Montréal les Sulpiciens soutiennent de grandes et de petites écoles, fournissent les livres, le bois de chauffage, payent

les maîtres, les logent, les nourrissent. Dès 1768, les Ursulines de Québec ont réparé leur externat à demi démoli par les boulets du siège de 1759 et de nouveau l'ont ouvert aux classes. Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame retournent dans presque toutes les maisons d'où la guerre les a chassées ; elles en fondent de nouvelles et, pour les bâtir, on verra parfois ces viriles femmes, latter, calfater, miner le roc comme des hommes du métier.

Ce relèvement d'écoles libres, fruit de dévouements souvent héroïques, va si bon train qu'en 1815, devant un Comité de la Chambre, un grand vicaire de l'évêque de Québec y exprimait cet espoir ambitieux : « Il y a tout lieu de croire que, dans quelques années, il y aura dans la province un nombre suffisant d'écoles établies pour subvenir aux besoins de l'éducation. » Dix ans plus tard, l'espoir est si près de la réalisation que le publiciste Bibaud pouvait écrire : « Il est présentement peu de paroisses un peu considérables où il n'y ait une école tenue sur un pied plus ou moins respectable, sans parler de l'enseignement privé qui s'étend aussi de son côté, et peut-être dans une plus grande proportion que l'enseignement public. » Sans doute estimerez-vous fort satisfaisant, pour l'époque, que, dans le seul diocèse de Montréal, l'évêque puisse recenser, en 1822, 115 écoles fréquentées par 3.202 écoliers. Que les gens d'Église soient les veilleurs du flambeau, tous alors se sont plu à le reconnaître : c'est un journal anglo-protestant, *The Quebec Gazette*, qui affirme, en 1829, « qu'au grand honneur du clergé catholique, ... grâce à ses efforts et à ses sacrifices individuels, il y a des maîtres d'école dans presque toutes les paroisses de la province ». Le jeune Arthur Buller, l'enquêteur de 1838, fait, lui aussi, au clergé canadien ce compliment peu équivoque : « A l'Église catholique, le Canada est redevable de tous ses premiers établissements scolaires... Il est impossible de payer un trop haut tribut d'hommage aux mérites de cette Église

tout à fait exemplaire. » Enfin, lord Durham dira, en son Rapport, des populations française et irlandaise du Bas-Canada qu'elles sont redevables à l'Église catholique de tout ce qu'elles possèdent de moyens d'instruction.

En toute justice, disons pourtant que ces éloges comportent une légère part d'absolu. Les gens d'Église ne purent accomplir ces merveilles que parce que leur dévouement trouva dans le peuple un solide appui et que les laïcs furent aussi de bons ouvriers de l'œuvre scolaire. Vers 1820, de nobles esprits, profondément émus de la misère intellectuelle autour d'eux, apportent à la soulager une ardeur remarquable. Il s'en trouve même, pourtant peu riches, qui, de leurs deniers, fondent des écoles, y fournissent les livres, y enseignent à leurs heures de loisir; et, comme tout reste à créer, composent des manuels. Vers 1825, l'un d'eux, le député Labrie, fonde deux écoles et, pour relever dans l'esprit public le prix de l'instruction, fera, des examens de fin d'année, une grande fête populaire où l'on joue quelques petits drames de sa composition et où la soirée s'achève par un banquet et par un feu d'artifice. A ces dévouements isolés, le dévouement collectif vient en aide. De 1821 à 1830, pour suppléer à la carence des gouvernants, pas moins de cinq Associations d'éducation se fonderont dans la province, lesquelles, par de libres souscriptions, vont soutenir dans les villes de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, des écoles pour enfants pauvres. Et voulez-vous savoir à quelles pensées, à quels soucis s'animent ces entreprises et ces sacrifices d'un peuple pauvre? Vers 1780, une Canadienne, de famille noble, écrit à son fils, étudiant au séminaire de Québec, ces lignes, toutes pleines des vouloirs arc-boutés et même des passions et des aigreurs de l'époque : « Comprends bien, mon fils, que nous resterons Français, à la condition d'être supérieurs à ces brutes d'Anglais qui veulent être nos maîtres. » Voulez-vous un autre trait qui remonte plus

haut, mais, mieux que tout autre peut-être, démontre quelle audacieuse passion du savoir avaient gardée ces descendants de Latins? C'était en 1770; le gouverneur Guy Carleton allait s'embarquer pour Londres, où se déciderait le sort des premières pétitions canadiennes au gouvernement impérial. Un mémoire fut remis à Son Excellence, mémoire d'un style plus grave, plus solennel que les autres et où les signataires déclarent parler au nom des villes de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, les trois principaux centres de la colonie. Et que demande-t-on en ce mémoire? Entre autres choses : l'autorisation de faire venir de France, « pour une fois seulement », six professeurs capables d'enseigner les hautes sciences. Et pour quelle fin? Pour fonder un établissement d'enseignement supérieur dans la colonie; mais un établissement — et c'est ici que se manifestent les audacieuses ambitions de ces vaincus d'hier — qui serait, en même temps, pour tous les pays britanniques de l'Amérique du Nord, un grand foyer de culture française.

Hélas! ces six professeurs de France, faveur que les pétitionnaires navrés sollicitent « pour une fois seulement », les autorités britanniques les refuseront. Et de ce refus injustifié, qui pourra mesurer, sur l'histoire du Canada français, le terrible effet? Les premiers, au Canada, ces Français n'auraient pas moins eu le mérite de projeter la fondation d'un enseignement supérieur. Et que ceci se passât dix ans après les détresses de la conquête, révèle, ce semble, et c'est toujours le mot qu'il faut redire, à quelle magnifique race de recommenceurs nous avons affaire.

## II

Chacun sentait néanmoins que ces efforts isolés, peu coordonnés, eussent eu besoin, pour donner leur plein résultat, de l'ordonnance d'une législation. Et cette ordon-

nance, chacun l'attendait aussi de la Chambre du Bas-Canada où commandait, depuis 1792, une majorité française.

Mais quelle tâche, pour les parlementaires canadiens de cette époque, que d'édifier une législation scolaire! Députés d'un peuple pauvre, habitué à l'enseignement gratuit, leur première difficulté est de réunir les éléments d'un budget scolaire. Il y avait bien là les propriétés des Jésuites, jadis appliquées en grande partie à des fins d'éducation. En 1790, ces propriétés comprenaient huit grandes seigneuries, sans compter d'assez vastes étendues de terres autour des établissements de la Compagnie à Québec, aux Trois-Rivières et à Montréal; le tout formant environ 800.000 arpents de superficie et rapportant, de 1800 à 1805, en dépit d'une administration concussionnaire, la somme d'au delà de cinq mille louis. Somme mince, mais peu méprisable, si l'on songe qu'en 1826 le budget scolaire de la province dépasse à peine 3.000 louis. Mais la Couronne s'est empressée de faire main basse sur ces biens religieux. Ce ne sera point avant 1832 que la Chambre obtiendra qu'ils soient rendus à la province, pour les besoins de son enseignement public. Entre temps, sorte de fonds secrets à la disposition de l'Exécutif, les revenus des biens des Jésuites sont appliqués à maints services connus, et surtout inconnus, et, pour la large part, au soutien des écoles, des églises et des missions protestantes.

Ce sera le rare mérite de nos parlementaires de passer outre à ces obstacles et de tenter l'établissement d'un système scolaire aux frais de l'État. Mais ici, d'autres obstacles, et de beaucoup plus redoutables, se dressent devant eux. Il leur faut compter avec le régime politique de l'époque, ce parlementarisme au premier degré qui a jeté, dans toutes les colonies anglaises, de si actifs ferments de discorde. Toute la vie politique du Canada français est alors suspendue à un exécutif indépendant, irresponsable

aux Chambres, qui, trop souvent, fait de son mieux pour brouiller ou ensabler les rouages de la machine à gouverner. Les pièces du mécanisme se cherchent, non pour l'engrenage fécond, mais pour le choc de guerre qui détraque. Les parlementaires du Canada français peuvent bien élaborer et adopter des projets de loi. Mais au-dessus d'eux siège la Chambre haute, le Conseil législatif, instrument de l'Exécutif, l'un et l'autre souvent composés des mêmes personnages, et qui, pendant vingt ans, s'assigneront le rôle d'une guillotine législative en permanence. Arrive-t-il à une loi de la Chambre basse de franchir le périlleux passage de la Chambre haute, la loi tombe aux mains du gouverneur, et l'aventure rappelle l'ancien passage de Charibde en Scylla. Son Excellence, absolument indépendante du parlement colonial, peut accorder aux lois sa sanction immédiate ou réserver cette sanction à Sa Majesté britannique. Tant pis pour le projet de loi colonial à qui échoit ce dernier sort. Il en sera quitte pour la traversée de l'Océan, le voyage au Colonial Office, odysée toujours longue, souvent semée d'embûches et qui s'achève à grand-peine par le voyage de retour.

Tel sera le sort de nos lois scolaires. En 1814, à la suite d'assez violents conflits parlementaires, la Chambre populaire s'attaque, pour la première fois, à l'Institution Royale. Elle élabore sa première loi scolaire. A cette loi de 1814, le Conseil décide de faire un sort sommaire : il refuse même d'en délibérer.

La députation française du Bas-Canada n'avait plus que la ressource de lasser la mauvaise volonté. C'est à quoi elle s'emploiera dans les années qui vont venir. En 1818, en 1819, en 1820, en 1821, en 1823, de nouvelles lois scolaires seront votées; par une sorte de miracle, elles finiront même par obtenir l'assentiment de la Chambre haute. Mais alors s'abat sur elles le couperet du *veto* royal. Chaque année la pauvre loi fait le voyage de Londres dans

la monotonie des mêmes aventures. En 1821, pour fléchir les autorités métropolitaines, l'évêque de Québec, le gouverneur lord Dalhousie joignent leurs efforts. L'évêque passe même la mer, se rend jusqu'à Downing street, y invoquer ses témoignages de loyauté à la couronne britannique, témoignages multiples dont, en maintes circonstances, le conquérant s'est bien trouvé. Peine inutile. La volonté des deux Chambres coloniales, quatre fois manifestée en quatre ans, les suppliques pressantes de l'évêque romain, le vœu du gouverneur général et de l'opinion publique, toutes ces pressions réunies ne peuvent emporter l'obstination des autorités de Londres. La Chambre coloniale tient tête alors à l'exécutif sur la question du budget. Qu'elle cède sur ce point, — tel est le marché qu'on lui propose, — et le ministre des colonies cédera sur la question scolaire. Raison de circonstance à laquelle lord Bathurst en joint d'autres, non moins inflexibles et qui tiennent à la détermination du gouvernement britannique de garder, sur la formation de la jeunesse canadienne, une emprise souveraine.

Ce ne sera qu'en 1824 que, lassé de la persistance de la Chambre coloniale, et peut-être un peu alarmé du mécontentement populaire grandissant, le ministre fera enfin décerner la sanction royale à la loi dite des écoles de fabrique, loi qui permet à la fabrique paroissiale de fournir une grande part du budget scolaire. Il aura donc fallu dix ans de vaine législation, dix ans d'instances et d'agitation, pour obtenir ce premier lambeau de liberté.

Malheureusement de multiples obstacles empêcheront la loi des écoles de fabrique de donner tous ses résultats. En 1829 la Chambre songe à autre chose. Sérieusement menacée, dans toutes ses positions, l'Institution Royale multiplie alors ses efforts pour en sauver quelques-unes, offrir aux catholiques d'apaisantes concessions. Offres bien vaines, quand les députés ont en tête, non plus de s'affranchir du monopole, mais de le briser.

La province vient de traverser, sous le règne du gouverneur Dalhousie, l'une de ses crises politiques les plus aiguës. Beaucoup ont fini par comprendre que, pour vaincre, il leur faut d'autres armes que l'agitation parlementaire. La vie, le vouloir-vivre d'une nationalité, se disent-ils, doit s'appuyer sur un système de forces complet et coordonné; et quelques-uns ne sont pas éloignés de marquer à la puissance de l'esprit un rôle excessif, partageant les illusions de beaucoup d'Européens de leur temps, lesquels, persuadés d'avoir inventé l'instruction populaire, l'exaltent comme une sorte de panacée. « Dans l'âge où nous vivons, » s'écrie le grand agitateur de l'époque, Louis-Joseph Papineau, « le soin de répandre les bienfaits de l'éducation, de faciliter l'enseignement pour toutes les classes de la société, est l'objet particulier de la sollicitude des peuples les plus civilisés. Elle est le besoin du siècle... » Et il ajoute : « Si, pour d'autres peuples, l'éducation est utile et glorieuse,... elle est une nécessité pour nous en particulier; elle est une instante nécessité. » L'un des chefs du journalisme canadien, Etienne Parent, écrit, pour sa part : « Tâchons d'établir un maître d'école dans chaque village, chaque concession, et rions-nous de l'oppression. Si nous avons aujourd'hui à ronger le frein, ne nous en prenons qu'au manque d'écoles... Le maître d'école seul procure à un peuple tout ce qu'il faut pour faire respecter ses libertés... »

Ces aspirations vont prendre corps dans la loi des écoles élémentaires de 1829. En somme cette deuxième de nos lois scolaires remettait à des commissions électives la régie absolue de l'école. Mais sa grande originalité, c'est d'asseoir le nouveau système sur un véritable budget d'Etat, d'apporter à l'école l'aide substantielle des deniers publics. Ainsi en 1829 il se trouvait une Assemblée législative d'Amérique, dirigée par une majorité française, pour se donner une loi organique d'enseignement primaire,

puis en assumer résolument le fardeau financier. Et ceci se passait dix ans avant que l'Angleterre se fût décidée à prendre la même initiative, quatre ans avant la loi organique de Guizot qui est de 1833. Et l'on n'allait pas lésiner. Le budget scolaire va s'élever chaque année par bonds prodigieux. D'environ 14.000 louis en 1829, il passe à 36.000 louis en 1830-31. De 1831 à 1836, la législature du Canada français dépensera, pour fins d'éducation, 172.000 louis. 172.000 louis pour un petit peuple qui n'atteint pas le demi-million d'âmes, soit en moyenne, chaque année, un cinquième du revenu public. Ces avances généreuses, recevront-elles au moins la réponse qu'elles méritent? Quel cas en voudra faire la population si contrariée, si entravée dans le développement de sa vie intellectuelle, qu'elle traîne elle ne sait plus combien de générations d'illettrés? En 1829, sur 150.000 enfants en âge de s'instruire, 10.000 tout au plus fréquentent les écoles alors existantes. Voilà le point de départ. Voici maintenant l'essor, et qui s'élève de quel vol rapide et vigoureux! La première année de son opération, la loi de 1829 fait surgir 202 écoles où accourent 14.000 enfants; en 1830, un saut presque prodigieux : 752 écoles avec 38.000 écoliers. En 1831, 1.216 écoles avec une population écolière de 45.000. D'un sur quinze enfants, avant 1829, la fréquentation scolaire est passée, deux ans plus tard, à un sur trois.

Ces statistiques assurément ne dispensent point de modestie. Comparées à celles d'autres pays, et, par exemple, à l'état de l'instruction en Angleterre où si facilement l'on prenait une mine scandalisée devant l'ignorance lamentable des *french colonials* du Canada, ces statistiques donnent presque le droit à la fierté. En 1837, aux Anglais qui se vantaient, par leur initiative aidée au surplus des subventions gouvernementales, de fournir l'éducation à plus d'un million d'enfants, les partisans de l'enseigne-

ment primaire ripostaient en leur opposant les trois millions d'enfants pauvres en dehors des écoles. En 1838, le rapport d'un Comité d'enquête sur l'éducation des classes pauvres en Angleterre et au pays de Galles, notait qu'à Westminster un quatorzième seulement de ces enfants fréquentaient l'école, un vingtième tout au plus à Bennel Green, faubourg de Londres, et un vingt-septième dans cinq autres paroisses de la capitale. Dans les centres manufacturiers, notait toujours le même rapport, tous les enfants pauvres, depuis l'âge de neuf ans, travaillaient huit heures par jour dans les usines. En matière d'enseignement primaire, croyaient pouvoir conclure quelques publicistes anglais, l'Angleterre venait au dernier rang des pays protestants.

Que valent, me demandez-vous, vers 1830, les écoles du Canada français? Dans le plus grand nombre, sans doute, les écoliers n'apprennent que les rudiments de la lecture, de l'écriture et du calcul. Et il serait vain d'espérer davantage en un pays qui se relève d'une si grande misère. Il existe néanmoins, et en assez bon nombre, des écoles, des couvents, qui peuvent prétendre à la qualité d'écoles moyennes, et même d'académies. En quelques-unes, l'on enseigne, outre les deux langues française et anglaise, quelques bribes de latin, l'histoire, la géographie, et voire la tenue des livres, la géométrie, l'astronomie. L'enseignement féminin continue d'incliner fortement vers l'enseignement ménager. Dans les pensionnats des Ursulines et des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, les jeunes filles apprennent, en outre, le dessin, la musique, la broderie, la peinture. Vers 1820, il y a même, chez les Ursulines, un peintre français qui enseigne « le paysage au crayon et la peinture à l'huile ». Le jeune Arthur Buller qui vit nos religieuses à l'œuvre, en resta tout émerveillé; c'est lui qui, de la Canadienne Française, fit cet éloge qu'en face des suffragettes d'aujourd'hui, l'on ne

répète qu'avec tremblement : « Les femmes sont réellement les hommes du Bas-Canada. Elles constituent la portion la plus active, la plus remuante, la plus « business » de la population. Et ceci provient, ajoute-t-il, « de l'éducation supérieure qu'elles reçoivent gratuitement ou à très bon marché dans les couvents dispersés à travers la province.

Symptôme consolant. Nul ne regarde alors ces progrès comme un point d'arrivée, une halte de repos. Le souci pédagogique est à l'ordre du jour. Les autorités coloniales n'ont d'abord exigé des maîtres d'école qu'un certificat de loyauté à la couronne britannique, certificat qui conférerait toutes les compétences. En 1836 la Chambre vote la fondation d'une Ecole normale. Et les plans les plus vastes flottent dans les esprits. Depuis quelques années, la Chambre a son Comité permanent de l'éducation, comité de législation qui tient un peu le rôle d'un Comité directeur de l'enseignement public. En 1831, coordonnant tous ses projets, ce comité élaborait le plan suivant d'enseignement public : une école élémentaire dans chaque arrondissement scolaire, une école supérieure dans chaque comté, des collèges ou des universités dans chacune des principales villes. Ainsi, concluait-il, non sans quelque orgueil, « cette province ne manquerait pas de prendre bientôt sa place parmi les pays de ce continent. »

L'on en était là lorsque, tout à coup, le 1<sup>er</sup> mai 1836, deux journaux dévoués à la cause française, la *Minerve* et le *Vindicator* de Montréal, paraissaient, rayés de noir, dans tout l'apparat des grands deuils. Quelle soudaine calamité s'était donc abattue sur la province? « C'est aujourd'hui, disait la *Minerve*, qu'expire une loi vitale et importante pour la colonie... Le Conseil législatif, dans sa fureur et sa folie, a fermé 1.665 écoles élémentaires; il en a chassé 40.000 enfants... C'est donc avec la livrée du deuil que nous annonçons ce fait... » C'était ainsi : l'école du

Canada français venait d'être victime d'un nouveau drame politique. La loi des écoles élémentaires de 1829, loi temporaire, expirait le 1<sup>er</sup> mai 1836. La Chambre populaire a voulu la renouveler avec quelques légères modifications. C'était l'heure où la lutte des deux Chambres tournait au corps à corps, où l'on pouvait pressentir les premiers grondements de l'insurrection. Prenant prétexte de quelques imperfections de la nouvelle loi, la Chambre haute, sans prendre la peine de proposer le plus minime amendement, tua le projet scolaire. Sept Anglo-protestants aidés d'un seul Canadien Français passé à l'ennemi assumèrent cette lourde responsabilité.

Pendant dix ans, le Canada français va se trouver de nouveau sans organisation scolaire. En 1841, des 1.202 écoles bruisantes de vie cinq ans auparavant, à peine eût-on trouvé une cinquantaine, mal tenues, mal surveillées, vrais fantômes d'écoles fréquentées par quelques rares enfants. Certes, au lendemain des douloureux événements de 1837-38, le Canada français apparaissait labouré de bien des blessures. Battu sur les champs de bataille, spolié de sa constitution, soumis à la dictature de proconsuls, il s'était vu, par surcroît, dénoncé à tout l'empire par Durham comme une colonie qui en faisait le déshonneur, qu'il fallait rayer de la liste des pays britanniques. Mais qu'en face du terrible avenir qui s'annonçait pour lui, le Canada français se trouvât de nouveau sans écoles, et, ce qui pis est, sans système scolaire, et qu'une fois de plus, dans sa vie, fût jetée une génération d'enfants grandie dans l'ignorance, l'on se demande si, dans le lot de ses épreuves, il en était de plus inquiétantes que celle-là. On dit, en effet, qu'irréparables chez les individus limités à une brève existence, ces sortes de malheurs ne le seraient point chez un peuple dont la vie longue, illimitée, se peut accorder les reprises et les revanches. C'est oublier qu'autour d'un peuple la vie n'est pas stationnaire. La vie n'attend point

qui s'attarde. Pendant qu'un peuple marque le pas, piétine, ses rivaux, souvent plus heureux, continuent d'avancer et de le distancer. Telle a bien été la tragique infortune du Canada français.

C'est pourquoi de tous ceux-là qui entreprennent de nous juger, nous croyons avoir quelque fondement d'implorer la clémence. Qu'ils entassent aussi haut qu'ils le voudront nos lacunes, nos carences et nos misères; mais que, d'autre part, ils fassent aussi la somme de nos épreuves, des obstacles de toute sorte jetés en travers de notre destin; qu'aux démolitions et aux ruines intellectuelles occasionnées par la conquête, ils ajoutent vingt ans d'efforts stériles, de vaine législation, pour arracher au conquérant un premier lambeau de liberté scolaire; que, sur le terrain enfin déblayé, ils daignent mesurer l'édifice élevé par les infatigables recommenceurs et qu'ils nous disent si vraiment ces anciens colons de France, isolés, perdus sous leurs lointaines latitudes, sans relations ni officielles, ni intellectuelles avec la vieille patrie française, n'ayant à compter que sur eux-mêmes pour rester des fils de l'esprit, n'ont pas le droit de s'attendre que, pour eux, la justice se tempère de pitié?

### III

Vous pensez bien que le labour de l'époque ne s'est pas arrêté au développement de l'instruction primaire. En 1765, envahi par la garnison anglaise, le collège des Jésuites agonise, faute de professeurs et de local. La colonie va se trouver sans institution d'enseignement secondaire. Tout aussitôt, le séminaire de Québec qui rouvre ses portes et jusqu'alors simple pension d'écoliers, s'offre à remplacer le collège. Deux ans plus tard, en 1767, les Sulpiciens dotent Montréal d'une institution similaire. Ainsi deux maisons d'enseignement secondaire surgissent où recruter

un clergé national et former des chefs laïcs. A mesure que la province se développera, d'autres vont suivre. De 1803 à 1832, pas moins de sept séminaires ou collèges viennent flanquer les séminaires de Québec et de Montréal. Et ces sept ne sont que les fondations qui persévèrent. Que d'écoles latines, que d'ébauches de collèges la même époque vit éclore, parmi lesquels les maisons qui subsistent, ne l'emportent à la fin qu'à la façon d'individualités plus vigoureuses, par une sorte de sélection vitale.

Quel mobile détermine ces fondations? Le recrutement du clergé, sans doute, sans faire néanmoins que ce mobile soit dominant. A la fin du dix-huitième siècle les clercs fugitifs de la Révolution française étaient venus fort opportunément soulager la grande pitié du clergé canadien. Toutefois, de ces ecclésiastiques en quête d'un abri contre la tempête, il eût été vain d'attendre autre chose qu'un secours temporaire. L'Église canadienne ne pouvait compter indéfiniment sur des secours de hasard. Les fondateurs des nouveaux collèges songent donc à lui assurer un recrutement sur place. Mais l'histoire de leur fondation en témoigne : ils songent aussi à autre chose : tous ces hommes qui ont commencé par se dévouer aux petites écoles, rêvent, en définitive, d'un enseignement plus élevé qui viendra couronner l'enseignement primaire. Tout de même qu'en fondant des écoles paroissiales, ils se préoccupaient, sans nul doute, de mettre à la portée de leur peuple un enseignement catholique, mais se laissaient aussi guider par la simple ambition d'instruire ce peuple, de le mieux outiller pour les terribles impératifs de sa vie, ainsi vont-ils fonder un type plus élevé d'enseignement, parce qu'en ce début du dix-neuvième siècle, il faut répondre à un autre besoin, à un pressant appel de leur province. Ils vivent, depuis 1791, en une colonie de gouvernement parlementaire, où les guides, se tirant désormais de la foule, exigent la formation constante d'équipes de chefs.

La colonie est, par surcroît, enfiévrée de la bataille des races; les guides ont besoin d'instruction supérieure, non seulement pour s'acquitter de leurs fonctions parlementaires, mais d'abord pour conquérir à leur race, dans la vie politique de la province, la part qui lui revient. Cette race, en effet, une minorité de fonctionnaires anglophones l'exclut des hauts postes de l'administration, de la magistrature, de l'exécutif, de la Chambre haute; et le prétexte de l'ostracisme, c'est l'ignorance, l'incompétence foncière du conquis au maniement des institutions britanniques. Le reproche d'ignorance, voici longtemps que toute la nationalité canadienne le reçoit au visage comme un soufflet. Que faut-il de plus à des prêtres patriotes qui vivent très près de leur peuple, partagent ses aspirations et ses souffrances, qui, depuis toujours, ont pourvu à ses besoins intellectuels, que leur faut-il davantage pour apercevoir comme une autre besogne urgente, la formation de nouvelles équipes de dirigeants, et par conséquent l'élévation, dans la province entière, du niveau de l'instruction? Qu'à ce dessein se mêle l'ambition d'embrigader des ouvriers de relève pour le sacerdoce, rien de plus sûr. Ce qu'ils veulent dans le principe, c'est opposer tout uniment des Écoles supérieures aux Écoles de l'Institution Royale. Et si le dessein primitif finit par s'élargir, c'est qu'avec le temps il n'a pu que se modeler à la mesure de ces grands cœurs de prêtres.

Prêtres au grand cœur! C'est bien ainsi que ces fondateurs continuent d'apparaître aux fils innombrables, aux vastes familles spirituelles engendrés par eux. Quand on fait la mesure de leurs labeurs, de leurs sacrifices souvent héroïques, peu de figures en notre histoire s'y montrent d'une grandeur plus achevée. A l'origine de ces maisons d'enseignement, l'on ne voit nulle part la riche dotation, le large crédit de l'État, le bienfaiteur opulent qui font à l'œuvre un berceau confortable. Toutes vont naître dans

l'indigence, par les soins et les peines d'un curé à la bourse toujours vide, à la soutane rouge. Des sept collègues ou séminaires surgis de 1800 à 1840, six auront pour fondateurs des curés de campagne. Déjà chargés d'un lourd ministère, ces hommes y ont ajouté délibérément le fardeau de pareilles entreprises; ils l'ont assumé, en ayant supputé le poids véritable, mais avertis par l'instinct de leur foi, de la qualité vitale de pareilles œuvres. Presque tous y ont mis d'abord leurs biens personnels, quelques-uns se dépouillant pour elles jusqu'au dénuement, se plongeant allégrement dans les dettes. Pour venir à bout de dépenses de toutes sortes, ils s'abîmeront de privations; pour cumuler tous les rôles, ceux de directeur, de professeur, de préfet d'études, d'économe, de bâtisseur, ils s'abîmeront de fatigues et de veilles. Sur tous leurs biens sacrifiés, ils ne sauront même pas se réserver la paix de leur presbytère, dont ils feront une ruche bruyante, y logeant la première génération de leurs écoliers. A la construction de son collège, l'abbé Painchaud travaillera comme un simple manœuvre, charriant en traîneau à bâtons la pierre des champs, le bois de charpente, et, les jours de corvée, menant sa charrette à la tête de cent autres. L'abbé Ducharme qui, en son presbytère, vit plus pauvre qu'un moine, s'excuse un jour de n'aller point saluer son évêque, « par honte de se montrer mal vêtu ». Cet entier dévouement, l'œuvre ne l'exige pas qu'à l'heure de sa fondation. Elle se refuse à vivre d'autre chose. En ces collègues institués pour un peuple pauvre, l'éducation est d'un prix dérisoire qui dépasse à peine la gratuité. Au collège de Montréal, en 1837, et ces conditions ne sont que l'ordinaire, il n'en coûte encore, pour la pension, qu'un louis quinze schellings par mois, sur quoi nombre de pensionnaires reçoivent de fortes remises. En ces conditions, comme bien l'on pense, fort peu de ces fondateurs se sentent embarrassés de leurs surplus. Tous n'amassent

que des dettes et le spectre de la banqueroute se tient en permanence au seuil de leur maison. A demi désemparé, l'un d'eux, l'abbé Girouard, crie à son évêque : « J'ai 800 louis de dettes. » A Nicolet, le pain manque absolument en 1813; et l'économe se voit sur le point de renvoyer la communauté. Lorsque s'ouvre, à l'Assomption, la classe de latin, il y a pour tout mobilier scolaire un banc, une chaise pour le régent, et c'est autour d'une table qui n'est autre chose qu'une vieille porte posée sur des chevalets, que les premiers élèves dégusteront les délices du *rosa, rosae*.

Ces misères sont-elles au moins les seules qui les viennent assaillir? Hélas, d'autres tracasseries, et non moins ennuyeuses, leur viennent, par exemple, des lois rétrogrades de leur pays qui ne leur permettent point d'ériger leur institution en corporation civile. Les voilà donc dans l'impuissance de faire à leurs collèges des bases solides, empêchés de recueillir des legs, des donations, dépourvus même de la faculté de léguer à l'œuvre de leur vie leurs propres biens. Et ces lois étranges, il se trouvera des juristes et des politiques coloniaux et métropolitains pour en empêcher pendant soixante-dix ans le redressement ou l'abrogation.

Mais laissons là l'histoire de ces misères d'une monotonie désespérante. Il vous plaira davantage, ai-je présumé, de connaître au juste les disciplines intellectuelles de ces collèges-séminaires, les méthodes d'enseignement, l'idéal de l'esprit vers lequel leurs fondateurs ont orienté la jeunesse. N'oubliez pas que ces hommes d'Amérique d'avant 1830 vivent dans un isolement intellectuel à peu près total. Sur eux ont passé soixante à soixante-dix ans d'un régime peu favorable, à tout prendre, à l'humanisme traditionnel. Tout près d'eux, par delà la frontière, si l'on tient dans les collèges, au latin et même au grec, l'entraînement tout-puissant n'en est pas moins vers l'instruction

dite pratique, vers la préparation au commerce, à la finance, aux entreprises industrielles. La grande déesse, honorée d'un culte presque universel, est déjà la déesse « Technique »; c'est à peine si la culture désintéressée, déesse caduque, recueille les suffrages d'une petite élite de fidèles. Parmi les Canadiens eux-mêmes, les esprits aventureux ne manquent point que séduit l'idéal scolaire américain. Somme toute, deux types de culture sollicitent, dès le début, les fondateurs des collèges canadiens. La première, consubstantielle en quelque sorte au génie français, fait la part plus large aux humanités classiques, se complait plus volontiers dans les spéculations intellectuelles, tend par-dessus tout à la formation générale de l'esprit. L'autre, d'essence pragmatiste et ambitieuse de résultats hâtifs, incline plutôt vers les sciences pratiques, poursuit le dressage à la vie économique, spécialise l'esprit plus qu'elle ne le forme. De ces deux cultures, laquelle emporterait le suffrage des pionniers de notre enseignement secondaire? Du choix qui serait fait, pouvait dépendre en partie, ils ne l'ignoraient point, la survie française de leur nationalité. On cesse bientôt d'être de sa race quand on cesse d'être de sa culture. D'autre part, puisqu'il fallait vivre en Amérique, la survie française par la culture française valait-elle le risque, quelques-uns même disaient la certitude, d'une infériorité perpétuelle dans la lutte pour la vie? Voilà bien avec quelles données redoutables le problème de notre enseignement secondaire se posait avant 1840. Quel parti allait-on prendre?

Tout comme l'avaient fait les vieux séminaires de Québec et de Montréal, les nouveaux collèges en restèrent à la tradition des Jésuites, « ces hommes qui, les premiers », disait en 1807 un professeur de Saint-Sulpice de Montréal, « ont donné à l'éducation une forme réglée ». Presque partout l'on en viendra vite au cours de huit ans, dont six de grammaire et de lettres et deux de sciences et de philo-

sophie. De cette discipline, l'étude des langues, la latine, la française et l'anglaise, formera l'élément principal, en attendant que le grec s'y vienne ajouter. Sûrement le grec est enseigné à Montréal et à Saint-Hyacinthe dès 1826. Visiblement les autorités y tiennent. Que dis-je? Pour n'aller pas jusqu'aux transports des femmes de Molière, il s'en faut de peu que, pour l'amour du grec, l'on ne se traite de très haut. Lorsque, en 1837, les premiers tonsurés du Séminaire de Sainte-Thérèse apparaîtront à Montréal pour l'ordination, on leur témoignera une visible froideur, parce que ces jeunes messieurs n'ont pas appris le grec. L'enseignement des lettres se couronne, en tous les collèges, par deux années de philosophie intellectuelle et morale. Là encore apparaît le souci de se conformer à la grande tradition, en mettant, pour finir, dans l'esprit de la jeunesse, de larges vues synthétiques, l'une des plus hautes des disciplines d'ordre. Et la philosophie presque aussitôt adoptée en tous ces vieux collèges, ne sera rien d'autre que la philosophie *perennis*, la doctrine thomiste.

C'est donc bien aux humanités classiques intégrales qu'ont voulu adhérer les premiers maîtres de notre enseignement secondaire. Prêtres de l'Église romaine, gardienne antique des humanités traditionnelles, les fondateurs des collèges canadiens devaient pencher instinctivement pour la vieille discipline. Habitée aux perspectives d'éternité, l'Église, sans être indifférente à la formation de l'homme spécial ou de l'homme d'une époque, inclinera toujours pour les disciplines qui font l'homme éternel. Mais en ce sentiment si absolu de nos vieux maîtres, faut-il n'apercevoir qu'une conviction livresque, un préjugé de routine intellectuelle d'emprunt européen? Qu'on se détrompe. Ces éducateurs de 1820 ou de 1830 nous apparaissent, au contraire, très au fait des objections de leur temps et de tous les temps contre la culture gréco-latine. Que leur parlez-vous d'antinomie irréductible entre la cul-

ture dite désintéressée et les exigences pratiques de la vie contemporaine? Ils n'admettent point que ce soit perdre son temps que de se bien former l'esprit. C'est un Sulpicien de Montréal qui, en 1831, rétorque aux dénigreur des humanités : « Une éducation de *gentilhomme*, une éducation libérale et classique, paralise (*sic*) l'esprit de commerce! J'avoue que j'aimerais à voir les preuves d'un tel avancé!... Comment croire que la connaissance des langues, de la géométrie, de l'histoire, de la philosophie, de la littérature et des mathématiques paralise le commerce! Quoi! la nation anglaise, la plus renommée pour son esprit de commerce, serait donc dépourvue de ces connaissances! » Que s'ils inscrivent l'étude du grec et du latin au programme de leurs collèges, c'est que ces maîtres en peuvent fournir de bonnes raisons. Ils se sont persuadés, et ils nous l'ont dit, que, de ces langues anciennes, « dérivent la plupart des langues modernes » et qu'elles « fournissent les plus beaux modèles de la littérature et de la science. » Aux examens publics du séminaire de Québec, en 1838, les élèves de troisième viennent débiter, pour ouverture, un « discours sur les avantages de la langue grecque et de la langue latine ».

Rien de plus clair : ces vieux éducateurs canadiens combattent sur le front de l'humanisme parce qu'il leur plaît d'y apercevoir la discipline innée de l'esprit français, comme d'autres verront un jour dans la philosophie de l'École la métaphysique naturelle de l'esprit humain.

Est-ce à dire que leur classicisme sente le musée, qu'il soit le cadavre refroidi, revêché à tout mouvement, à tout espoir de rénovation? Rien de plus vivant, au contraire, et qui ne demande pas mieux que de se prêter à toutes les saines assimilations. Ces hommes de 1820 et de 1830 à qui n'arrivent à travers l'Océan que de minces souffles de vie et de pensée françaises, se hâtent pourtant d'en capter ce qu'ils leurs apportent de plus nouveau et de plus vivifiant.

Le fondateur de Sainte-Anne de la Pocatière eût voulu traverser les mers en 1826 — il l'écrivait à Chateaubriand — pour aller « baiser les mains » de l'admirable auteur du *Génie du Christianisme* dont il dévorait tous les ouvrages. Au collège de Montréal, des professeurs composent, vers 1824, des morceaux choisis de littérature française où ils font entrer tout le moderne d'alors, du Mirabeau, du Maury, du Chateaubriand, du Bonald, du Joseph de Maistre, du Lamennais et voire du Jean-Jacques Rousseau. Les programmes font aussi une part aux arts d'agrément, et cette part est telle que peut-être aujourd'hui n'est-elle plus si grande. A l'enseignement de la musique se joignent, en effet, celui de la peinture et voire de l'architecture. On s'occupe aussi d'élocution. Les élèves font la pratique du théâtre et s'attaquent audacieusement aux grands classiques. Vers 1830 on jouait sur les scènes de collège, au Canada, du Molière, voire du Voltaire. Saint-Hyacinthe joue *Cinna* en 1833.

Même esprit de modernité pour l'enseignement des sciences. Des savants européens de passage au Canada admirent les expériences de laboratoire au séminaire de Québec, étonnés d'y trouver un outillage si complet. En 1832, Nicolet et Saint-Hyacinthe enverront chacun un professeur étudier les sciences à l'Université de Georgetown, lesquels en reviendront avec le diplôme des maîtres ès arts. En 1836 l'abbé Holmes, de Québec, s'embarquera pour l'Europe, faire l'achat de livres pour bibliothèques collégiales, mais surtout d'instruments de laboratoire. Dans le monde des collèges et des séminaires, ce sera alors un mouvement d'émulation à qui commissionnerait l'abbé d'acheter la plus forte somme.

Toujours pour répondre aux besoins de leur temps et de leur pays, la plupart de ces collèges ajouteront à leur cours une classe de commerce. Leur sens aigu de l'actualité apparaît d'ailleurs à la façon dont ils tiennent leurs fenêtres

ouvertes sur la vie ambiante, sur les problèmes vitaux qui agitent alors leur nationalité. En quelques collèges, les élèves étudient, outre l'histoire de leur pays, un épitome de la constitution britannique. A Nicolet un maître réunit de temps à autre les plus grands écoliers, leur donne un cours familier d'histoire et de politique, puis les exhorte à défendre leur race et leur foi. Un séminaire tient si bien ses écoliers en contact avec la vie de leur pays, qu'en 1837 plusieurs jeunes professeurs se compromettent avec l'insurrection. Quelques-uns s'étaient demandé, et parmi ceux-ci un gouverneur anglais, si ces maîtres en soutane, bons à former des ecclésiastiques, sauraient aussi former les hommes qu'exige la vie en pays anglo-saxon, hommes libres, dressés aux luttes du forum et aux âpres batailles économiques. Et voici que des mains de ces prêtres était sortie toute une pléiade de parlementaires passionnés de liberté, audacieux esprits qui vont déterminer l'avènement des *self-governing colonies*, précipitant ainsi l'empire britannique vers l'une de ses plus retentissantes évolutions.

Ces résultats, les éducateurs canadiens les ont obtenus, en dépit de la grande pénurie des manuels et des professeurs, pénurie que nous avons déjà décrite, mais atténuant ces misères par leur dévouement et par leur souci de s'égalier à leur tâche. Les procédés de l'autruche ne sont pas dans leurs habitudes. Sur la formation du personnel enseignant, sur l'outillage des laboratoires et des bibliothèques, comme sur tout le reste, ces éducateurs de jadis n'avaient rien de la quiétude satisfaite. Ils ne pensent point que la soutane tienne lieu de savoir et de pédagogie. Pour garder le droit d'élever la jeunesse, ils ne croient point, non plus, qu'à leurs institutions puisse suffire le seul titre de collèges ecclésiastiques. Nul se sait mieux qu'eux à quel prix se mérite une si haute et si redoutable fonction. L'abbé Holmes écrivait : « Souvenons-nous que si nous voulons garder la jeunesse, il faut donner à notre enseignement une

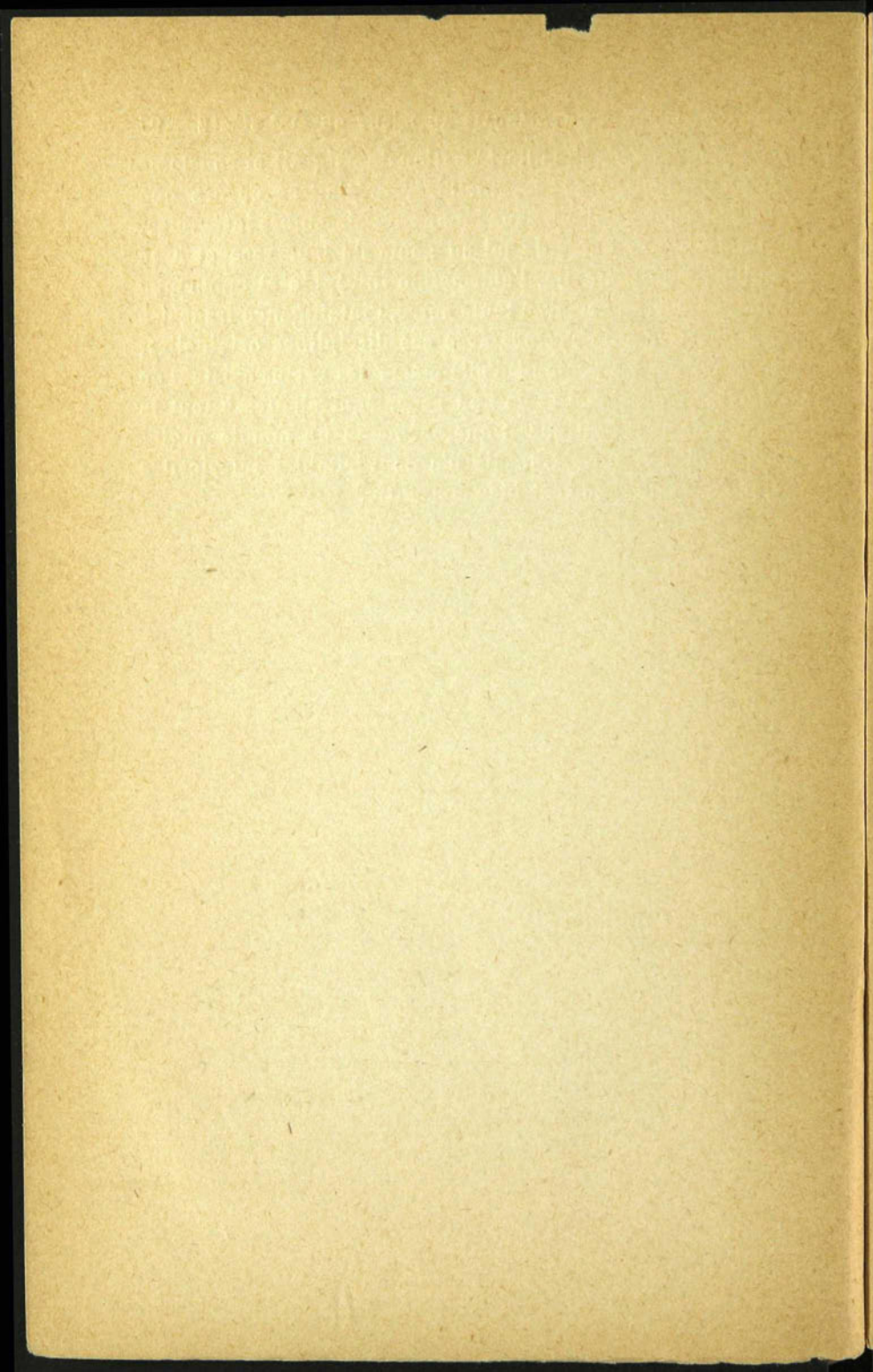
tournure d'une utilité si générale que nos ennemis, si nous en avons, désespèrent de pouvoir se passer de nous. »

Est-il bien nécessaire, après cela, de mesurer les services rendus par ces hommes à leur nationalité? De leur temps on les éleva presque à la taille et à la dignité de libérateurs. Parmi les hommages des contemporains, je n'en veux retenir que deux, mais qui viennent des hommes les plus considérables de l'époque. Le premier est d'Etienne Parent, le premier journaliste d'alors. Dans les collèges canadiens, Parent saluera autant de « citadelles nationales »; et c'est ainsi, voudra-t-il proclamer, « qu'il est sorti du peuple des hommes qui ont pris la place des déserteurs de « 59 » et qui ont fait qu'il y a encore un peuple canadien-français et que ce peuple pèse encore dans la balance des destinées canadiennes ». L'autre témoignage est de l'agitateur Louis-Joseph Papineau, peu suspect de sympathie excessive envers le clergé : « Si les vues politiques de nos ennemis eussent prévalu, » dira-t-il en Chambre en 1831, « si leurs efforts pour décourager l'éducation, pour détruire tout motif d'émulation parmi nous... n'avaient pas été contrebalancés par les sacrifices du clergé, nous fussions devenus des esclaves, des hommes asservis et méprisés. »

Au vrai, ce que viennent d'accomplir pour leur jeune nationalité les bâtisseurs de collèges, qu'est-ce autre chose qu'une œuvre de salut? Désormais les chefs religieux, les vieillards de la vie morale ne manqueront plus. C'en est fini des anciennes inquiétudes pour le recrutement d'un clergé national. Il en sera de même des chefs laïcs. Il fut une heure, vers 1800, où le petit peuple canadien-français paraissait en voie de s'affaïsser politiquement et socialement dans le brutal nivellement de l'ignorance. Les fondateurs des collèges firent surgir de la masse une génération d'hommes nouveaux, une élite qui déploya l'activité d'un ferment sauveur.

A une époque où la fierté nationale exigeait si constamment d'être relevée et fortifiée, qu'était-ce encore que l'adhésion des collègues aux humanités classiques intégrales, sinon un grand acte de foi au génie de leur race et à sa culture traditionnelle, l'affirmation intrépide et opportune que, pour rivaliser avec toute autre, l'intelligence française n'a nul besoin de rupture avec ses disciplines originelles, mais qu'au plus profond d'elle-même des vertus existent de clarté, de précision et de bon sens, équivalentes à tout le moins au sens pratique et que, même en un monde anglo-américain, l'esprit français n'a de véritables infériorités que celles qu'il se veut bien consentir?

---



## CHAPITRE V

### LES PROGRÈS DANS LA LIBERTÉ AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE ET L'ÉTAT PRÉSENT

#### I

Avant d'aborder cette étude, laissez-moi faire le point.

De 1760 à 1840, ce fut, chez nous, la période de la démolition ou de la régression intellectuelle. Démolition à laquelle des reconstructeurs ne laissent pas toutefois d'opposer quelque résistance. Passé la période pénible de 1760 à 1815, les reconstructeurs reprennent le dessus, surtout de 1814 à 1836. Je vous ai raconté l'autre jour cette première période de reconstruction. Je vous raconterai aujourd'hui l'autre période qui va de 1840 à nos jours.

1841! La fusion politique des deux Canadas est un fait accompli. Le but de cette fusion, l'un des hommes d'État les plus durs et les plus hautains de l'Angleterre au dix-neuvième siècle, lord John Russell, vient de l'énoncer au parlement de Westminster : « Mon sentiment est que la vraie politique de ce pays, non seulement du point de vue de l'Angleterre et du parlement impérial, mais aussi des futurs intérêts du Haut-Canada, consiste à donner à toute la province (il s'agit des Canadas-Unis) un caractère anglais, de faire en sorte que les lois anglaises et que la législation anglaise s'y implantent dans leur plénitude... » Geste d'un amoralisme superbe où l'on arrachait à un peuple sa constitution, son individualité politique, son âme nationale, tout en se défendant de l'opprimer.

Pour les Canadiens Français, l'avenir s'ouvre alors sur une porte plutôt sombre. Dans le nouveau parlement, champ

clos où vont s'affronter les deux races, quel assaut n'aurait pas à subir l'école catholique et française, ce premier bastion d'une nationalité proprement pesée et jugée? Une première loi scolaire votée, en cette année 1841, porte toutes les traces du dessein politique de l'époque. Loi commune aux deux provinces, tout y est calculé pour centraliser vigoureusement l'organisation scolaire, puis la jeter aux mains d'une poignée de fonctionnaires municipaux, pour les deux tiers anglophones, étroitement dépendants du gouvernement. Entre les projets du jeune Buller et cette législation, la parenté est si manifeste qu'elle y ressemble comme la copie à l'original. Mais l'on avait compté sans le jeu des facteurs moraux. Le premier moment de stupeur passé, la brutalité de la politique de 1841 n'eut d'autre effet, chez les Canadiens Français, que d'exaspérer le sentiment de race. Toute une jeunesse grandie dans la violence des dernières luttes s'insurge contre le décret de l'anéantissement national. A la face des assimilateurs, dans les journaux, dans les discours publics, l'on se jette des mots d'ordre comme ceux-ci : « Que nos paroles, que nos pensées, que nos cœurs fassent voir que nous sommes Français! » Bref, parmi la jeunesse lettrée de l'époque, l'exaltation des âmes est telle qu'il en jaillit tout un mouvement de pensée : le premier élan de la littérature canadienne-française. Le mouvement a sa répercussion dans le domaine politique, je vous l'ai dit. Acculé à une sorte d'impasse, le gouverneur se voit contraint, pour rendre viable son cabinet, de faire appel à la collaboration du parti de Lafontaine. Ainsi, la conquête du gouvernement responsable, ou la responsabilité de l'exécutif au parlement, devient une première fois, en 1842, puis définitivement en 1848, une réalité victorieuse. L'évolution de la Grande-Bretagne vers le libre-échange, évolution qui coïncide avec une irrésistible poussée des réformistes de toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, fait sauter les

vieux cadres de l'empire colonial. De l'émancipation politique des Canadas, quel sera le premier et le plus considérable effet? Déchirer, en ses articles fondamentaux, la constitution de 1841; révoquer en fait, sinon en droit, la politique de Durham, de Russell et du parlement impérial. Ce qui devait être une fusion politique devint une alliance politique; ce qui devait être un État unitaire, fondé sur l'annihilation du Canada français, devint, par la force des choses, par le seul ascendant des parlementaires de race française, un État pratiquement fédéré où chaque province recouvra son individualité. L'État unique, le parlement unique continueront de subsister, mais, en ce parlement, où, sous les partis, revit le particularisme provincial, chaque province édifiera sa législation distincte.

De là vous pouvez suivre l'émancipation progressive de l'école catholique et française. Le jour où l'exécutif retourna à son rôle constitutionnel, l'école lui échappa; le particularisme provincial et national empêchait qu'elle ne fût régie par un parlement unitaire; il était donc dans la logique de sa destinée d'échapper aussi à la politique; des organismes autonomes, sinon indépendants, vont s'en emparer, organismes où chaque provincialisme, chaque individualité nationale et religieuse trouvera sa liberté. Et voilà comment, par un virement d'une rapidité inattendue, la loi scolaire et l'administration scolaire unique disparaissaient pour faire place à une double législation, à une double administration, à une double surintendance des écoles, à un double conseil de l'instruction publique. Et puisqu'il s'agit de respecter avant tout les fins nationales et religieuses de l'enseignement public, l'école tombera sous la régie immédiate de collectivités homogènes, la paroisse et les familles, par l'intermédiaire de commissions scolaires électives.

École nationale, école confessionnelle, telles sont, dès cette époque, les caractéristiques de l'école du Canada français. Son caractère national est déterminé par son admi-

nistration distincte, par l'autorité directive des paroisses et des familles, qui disposent du choix des maîtres et des manuels, déterminent les programmes et la langue de l'enseignement. Son caractère confessionnel, inscrit en principe dans la loi de 1841, ne fera que se préciser et fortifier dans les lois subséquentes, lesquelles continueront de s'inspirer du plus généreux libéralisme. Toute minorité « professant une foi religieuse différente de celle de la majorité » pourra établir une ou plusieurs écoles publiques, participer proportionnellement à son nombre au partage des fonds scolaires, élire, pour la régie de ses écoles, des syndics investis des mêmes pouvoirs que les commissaires de la majorité. Dans les villes de Québec et de Montréal, où se coudoie davantage une population mixte, la loi scolaire se fera encore plus libérale : dès 1845, la régie des écoles passera à deux corporations, l'une catholique, l'autre protestante. Cette même année le ministre de toute confession religieuse devenait, de par la loi et dans toute la province, visiteur *ex officio* des écoles de sa juridiction. Le choix des livres scolaires de caractère religieux ou moral lui sera exclusivement réservé; il devenait éligible aux fonctions de commissaire, sans être tenu au cens d'éligibilité; candidat à l'enseignement, il se voyait dispensé de l'examen d'aptitudes.

Peut-être est-il bon de souligner qu'à l'heure où les Canadiens Français instaurent chez eux ce régime de liberté, ils forment plus des deux tiers de la population de leur province. Plus que pour eux-mêmes, ils stipulaient donc pour la protection d'une minorité. Ils n'en sont pas moins ce peuple que, la veille même, le droit de la force avait jeté dans une union politique avec le dessein de l'y dénationaliser.

## I

Le progrès va-t-il au moins répondre à cette sage liberté? Songez qu'en 1846, lorsque enfin elle se peut donner une véritable loi organique efficace, voilà bientôt dix ans que, depuis le coup de force de 1836, la province est dépourvue ou à peu près d'organisation scolaire. Deux nouvelles générations d'enfants illettrés sont venues ajouter à sa misère intellectuelle. C'est donc à pied d'œuvre qu'il lui faut tout recommencer. Encore qu'il s'enlève d'un mouvement plutôt pénible, le progrès ira pourtant d'une satisfaisante allure. Plus que jamais, après tant de périodes d'inactivité scolaire, se fait sentir un affreux déficit de maîtres. L'École normale de 1837 a été emportée par la bourrasque de l'insurrection; elle renaît pourtant en 1856, et cette fois-ci, pour se dédoubler dans les villes de Montréal et de Québec. Mais, bien avant cette date, d'autres initiatives ont paré à la crise du personnel enseignant. En 1840, un jeune évêque du nom de Bourget assumait le gouvernement du vaste diocèse de Montréal, la moitié de la province. A une sainteté qui déjà transparait, il joint la clairvoyance lucide et la forte volonté des hommes de gouvernement. Organisateur de génie, la vie religieuse de son diocèse et même celle de tout le Canada français vont ressentir sa forte impulsion. A l'œuvre vitale de l'éducation plus qu'à toute autre il voulut imprimer un essor puissant. Avec l'autonomie politique du pays, s'en est accrue la liberté religieuse. Dispensé maintenant, pour les affaires d'Église, d'en passer par le long et périlleux détour de Londres, le jeune prélat fait appel aux congrégations de France; il suscite ou stimule les dévouements de son pays. En dix ans, onze congrégations, dont huit de femmes, et, sur ces huit, quatre venues de

France et quatre nées au pays, jettent dans les maisons d'enseignement du Canada français leurs essais bientôt nombreux et le zèle héroïque des œuvres débutantes.

Quoi donc désormais pourrait empêcher le relèvement des écoles? Rien de plus reconfortant que les statistiques de l'époque. Et je ne me refuse pas de vous en offrir quelques-unes. En 1843, le Canada français en est à peine au point où l'avait trouvé le coup désastreux de 1836 : c'est-à-dire qu'on y peut recenser quelque 1.200 écoles fréquentées par 38.000 enfants. En 1855, plus de 100.000 enfants fréquentent 2.513 écoles ; en 1866, il faut parler de 3.589 écoles et d'une population écolière de 178.000 enfants. En 1855, 53 pour 100 des enfants de 5 à 16 ans et 66 pour 100 des enfants de 7 à 14 ans, l'âge scolaire légal, vont aux écoles élémentaires. En 1863, le recensement scolaire donne 60 pour 100 des enfants de la première catégorie et 75 pour 100 des enfants de la seconde. Les écoles moyennes ou primaires supérieures offrent des statistiques non moins consolantes : 64 écoles modèles en 1849, 152 en 1855. En 1849, 44 académies, 118 en 1855 ; en 1866, 383. Voici maintenant la contribution des communautés enseignantes : en 1853, 44 couvents avec 2.796 élèves ; en 1866, 103 couvents avec 18.000 élèves.

Vous plaît-il de savoir un peu ce qu'on enseigne en ces écoles? Dans les primaires, on s'en tient au vieux programme, bien qu'un peu partout, notent les autorités scolaires, il y ait tendance à le dépasser. Le programme des écoles modèles, assez élevé pour l'époque, comporte l'enseignement de la grammaire anglaise et française, de l'analyse, de la géographie universelle, de l'histoire, de la composition, de l'art épistolaire, de la tenue des livres, de l'arithmétique en son entier, de la géométrie, de la trigonométrie, du dessin linéaire, du mesurage, de l'arpentage. Déjà fort ardu, ce programme s'élève d'un cran notable dans les pensionnats ou académies de jeunes filles : aux

matières énumérées il faut ajouter les belles-lettres, les éléments de l'astronomie, de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle, le dessin, la peinture, la musique vocale et instrumentale, piano, harpe, guitare. Chez les Ursulines des Trois-Rivières, l'enseignement de l'histoire se complète par ce que l'on appelle fort savamment : « la chronologie et le synchronisme ».

Il est bien entendu que tout cet enseignement garde rigoureusement le caractère français. Plus encore que les hommes de 1830, ceux de cette époque conçoivent l'école comme un moyen d'émancipation et de salut national. Cette conviction dogmatique, je crois bien que c'est à qui l'exprimerait avec le plus d'emphase : « Nous ne compterons dans notre pays, dira l'un, qu'autant que nous serons en état de lutter avec les autres populations en instruction et en industrie. Nous priver de ces ressources, c'est nous rendre à jamais leurs esclaves. » « Pour notre nationalité, dira un autre, l'instruction... est la loi suprême; car sans elle... l'avenir nous réserve le sort des Iloles. » Se souvenant qu'elles sont nées sur l'emplacement de l'une des tours du fort des Le Moyne, grande famille militaire de la Nouvelle-France, les petites religieuses de Longueuil se disent parfois, entre elles, non sans un brin de pânerie : « Notre pays n'a plus à se protéger contre les Iroquois, mais il a à se tenir en garde contre l'ignbrance. Les maisons d'éducation doivent être les châteaux forts dans lesquels la jeunesse se munit d'armes intellectuelles pour soutenir les combats de la vie. » Le caractère national de l'école se révèle tout d'abord à la part considérable que l'on y fait, dès cette époque, à l'enseignement de l'histoire canadienne. *L'Histoire du Canada* de François-Xavier Garneau venait de paraître. Cet ouvrage, où le passé prenait figure de vengeur, produisit, par tout le Canada français, la grande émotion de ce temps-là. Cette grande histoire fut tout aussitôt monnayée en tout près d'une douzaine de

manuels scolaires, qui, jusque dans les plus petits hameaux du pays, allèrent rappeler aux enfants canadiens-français la noblesse de leur race. La langue maternelle n'est pas traitée avec moins de soin et moins d'honneur. Dans la presque totalité des écoles primaires, elle reste la seule langue de l'enseignement et la seule langue enseignée. Aux écoles d'un degré plus élevé et jusque dans l'Université qui va naître, elle demeure de même la seule langue de l'enseignement, et c'est dire aussi la langue première des langues enseignées et qui n'admet l'anglais qu'à titre de langue seconde. Un jour, c'est en 1849, le surintendant de l'éducation énoncera cette directive qui jusqu'ici n'a pas cessé de faire loi : l'enseignement de l'anglais ne doit jamais nuire à l'étude du français. « Notre langue avant tout, » dira-t-il encore, « parce qu'elle est l'idiome de notre origine, le symbole de notre foi, le médium de nos plus nobles affections, et l'un des éléments essentiels de notre nationalité. » Le public est d'ailleurs singulièrement en éveil et, sur cette question de langue, laisse voir une susceptibilité plutôt chatouilleuse. Lorsque, en 1846, le surintendant de l'éducation prescrira dans les écoles modèles l'enseignement simultané de l'anglais et du français, une vive opposition se déchaîna par toute la province. Lorsque, vers 1850, des Jésuites français qui viennent de fonder à Montréal un collège, voudront donner à l'institution une orientation plutôt anglaise, enseigner à dose égale l'anglais et le français dans les classes de littérature, puis transformer l'académie collégiale en *Debating society*, tout aussitôt des protestations bruyantes forceront cette anglomanie à battre en retraite. Voilà comment, cent ans après la conquête, l'ancienne Nouvelle-France ne désavouait rien de sa fidélité française. Fidélité non sans mérite. En 1855, pour la première fois depuis 1760, une corvette française a promené, dans le Saint-Laurent, le drapeau de la France. Les raisons de vivre du Canada français restent donc toujours

les mêmes : celles-là seules qu'il puise en son histoire et en sa conscience.

Persévérance française, souci de modernité, l'une et l'autre se retrouvent aux degrés supérieurs de l'enseignement. De 1840 à 1866 deux nouveaux collèges classiques seulement ont surgi. Mais puisque les exigences de la vie américaine et moderne parlent toujours impérieusement, quatorze collèges qu'on dénomme « industriels » et qui en réalité sont des collèges d'entraînement commercial, se sont fondés sur divers points de la province. Une école des arts et manufactures est apparue. Les collèges classiques évoluent également au gré des besoins. Autant qu'ils le peuvent, ils se tournent vers la formation pratique : entraînement au commerce, enseignement de l'agriculture, orientation vers les carrières scientifiques. Lorsque, en 1846, l'évêque Bourget appelle les Jésuites à fonder à Montréal un nouveau collège classique, il assigne comme fin particulière à l'institution une éducation « selon les besoins de l'époque » inspirant « à nos jeunes concitoyens... des habitudes d'ordre, une nouvelle ardeur dans la carrière des sciences si utiles à la société ».

A ce système d'enseignement il manque pourtant le complément essentiel. Ce n'est pas que la province soit dépourvue de toute forme d'enseignement supérieur. Des écoles de théologie, de médecine et de droit y existent, mais à l'état de membres épars à qui manque l'unité, l'impulsion vitale d'une même vie organique. Pour tout dire, le Canada français attend encore son université française. Et il y a de longues années qu'il l'attend. Vous vous souvenez de ces pétitions canadiennes de 1770, alors que, dix ans après la défaite des plaines d'Abraham, les vaincus d'hier ripostaient aux premières tentatives des assimilateurs, par l'offre d'ériger à Québec un grand foyer d'enseignement supérieur de langue française pour les pays britanniques. Vingt ans plus tard, en 1790, les Sulpiciens de Montréal

reprenaient à leur compte ce projet d'université; ils s'offraient à fonder l'institution, sans demander un sou au budget public, lui constituant des rentes sur leurs revenus, lui octroyant même la propriété et les profits d'une de leurs seigneuries. Mais pas plus qu'en 1770, cette nouvelle offre n'eut raison de la mauvaise volonté des nouveaux maîtres. Le projet n'en continua pas moins de hanter les esprits jusqu'au jour où un grand réalisateur s'en empara. En 1851, à la veille d'un concile provincial, l'évêque Bourget entretenait ses collègues de l'épiscopat de la fondation d'une Université catholique et française et proposait de confier la grande entreprise au plus vieux séminaire, celui de Québec. Deux ans plus tard, l'Université Laval était née, avec le double parchemin d'une charte royale et d'un bref de Rome.

Ceci se passait douze ans après le coup de force de 1841. Donc, en douze ans, aidé de son clergé et de ses chefs politiques, le peuple canadien-français vient de réparer le funeste désastre de 1836; il s'est arraché aux serres des assimilateurs, s'est refait un système scolaire autonome, l'a constitué en toutes ses parties. Désormais la jeunesse de sa race, depuis la petite école de rang jusqu'à la grande école universitaire, peut s'instruire dans sa langue et dans sa foi. Que tout cela, encore une fois, est loin, n'est-il pas vrai, des projets de Buller, de Durham et de Russell? « Nous avons donc enfin une Université catholique! » s'est écrié en 1854 l'évêque Bourget. Que de choses en ce cri de joie du grand évêque! L'événement de l'année 1854 ne marque-t-il pas, en effet, l'aboutissement de ce long labeur commencé, peut-on dire, en 1635, avec la première petite école bâtie en la Nouvelle-France par les colons de Québec? Traversé par la conquête, soutenu au milieu de luttes et de misères de près d'un siècle, maintes fois paralysé ou brisé, mais repris inlassablement, ce labeur, le grand évêque le voyait prendre enfin, au plus haut du promontoire

québécois, la forme svelte, triomphante de l'Université française.

### III

Nous voici en 1867, au dernier chapitre de cette histoire. La Confédération canadienne vient de naître. Le Québec en est revenu à sa condition de 1774 et de 1791 : entité géographique et politique distincte, maître de ses destinées sous les seules restrictions de la charte fédérative. Parmi les grands objets laissés à la juridiction des provinces, figure l'éducation, à la réserve de certains droits de l'école confessionnelle placés sous la sauvegarde des autorités fédérales.

Par son article 93, la constitution canadienne de 1867 avait édicté, à l'adresse de la législature québécoise, une sorte d'injonction, lui imposant d'accorder à sa minorité protestante tous les droits et privilèges scolaires de la minorité catholique de l'ancien Haut-Canada, devenu la province de l'Ontario. Or, le 24 septembre 1867, sur le cap de Québec, recommençait à siéger, après une interruption de trente ans, un parlement à majorité catholique et française. Cette majorité, quel usage voudrait-elle faire de son pouvoir ? La verrait-on, comme tant de groupes et de peuples longtemps opprimés ou privés de se gouverner, la verrait-on avide de ressaisir sa puissance, plus avide d'en abuser ? Et tout d'abord que lui impose ce dispositif de l'article 93 ? Rien de moins, mais rien de plus que ceci : faire à la minorité protestante québécoise une condition légale identique à celle de la minorité catholique ontarienne. Or qu'était-ce, en ce temps-là, dans le domaine scolaire, que la condition légale de la minorité protestante québécoise ? Déjà, en droit et en fait, elle l'emporte de toute façon sur celle de la minorité catholique ontarienne. Pour l'établissement d'écoles de leur confession, pour la

régie de ces écoles, pour la perception des cotisations, la surveillance de l'enseignement religieux, le choix des livres, la langue de l'enseignement, leur représentation au Conseil de l'instruction publique, les protestants du Québec ont sûrement si peu à envier aux catholiques de l'Ontario que, pour rien au monde, ils ne voudraient échanger leur condition, pour celle-là. Sur d'autres points, et non des moindres, quel sujet n'ont-ils pas de se féliciter de la supériorité de leur état sur celui de leur voisin! Ainsi les protestants québécois possèdent leur école normale; les catholiques ontariens attendent la leur. Les protestants québécois peuvent obtenir, pour leurs candidats à l'enseignement, des commissions d'examineurs distinctes; rien de tel pour les catholiques de l'Ontario. Les protestants du Québec reçoivent leur part du budget de l'enseignement supérieur, et même au delà de leur part; dans l'Ontario, pas un sou du budget de la province ne va à l'enseignement secondaire et supérieur catholique.

A l'injonction de l'article 93 la législature de Québec tient donc une réponse toute prête et facile : de dette envers la minorité de sa province, elle ne s'en reconnaît aucune. L'égalité de condition légale entre les deux minorités, il y a longtemps qu'elle est établie et amplement établie. La législature québécoise n'a donc qu'à laisser les choses dans leur état, et puisque la minorité protestante détient déjà plus de privilèges que la constitution ne prescrit de lui en accorder, de quoi cette minorité se pourrait-elle plaindre? Mais le premier, le législateur québécois aurait à fixer une sorte de jurisprudence constitutionnelle. Obligé le premier de s'occuper de la question scolaire, il lui appartiendrait de faire voir selon quel esprit le pacte parlementaire de 1867 devrait être exécuté. Opterait-il pour l'ample générosité ou pour la légalité rigoureuse, considérant les textes constitutionnels plutôt comme une limite du droit que comme une formule, un germe à dé-

velopper? ou s'appliquerait-il, au contraire, beaucoup moins à favoriser le droit des minorités qu'à le contester et à le restreindre?

Le parlement de Québec rédigea la loi scolaire organique de la province en 1869 et en 1875. Deux grands principes allaient inspirer sa législation : respect absolu des droits nationaux et confessionnels, mise de l'école hors de la politique, principes inspirateurs depuis toujours des parlementaires du Canada français, mais qui, pour ce coup, se développaient en toute leur ampleur. Le premier acte du parlement de Québec fut d'abolir l'ancien Conseil de l'instruction publique, datant de 1856, commission mixte où catholiques et protestants siégeaient côte à côte, pour le remplacer par un Conseil de l'instruction publique à deux comités distincts, l'un catholique, l'autre protestant, avec pouvoir pour chacun de régir séparément les écoles de sa confession. Chaque comité du Conseil a reçu une si ample autonomie que l'un et l'autre fonctionnent en réalité comme deux Conseils distincts de l'instruction publique. Les réunions conjointes des deux Comités sont devenues une mesure d'exception. Par surcroît de justice et de courtoisie, le surintendant ou le ministre de l'instruction publique, membre de droit des deux Comités, n'a pourtant voix délibérante que dans le Comité de sa croyance. Bien plus : la coutume officielle, devenue une sorte de loi non écrite, veut que toute question d'enseignement protestant soumise aux délibérations du cabinet, ne relève que du représentant de la minorité protestante dans le cabinet.

La minorité avait aussi formulé le désir qu'on lui facilitât l'établissement de ses écoles dissidentes. Sur ce point encore, l'on peut dire que la législation québécoise a supprimé toute entrave, toute restriction légale. Partout où sa densité trop faible empêche la population protestante de constituer à elle seule une municipalité scolaire, faculté lui est octroyée de s'unir à une municipalité voisine; même

faculté au père de famille protestant isolé dans un groupe catholique, de se joindre, pour fins scolaires, à une municipalité protestante de son voisinage. Aujourd'hui que sa densité toujours décroissante oblige la minorité protestante des localités rurales à centraliser davantage ses écoles, et jusqu'au point de lui imposer le transport en voiture de ses enfants, le gouvernement de la province de Québec fournit à ce transport son aide financière.

Même traitement libéral de la minorité dans les dispositions du budget scolaire. Jusqu'en 1888 elle recevra un tiers des octrois législatifs, alors qu'un partage fondé sur sa population lui donnerait droit à un septième. En 1916, 14 à 16 pour 100 des octrois législatifs lui sont encore versés, quand sa juste part serait de 12 à 13 pour 100. Pendant cinquante-sept ans, de 1857 à 1918, les protestants reçurent 33 pour 100 de l'octroi des Écoles normales, soit \$ 13.000 à \$ 16.000 quand, de leur propre aveu, ils n'eussent pu réclamer la moitié de cette somme. Une question épineuse, celle de la « taxe des neutres », imposée sur les sociétés commerciales sans caractère religieux défini, banques, compagnies de chemin de fer, de navigation, etc., fut résolue avec la même inaltérable magnanimité. Jusqu'en 1909, la majorité, sauf avis de dissidence, considérait comme imposables à son profit les biens de ces sociétés. Le nouveau dispositif de la loi de 1909 répartit la « taxe des neutres », entre les écoles des deux croyances, proportionnellement au nombre de leurs élèves.

En résumé, qu'est-ce autre chose qu'une autorité absolue que la législation québécoise confère aux protestants sur leurs écoles? Choix des maîtres, choix de la langue d'enseignement, choix des manuels, détermination du programme d'études, tout relève de leur Comité et uniquement de leur Comité. « Les catholiques du Québec, » disait un jour le président du Comité protestant, le Rév. W.-I.-Shaw, « nous traitent avec une générosité à laquelle

je me plais à rendre hommage. Nous contrôlons nos taxes, nous avons une part généreuse des allocations et nous faisons tous les règlements que nous voulons pour nos écoles. » Les privilèges de la minorité vont si loin que, pour elle, dans une province aux trois quarts française, l'étude du français est restée jusqu'à ces dernières années facultative. En la province de Québec, la langue de l'école reste d'ailleurs à la discrétion des commissaires de qui dépend le choix des maîtres. En ces problèmes linguistiques, le département de l'instruction publique ne laisse pas d'intervenir quelquefois. Mais, pour extraordinaire que la chose paraisse, l'intervention n'a jamais lieu que pour la protection des droits minoritaires. Combien d'archives provinciales au Canada, et combien d'archives par le monde entier pourraient exhumer une circulaire comme celle-ci, adressée le 25 août 1914 aux inspecteurs d'école catholiques par le surintendant Boucher de la Bruère : « Chaque fois que vous constaterez de la mauvaise volonté ou de la négligence chez les commissaires concernant l'enseignement de la langue maternelle, dans les écoles mixtes, veuillez nous en informer... Prévenez les commissaires que s'ils ne rendent pas justice à la minorité dans leur municipalité, qu'elle soit de langue française ou de langue anglaise, je priverai les municipalités des subventions du gouvernement. »

Grâce à cette façon d'entendre la justice et la constitution du pays, vous ne serez pas étonnés d'apprendre que la province catholique et française du Québec est la seule du Dominion où, depuis 1867, ne se puisse retracer de querelle scolaire. S'il faut en croire Gobineau, « tous les partis ont été, sont ou seront persécuteurs ». Dans la province de Québec la persécution en est encore à défier l'avenir. En 1917 ce témoignage assez valable nous était rendu, devant la *Dominion Educational Association*, par l'inspecteur général des écoles protestantes de la province : « Il

n'y a jamais eu l'ombre d'un froissement dans le département (de l'instruction publique) depuis la Confédération ou avant cette époque... Nous (la minorité protestante) jouissons d'une étonnante liberté, et tout ce dont nous avons besoin nous est accordé. »

Ce qu'elle avait donné d'une main généreuse, jamais la majorité catholique du Québec n'a tenté de le reprendre ni de le diminuer. Jamais, non plus, même aux heures des pires discordes nationales, quand ailleurs, dans les provinces anglo-canadiennes, les majorités fanatiques piétinaient les minorités catholiques et françaises, jamais les catholiques français du Québec n'ont songé à user de représailles contre la minorité protestante de leur province. Quand ils votèrent leur loi de 1875 qui ajoutait encore aux privilèges du groupe minoritaire, c'était à l'heure même où le Nouveau-Brunswick, l'un des signataires pourtant du pacte parlementaire de 1867, se jetait à la gorge de sa petite minorité catholique et lui arrachait tous ses droits scolaires. Aussi bien, est-ce avec un légitime orgueil que le premier ministre actuel de la province, M. Alexandre Taschereau, a pu dire un jour, devant les délégués de l'Association parlementaire de l'empire britannique : « Pour le traitement des minorités, la province de Québec donne un exemple au monde entier. »

Ce sont les mêmes soucis de respecter tous les droits et d'écarter de l'école tous les conflits possibles qui vont amener nos gouvernants à faire du département de l'Instruction publique un domaine séparé de la politique. Le Conseil de l'Instruction publique de 1869 gardait une certaine empreinte d'étatisme. Le gouvernement s'était réservé la nomination de ses 21 membres. En outre, en 1867, le surintendant avait été remplacé par un ministre de l'instruction publique. En 1875, le ministre de l'instruction publique disparut. Rétabli, le surintendant, devenu en pratique un haut fonctionnaire permanent, jouit en face du

gouvernement d'une considérable indépendance. Agent exécutif des Comités du Conseil de l'Instruction publique, un conflit entre les autorités scolaires et les autorités gouvernementales ferait surgir devant les ministres, non plus un simple fonctionnaire, mais un Comité du Conseil ou le Conseil même de l'Instruction publique.

Ce Conseil, il se trouve en outre que la loi de 1875 en a fait un corps qui, pour être redoutable, n'a besoin que de connaître sa puissance et d'en user. Le gouvernement a cessé de s'attribuer la nomination de tous les membres. Désormais, les évêques catholiques, administrateurs de diocèses, font partie de droit du Conseil de l'Instruction publique. Pour chaque évêque, le gouvernement nomme deux laïcs, un catholique et un protestant. Par ce procédé, qui vaut au gouvernement de nommer les deux tiers du Conseil, l'on pourrait croire que l'autorité politique ressaisit toute son emprise. Au fond, il n'en est rien. Le corps vraiment effectif étant, comme je vous l'ai dit, le Comité du Conseil, en réalité la moitié des membres du Comité catholique échappe aux prises gouvernementales. Au surplus, les Comités sont pourvus d'attributions et de pouvoirs considérables. Si, dans l'ordre législatif, ils ne détiennent qu'un pouvoir d'initiative, en revanche, leurs pouvoirs réglementaires, leurs attributions contentieuses et disciplinaires ne souffrent rien de limitatif. Que pourraient, en effet, désirer de plus ces Comités, puisqu'ils sont chargés de « l'organisation, de l'administration et de la discipline des écoles publiques », et que le surintendant a mission de s'occuper de tout ce qui « a rapport à l'encouragement et à l'avancement de l'instruction publique, des arts, des lettres et des sciences » ? Sans doute, les règlements des Comités sont sujets à l'approbation du gouvernement. Mais il ne s'agit là que d'un frein constitutionnel dont l'exercice ne se peut faire qu'avec beaucoup de discrétion et au risque de conflits aussi peu désirés d'une part que de l'autre.

Tel est ce régime scolaire de la province de Québec, unique au Canada, et assez rare, croyons-nous, de par le monde contemporain. M. de Boucherville, l'homme d'État et le grand chrétien à qui la province doit cette loi de 1875, s'était proposé deux fins principales : arracher l'école aux prises de la politique, assurer à tout le système la plus grande mesure possible de stabilité et de liberté.

Le régime légal qui respecte à l'école la liberté des pères de famille et la conscience religieuse, peut revêtir assurément de multiples modalités. Peu d'efforts aussi loyaux et aussi heureux auront été tentés, croyons-nous, pour ramener un État moderne à ce que M. de Boucherville croyait être son seul rôle légitime dans le domaine de l'enseignement public : rôle de surveillance et de suppléance. Volontairement une législature a fait délégation de ses pouvoirs, en matière scolaire, à des organismes spéciaux et permanents, leur laissant quelque dépendance à l'égard du gouvernement, mais les constituant indépendants d'elle-même. Le gouvernement de la province catholique et française du Québec a tenté cette solution originale et courageuse : assurer la paix religieuse et nationale par la reconnaissance officielle du fait religieux et des groupes nationaux et par l'octroi à chacun de la plus ample, de la plus complète liberté scolaire. Soixante ans d'expérience où la province a pu faire l'économie de ces conflits désastreux et passionnés qui, un peu partout, sévissent autour de l'école, prouveraient peut-être qu'elle ne s'est pas totalement trompée.

### III

Elle a gagné la paix. A-t-elle gagné le progrès? Ce régime de liberté a-t-il gêné, en quelque façon, les progrès scolaires du Québec? A-t-il diminué ses chances dans la rude concurrence avec les autres provinces du Dominion?

Rappelons-nous les statistiques de 1866. La fréquentation scolaire se chiffrait alors, pour les enfants de 7 à 14 ans, à 75 pour 100. Pour monotone que soit la vérité, disons que les recensements scolaires vont affirmer de dix ans en dix ans la constance du progrès. En 1928-29, le pourcentage de la présence moyenne dans les écoles élémentaires catholiques se chiffre à 79,06 pour 100, et, pour toutes les maisons d'enseignement de la province, à 80,91 pour 100. Le pourcentage des élèves inscrits dans les écoles se détaille comme suit : garçons de 7 à 14 ans, 95 pour 100; filles du même âge, 96 pour 100; garçons et filles de 5 à 18 ans et plus, 76 pour 100. Ces statistiques, est-il besoin d'y insister? font au Québec, parmi les provinces du Dominion, un rang fort honorable. Sur le tableau de la fréquentation scolaire moyenne, pour tout le Canada, il occupait le deuxième rang en 1917, n'étant dépassé que par la Colombie britannique. Ce rang, il le gardait encore en 1926. Pour estimer la valeur de pareils résultats, il faut observer qu'ils s'obtiennent dans la province du Canada oriental au climat le plus sévère et à la population la moins dense, la seule aussi du Dominion qui ne doive rien de sa fréquentation scolaire à une législation coercitive. D'instruction obligatoire, il n'existe d'autre au Québec que celle qu'imposent les mœurs familiales et l'opinion publique, apparemment aussi efficaces que toute loi. Aussi le chef du gouvernement, Sir Lomer Gouin, pouvait-il s'écrier en 1912, devant l'Assemblée législative de Québec : « Il n'y a pas dans la Confédération, dans l'Amérique du Nord, une province qui a plus soif d'instruction que la nôtre et qui en comprend mieux le prix. »

Bien d'autres statistiques confirmeraient ce témoignage de l'ancien premier ministre. De 1900 à 1927-28 le budget scolaire, somme totale des contributions de l'État et des municipalités, passait de trois millions et demi de piastres à près de trente et un millions. Ce budget scolaire, notez-le

bien, est celui d'un petit peuple d'à peine trois millions d'âmes. Hausse aussi considérable dans le perfectionnement pédagogique. Aux trois écoles normales de 1856, seize autres, et je ne compte que les écoles françaises et catholiques, se sont ajoutées. Les Instituts religieux enseignants ont greffé à leur noviciat le complément d'une école de pédagogie. Depuis 1926, existe à Montréal l'Institut pédagogique des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, institut pour diplômés du brevet supérieur, désireux de conquérir la licence ou le doctorat pédagogique. Un semblable Institut est en voie d'organisation pour les instituteurs. A quoi il faut joindre les cours de vacances annuels, de règle dans toutes les maisons provinciales de Sœurs et de Frères enseignants; les cours de perfectionnement pédagogique donnés sous les auspices des Universités de Québec et de Montréal; les journées, les semaines pédagogiques tenues sur divers points de la province; les congrès d'inspecteurs et de commissaires d'école; enfin la contribution d'un certain nombre de revues pédagogiques.

Autre progrès intéressant : en 1910, l'on n'eût compté, dans toute la province, que six écoles ménagères; en 1929, l'on recense 112 écoles ménagères agricoles rurales et 14 écoles ménagères spéciales, et régionales. Huit de ces dernières tiennent, pour l'enseignement ménager, le rôle d'écoles normales.

Du primaire nous élevons-nous aux degrés plus élevés de l'enseignement, voici que s'aligne d'abord la longue théorie des écoles spéciales : 7 écoles techniques, 18 écoles des arts et métiers, 33 écoles de coupe et de confection de vêtements, une école de laiterie, trois écoles supérieures d'agriculture, une école de papeterie, une école d'arpentage et de génie forestier, une école polytechnique, une école supérieure de chimie, une école normale supérieure, une école des hautes études commerciales, deux écoles des beaux-arts, un conservatoire et école de musique. Vingt-

trois collèges ou séminaires dispensent l'enseignement secondaire. Deux universités catholiques et françaises ont charge de l'enseignement supérieur : l'université Laval de Québec avec 281 professeurs en ses facultés et écoles, l'université de Montréal, ancienne succursale de Laval devenue indépendante en 1920, avec 426 professeurs et 8.656 élèves en ses facultés, ses écoles et collèges affiliés. La fondation d'un collège canadien à Rome en 1888, la fondation de bourses d'études en Europe par le gouvernement de la province attestent l'effort déployé pour le recrutement du personnel enseignant dans les écoles supérieures.

Tels sont les résultats d'un régime de liberté. Beaucoup aiment à rappeler que, pour le traitement des minorités, la province de Québec offre au monde entier un exemple éclatant. Cet exemple est-il moins opportun d'un peuple catholique qui démontre l'alliance possible du progrès et de la plus ample liberté scolaire? S'il se doit défendre de toute complaisance exagérée, le Canada français n'en est pas moins pourvu aujourd'hui d'un système d'éducation conforme aux plus hautes exigences des peuples modernes; sans trop de risques, il affronte la comparaison avec les autres provinces du Dominion et voire avec beaucoup d'États américains. Nul observateur renseigné et impartial n'oserait plus parler en Amérique du Québec arriéré.

Est-ce à dire qu'il n'ait point ses problèmes scolaires? Le Québec français n'étant pas un pays édénique, ne saurait échapper aux universels malaises.

Il n'échappe point à l'observateur attentif que notre système d'enseignement devient de plus en plus, et depuis la base jusqu'au sommet, un système pour gens pressés. Le but ultime n'est plus, autant que par le passé, semble-t-il, de former les esprits, mais de les instruire, de les outiller, de les dresser. De là, même en l'enseignement primaire, le surmenage scolaire, ces programmes gonflés,

à prétentions encyclopédiques. Des mêmes tendances utilitaires procède la part faite à l'étude de l'anglais, part sans cesse croissante. En même temps que, dans les programmes scolaires, la dose s'en accroît de façon alarmante, on l'impose plus tôt. Dès les premières années de l'école et contrairement à toute saine pédagogie, l'enfant qui ne sait pas encore sa langue, en apprend deux, et, trop souvent, l'une autant que l'autre. Théoriquement et dans les discours officiels, les autorités scolaires ne laissent pas d'affirmer la prééminence du français. Mais l'éloquence irrésistible des programmes jointe à l'atmosphère d'Amérique impressionnent la jeunesse d'autre façon.

L'enseignement secondaire garde encore ses positions intactes. En ces derniers temps, il s'est ingénié à combiner aussi harmonieusement que possible l'étude des sciences et des humanités, tout en maintenant, en ses parties essentielles, la culture classique. Autour des collèges se propagent néanmoins de subtiles méfiances contre la vieille idole européenne de la culture générale ou désintéressée. Les réformateurs ne manquent point qui insistent, les uns pour une réforme à la française, système des études électives, ou cours d'études à multiples sections; ou pour une réforme à l'américaine, système des *sliding scales*, passage du primaire au secondaire et du secondaire au supérieur ménagé par d'insensibles transitions, assimilation même des premières années du secondaire au primaire supérieur ou *High School*. L'objectif est de fixer à un âge moins avancé l'option de l'étudiant, mais surtout de l'orienter davantage vers les grandes écoles spéciales, vers les carrières économiques. Encore ici, réformateurs de l'un et l'autre groupe se défendent d'en vouloir à nos traditions scolaires, aux humanités classiques. Volontiers ils continuent même de les exalter, mais un peu comme ces gens qui protestent de leur respect pour un vieux monument, le pic à la main.

Nos universités ne laissent pas d'être travaillées par les mêmes courants d'opinion. On dirait que, mal sûres de la vieille boussole, elles cherchent le point anxieusement; elles hésitent entre le type de l'université à l'européenne et le type à l'anglo-américaine, sollicitées, elles aussi, par l'idéal du *not of learning but of doing*.

D'où procède cette fièvre de réformes? Pour une grande part assurément, de la pléthore des pseudo-pédagogues. Le Canada français faisant partie de l'univers, il arrive que, chez nous comme ailleurs, chacun tient en portefeuille un projet de réforme de l'enseignement public. Beaucoup qui, sollicités de donner leur avis sur la musique, l'agriculture, la finance, se récusent avec modestie, professent sur la pédagogie, discipline grave et subtile entre toutes, des idées très catégoriques, très absolues, persuadés d'autant plus de leur compétence qu'ils se l'ont eux-mêmes décernée.

Beaucoup d'impatiences des réformateurs procèdent toutefois de motifs plus impérieux et, j'oserais dire, plus directs, plus objectifs. Nos amis de France songent-ils quelquefois quels problèmes formidables se posent à un petit peuple d'environ trois millions, mêlé, dans sa vie nationale, à sept millions d'anglophones, voisin par surcroît de la gigantesque agglomération américaine? Songent-ils, nos amis de France, quelle tâche apparemment surhumaine exige en de telles conditions la fidélité à l'esprit latin, à la culture française dans l'intégrité de leur discipline? Quand la langue anglaise, langue de 150 millions d'hommes en Amérique du Nord, est, par la force des choses, la langue d'une littérature immense et envahissante, la langue de la haute finance, du haut commerce, de l'industrie, des voies de chemin de fer et de navigation, quel problème complexe et obsédant que celui des langues dans les écoles d'un petit peuple comme le peuple canadien-français!

Un isolement intellectuel ou linguistique qui équivaldrait au suicide, ne saurait être pour lui une solution. Il

serait également vain d'espérer que notre peuple s'attache indéfiniment à une culture qui ne lui serait pas une promesse de force et de progrès, qui, dans la concurrence contemporaine, ferait de lui le caudataire de ses voisins. Mais alors et vous apercevez l'intense gravité du problème : à cette frontière morale qu'est toujours l'école, que laisser passer de la langue et des méthodes de la culture étrangère ? quelle barrière élever contre elle ? Quand déjà les programmes encyclopédiques infligent à l'écolier le surmenage scolaire, lui imposer par surcroît l'étude de deux langues, n'est-ce pas, en face de ses rivaux, déclasser fatalement le petit écolier canadien-français ?

Puis, il va de soi que la question de langue se complique d'une question de programme. Que d'autres problèmes suscitent, en un pays à dualité de culture, l'échange entre les diverses provinces des grades universitaires et des titres professionnels, et, par-dessus tout, la coopération inévitable pour la recherche scientifique et la formation de l'esprit national. Isolées, perdues au milieu de tant d'autres de langue et de disciplines différentes, que peuvent bien retenir de leur particularisme pédagogique deux universités françaises ? Et que l'on observe que la poussée contre elles ne leur vient pas seulement des universités anglo-canadiennes, mais que toujours, au Canada, il nous faut compter avec le pays voisin et ses formidables réflexes. Si les Européens se plaignent quelquefois d'être colonisés économiquement par les Américains, il leur est facile de deviner quelle pression s'exerce sur notre frontière du sud, quelles infiltrations de toutes sortes nous envahissent et nous pénètrent. Et voilà bien qui fournit à quelques-uns de nos réformateurs leurs arguments les plus troublants. « La vieille civilisation de l'Europe n'a pas traversé l'Atlantique, » a dit M. André Siegfried. Résolument les réformateurs dont nous parlons, donneraient tort à ce jugement de l'écrivain français. La vieille civilisation eu-

ropéenne, et surtout ses méthodes d'enseignement, il leur paraît qu'elles ont par trop traversé la mer, par trop élu domicile en Nouvelle-France. Sans perdre une heure, une minute, il nous faudrait secouer la poussière, toutes les poussières des vieux continents. Pays et peuple d'Amérique, le devoir urgent serait de nous adapter à notre milieu, d'en accepter les impératifs et les disciplines, sous peine d'être pour jamais « handicapés ».

Je vous livre là quelques données qui font, chez nous, aux problèmes d'éducation, tant de gravité. Vous vous doutez bien toutefois que les théories des novateurs ne cheminent point sans se heurter à de vigoureuses réactions. Sans doute, ripostent de graves esprits, il faut évoluer et s'adapter à son milieu; mais s'adapter n'est ni décalquer, ni plagier; et il ne saurait exister, en tout cas, de *standard* de l'éducation. Si l'on veut que les grands peuples d'aujourd'hui, ceux qu'on appelle les *leaders* des peuples modernes, soient redevables de leur prodigieuse fortune à leur système d'éducation, il est à retenir toutefois que ce système n'est rien moins qu'identique chez les uns et les autres. Au surplus, l'une des grandes illusions de notre temps et qui domine les débats pédagogiques, ne serait-ce point de tout attendre de l'enseignement et de tout lui imputer, et, plus que tout le reste, la grandeur ou la décadence économique? Les simples manuels ont pourtant coutume d'assigner quelques autres causes à la fortune d'une nation. Quand l'industrialisation universelle menace de pousser jusqu'à la dernière âpreté la concurrence entre les peuples, il se trouve encore des sages, même en Amérique, pour oser croire et dire que l'éducation de demain, l'éducation victorieuse, restera celle qui fournira la meilleure espèce d'hommes, c'est-à-dire avant tout des intelligents et des volontaires. Car s'adapter, pensent encore les mêmes esprits, ce n'est aucunement, pour un peuple, accorder, assimiler l'une ou l'autre de ses apti-

tudes ou de ses activités à l'activité ou à l'aptitude de ses rivaux, mais appliquer, déployer dans leur plus haute puissance, et selon les exigences variables de l'heure et du milieu, toutes les ressources de l'organisme national.

Ces incontestables vérités nous mettent à l'aise pour vouer à la langue et à la culture françaises une allégeance indéfectible. Aussi longtemps que l'univers ne sera pas exclusivement anglo-saxon, ce n'est pas faire œuvre de mauvais Canadiens, estimerons-nous, que de garder à notre pays, pour tant de peuples qui entendent encore le français, une réserve magnifique d'agents diplomatiques et commerciaux de langue française; comme c'est peut-être lui rendre aussi quelque service que de lui ménager, par ses trois millions de citoyens de même langue, un contact plus direct et plus actif avec l'une des plus hautes cultures du monde.

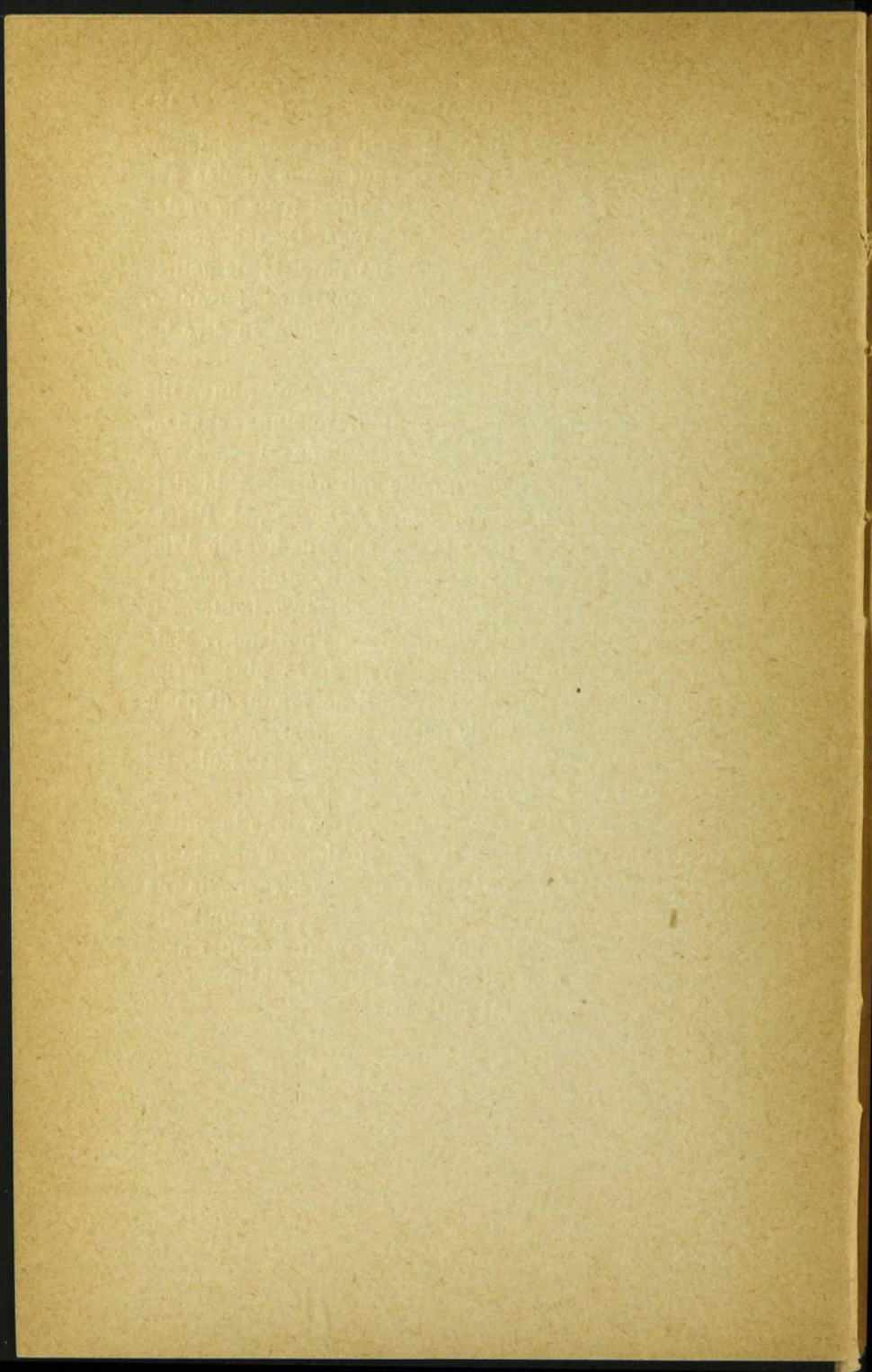
Mais vous entendez bien que notre fidélité s'appuie sur quelques motifs plus élevés. Accueillants à toutes les formes de la pensée anglaise ou américaine où la nôtre pourrait s'enrichir, nous réservons pourtant, dans nos esprits, une inviolable primauté à la culture de France, à cette éducatrice immortelle, par laquelle s'achèvera le perfectionnement de nos esprits, et par laquelle dériveront jusqu'à nous ces courants de pensées, cette substance d'art et de morale, ces fortes et fines vertus de la race qui font l'orgueil et le charme d'être Français. Quand nous parlons, en effet, de culture française, nous ne l'entendons pas au sens restreint de culture littéraire, mais au sens large et élevé où l'esprit français, fils de la Grèce et de Rome, nous apparaît comme un maître incomparable de clarté, d'ordre et de finesse, le créateur de la civilisation la plus saine et la plus humaine, la plus haute expression de l'équilibre mental et de la santé intellectuelle.

Ajouterai-je enfin que des raisons de rester nous-mêmes, de ne rien abdiquer de notre âme héréditaire, nous en

avons d'autres, de plus intimes, mais non moins impérieuses? Nous avons une histoire; nous avons eu des ancêtres qui étaient Français, qui ont souffert pour le rester et qui nous ont demandé de les continuer. De tels souvenirs, de tels commandements peuvent paraître de petites choses à de grands peuples. Mais ce sont nos souvenirs, et nous estimons qu'il y a grandeur rien qu'à en être les gardiens.

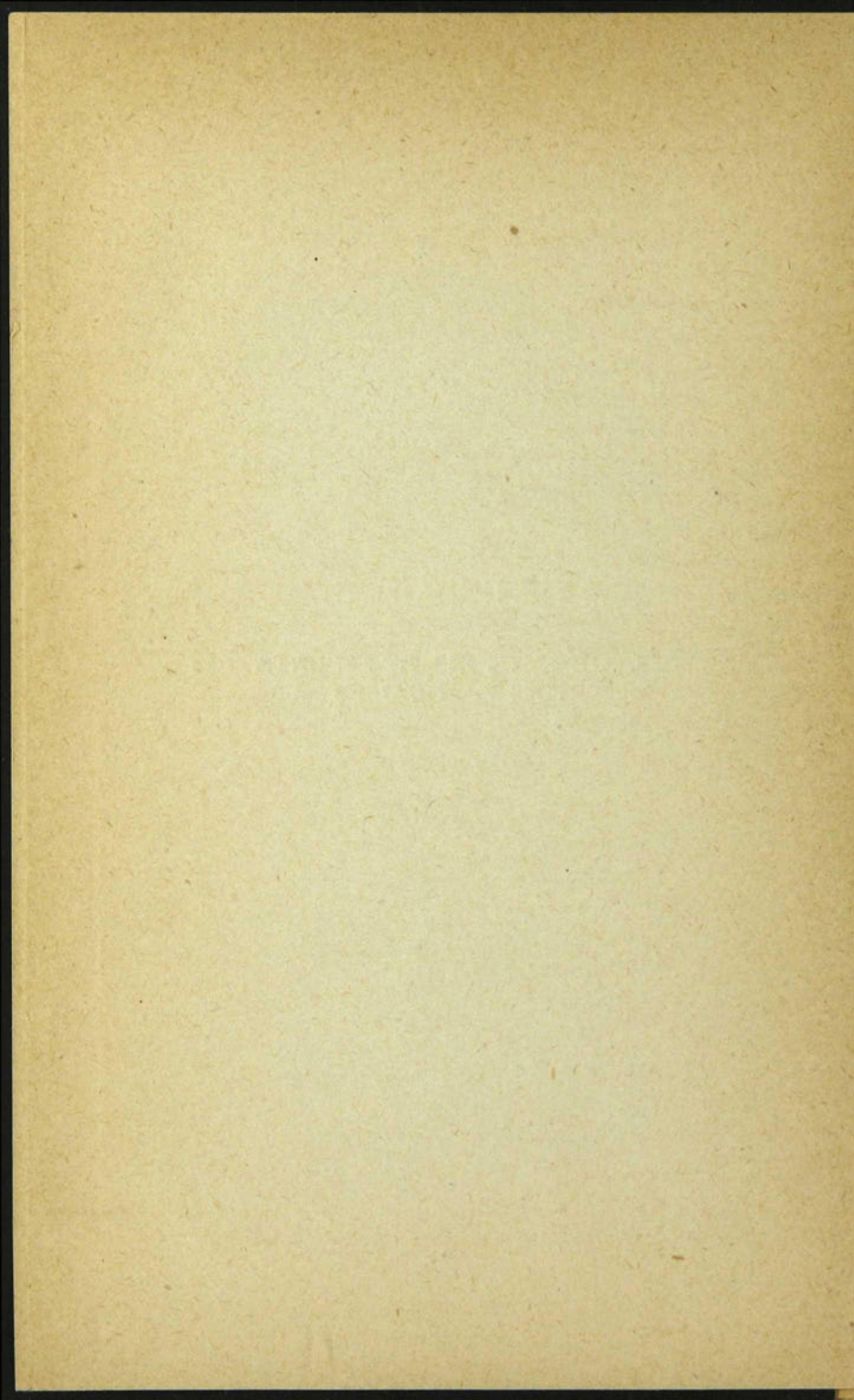
Pour le reste, je le sais bien, une telle volonté, une telle attitude, suppose, chez notre peuple, quelque chance, quelque volonté de survie. La volonté, nous l'avons encore; la chance, nous ferons qu'elle soit nôtre. A la dernière page de son beau roman, *André Laurence*, M. Pierre Dupuy, l'un des nôtres, évoque le paysan canadien de 1760 disant adieu au dernier vaisseau français, qui, après la conquête, ramenait au pays natal ses chefs. « Lentement les voiles nostalgiques avaient disparu à l'horizon... Mais l'ancêtre, de ses mains calleuses, avait serré plus fortement les mancherons de sa charrue : il ne renonçait pas à sa vie française. » En dépit de quelques apparences, cette volonté de l'ancêtre n'a pas changé chez ses petits-fils. Ils la gardent et la défendent comme un legs sacré. Sans doute, et ils ne se font pas illusion, survivre dans le milieu où se joue leur destin, prend les proportions d'une audacieuse gageure. Mais, volontaires et chrétiens, ils ne croient pas au déterminisme historique. Des gageures, ils en ont bien gagné quelques-unes depuis cent soixante ans. Avec l'aide de la France intelligente et sympathique, avec l'aide de Dieu, ils gagneront cette autre.

---



DEUXIÈME PARTIE

EN ACADIE, AU MANITOBA ET EN ONTARIO :  
MINORITÉS FRANÇAISES



## CHAPITRE VI

### L'ÉLÉMENT CATHOLIQUE ET L'ÉLÉMENT FRANÇAIS EN ACADIE

J'ai formé l'audacieux projet d'intéresser le public à une bien petite chose : l'enseignement catholique et français chez les minorités au Canada. Bien petite chose, en effet, puisque je vous raconterai l'histoire de bien petits peuples : un demi-million de Français tout au plus, disséminés par groupes dans toutes les provinces anglo-canadiennes, de l'Atlantique au Pacifique. Mais peut-être cette histoire saura-t-elle vous révéler, mieux que ne le pourraient faire d'autres arguments historiques, le souverain prestige de votre culture, l'empreinte puissante dont la France catholique de Richelieu et de Colbert avait marqué les colons de la Nouvelle-France. Voici, en effet, de minuscules communautés de Français qui vivent, les unes, à plus de quinze mille kilomètres de la vieille patrie française, isolées, presque noyées au milieu de populations anglophones, souvent hostiles. Pour garder leur individualité nationale, elles se voient obligées à des sacrifices coûteux, sacrifices d'argent, sacrifices de tranquillité. Tous les jours, elles se sentent sollicitées à l'abdication, par les invites de leur ambiance, par le sortilège d'une puissance formidable, le spectacle d'une civilisation matérielle la plus imposante du monde moderne. Et cependant, ces Français des terres lointaines qui ne se rattachent à la France que par des ancêtres partis d'ici il y a trois cents ans, mènent sans répit le combat de la langue et des traditions françaises, comme si, de rester Français, était pour eux, après la défense de la foi, le premier honneur, le premier devoir de la vie.



En dehors du Québec, le vieux foyer de la race, et où vivent 3 millions de Canadiens Français, quatre minorités françaises existent au Canada : celle des provinces maritimes, sur le littoral de l'Atlantique; celle de l'Ontario (province de l'intérieur), celle du Manitoba, celle de l'Ouest. De ces quatre, il en est une de formation plus ancienne, élevée au-dessus de toutes par ses malheurs, et c'est la minorité des provinces maritimes, la nationalité acadienne, immortalisée par l'*Évangeline* du poète américain Longfellow, et dont M. Emile Lauvrière, professeur à Louis-le-Grand, vient de se constituer le pieux et grand historien.

Le 7 avril 1604, quatre navires faisaient voile du Havre-de-Grâce. Ils emportaient avec eux, vers l'Occident, un prêtre, quelques gentilshommes, 120 engagés. Au printemps de 1605 on trouve ces gens en train de s'établir à Port-Royal, sur la rive nord-est de ce qui est actuellement la Nouvelle-Écosse. D'instinct, pour leur premier établissement, ces Français cherchaient la base de fixation littorale où se sont accrochés tous les peuplements féconds. Autour de cette baie française (aujourd'hui baie de Fundy), qui plonge dans les terres comme une longue lame d'océan, sous un climat tempéré par les émanations du Gulf-Stream, et sur un sol de promesses luxuriantes, s'organisera l'Acadie au destin douloureux. Sa position géographique vaut au jeune établissement un climat plus doux que celui du Canada, une voie ouverte, l'hiver comme l'été, vers la mer et vers la France; en revanche, elle lui impose le voisinage des flibustiers de la Nouvelle-Angleterre et de la Virginie. Des ports tout proches, en temps de paix comme en temps de guerre, s'élèvera le vol de gerfauts pillards qui, sur le pourtour de la baie française, ne cesseront d'accomplir

dévastations et massacres. Sept fois visitée, en moins de cent ans, par le sinistre oiseau de mer, l'Acadie verra se clore tristement le premier chapitre de son histoire par le traité d'Utrecht. En 1713, la plus ancienne des colonies françaises d'Amérique passera pour toujours sous la domination anglaise. A partir de cette date, le pavillon français ne flottera plus que sur trois points dans le golfe Saint-Laurent : à l'isthme de Chignectou, barrage septentrional de la baie française, à l'île Royale (île du Cap-Breton), où va s'élever la forteresse de Louisbourg, à l'île Saint-Jean (île du Prince-Édouard).

Mais déjà s'en vient la conquête définitive et qui va s'accomplir avec la cruauté barbare où se déshonorent toutes les guerres du dix-huitième siècle. Avant de pénétrer au cœur de la Nouvelle-France, et pour assurer ses communications avec l'Europe et ses propres côtes, le conquérant anglo-américain a résolu de balayer les abords de la mer. Et voici la suite funèbre des événements : en 1755, déportation des Acadiens : 7.000 habitants de la baie française arrachés par ruse et par force à leurs foyers, jetés sur des navires de transport, puis disséminés brutalement, sans vivres et sans abri, en pays hostiles, sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre et de la Virginie; en 1758, chute définitive de Louisbourg; la même année, prise et dévastation de l'île Saint-Jean; aux 6.000 habitants de cette île le même sort qu'aux 5.000 de l'île Royale : la fuite dans les bois pour quelques-uns; pour le plus grand nombre la déportation en France, le naufrage en pleine mer, ou encore et le plus souvent, le massacre sur place par des soudards affamés de tuerie. S'il fallait, par une image lamentable, mais juste, se représenter, à la fin de 1758, ce coin du continent, on pourrait se figurer la rive sud du golfe Saint-Laurent et les abords de l'Atlantique, un lendemain d'ouragan de mer, couverts d'épaves et de débris de toutes sortes et, un peu partout, au fond des anses et sur les côtes,

des goélettes, des barques, carènes en l'air, ballottées par les dernières lames.

Des colonies françaises du golfe, que restait-il après le passage de l'envahisseur? Quelques bandes faméliques, errantes le long des rives, en terre étrangère, à plus de cent lieues du coin natal; quelques autres traquées comme fauves à travers les forêts; des églises, des villages, des fermes, écroulés et calcinés et, là-bas, au bord de la mer, les ruines mélancoliques de la grande forteresse : Louisbourg démantelé et rasé jusqu'au sol. A cette lugubre histoire, il n'est vraiment qu'un épilogue qui convienne, et ce sont ces trois petites phrases de Wolfe au général Amherst, après la mise à sac de l'Île Royale : « Vos ordres ont été aussi bien exécutés que les troupes ont pu le faire. Nous avons fait beaucoup de mal et répandu la terreur des armes de Sa Majesté dans toute l'étendue du golfe; mais nous n'avons rien ajouté à sa gloire. »

## I

En cette histoire tourmentée, il paraît superflu et presque fantaisiste d'oser marquer quelque part à la vie de l'esprit. Sur ces rivages acadiens, sans cesse balayés par les rafales de l'invasion, se peut-il que l'école, l'enseignement public, œuvre de tranquillité et de paix, ait pu prendre racine? Les malheureux ayant souvent tort, l'infortuné petit peuple d'Acadie n'a pas été épargné par les critiques sommaires et injustes. Moïse des Derniers, Français traître à son pays, écrit : « Je n'ai connu qu'une seule personne parmi eux qui sût lire et écrire... » « Ils sont tout à fait illettrés, » prononce dogmatiquement un de leurs bourreaux de 1755, le capitaine Brook Watson.

A ces affirmations trop hautaines pour n'être pas suspectes, qu'oppose l'histoire véridique? Tout d'abord la présomption d'un démenti, pour peu qu'on scrute la psy-

chologie de ces Français que les voiliers du temps de Richelieu emportaient vers les terres neuves. Qui étaient-ils? De leur premier hiver passé en Acadie, je retiens ce seul trait qui montre le chef, le sieur de Pontrincourt, choisissant l'un d'entre eux pour, à défaut de missionnaire, catéchiser la petite troupe. Il s'agissait, a dit Marc Lescarbot, le catéchiste choisi, d' « enseigner chrétiennement notre petit peuple, pour ne vivre en bestes et pour donner exemple de notre façon de vivre aux Sauvages... » Qu'à leur premier contact avec les indigènes, ces Français se souviennent d'abord d'une dignité à préserver, ce seul trait permet déjà de juger tout ce qui les sépare de vagues aventuriers.

En leur pays d'origine, quelle idée se fait-on du devoir d'instruire le peuple? Les premiers fondateurs des colonies françaises d'outre-Atlantique ont-ils emporté avec eux, là-dessus, quelque directive? Je me penche sur leur histoire et je vois qu'aux Capucins, missionnaires de l'Acadie, de 1632 à 1655, le Père Joseph a donné ce mot d'ordre : « Nous plaçons l'instruction de la jeunesse parmi les actes les plus profitables du zèle apostolique... » Le roi ni ne pense ni ne parle autrement qui, en 1665, rappelle au chef de la colonie acadienne que « l'éducation des enfants est le premier devoir des pères à leur égard ». Ces conseils, ces directions ne seront pas perdus. Et le zèle de ces Français des colonies qui n'étaient pas d'une autre essence que les Français de la métropole, leur zèle pour l'instruction de l'enfance, projetée, ce me semble, une lueur sur votre propre histoire et sur le cas qu'en la France d'alors on fait de l'instruction des petits. En Acadie, il faut bâtir, fonder, parmi les travaux exténuants de la conquête du sol en forêt américaine. Rien ne se peut accomplir qu'entre deux invasions, les yeux rivés à la mer d'où peut surgir, d'un moment à l'autre, la voile d'un pirate bostonnais ou virginien. Cependant, avant 1640, il y a des écoles à la

Hève et à Port-Royal. En ce dernier endroit, deux séminaires s'élèvent, l'un pour filles, l'autre pour garçons, où se coudoient enfants acadiens et enfants sauvages. La guerre survient, guerre de pillards qui brûlent, ravagent, mettent tout à sac. Une fois, deux fois, trois fois, en même temps que les foyers, les écoles seront reconstruites, tellement il semble que, de ces établissements français, elles font partie intégrante. A Port-Royal, des prêtres vont reprendre l'œuvre capucine interrompue. Le Sulpicien Geoffroy bâtit à ses frais des maisons d'école, les fournit du mobilier, y dépense quatre-vingt mille livres, vend même, pour la grande œuvre, livres, meubles et pendules. Une Sœur de la Congrégation de Notre-Dame fera le grand voyage du Canada en Acadie pour venir instruire les petites filles. Il viendra même de France une religieuse des Filles de la Croix pour prendre la direction du couvent de Notre-Dame de Port-Royal. D'autres écoles surgissent. Les projets se font plus ambitieux. Récollets et Sulpiciens rêvent d'un grand séminaire pour le recrutement du clergé. Mais voici venir 1710 et la chute définitive de Port-Royal aux mains des Anglais. Trois ans plus tard, c'était le traité d'Utrecht qui chassait pour jamais, de ce coin d'Amérique, le drapeau français.

Il va de soi que, du traité d'Utrecht à la chute définitive de Louisbourg en 1758, l'école, le couvent continuent de faire partie du paysage, sur tous les points où tente de se reconstituer l'Acadie française. Et notamment à l'Île Royale (Île du Cap-Breton), où contre le malheur l'on déploie la même ténacité. Des religieuses venues du Canada tiennent école et pensionnat pour les jeunes filles de Louisbourg et des environs. Déportées en France en 1744 après la première prise de la citadelle, elles reviennent à la conclusion de la paix, se logent comme elles peuvent en des abris de hasard, et reprennent leur travail d'abeilles indomptables. Expulsées de nouveau en 1758, elles s'atta-

chent aux pas de leurs élèves déportées en France. Leur petite communauté viendra s'éteindre ici au service de la grande infortune acadienne, dans le double rôle d'éducatrice et de consolatrice.

## II

La première, cinquante ans avant la Nouvelle-France, l'Acadie ferait l'expérience du régime anglais. Pour ses écoles, c'en était fini de tout encouragement financier ou moral. L'article 14 du traité d'Utrecht garantit à peine la liberté religieuse. « Les susdits sujets du roy, y lit-on, jouiront du libre exercice de leur religion selon l'usage de l'Église de Rome, aussi loin que les lois de la Grande-Bretagne peuvent le supporter. » Formule d'une souveraine ambiguïté, qui se retrouverait dans le traité de Paris et dont juristes et politiques britanniques feraient sortir tant d'ennuis. Les ennuis ne manqueront pas aux missionnaires catholiques d'Acadie, constamment traversés dans leurs projets d'écoles et de séminaires. Il n'est rien que ne vont tenter autorités métropolitaines et coloniales pour arracher leur langue et leur foi à ces populations sans défense : décrets d'expulsion contre les pasteurs catholiques, imposition de rupture avec l'autorité épiscopale de Québec, interdiction à cette autorité de toute juridiction en Acadie; d'autre part, appels enflammés aux sociétés évangéliques, introduction dans la colonie de ministres et de maîtres d'école protestants parlant les deux langues, salaires élevés, concessions de terres à ces progagandistes; enfin, immunités, privilèges spéciaux à ceux des habitants français qui contracteront des mariages protestants, embrasseront la foi protestante, feront apprendre l'anglais à leurs enfants.

Que peuvent bien devenir, sous ce régime, les écoles catholiques et françaises? Nous en sommes réduits à de

simples conjectures, tant les bourreaux de ce petit peuple, désireux de brouiller leurs traces, se sont appliqués à tout détruire. Cependant voici bien la merveille : dans ce petit pays d'Acadie vivent des notaires qui écrivent un français correct, « parfois même élégant ». Après 1755, les nombreuses pétitions des déportés sont de cette même écriture ; au jugement d'un historien anglais, 50 pour 100 de ces pétitions sont de la main des pétitionnaires ; enfin sur un ensemble de documents qui couvrent diverses périodes de l'histoire acadienne et vont de 1613 à 1790, 50 pour 100 au moins des habitants apparaissent en état de signer ; longtemps après la déportation, parmi ces bandes errantes, il s'en trouvera encore 60 pour cent pour signer les formules de serment ou autres papiers que leur présentent les Anglais. Vraiment les pseudo-historiens qui ont fait du colon français de l'ancien régime, une sorte de demi-sauvage, qui ne l'ont voulu voir que chaussé de raquettes, encapuchonné à l'indienne et sur un fond de forêt où dansent les feux-follets et les loups-garous, trouveraient-ils, à cette même époque, beaucoup de pays, beaucoup même de grands pays en état d'offrir une aussi forte proportion d'habitants sachant lire et écrire ? De tels faits, une telle ténacité dans le dévouement à l'instruction du peuple, dispensent de tout commentaire. Il ne saurait y avoir deux idées, deux opinions sur le régime colonial français quant à son souci des valeurs spirituelles, de l'image de France qu'il entend reproduire par delà les mers. Le poète des *Trophées*, dans un sonnet célèbre, a évoqué les conquitateurs « penchés à l'avant des blanches caravelles » et qui, du fond de l'Océan, regardaient monter des étoiles nouvelles. Cette vision, mais agrandie, fut celle des grands Français de jadis qui s'en allaient à la découverte des terres américaines ; les terres qu'ils rêvaient de conquérir, ils ne les ont jamais vues, à l'avant de leurs navires, qu'éclairées de haut par le génie de leur race.

## III

La prise de Louisbourg, le traité de Paris ne mettraient pas fin aux malheurs de la race acadienne. Le groupe de la Nouvelle-Ecosse, atteint plus cruellement que les autres par la déportation, promène ses bandes de miséreux sur tous les chemins d'exil, en France, au Canada, sur les côtes américaines, en Louisiane. La rive nord-ouest de la Baie Française, dans le Nouveau-Brunswick d'aujourd'hui, a été envahie, après 1755, par une affluence de fugitifs venus de tous les points de l'horizon, mais qui, presque aussitôt, voient fondre sur eux les chasseurs d'hommes. Pendant dix ans, les incendies, les dévastations, les expulsions, les confiscations répétées vont faire de ce groupe l'un des plus lamentables du martyrologe acadien. Ces infortunés n'auront de paix que le jour où, mettant au fond de leur canot femmes et enfants, puis remontant la haute vallée de la rivière Saint-Jean, ils s'enfonceront dans la solitude sauvage, à trente lieues du Saint-Laurent, à soixante de Fredericton, pour ouvrir là, en pleine forêt vierge, au point de rencontre des frontières du Québec, des États-Unis et du Nouveau-Brunswick, ce qui va devenir le Madawaska Acadien.

Pendant ce temps-là, que devenait, plus au nord, le groupe du golfe Saint-Laurent? Après la prise de Beauséjour et de Louisbourg, les rives du golfe n'ont plus cessé de se voir sillonnées par des caravanes de fugitifs, véritables incarcérations de misère. En route vers Québec, ces processions de malheureux doivent tout à coup, à la nouvelle de la chute de la capitale de la Nouvelle-France, rebrousser chemin, non sans éviter toutefois les soudards de Wolfe, puis ceux du commodore Byron qui leur passent sur le dos. La guerre et la misère firent si bien leur œuvre que, des caravanes acadiennes, il ne restera plus que de rares débris,

cachés dans les recoins du littoral, vivant à la mode sauvage. Un jour pourtant ces malheureux sortiront de leurs cachettes; timidement leurs petites agglomérations apparaîtront çà et là au fond des anses. Pour la plupart, entrés au service de marchands de poisson en qualité de pêcheurs, ces abandonnés se feront exploiter cyniquement; quelques autres s'adonneront à la culture, mais, avant de jouir du fruit de leur labeur, auront à subir, comme leurs frères de la rivière Saint-Jean, d'odieuses expropriations.

Du côté de l'île du Prince-Édouard (l'ancienne île Saint-Jean), le spectacle n'est guère plus réjouissant. Vers 1763, l'on n'aperçoit plus dans l'île que quelques « misérables bicoques acadiennes » et, peut-être, une trentaine de familles, restes des anciens occupants. Passés d'abord au service de grands propriétaires anglais, devenus possesseurs de tout le territoire, domestiques sur leurs propriétés d'hier, ces infortunés seront tenus dans un état voisin de l'esclavage. Longtemps l'Acadien de l'île sera traité comme un *outlaw*. Jusqu'en 1830, le serment du *test* l'écartera de toute fonction d'État, de tout emploi public. Enfin, pendant de longues années, à ce groupe comme à tous les autres, manquera, dans l'extrême rareté des prêtres, le suprême consolateur : le missionnaire catholique. Qu'ajouterai-je? Une seule page, dans l'histoire des peuples de l'Amérique du Nord, égale en mélancolie la tragédie acadienne, et c'est la disparition lente, mais inexorable, des vieilles races indiennes.

Parmi ces débris de peuple et ces éternels pourchassés, y a-t-il lieu de s'enquérir de l'état de l'instruction? Quel goût de s'instruire, que dis-je? quelle volonté de rester de leur race peuvent bien garder ces malheureux qui rentrent en ilotes dans leur pays, et vont vivre en petits groupes isolés au milieu de populations anglophones hostiles?

Timidement, vers 1770, un premier groupe, puis un autre, formés de déportés ou de vagabonds cachés dans les

bois, surgissent sur deux points de la Nouvelle-Écosse : au Cap-Breton, à la baie Sainte-Marie, sur l'Atlantique. Les lois du nouveau régime ne leur réservent qu'une assez médiocre sympathie. Une loi de la trente-troisième année de George II, et qui ne sera partiellement révoquée qu'en 1782, interdit à tout catholique romain la profession de sa religion, ainsi que le droit de posséder des terres, à moins d'un permis spécial de la couronne. Un monopole de l'enseignement s'y est constitué en 1766, au profit de l'Église anglicane. Nul ne peut enseigner sans autorisation et sans diplôme officiel. Plus rigoureux que le régime instauré au Canada, le régime scolaire néo-écossais s'aggrave d'un dispositif spécial contre les catholiques : « Si quelque partisan du pape, papiste ou professant la religion du pape, y est-il dit, est assez téméraire pour établir une école dans la province et est découvert, un tel délinquant, pour chaque manquement, subira trois mois de prison, sans privilège de sursis ou de caution, et payera au roi une amende de dix livres... »

Ces lois, dans l'éloignement et la solitude où ils vont vivre, les pauvres parias de la Nouvelle-Écosse gardent toujours le moyen de les ignorer. Leur pire infortune sera de vivre sans missionnaire, jusqu'au jour où la Révolution française leur enverra l'abbé Jean-Mandé Sigogne, originaire de Saint-Pierre-de-Beaulieu, commune voisine de Loches (Indre-et-Loire). Ce prêtre proscrit deviendra pour tous les proscrits de l'Acadie un apôtre et un sauveur. Débordé par un épuisant ministère, il trouvera le temps et les forces de se faire le restaurateur de leurs écoles françaises. Il fondera trois types d'écoles : une première en son presbytère, école mixte où il se chargera des garçons, confiant à sa bonne les petites filles; une deuxième école, école du dimanche pour les enfants adonnés au travail; une troisième pour les enfants trop éloignés du presbytère. Pour le personnel enseignant, l'abbé fera appel

aux mères de famille, à des maîtres ambulants, qui se transporteront de maison en maison avec leur troupe d'écoliers. D'une infatigable ingéniosité, l'abbé Sigogne fondera même une sorte de tiers-ordre féminin qu'il appliquera aux catéchismes. Hélas ! il va de soi qu'à ces pauvres écoles de la Baie Sainte-Marie, il manque peu de chose pour qu'elles manquent de tout. Point de livres, ou ceux-là seuls que l'abbé Sigogne peut fournir. Même indigence du côté de la papeterie, du plus élémentaire outillage scolaire. Les cahiers d'écriture ne sont rien d'autre que les marges de vieux livres immolés à cet usage et que le pauvre curé distribue parcimonieusement par feuillets. Ou bien encore il met à contribution les enveloppes des lettres qu'il reçoit ; les bambins commencent par noircir l'extérieur ; puis, le plus minime espace blanc disparu, font sauter les bords de l'enveloppe, la retournent et s'offrent ainsi un cahier neuf.

Pendant ce temps-là, que deviennent les fugitifs du Madawaska ? Eux aussi, pendant longtemps, manqueront de missionnaires. Pourtant ces expulsés de la civilisation ont voulu que, dans leur solitude, la flamme de l'esprit ne s'éteignît pas entièrement. Là des mères de famille se sont trouvées qui ont voulu s'improviser institutrices. Et il est facile de reconstituer le cadre héroïque de ce pauvre enseignement. La vie est dure pour ces défricheurs en sol forestier. Écrasés par le travail et l'indigence de tout, souvent le soir les âmes sont plus lasses que les corps. Les logis sont petits, mal aménagés pour un enseignement : huttes grossières en bois rond, bourdonnantes de l'essaim des enfants. Pourtant, à certaines heures du jour, le soir surtout, quand le travail des mains souffre enfin quelque trêve, un peu de silence se fait autour du feu ; la mère va chercher dans un coin un vieux livre, emporté comme une relique à travers les aventures, les fuites des proscrits ; ou bien encore, sur des planches blanchies à la varlope, elle trace avec un morceau de charbon des lettres grossières,

des lambeaux de prières ou de vieux textes restés accrochés dans sa mémoire. Alors, à la lueur d'une pâle chandelle, les jeunes têtes se penchent et la hutte acadienne s'emplit de la rumeur des syllabes françaises. Quand les premiers missionnaires arriveront là, ils trouveront des enfants sachant lire et écrire et qui n'ont pu l'apprendre qu'à l'héroïque école du foyer.

Les mêmes dévouements se reproduisent sur la rive du golfe Saint-Laurent et dans l'île du Prince-Édouard. Les missionnaires manquent, là comme ailleurs, ou ne font que de rares apparitions. Il faudra que l'évêque de Québec confie à des laïcs le soin de baptiser et de recevoir les consentements de mariage. Des mères de famille, des maîtres ambulants vont donc se charger de l'instruction des enfants. A Néguaac, c'est un laïc, un Robichaud, un exilé de Port-Royal, qui, en 1775, commence par organiser la paroisse, puis, le soir, sa journée faite, enseigne à ses enfants et à ceux du voisinage réunis dans sa maison. Avec le temps, les missionnaires arrivent; des communautés enseignantes canadiennes les suivent, et, en Acadie comme au Canada, aussitôt que les chances se font meilleures, les progrès se révèlent, rapides, étonnants; des écoles, des couvents surgissent. Quelques jeunes Acadiens vont chercher l'instruction dans les proches collèges québécois; pourvue de chefs, la race des proscrits relève la tête; des modestes écoliers formés par l'abbé Sigogne et les missionnaires de son temps, quelques-uns devaient aboutir en 1837 jusqu'au parlement d'Halifax, y défendre leurs compatriotes et leur foi.

C'est l'un d'entre eux, Simon d'Entremont, qui, invité à prêter un serment d'État hérétique, fera cette réponse où se reconnaît la fierté de la race et de la foi autant que le langage du marin: « Plutôt que de prêter ce serment, j'avalerai un chien de mer la queue la première. » Parole décisive qui écartait pour jamais l'odieuse formule, annon-

cait à la fois l'émancipation catholique en Nouvelle-Écosse et la résurrection de la race acadienne. Car, notez-le bien, en ces provinces pourtant anglaises, écoles, couvents, collèges acadiens ont voulu garder le caractère français. Et voilà qui, mieux que tout autre fait ou document, vous révèle la forte individualité ethnique de ces Français d'Amérique. Quelles qu'aient pu être les tentations de l'ambiance, aucun de ces groupes de parias n'a voulu renoncer à sa fidélité française. Et ce phénomène, l'histoire de nos minorités le répète d'un bout à l'autre de notre pays.

#### IV

En 1867, naissait la Confédération du Canada. Une ère nouvelle, semble-t-il, eût pu s'ouvrir pour la race acadienne. Le nouvel État politique atténuerait son isolement. Rattachée de façon plus étroite au Québec français, elle s'en pouvait promettre un appui plus efficace, plus constant. En outre, l'article 133 de la Constitution fédérative venait de proclamer la langue française langue nationale du Canada au même titre que l'anglais, et l'article 93 avait placé les droits minoritaires sous la garde suprême des autorités fédérales. A la nouvelle hégire n'avaient pas manqué ses hérauts, pour annoncer, à grands coups de voix, l'entente perpétuelle des races et des croyances.

Hélas! cette idylle politique devait durer ce que durent toutes les idylles. Moins de dix ans après la conclusion de ce pacte parlementaire de 1867, les trois provinces du Golfe, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard, c'est-à-dire tout l'habitat de la race acadienne, avaient déjà supprimé sur l'étendue entière de leurs territoires les droits et les privilèges de l'enseignement catholique et français. La Nouvelle-Écosse n'avait pas même attendu 1867. Elle était entrée dans la Confédération

trainant avec elle une minorité meurtrie. Le Nouveau-Brunswick attendit à peine deux ans pour se jeter à la gorge de sa minorité catholique et française. Entrée dans la fédération tardivement, l'Île du Prince-Édouard laissa passer tout au plus quatre ans avant de se ruer, elle aussi, sur sa minorité, comme si, de l'autre côté du détroit de Northumberland, les exploits des persécuteurs l'eussent empêchée de dormir. Ainsi, dans les trois provinces du Golfe, le régime de l'école publique et neutre remplaça le régime de l'école confessionnelle et séparée. Dans les trois provinces, Acadiens et catholiques perdirent sur leurs écoles leur ancienne autorité directive; l'enseignement du français se vit, sinon toujours entièrement proscrit des programmes, relégué du moins aux dernières années du cours primaire, et encore à titre de matière facultative.

Un tribunal existait-il quelque part vers lequel se pourraient tourner les persécutés avec espoir d'obtenir réparation de l'injustice? La Constitution canadienne était là, tenant en réserve un article spécial, l'article 93, œuvre de longues et orageuses discussions et qu'à l'époque l'on n'était pas loin de tenir pour le dernier mot de la sagesse politique. Mais qu'est-ce au juste que cet article 93? Le premier paragraphe contient deux dispositifs: le premier confère aux législatures provinciales la juridiction dans le domaine scolaire; le second restreint cette juridiction et proclame intangibles les droits et privilèges des écoles confessionnelles. Ces droits et privilèges doivent toutefois justifier d'une existence proprement légale, antérieure à la Confédération. Les troisième et quatrième paragraphes de l'article 93 prévoient le cas d'agression contre les droits scolaires des minorités (droits acquis antérieurement ou postérieurement à l'entrée de la province dans la Confédération) et définit les recours possibles en pareil cas. En réalité, les opprimés se peuvent prévaloir d'un double recours: recours au gouvernement fédéral qui joue ici le rôle d'un

haut tribunal ou d'un médiateur ; puis, par l'intermédiaire du gouvernement fédéral et en cas d'échec de ce dernier, recours définitif au Parlement canadien, muni, pour ce cas particulier, de pouvoirs correctifs. Un autre recours, de caractère plus général, s'offre même à la minorité persécutée : l'appel au pouvoir de *veto* ou de désaveu du gouvernement fédéral sur toute législation provinciale, scolaire ou autre. Ce pouvoir de *veto* constitue, comme l'on sait, l'un des points marquants de la Constitution canadienne et voire l'un de ses points distinctifs de la Constitution américaine où chaque État jouit d'une véritable indépendance législative à l'égard du pouvoir fédéral et ne souffre de limites que celles que la loi fixe à sa juridiction.

Que valaient ces recours ? La première, après l'agression dont elle fut victime en 1871, la minorité du Nouveau-Brunswick en fit l'épreuve. Sir George-Étienne Cartier, l'un des Pères de la Confédération, Sir Hector Langevin, son fidèle écho, croyaient les droits minoritaires si bien garantis, qu'ils osaient menacer les persécuteurs d'un mouvement d'unanime réprobation. « Avec la Confédération, disaient-ils, il n'y aura pas de domination d'une race sur l'autre ; et si une partie du pays voulait commettre une injustice envers une autre partie, toutes s'uniraient pour l'en empêcher. » Hélas ! au lieu de cette levée en masse de chevaliers du droit, que vit-on au lendemain de 1871 ? Ce spectacle qu'eussent pressenti de moins courts psychologues, ou des politiques moins volontairement aveugles : toute une presse, toute une opinion, toute une moitié du pays se solidarissant plus ou moins ouvertement avec l'injustice ; puis les juristes et les politiques penchés fiévreusement sur l'article 93 de la Constitution, les uns pour y chercher le texte libérateur qui réintégrât dans ses droits la minorité spoliée, les autres pour scruter à la loupe le même article, en pressurer, en torturer les moindres mots, afin de mieux ravir à la minorité sa protection constitutionnelle.

Avec un tel état d'esprit, le sort de la minorité nous paraît bien fixé. Pendant quatre ans, avec une ténacité magnifique, elle se tiendra en instance aux portes des autorités fédérales, gouvernement et parlement, sans jamais recevoir autre chose que des fins de non-recevoir ou la monnaie d'une vaine pitié. Vos écoles, va-t-on répondre, très ennuyé, aux opprimés du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, vos écoles, confessionnelles de fait, ne le sont point de droit. Ni le gouvernement, ni le parlement canadien n'ont donc juridiction pour intervenir.

Appelés à se prononcer sur la constitutionnalité des lois spoliatrices, les tribunaux, depuis ceux du Canada jusqu'au comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre, ne tiendront pas un autre langage que les autorités politiques canadiennes. Pour la minorité, le cycle des épreuves se fera complet. Toutes les juridictions, toutes, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevées, refuseront de redresser ses griefs ou confesseront leur impuissance à le faire.

## V

Des origines de la confédération, l'on peut dater, à coup sûr, la plus grande épreuve de la race acadienne après ce qu'elle a appelé son « Grand Dérangement » de 1755. Rentrés misérablement dans leur pays, tout aussitôt ils s'étaient remis à la reconstruction d'écoles françaises, soucieux de garder l'étincelle de l'esprit. Partout, ils l'avaient fait de leurs seuls deniers, y mettant presque toujours le sacrifice héroïque. Voici que de 1864 à 1877 une ruée de fanatisme a tout emporté ou tout ébranlé. En sorte que ce petit peuple, au passé si lourd de catastrophes, contemple de nouveau des ruines apparemment irréparables, et, pour la troisième fois en son histoire, devra assumer la tâche des recommenceurs à pied d'œuvre.

Par bonheur, la persécution est un acte essentiellement impolitique, et violer le droit est plus facile que l'étouffer. Si les persécutés daignaient accepter le rôle de victimes muettes, la partie serait belle pour les bourreaux. Mais des persécutés se rencontrent qui ont le mauvais goût de dénoncer l'injustice, qui, parfois même, poussent l'inconvenance jusqu'à crier si haut et de façon si persévérante que les voisins entendent et que tout le pays en éprouve un malaise grandissant, intolérable. Coûte que coûte, et ne serait-ce que par de minimes restitutions, il faut faire taire ces fâcheux.

Ainsi en ira-t-il dans les trois provinces du Golfe. Avec les minorités qui ne se privent point de protestations et de revendications, les gouvernants seront contraints de composer. Aujourd'hui chacun des trois groupes acadiens détient une condition assez variable d'une province à l'autre, mais qui n'est plus celle que les lois spoliatrices croyaient avoir fixée. Partout incertaine, malaisée à définir, cette condition tient, si l'on veut, de la coutume ou de la pratique plus que du droit écrit. C'est que partout, chez les gouvernants, persiste le souci de ne rien accorder qu'avec répugnance, de mesurer la liberté au compte-gouttes. Ce souci de marchandage se révèle en particulier dans les programmes scolaires et dans la formation des instituteurs. Divisé en douze degrés, le cours des écoles publiques dans les provinces maritimes n'admet l'enseignement du français qu'à partir du neuvième degré. Encore ne l'admet-il qu'à titre facultatif et au rang des langues mortes, tout de même que le latin et le grec. Pour comble, cet enseignement tardif devrait être donné, selon la lettre rigoureuse de la loi, en langue anglaise. Dans les trois provinces, d'ailleurs, aucun moyen n'existe, pour les commissaires d'école, de s'assurer de la compétence pédagogique de l'instituteur bilingue, aucun moyen non plus de le former efficacement. Le finissant de l'école normale au Nouveau-Brunswick

peut enlever brillamment tous les diplômes de Fredericton sans être en état de lire convenablement dans un syllabaire français. On voit d'ici le résultat pour les enfants acadiens. Bien loin de laisser dans leur esprit quelque primauté à leur langue maternelle, tout conspire à ne leur y faire voir qu'une langue inférieure et à ne leur en apprendre que ce maigre vocabulaire et cette grammaire informe qui leur ôteront le goût de la parler.

Par bonheur, et grâce à une énergie audacieuse qui ne se fait pas faute de prendre ce qu'on lui refuse, la pratique vaut mieux que la lettre de la loi.

Dans son magnifique vouloir-vivre, le petit peuple français des provinces maritimes a trouvé de quoi corriger la mauvaise volonté des gouvernants. A l'État qui se dérobe il a suppléé, par des institutions libres, œuvres de son héroïque et ingénieuse pauvreté. Disons qu'il y a été puissamment aidé par son clergé de langue française. C'est ce clergé qui, sur tous les points stratégiques, va élever collèges et couvents catholiques et français. L'Acadie française possède aujourd'hui 50 couvents, 130 écoles françaises ou bilingues en Nouvelle-Écosse; 44 à l'Île du Prince-Édouard, près de 500 au Nouveau-Brunswick. Elle possède aussi trois maisons d'enseignement secondaire, l'une dirigée par les Pères de Sainte-Croix, les deux autres par des religieux Eudistes venus de France et qui se sont constitués les grands apôtres du peuple acadien. Tous trois élevés au rang d'universités, ces collèges sont de vastes constructions, pourvues du confort et de l'outillage modernes.

Ces résultats, on le pense bien, n'ont pas été obtenus sans le soutien d'une robuste opinion publique et sans l'action d'animateurs, éveilleurs infatigables du sens national. En même temps qu'ils fondaient écoles, couvents et collèges, les Acadiens façonnaient, pour la défense et la propagande de leurs idéaux de race, le maître outil qu'est le journal de langue française, qu'ils renforçaient de sociétés

nationales, avec caisses écolières, lesquelles ont poussé vers les grandes écoles de nombreuses escouades de collégiens. Pour ces œuvres vitales, les Acadiens ont obtenu l'aide généreuse du Québec et de la France. Enfin, pour régler et entretenir ces multiples activités, les Acadiens ont dû faire, comme tous les petits peuples minoritaires qui, pour la protection de leurs intérêts nationaux, ne peuvent compter sur les organismes politiques de leur pays. Ils se sont donné un organisme qui leur est propre : la convention nationale, sorte de parlement périodique qui délibère, tous les quatre à cinq ans, sur les intérêts généraux de la race acadienne.

De là viendront, pour demain, les mots d'ordre libérateurs. Tenaces par tempérament et par un singulier attachement à leur langue et à leur foi, on peut être sûr qu'après avoir brisé l'étau de fer des lois spoliatrices, les Acadiens n'auront de cesse qu'ils n'aient arraché aux gouvernants des trois provinces une liberté plus digne d'une race fière. Cette liberté, ne sont-ils pas venus sur le point de la conquérir, il y a deux ans à peine ? Accédant à leurs revendications, les deux gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick adoptèrent des réformes qui eussent pourvu les écoles acadiennes d'un véritable système bilingue. Tout semblait en voie d'aboutir lorsque, tout à coup, les oies du Capitole, les loges orangistes, sonnèrent l'alarme. « Nous ne voulons pas que la province du Nouveau-Brunswick soit française, » dirent-elles ; « nous vivons dans un pays britannique, et par conséquent le français est ici une langue étrangère et qui ne devrait pas avoir plus de place dans nos écoles que le danois, le polonais, l'italien et le russe. » Certes, décocher l'épithète de langue étrangère au français, l'une des deux langues officielles de l'État canadien ; ou encore, dans cette bigarrure de peuples qu'est l'Empire britannique, faire de l'anglais l'unique langue scolaire, la prétention est pour le moins plaisante.

Mais c'est là un de ces traits d'ignorance dont ne s'effarouche pas au Canada la bonne moyenne des adeptes orangistes.

Que feraient les gouvernants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick devant cette levée imprévue de vieux sabres courroucés? Que des hommes et des enfants d'origine française, isolés derrière les murs de leurs écoles, ayant satisfait, au reste, à toutes les exigences des programmes officiels, s'entretiennent quelques heures par jour dans leur langue, lisent ensemble quelques pages en des livres du même parler, il paraît bien extraordinaire que de si simples choses mettent en péril l'ordre public et qu'il y ait de quoi amener l'opinion. Pourtant, c'est bien ainsi qu'il en arriva. Sous la menace des loges, les deux gouvernements remisèrent leurs projets de réforme.

Les Acadiens vont-ils capituler devant leur nouvel adversaire? Ce dénouement est assez peu probable. Et c'est de quoi l'on se convainc lorsque au spectacle de leurs recommencements de 1760, l'on oppose, ne serait-ce qu'en réduction, le tableau de leur condition actuelle.

L'histoire acadienne offre peu de spectacles aussi navrants que le retour des déportés. Ils rentrent dans leur pays, attirés par l'on ne sait quel charme mystérieux, quel appel irrésistible des horizons familiers derrière lesquels se lève le souvenir sacré des ancêtres. Ils rentrent aussi parce que, de leur histoire, ils ont retenu cette souveraine leçon qu'avec de la volonté et l'aide de Dieu, tout ici-bas se recommence. Mais c'est à la dérobée, furtifs, qu'ils reviennent dans leur petite patrie, où eux-mêmes et leurs pères ont tant aimé, mais aussi tant souffert. N'y possédant plus un pouce de sol, pas même un toit branlant, ils ne peuvent ignorer qu'ils n'y seront plus rien; que leur sort sera d'y vivre à demi cachés comme des malfaiteurs, traînant longtemps une existence de gueux, bravant des haines lentes à désarmer.

Moins d'un siècle passe. Et quelle n'est pas l'étonnante personnalité ethnique, la force de résistance et de résurrection de ce petit peuple! Je vous ai dit les œuvres d'enseignement que son héroïsme sut édifier et le caractère français qu'il a voulu leur garder. Mais les fils des proscrits ont fait aussi quelques autres choses. Ils n'étaient que quelques centaines en 1760. Au recensement de 1920, ils forment une population de 12.000 âmes en l'Île du Prince-Édouard, de 57.000 en Nouvelle-Écosse, de 121.000 au Nouveau-Brunswick. Dans l'île, rongée par l'émigration, la population acadienne reste stationnaire, si même elle n'accuse une légère régression; mais, partout ailleurs, elle continue son élan ascensionnel. Pendant que la population anglophone des provinces maritimes, aidée pourtant de l'immigration étrangère, n'enregistre qu'une augmentation de 8 pour cent dans la période de 1901 à 1921, pour la même période, la population acadienne, appuyée sur la seule revanche de ses berceaux, élève la sienne à 33 pour cent. *Fas est et ab hoste doceri.* Les Acadiens n'ont besoin que de considérer l'affolement orangiste pour apprendre le secret de leur puissance. Redoutables par le flot montant de leur nombre, ils savent ce qu'ils s'en peuvent promettre. Déjà, à ceux du Nouveau-Brunswick, le nombre a donné des chefs religieux de leur race, deux évêques, véritables organisateurs des forces temporelles et spirituelles de leur peuple et qui n'ignorent rien des relations de la langue et de la foi. Le nombre a encore donné aux Acadiens l'influence politique. S'ils ne comptent que pour le neuvième de la population totale en Nouvelle-Écosse, que pour le septième dans l'Île du Prince-Édouard, leur proportion numérique s'élève jusqu'au tiers au Nouveau-Brunswick. En cette dernière province, leur nombre et leur cohésion leur valent de tenir, en politique, le rôle d'un facteur considérable, souvent prépondérant. Depuis longtemps représentés dans le ministère, ils ont eu même cet honneur et cet avantage

de voir l'un des leurs atteindre au poste de premier ministre.

Ils gagneront la partie définitive, à une condition toutefois, et ils le savent, et qui est de veiller sur la moisson de leurs berceaux, de n'en rien perdre et de la pleinement utiliser. Le pire mal de la race acadienne, celui par lequel s'écoule et se perd la puissance génératrice de ses foyers, c'est l'émigration aux États-Unis. Mal général, sans doute, au Canada; mais mal mortel à la race française, qui, ne pouvant compter sur l'immigration européenne, n'a pour toute source d'accroissement que sa natalité. Pour ne pas désertier un pays neuf, riche en ressources de toute sorte et qui devrait fournir du pain à ses vieux habitants comme il en fournit aux immigrants, les Acadiens ont besoin, de même que les Canadiens Français, leurs frères, d'une réadaptation économique. Cela encore, ils l'ont compris. Devenus pêcheurs par métier après l'avoir été par nécessité, voici qu'à l'appel de leurs dirigeants, les anciens coureurs de mer ébauchent un retour vers la terre, c'est-à-dire vers la profession de leurs pères. Ils entendent bien ne pas désertier entièrement la mer, qui est un peu leur domaine et qui invite, elle aussi, au travail et au courage. Mais, par la mer, ils ne veulent plus se laisser hypnotiser. Ils défendent à leurs regards de s'arrêter sur des images trop familières de leurs côtes, images de barques échouées, à demi englouties, battues par les vagues et qui leur renvoient, en un symbole trop déprimant, la destinée douloureuse de leur race. Il leur plaît de regarder davantage du côté de la terre, vers les sols vierges de leur arrière-pays où leurs chefs, laïcs et religieux, les appellent et qui, plus encore que la mer, leur parlent d'énergie et de labeurs conquérants. C'est là que s'étale le spectacle réconfortant des paroisses neuves ouvertes par leurs bûcherons, à travers la forêt; ils réapprennent que les peuples agricoles sont les plus endurants, les plus magnifiques créateurs de vie, les plus difficiles à vaincre. Par-dessus tout, ils savent

que là ils s'attacheront mieux à la cohésion intérieure, aux forces morales, à tout ce potentiel de civilisation qui fait la puissance et la dignité d'un groupement humain. Alors, quoi donc pourrait faire que ce petit peuple qui, au fond de son drapeau tricolore, a brodé l'étoile aux couleurs papales, et, pour chant national, n'en veut point d'autre que l'*Ave Maris Stella*, quoi donc pourrait faire que bientôt, que demain, le peuple acadien ne soit de ces peuples à qui l'on ne marchandé plus la liberté?

---

## CHAPITRE VII

### L'ÉLÉMENT CATHOLIQUE ET FRANÇAIS AU MANITOBA

Le fait dominant dans la vie de la race française d'Amérique, au cours du siècle dernier, c'est, sans doute, sa dispersion. Le Canada français ne saurait plus se définir comme une expression géographique limitée aux frontières québécoises. Entité plutôt ethnique, il se compose des 5.000.000 de Français issus des 65.000 de 1760 et qui se répartissent comme suit : deux millions et demi à 3 millions environ restés fidèles au vieux Québec, foyer de la race; le reste, y compris le million et demi de Franco-Américains fixés aux États-Unis, s'éparpillant, simples ilots humains, de l'Atlantique au Pacifique, dans chacune des provinces canadiennes.

La race prolifique a essaimé, mais par essaims irréguliers et capricieux, qui, au lieu de se fixer dans le voisinage de la ruche-mère, se sont laissé emporter par l'esprit d'aventure ou l'impérieuse poussée de la faim. L'essaimage ne s'est arrêté, hélas! ni à la frontière américaine, ni à la province voisine de l'Ontario. Quand, par l'un ou l'autre des transcontinentaux, le voyageur traverse le Canada d'est en ouest, à l'extrême nord de l'Ontario habité et du lac Supérieur, et sur un parcours de 700 kilomètres de chemin de fer, le pays prend insensiblement l'aspect d'une zone désertique et désolée. La carapace de granit du plateau laurentien affleure, carapace tourmentée, creusée en entonnirs ou hérissée de maigres végétations. Tout à coup, par un de ces contrastes violents dont la nature canadienne est assez coutumière, la carapace granitique se dérobe; le sol s'aplanit, les réservoirs d'eau se multiplient, la végétation

grandit. Encore quelques kilomètres et voici l'espace uniforme, l'immense prairie centrale d'Amérique, la patrie des grands blés. Avant même l'arrivée à Winnipeg, portique de ce nouveau monde, la prairie est déjà apparue, mais encore envahie par la forêt laurentienne. Le voyageur veut-il s'offrir le spectacle en son intégrité? Il n'aura qu'à sortir de la capitale manitobaine; dès les limites de la ville-champignon, l'immense paysage se déploiera devant lui, uni comme la main, sol pur, sans une pierre, sans le plus petit gravier, à peine moucheté çà et là de grâciles bosquets, de la fleur blanche d'une ferme, de la rotonde d'une grainerie, d'une silhouette d'élévateur. Variant de couleur selon les saisons, noir comme l'encre après les labours, vert sous les blés en pousse, blond sous les blés mûrs, drapé l'hiver en son grand silence blanc, le paysage uniforme se déploie, se prolonge indéfiniment, jusqu'au mirage où flottent, entre ciel et terre, des habitations de rêve, des bosquets extatiques. Bien au delà de la puissance des yeux, la prairie occidentale étend sa même surface, courant ainsi de l'est à l'ouest jusqu'au pied des Rocheuses, soit une longueur de 800 kilomètres et une largeur presque égale.

La prairie n'est pourtant pas un désert. En ce vaste espace coiffé au nord de la forêt subarctique, et qui mesure 357 millions d'acres, le gouvernement fédéral a taillé trois provinces : le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, toutes trois, par l'ensemble de leurs richesses agricoles, minières et hydrauliques, formidables puissances en gestation, sièges futurs, au nord de l'Amérique, de grands États.

Disons-le : ce n'est pas sans un peu de mélancolie que le voyageur français embrasse les horizons de ce pays fabuleux. Il songe que des aventuriers de sa race, Pierre-Esprit de Radisson, natif de Paris, Médard Chouart, dit des Groseilliers, originaire de Touraine, les premiers, parmi les Blancs, atteignaient, vers le milieu du dix-septième siècle,

ces lointaines régions. A l'esprit d'entreprise de ces coureurs de continent, la célèbre Compagnie de la Baie d'Hudson devra même sa fondation. N'est-ce pas encore un des plus nobles fils de la race française, né aux Trois-Rivières d'un père français et d'une mère canadienne, Pierre Gauthier de Varennes de la Vérendrye, qui, le premier, en 1731, entreprendra pour le compte de la France l'exploration méthodique et l'organisation commerciale de ces pays d'Ouest? Lui encore qui, en 1742, enverra le chevalier, son fils, à des découvertes qui l'amèneront au barrage altier des montagnes Rocheuses? Désormais, la prise de possession française est accomplie; elle ne fera plus que s'étendre et se fortifier avec Charles J. de Noyelle, Jacques-R. le Gardeur de Repentigny, le chevalier Saint-Luc de la Corne, lequel ne sera rappelé de l'Ouest, en 1755, que pour venir assister à l'agonie de la Nouvelle-France.

En ces régions où, comme dirait Chateaubriand, un nouvel univers recommence, que reste-t-il du passé français? Y peut-on retracer d'autres vestiges que des noms géographiques de consonance française, quelques plaques de plomb aux armes de France, perdues dans l'herbe? Le joyeux étonnement du voyageur sera bien de découvrir tout à coup, à plus de 700 kilomètres du dernier établissement français de l'Ontario, et à plus de 1,200 kilomètres quelquefois de Montréal, des régions entières où il entend résonner sa langue, véritables miniatures du vieux Québec reconstruites là-bas par le génie de la même race. Dans les trois provinces de l'Ouest, l'on compte aujourd'hui près de cent cinquante mille Canadiens de langue française, quelquefois éparpillés, le plus souvent groupés. Et, dans cette bigarrure d'immigrants de tout pays et de toute race pressés de se fondre dans le monochrome anglo-saxon, l'un des phénomènes de la vie sociale et politique au Canada, c'est bien le spectacle de ces fils du Québec, entêtés dans leur individualité française, autour de leurs clochers latins.

Mais ces Français, depuis quel temps sont-ils là? Et par quel miracle, en cette mosaïque de peuples, ont-ils gardé leur personnalité d'origine?

## I

En 1867, la Confédération canadienne s'était formée par l'alliance politique de quatre provinces : l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, tout le Canada oriental actuel, moins l'Île du Prince-Édouard. Dès lors néanmoins de futurs et vastes agrandissements sont prévus pour la jeune puissance. Le gouvernement impérial doit s'entremettre pour lui assurer l'achat et l'annexion des territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Le 15 juillet 1870, le gouvernement canadien en prendra possession. Bien avant cette date, toutefois, il commet l'imprudence d'y faire acte de propriétaire, de dépêcher des arpenteurs à la colonie de la Rivière Rouge, — nom que porte alors la colonie dont naîtra le Manitoba, — d'y envoyer même un lieutenant-gouverneur. Les arpenteurs bouleversent les anciennes propriétés. Un élément turbulent, venu de l'Ontario, se livre à l'accaparement du sol comme à une orgie, ne se prive guère de molester les habitants, les menace d'expropriation et voire d'expulsion.

Qu'arriva-t-il? Au Canada la nouvelle se répandit tout à coup qu'un jeune homme de vingt-sept ans s'était présenté aux arpenteurs de la Rivière-Rouge et leur avait tenu ce langage de maître : « Je vous défie d'aller plus loin. » La même nouvelle apporta que le chef improvisé avait fait tourner bride aux fourriers du lieutenant-gouverneur. Intéressé, le public apprit ensuite que le jeune héros de la Rivière-Rouge portait un nom français, Louis Riel; qu'il appartenait à la nationalité métisse, mélange d'Indiens et d'Européens et qu'il était le porte-parole de ses douze

mille compatriotes et de toute la population des territoires du Nord-Ouest.

Le 16 octobre 1869, ce petit peuple prend un parti encore plus audacieux : il se détermine à braver les autorités canadiennes, et voici qu'un gouvernement provisoire se dresse à la Rivière-Rouge. Les instigateurs du mouvement se recrutent, il va de soi, parmi ceux que menace davantage le nouvel état de choses. Et voilà comment une poignée de Français catholiques, à plus de 1.000 kilomètres de toute vie française, assumaient les plus grands risques pour la défense de leur patrimoine moral. Car, encore que la population entière fasse bloc contre l'envahisseur, ce sont pourtant les métis français que l'on aperçoit à l'avant. C'est le jeune Riel qui est l'inspirateur de la résistance, lui qui parcourt les petits centres de la Rivière-Rouge pour les éveiller au sentiment du péril et du devoir, lui qui fait agréer aux métis de langue anglaise la nécessité d'un gouvernement provisoire; lui encore qui est l'animateur de ce gouvernement, en attendant qu'il en devienne le président. Et, sans doute, ce qui meut Riel et les siens, c'est, en premier lieu, leur sentiment froissé d'hommes libres et de sujets britanniques, outrés qu'on les puisse livrer ainsi à un pouvoir étranger, sans même prendre leur avis; et c'est encore le souci de leurs propriétés terriennes qu'ils sentent menacées par de trop loquaces cupidités; mais, par-dessus tout, ce qui meut ce petit peuple et lui a mis les armes à la main, c'est, à ce qu'il semble bien, la volonté de défendre son individualité ethnique. Tout à l'heure, quand ses délégués emporteront vers la capitale canadienne ce qu'il appelle sa « Liste de droits », parmi le petit nombre d'articles qu'il affirme « péremptoires » et déclare ne point abandonner à la discrétion de ses délégués, il y a tous ceux qui, dans la future province, assureront les droits officiels de la langue française.

Le gouvernement d'Ottawa dut négocier. Les métis fran-

çais et catholiques de la Rivière-Rouge entrèrent dans la Confédération canadienne la tête haute. Au chapitre des droits scolaires, la constitution de leur province déclarait intangible leur système d'écoles confessionnelles et séparées, puis, en cas d'agression, leur conférait un droit d'appel au cabinet fédéral. Un autre article conférait à la langue française des droits officiels égaux à ceux de la langue anglaise. L'égalité politique et juridique des deux croyances et des deux races se trouvait ainsi décrétée, de la façon la plus expresse. Votée presque à l'unanimité par le Parlement d'Ottawa, sanctionnée après coup par le parlement impérial, la constitution manitobaine revêtit le caractère auguste d'un pacte parlementaire, document diplomatique parmi les plus sacrés et les plus inviolables au regard du droit anglais. Lorsque, le 15 juillet 1870, les catholiques de l'ancienne colonie de la Rivière-Rouge devinrent sujets canadiens, on peut dire que nul groupe religieux et ethnique ne se pouvait targuer, au Canada, d'une aussi parfaite condition juridique.

Les faits, la législation provinciale allaient encore fortifier les positions des Français du Manitoba. Le premier parlement de Winnipeg s'ouvrit en 1871, sous la présidence d'un Canadien Français. Le lieutenant-gouverneur y vint lire le discours de la couronne dans les deux langues; et le premier discours de la vie parlementaire dans l'Ouest fut prononcé par M. Joseph Dubuc, en langue française. Dès sa première session, le parlement de Winnipeg organise l'enseignement public au Manitoba. En somme, il copie le régime québécois : système d'écoles confessionnelles et séparées; dualité administrative : le régime de la séparation, de l'autonomie complètes pour la croyance catholique et la croyance protestante.



Ce régime de justice et de bonne entente avait-il quelque chance de durer? Les explosions de fanatisme antifrançais ou anticatholique sont des faits assez coutumiers dans l'histoire du Canada. Elles éclatent comme des fièvres périodiques, dont les foyers infectieux se retracent d'ordinaire dans les loges orangistes, dont la province de l'Ontario est comme le pays de prédilection. Les *Orangemen* se sont constitués au Canada les janissaires du protestantisme et du britannisme les plus exaltés! Deux terreurs, sinon deux haines, font la vie des loges : la haine du papisme, la terreur de la domination française. Les Canadiens Français ont le malheur d'exalter quelquefois leur puissante natalité comme une revanche des berceaux. Il n'en faut pas davantage pour susciter dans l'esprit des orangistes une sorte d'épouvante, l'image terrifiante d'un raz de marée capable de submerger la race anglo-canadienne. Partout, dans la vie publique, ils croient apercevoir la main du pape, la main des évêques, des Jésuites surtout, tramant quelque hideux complot contre la suprématie anglo-protestante. Le « French Quebec » ne leur apparaît un pays si arriéré et si redoutable à la fois, que parce qu'il est avant tout le « priest ridden province » (la province gouvernée par des prêtres). Un rien suffit à secouer tous ces pauvres gens de folles terreurs ou de colères hystériques. Pour une carte postale, un timbre-poste bilingues émis par Ottawa, pour deux mots de français aux portes d'un édifice fédéral, on les a vus s'agiter, convoquer des « indignation meetings », pousser des cris, comme si quelque main sacrilège avait hissé le drapeau pontifical aux barrières du château de Windsor ou sur la statue de Trafalgar Square.

De ce fanatisme extrême et tenace, n'y avait-il pas à craindre, au Manitoba, quelque retour offensif? Qu'un jour

ou l'autre, le flot de l'immigration européenne rompit, au détriment des catholiques, l'équilibre du nombre, de nouvelles agressions ne seraient-elles pas à redouter? On ne fut pas lent à le savoir. Parmi les périodes les plus agitées de l'histoire canadienne, celle de 1880 à 1890 tient assurément une place de choix. Deux faits paraissent avoir déterminé ou alimenté cette agitation extraordinaire : la réapparition de Louis Riel sur la scène de l'Ouest en 1885, poussant cette fois les métis et les sauvages de la Saskatchewan dans un véritable mouvement insurrectionnel; puis, le recours du premier ministre du Québec, Honoré Mercier, à l'arbitrage de Léon XIII pour le règlement final de la question des biens des Jésuites, question restée pendante depuis la mort du dernier des Jésuites de la Nouvelle-France.

Ces deux incidents de notre vie publique, le dernier surtout, surexcitèrent jusqu'au paroxysme le fanatisme protestant. A lire aujourd'hui quelques discours de l'époque comme à mesurer l'audace de certains projets, l'on croit rêver, tant les passions s'y expriment avec une sorte de fureur tragique. A ce moment les gallophobes et les protestants agressifs ne font plus mystère de leurs projets. C'en est fait; ils entendent jouer la partie suprême, c'est-à-dire proprement biffer des constitutions de toutes les provinces les droits des minorités catholiques, et, par tout le Canada et jusqu'au parlement fédéral, pourchasser la langue française. Ces projets se dévoilent, s'exposent en des discours surchauffés, où c'est tout juste pour ne pas discerner de farouches appels à la guerre civile. Le 12 juillet 1889, à Stayner (Ontario), l'un des chefs des gallophobes, Dalton McCarthy, député ontarien au parlement fédéral, va jusqu'à crier à la foule : « Le temps est maintenant venu pour le peuple de décider cette grande question (il s'agit de la suppression du français) au moyen de son bulletin de vote; si ce moyen ne remédie pas au mal pendant la génération

actuelle, la prochaine y remédiera par la baïonnette. » La fougue n'est ni moindre, ni moins provocante, en cette péroraison de M. Charlton, autre député ontarien, péroraison d'un discours prononcé au parlement canadien, lors du débat sur l'abolition de la langue française au Nord-Ouest en 1890 : « J'espère, disait-il, que les députés français nous pardonneront — si toutefois ils jugent nécessaire de pardonner — un sentiment qu'ils ne peuvent partager, mais que les députés anglais de cette Chambre éprouvent, un sentiment d'orgueil qu'inspire l'histoire de l'empire britannique : sentiment qui leur fait éprouver du plaisir à contempler le résultat de la bataille des Plaines d'Abraham; sentiment qui les porte à se réjouir des résultats des batailles du Nil et de Trafalgar, ainsi que de Waterloo; sentiment qui leur fait voir avec orgueil les progrès de l'empire britannique et qui leur inspire la conviction que les institutions anglaises sont les plus propres à donner au genre humain la prospérité et le bien-être... J'espère, Monsieur l'Orateur, qu'ils nous pardonneront d'avoir pour but avoué, de faire de ce pays un pays saxon. Le but avoué de l'Anglo-Saxon est de faire de sa race la plus grande race de la terre, et l'espoir de l'Anglo-Saxon est que le jour viendra... où la langue anglaise sera la langue de communication entre toutes les races... et où la race anglaise sera la race dominante du monde... » Que des propos aussi enflammés résonnent sous la voûte sereine du parlement fédéral, permet de juger de l'atmosphère du pays à cette époque. On en juge encore mieux lorsque, de la tranchée québécoise, l'on entend Honoré Mercier, avec plus d'élévation dans l'esprit, mais avec une netteté non moins cinglante, jeter aux sectaires cette hautaine réplique : « Tout en protestant de notre respect et de notre amitié envers les représentants des autres races et des autres religions, tout en nous déclarant prêts à leur accorder leurs droits partout et toujours,... tout en offrant de partager avec eux l'im-

mense territoire et les richesses énormes que la Providence nous a donnés; tout en voulant vivre en parfaite harmonie avec eux, sous le drapeau de l'Angleterre et le sceptre d'une reine que nous aimons tous, nous déclarons solennellement que jamais nous n'abdiquons les droits qui nous sont garantis par les traités, les lois et la constitution. Les traités, les lois et la constitution nous garantissent le droit de rester catholiques et Français, et catholiques et Français nous resterons. Proclamons-le hautement, afin qu'il n'y ait pas de fausses espérances chez nos adversaires, afin qu'il n'y ait pas de faiblesses dans nos rangs; les premières années de la domination anglaise n'ont pu vaincre nos aïeux; les persécutions dont on nous menace aujourd'hui ne réussiront pas à vaincre leurs descendants. Nous sommes maintenant deux millions et demi de Canadiens Français en Amérique, fiers de notre passé, forts dans le présent, confiants dans l'avenir : nous méprisons les menaces de nos ennemis. »

Ces citations marquent l'état des esprits à l'heure où va s'engager la persécution scolaire au Manitoba; elles font voir également à quels vastes plans cette persécution se rattache.

Au printemps de 1890 l'offensive se déclanche au parlement de Winnipeg. A cette époque, en dépit d'un accroissement rapide qui les avait fait passer de 6.000 à 20.000 âmes, les catholiques de race française ne représentaient déjà plus qu'un septième de la population du Manitoba. Devenus faible minorité, le temps était donc passé pour eux du respect de leurs droits.

Une première loi supprime d'un trait les droits scolaires de la minorité catholique, substitue au système des écoles confessionnelles et séparées, un système d'écoles publiques ou neutres, écoles en réalité protestantes, au profit desquelles les propriétés scolaires des catholiques seront frappées de confiscation. Une deuxième loi votée à la même

session abroge les droits officiels de la langue française au Manitoba.

Ainsi, vingt ans tout juste après l'entrée de la province dans la confédération canadienne, les solennelles promesses faites au petit peuple de la Rivière-Rouge par le représentant de la Couronne étaient foulées aux pieds, et la constitution manitobaine, texte sacré d'un pacte parlementaire placé sous la garde suprême du parlement impérial, était odieusement violée, traitée avec plus de mépris que l'historique « chiffon de papier ». Nul égard aux droits historiques des pionniers de l'Ouest, aux travaux et aux sacrifices des missionnaires, au labeur de tous ces hommes de race française, géants de l'apostolat chrétien, ouvriers de chemin dans la sauvagerie et qui, bien avant l'arrivée des immigrants, avaient préparé le pays pour ces nouveaux venus, y allumant partout les premiers flambeaux de la civilisation. Parmi ceux qui se permettaient d'écraser aussi brutalement un petit peuple, la plupart n'eussent pu faire remonter à plus de vingt ans leur arrivée dans l'Ouest. Un protestant, le député de Winnipeg, M. Hugh John Mac Donald, pourra dire à la Chambre des Communes d'Ottawa : « Le système des écoles séparées de cette province du Manitoba a été aboli d'une manière barbare, brutale et cruelle. »

## II

La brutalité de l'attaque enlèverait-elle aux Français et aux catholiques du Manitoba la volonté de se défendre ? Petit peuple de 20.000 âmes, composé d'agriculteurs encore pauvres, isolé dans l'Ouest immense, l'opprimé a-t-il quelque chance de faire entendre sa plainte du reste du pays ? Sa force est de compter sur des chefs énergiques, pleins de l'optimisme confiant des gens de l'Ouest, trop habitués à la lutte pour la craindre. C'est aussi de posséder un réel et

solide vouloir-vivre, cette sourde et indomptable vitalité, propre aux gens de sa race, les seuls en Amérique qui résistent à l'enveloppement anglo-saxon.

Leurs moyens de défense sont ceux que leur offre la constitution canadienne.

Elle leur offre, tout d'abord, je vous l'ai dit, un recours en désaveu, sorte de *veto* des autorités fédérales sur toute loi provinciale inconstitutionnelle ou nuisible à l'intérêt public; elle offre encore un droit d'appel spécial au gouvernement et au parlement canadiens, investis, par l'article 93 de la charte fédérative, de la protection des minorités. Avec un magnifique entêtement, les catholiques manitobains vont épuiser tous les recours, toutes les juridictions. Pendant six ans, ils se promèneront à travers les prétoires, ceux de leur province, ceux du Canada, ceux de Londres, mais, hélas! pour n'y recueillir, le plus souvent, que des échecs. Il y a bien quelque temps qu'entre Caïphe et Pilate, le droit des faibles tient les pavés reluisants.

Les recours aux tribunaux épuisés, voici les persécutés devant le Parlement fédéral. En 1896, une loi réparatrice y échoue. Presque aussitôt les élections générales portent au pouvoir le catholique Wilfrid Laurier. Ce dernier bâcle un règlement de la question scolaire qui ne restitue à la minorité aucun de ses droits constitutionnels. Le chef fédéral, inquiet de l'agitation persistante, obtient de Léon XIII l'envoi d'un délégué apostolique au Canada. L'année suivante, l'encyclique *Affari vos* condamne le règlement Laurier, mais recommande aux persécutés le recours aux voies conciliatrices.

### III

Les directions pontificales mettaient fin à l'agitation. Elles plongèrent tout d'abord l'archevêque de Saint-Boniface dans une anxiété proche de l'angoisse. Qu'exigeait au

juste l'Encyclique? Un changement absolu de tactique? La renonciation définitive aux droits constitutionnels?

« Je ne tiens pas à protéger les âmes plus que le Pape lui-même, » écrivait le jeune archevêque; « et si la voie des concessions, après nous avoir soulagés pendant un temps, nous conduisait aux abîmes, je n'en serais point responsable devant l'histoire, devant mon pays, et surtout devant Dieu et devant ma conscience. Je veux bien continuer à lutter dans la pauvreté, l'humiliation et sans le moindre encouragement de Rome; mais je ne veux pas dire un mot, ni faire un pas contre la volonté de notre Chef Suprême. » Un autre jour, il trace encore ces lignes faites pour être gravées sur un monument: « Il serait beau de mourir de faim sur la brèche; et si j'étais seul, je préférerais la mort à une vie humiliée; mais je ne suis pas seul et je veux la vie pour mes enfants qui me demandent du pain... »

L'état des écoles catholiques manitobaines offre alors un tableau lamentable. Dans les villes, et notamment à Winnipeg, pour maintenir leurs écoles libres, les persécutés se sont résolus à payer double taxe. En 1900, tout compte fait de ces taxes et des octrois perdus pour eux, c'est la somme considérable de \$ 300.000 que les catholiques ont versée depuis dix ans à la commission des écoles publiques, pour la construction et le soutien de palais superbes où ne fréquentent pas même leurs enfants. Généralement trop pauvres, les Manitobains ne sauraient néanmoins s'offrir partout cette ressource des écoles indépendantes. Déjà, en 1896, plutôt que de se soumettre à l'oppression, 51 écoles avaient fermé leurs portes. Toute une génération de 1000 à 1200 enfants grandissait dans l'ignorance. En d'autres localités où, pour parer à de plus grandes ruines, l'on avait accepté, la mort dans l'âme, l'école publique, maîtres et maîtresses, sous peine de perdre l'octroi municipal et législatif, se voyaient contraints d'attester solennellement, sous leur signature, n'avoir fait, ni pendant les heures de classe,

ni avant 3 heures et demie de l'après-midi, aucun enseignement, ni aucun exercice religieux.

Pourtant, en 1899, une détente se fit sentir. Défait aux élections, le gouvernement Greenway faisait place à un gouvernement conservateur. Celui-ci, sans rien restituer que de précaire à la minorité, parut oublier la persécution ou la tracasserie. Pendant près de quinze ans, les catholiques vont vivre ainsi, avec quelque ombre de liberté et sous des abris temporaires, par crainte d'un nouvel orage.

Cet orage éclaterait en 1916. C'était au temps de la grande guerre. Une effroyable vague de fanatisme se ruait d'un bout à l'autre du Canada contre les Canadiens Français coupables d'exiger, dans la contribution de leur pays aux armées britanniques, le respect des lois de la mesure et des formes constitutionnelles. Au Manitoba, cette francophobie se compliqua bientôt de méfiance, puis d'emportement contre les immigrants de race germanique, lesquels, au surplus, ne surent point se garder de toute imprudence. Manitobains de race française et de race germanique furent donc enveloppés dans le même débordement de haine et, sous un nouveau gouvernement libéral, le Parlement de Winnipeg supprima, dans les écoles du Manitoba, l'enseignement de toute autre langue que l'anglais. Après l'attaque oblique de 1890 contre les droits du français à l'école, c'était cette fois l'attaque directe, la suppression sans phrases du droit minoritaire, un retour de l'esprit unitariste qui se refuse à concevoir un autre Canada qu'un Canada de langue anglaise.

Que vont faire les Canadiens Français du Manitoba? Vont-ils se laisser intimider par la froide audace de l'opresseur, par la tempête de haine qui, d'un bout à l'autre du pays, se déchaîne contre leur race? Ces Manitobains vont répéter le geste des leurs, le geste de leurs ancêtres partout où, depuis 160 ans, l'on a voulu leur ravir quelque chose de leur patrimoine moral: il décident la résistance. Sujets

britanniques, ils n'entendent point se laisser infliger en leur pays le traitement de citoyens de deuxième zone. Ils résisteront à la loi, mais par une tactique nouvelle qui devient celle, au reste, de toutes les minorités françaises au Canada. Plus d'appel à une justice aussi coûteuse que douteuse; plus de recours non plus à des textes constitutionnels ambigus et désuets, à un mécanisme législatif, mécanisme de musée, impropre au déclenchement. Ces Français ont résolu de ne compter que sur eux-mêmes. Faiblement aidée par l'immigration, leur haute natalité leur a pourtant permis de doubler leur nombre depuis vingt-cinq ans. En 1916 ils forment une population compacte de 40.000 âmes, le long de la Rivière-Rouge. Vaste enclave française dans le pays manitobain, ils détiennent, en chiffres exacts, le territoire de 40 paroisses, avec des groupes notables disséminés en quelques autres paroisses à majorité anglaise ou flamande. Leur situation matérielle s'est améliorée et jusqu'à ces derniers temps où devait fondre sur ces pays de l'Ouest la mévente du blé, l'opulent sol des prairies les avait généreusement payés de leurs labours.

Puisqu'ils entendent ne compter que sur eux-mêmes, force est bien aux opprimés de se donner un organisme qui prendra charge des intérêts de leur groupe, sorte de ministère de l'action nationale, suppléant, en ce domaine particulier, à la carence de l'État. Cet organisme sera l'« Association d'éducation des Canadiens Français du Manitoba », qui aura pour but, ainsi qu'ils l'ont défini : « de conserver leurs traditions nationales, leurs mœurs et leurs coutumes particulières et d'assurer leur survivance comme entité catholique et française ».

Dirigée par un exécutif dont le siège est à Saint-Boniface, l'Association va bientôt, par ses multiples services ou ramifications, s'emparer de tout le Manitoba français. Elle s'appuiera d'abord sur ses cercles paroissiaux, association

de pères de famille appelés les premiers au soutien de leurs écoles; aux cercles paroissiaux s'ajouteront l'Association des Commissaires d'écoles de langue française, puis l'Association des Instituteurs de langue française. Ainsi, l'exécutif de Saint-Boniface tient réellement toutes les forces et tous les fils; et l'Association d'éducation, c'est bien, selon la définition de l'archevêque actuel: « tout ce qu'il y a de français au Manitoba organisé pour l'action ».

Mais pour importants que soient les cadres et les troupes, à quoi les fera-t-on servir? En définitive, le plan est de s'emparer de l'école telle que l'État l'a créée, école de langue anglaise; puis, non pas en marge de la loi, mais bien plutôt à travers les mailles de la loi, d'y organiser un enseignement français indépendant, complet et coordonné. Il y faut donc un programme, des manuels, des professeurs compétents, un inspectorat, des examens. Patiemment, pièce à pièce, le système entier sera façonné. Le programme imposera le français, non seulement comme objet d'étude, depuis la première jusqu'à la douzième année d'école, mais comme langue partielle d'enseignement pour toutes les matières du programme officiel. Pour se recruter un personnel de professeurs bilingues, l'Association d'éducation imaginera un ingénieux système de prêts: prêts à longue échéance qui permettent à des jeunes gens et à des jeunes filles de suivre les cours de l'École normale de Winnipeg. A côté de cette école normale d'État, elle instituera des cours complémentaires d'enseignement religieux et de pédagogie française à l'usage de ses aspirants instituteurs. Elle ne voudra point se passer, non plus, d'un inspectorat. Un visiteur des écoles, prêtre ou religieux jusqu'ici, fera régulièrement le tour des écoles pour y surveiller l'exécution du programme d'études françaises, profitant de son inspection pour réunir les instituteurs d'une région et leur donner des leçons de pédagogie française. Enfin reste l'examen. Chaque année, à une date choisie, l'Association

d'éducation organise dans les écoles françaises du Manitoba son concours de français. Le même jour, à la même heure, tous les écoliers et écolières ont à répondre aux mêmes questions, à faire les mêmes devoirs. C'est comme la revue de tous les petits défenseurs de la langue maternelle, mais revue qui a le caractère et la fécondité d'un examen général, suivi de la proclamation des lauréats.

Pour faire aller tous ces nombreux rouages, mus eux-mêmes par des initiatives libres, à qui manque la pression administrative ou législative, il faut quelque part, penserez-vous, des ressources, beaucoup de ressources pécuniaires et le prestige du commandement. Le fonctionnement de ce système scolaire exige, en effet, de la part de l'Association d'éducation, le maintien d'un secrétariat permanent assisté d'un groupe de fonctionnaires. Mais le plus important, pour l'Association, est d'être obéie, d'obtenir, par la seule autorité morale, la collaboration des parents, des commissaires d'école, des instituteurs, des enfants. Rien ne peut aller que par l'acceptation loyale et généreuse du programme d'études françaises, du visiteur français, des cours pédagogiques supplémentaires, du concours annuel. Songez, en outre, que ce système impose aux élèves et aux maîtres double programme, double série de livres, double examen, par conséquent de lourds sacrifices, et quelquefois même des actes méritoires de courage. Introduire, par exemple, dans l'école les livres français du programme de l'Association, c'est, pour le maître, s'exposer aux molestations de l'*Advisory Board* qui interdit dans les écoles tous autres manuels que ceux qu'il a marqués de son estampille.

Le prestige moral de l'Association, la grandeur des intérêts en jeu suffisent à déterminer la collaboration des Français du Manitoba. Les ressources financières, une souscription annuelle recueillie parmi les familles par les cercles paroissiaux ou par les fonctionnaires de l'Association, les fournit. Fermiers et petits employés consentent

ce libre impôt pour la constitution du budget scolaire. L'obéissance aux directives des chefs est aussi libéralement accordée. Il existe au Manitoba français, 162 écoles, dont 29 couvents et 2 collèges dirigés par des Frères. Dans ces 162 écoles, le français est enseigné selon les directives de l'Association d'éducation. Les petits Français du Manitoba se soumettent au double programme et à toutes ses exigences comme au simple devoir de la vie. En 1929, 1.850 écoliers et écolières prennent part au concours de français. Même allègre soumission de la part des maîtres, qui portent la part la plus onéreuse du fardeau et souvent ne se retiennent pas d'y ajouter. L'ouverture des classes est fixée à 9 heures du matin dans les écoles de Saint-Boniface. Cependant, dès 8 heures, vous pourriez voir de longues files d'enfants, sac au dos, se diriger vers quelques-unes des maisons d'éducation. Où vont-ils? Maîtres et élèves s'imposent, chaque jour, une heure supplémentaire de classe pour donner plus de temps à l'étude du français.

Sans doute, dira-t-on, ne faut-il point se dissimuler la fragilité de toute cette construction plus ou moins artificielle. Cet organisme scolaire n'a pu se constituer et fonctionner qu'avec une certaine tolérance de l'État. Il peut paraître aussi précaire que cette tolérance elle-même. Le fanatisme orangiste n'est jamais rien d'autre, au Canada, qu'un volcan mal éteint, et surtout au Manitoba, milieu cosmopolite travaillé depuis longtemps par les pires passions.

Sans doute, mais il faut tenir compte aussi qu'un réveil de fanatisme se heurterait aujourd'hui à une opinion canadienne-française éveillée, constamment tenue en alerte, d'un bout à l'autre du Canada, par l'active vigilance d'une presse indépendante, et que cette opinion canadienne-française peut décider du sort des partis au parlement fédéral. Là même, au Manitoba, le fanatisme se verrait aux prises avec des volontés françaises aguerries, obstinées, les plus obstinées peut-être de toute l'Amérique dans leur détermi-

nation de vivre. Nous avons dit tout à l'heure la force du groupe manitobain. Il n'a qu'à le vouloir pour garder, puis fortifier ses positions. Le courant d'immigration européenne bondit désormais par-dessus le Manitoba, les *homesteads* et les bonnes terres cultivables y étant devenus plus rares. Les Manitobains de race française n'ont qu'à se serrer autour de leurs clochers, à se cramponner au sol, source et moyen de leur vitalité; le nombre ne saurait plus constituer pour eux le péril insurmontable.

Puis, si vous observez de près leur organisation scolaire, vous découvrirez qu'elle n'a peut-être d'artificiel et de précaire que l'apparence. Dans les milieux français homogènes où les parents tiennent en leurs mains le choix des commissaires, et ceux-ci le choix des maîtres et maîtresses, l'école manitobaine n'est rien d'autre qu'une école catholique et française. Elle s'est introduite et développée dans les cadres de l'école officielle, à la façon de ces plantes vivaces et touffues qui poussent et se glissent à travers un bosquet ou un massif de fleurs, avec une telle vigueur envahissante et de telles attaches, qu'on ne saurait plus les en arracher sans tout détruire. Il n'y a d'ailleurs qu'à regarder à travers les pays britanniques pour apercevoir le prestige du fait, le caractère pratiquement inviolable de la liberté prise et exercée. Les Anglo-Saxons s'opposent parfois avec rudesse aux émancipations qui les déconcertent parce qu'ils n'ont pas su les prévoir. Ils ont néanmoins ce grand sens politique de ne pas s'entêter indéfiniment dans les situations absurdes, jugeant plus habile et plus profitable de s'accorder aux évolutions déjà faites ou inévitables. La culture française au Manitoba s'appuie d'ailleurs sur d'autres forces que celles de l'enseignement primaire. De nombreux couvents, deux collèges y dispensent l'enseignement moyen et académique. C'est de l'un de ces couvents français qu'il y a quelques années sortait la lauréate du concours oratoire canadien. L'enseignement fran-

çais s'élève au Manitoba jusqu'aux humanités classiques, lesquelles sont enseignées au juniorat des Oblats de Saint-Boniface et au collège de la même ville, ce dernier passé en 1885 sous la direction des Pères Jésuites, mais fondé, à vrai dire, aux lointaines années de 1818.

\*  
\* \*

Vitalité française, volonté de défense et d'organisation, les Manitobains doivent ces vertus de force à d'admirables chefs laïcs. Mais sur ce petit peuple résolu, combatif, l'on retrace, plus que tout le reste, l'empreinte souveraine d'une dynastie de grands évêques, et définir ces évêques, c'est définir leur peuple. Le premier, M<sup>gr</sup> Provencher, arrivé là, simple missionnaire, en 1818, y bâtit tout de suite des écoles en même temps que des églises. Son successeur fut l'évêque Alexandre Taché, devenu bientôt archevêque, en son temps le plus grand homme de l'Ouest et l'un des plus grands cœurs qu'ait jamais enfantés la patrie canadienne-française. Le vieux missionnaire vit un jour la malice des hommes s'acharner à détruire ce qu'il avait si péniblement édifié. Jusqu'au bord de sa tombe, il garda, pour la défense de l'école catholique et française, son inaltérable intrépidité. Le simple soupçon d'avoir sacrifié quelques parcelles de son dépôt arrache au vieux lutteur ces cris de lion blessé : « Ma conscience, et ce tribunal est pour moi de haute instance, dira-t-il fièrement, ne me reproche pas ce dont vous m'accusez... Un demi-siècle de vie de missionnaire a sans doute amoindri mes facultés sans pourtant les éteindre, refroidi mon cœur sans le glacer, mais il laisse à ma volonté assez d'énergie pour proclamer hautement que je n'ai jamais consenti et ne consentirai jamais à un compromis qui serait une bassesse, à des concessions qui seraient des faiblesses. »

Quand, en 1894, au plus fort de la lutte scolaire, l'archevêque Taché mourut, Dieu, pour soutenir le droit vaincu, suscita un apôtre qui avait hérité de l'âme des chevaliers, M<sup>sr</sup> Adélarde Langevin. Quel admirable entraîneur d'hommes il fut, peut-être en pourrez-vous juger par ce simple extrait de l'un de ses discours : « La persécution décourage les races sans vigueur et les hommes sans conviction, comme la tempête abat les arbres sans racines; mais elle provoque et ravive les courages des cœurs vaillants. A ceux qui veulent nous arracher ce qui nous appartient, nous devons répondre avec une fierté toute française et une détermination toute britannique : « Ce que nous avons, nous le gardons. » C'est la fière réplique du vieux gouverneur Frontenac à l'envoyé anglais qui lui demandait de rendre ses canons : « Viens les prendre... » Nous ne reconnaissons à personne le droit d'arrêter les Canadiens Français à la frontière de Québec et de leur dire : « Hors de là, vous n'êtes plus chez vous. » Nous sommes chez nous au Canada, partout où le drapeau britannique porte dans ses plis glorieux nos droits sacrés avec la trace de notre sang. Debout, libres et fiers auprès de cet étendard qui flotte triomphalement sur tous les océans, nous lui jurons avec joie, foi et fidélité; mais nous lui demandons en retour de protéger toujours nos libertés, et nous clamons à tous les échos du pays la vieille devise normande : « Dieu et mon droit. »

Enfin, lors de l'agression de 1916, où l'on ne pouvait plus vaincre et garder ses positions que par des réalisations audacieuses autant que pratiques, ce fut encore le quatrième évêque de Saint-Boniface qui donna à son peuple le mot d'ordre sauveur. Dans une de ces formules lapidaires dont il a le secret, il dira un jour : « Si nous voulons qu'il y ait du français au Canada, c'est à nous d'en mettre. » En 1922, au Congrès de l'Association d'éducation des Canadiens Français du Manitoba, M<sup>sr</sup> Arthur Béliveau

énonçait, en ces quelques phrases de clarté, le caractère de l'œuvre et les motifs de la résistance :

« L'Association d'éducation n'est pas un rouage d'attaque, mais de défense nationale. Elle veut tout ce que veulent légitimement les autorités scolaires. Elle refuse de rester inerte devant l'assassinat national et religieux de ceux qui ont droit de vivre en ce pays. En gardant à ses enfants la culture française et la foi catholique, elle a conscience de rendre un double service à la nation tout entière. La culture française est parmi les plus parfaites qui existent au monde : c'est donc un avoir national considérable; la foi catholique est le dernier boulevard qui résistera aux éléments de désordre... Nos gouvernants à courte vue refusent présentement de le reconnaître; il importe de les sauver, malgré eux, si possible. »

---

## CHAPITRE VIII

### L'ÉLÉMENT CATHOLIQUE ET FRANÇAIS DANS L'ONTARIO

L'Ontario! province centrale du Canada, sise entre les Grands Lacs et la baie d'Hudson, entre le Manitoba à l'ouest, le Québec à l'est. Non la plus vaste des provinces canadiennes, deux fois pourtant plus étendue que la France; mais la première du Dominion pour la richesse matérielle, la première aussi pour la population : près de trois millions d'âmes au recensement de 1921.

Ce château fort de la race anglo-saxonne au Canada n'en porte pas moins de vigoureuses empreintes françaises, tels ces modernes châteaux d'Angleterre, assis sur leurs vieilles bases normandes. Situé entre le bassin des Grands Lacs et celui de la baie d'Hudson, lié par le lac Michigan au réseau fluvial du centre américain, enserré en sa pointe orientale par deux grands chemins de pénétration vers l'hinterland : l'Outaouais et le Saint-Laurent, l'Ontario devait être, dès le principe, la terre de passage des grands explorateurs et des trafiquants français. En 1613, Champlain y accomplissait ses premières randonnées. Sur ses traces vont s'élancer interprètes, trappeurs, coureurs de bois, missionnaires, tous les conquérants de l'espace qu'attire le mirage de l'Ouest et du Mississipi. L'Ontario sera la terre des premiers martyrs. C'est entre la baie Georgienne et le lac Simcoe que les Jésuites établissent ces chrétiens huronnes où va s'allumer leur glorieux bûcher. Terre officiellement française, l'Ontario l'est, dès les premiers temps, marqué de multiples prises de possession aux armes du roi de France. C'est au Sault Sainte-Marie, point de rencontre des lacs Huron, Michigan et Supérieur que,

le 14 juin 1671, d'un geste grand siècle, Simon-François Daumont, sieur de Lusson, et Nicolas Perrot découperont, dans l'étoffe du continent, l'empire colonial français d'Amérique. Ce jour-là, au chant du *Vexilla regis* et du *Te Deum*, avec accompagnement de discours et salves de mousqueterie, les deux envoyés de l'intendant Talon, entourés des délégués de quatorze nations indiennes venus de tous les points, dressaient la croix et l'écu de France et proclamaient le souverain domaine du Roi sur toutes les contrées découvertes ou à découvrir, de la mer du Nord à celle du Sud, et de la mer de l'Ouest aux lacs Huron et Supérieur. A partir de cette date, l'emprise de la puissance française sur ce territoire ne cessera plus de s'affirmer, les forts militaires y apposant bientôt leur sceau impérial.

L'empreinte française est si bien gravée au front des paysages ontariens qu'aujourd'hui encore elle y demeure en son relief vigoureux, et non seulement par l'immortalité des souvenirs historiques, mais par la survivance d'une population française. Au sud-ouest de la péninsule, en cette extrême pointe que forment actuellement les comtés de Kent et d'Essex, un essaim de la colonie de Détroit, envolé là dans les derniers temps du régime français, continue de s'y développer, silencieusement, presque oublié; le recensement de 1921 va tout à coup révéler en cet endroit la présence de 35.000 Canadiens Français. Au nord et à l'ouest de la province, à l'est, dans la partie limitrophe du Québec, tout un cordon de population française va bientôt se dérouler : bûcherons ou ouvriers attirés par la construction des transcontinentaux, agriculteurs du Québec en quête de terres colonisables vont passer l'Outaouais, fonder paroisses et villages, envahir les comtés limitrophes, pousser leur avant-garde jusque dans la capitale canadienne, si bien qu'au recensement de 1921, les Franco-Ontariens atteindront les 300.000 âmes tout près. Ils constituent la plus forte minorité française en province anglo-

phone, forment environ le dixième de la population de leur province, détiennent, comme catholiques, la majorité en six diocèses et, comme électeurs, possèdent ou peuvent commander la majorité des suffrages en dix comtés.

Cette survivance et cette force, les Franco-Ontariens les doivent à leurs institutions traditionnelles : à leur clergé, à leur régime paroissial, mais aussi, et pour une grande part, à leurs écoles françaises. Ce n'est que justice à leur rendre : peu de minorités au Canada ont défendu avec autant d'entrain et d'acharnement leurs droits et privilèges scolaires. Leurs luttes toutes récentes restent de celles qui ont le plus passionné le pays.

## II

La législation ontarienne reconnaît deux espèces d'écoles élémentaires : l'école publique, l'école séparée. Cette dernière, son nom l'indique assez, appartient à la catégorie des écoles confessionnelles. Mais, par une autre particularité du système scolaire ontarien, la langue intervient après la foi pour subdiviser les écoles. Selon la langue, les écoles publiques aussi bien que les écoles séparées peuvent devenir des écoles anglaises ou des écoles anglo-françaises, celles-ci communément appelées écoles bilingues.

Il s'en faut, toutefois, que l'école catholique aussi bien que l'école bilingue jouissent d'une liberté sans entraves. L'enseignement bilingue ressemble moins à une branche vivace du système ontarien qu'au malingre chirurgien obligé de prendre sa sève où il peut. Programme rationnel, sanctions efficaces, instituteurs compétents, écoles normales appropriées, tout lui manque. Dans les examens officiels, nul compte n'est tenu de la langue française, sauf pour l'admission aux écoles de formation pédagogique bilingues. Mais ces écoles elles-mêmes — et voilà qui illustre bien

l'esprit du régime — existent beaucoup moins pour s'assurer de l'aptitude des futurs instituteurs ou institutrices à l'enseignement du français qu'à l'enseignement de l'anglais. Tout est calculé, semble-t-il, pour décourager du bilinguisme, lequel, du reste, même à cette dose misérable, ne va pas au delà du degré primaire. Les Canadiens Français qui payent taxe comme les autres pour le soutien de l'enseignement secondaire, se voient frustrés d'un enseignement secondaire bilingue. N'eussent-ils fondé, à leurs propres frais, des collèges libres, leurs enfants n'auraient eu que le choix de limiter leurs études au degré inférieur ou de payer du sacrifice de leur langue une éducation plus haute.

Par surcroît, sur plusieurs points de la province, la pauvre école bilingue se voit en butte à une opposition autrement plus pénible et dangereuse : celle des autorités religieuses de langue anglaise. En trois diocèses, ceux d'Alexandria, de Pembroke, de London, où les Canadiens Français forment la majorité ou la moitié des catholiques, ils n'obtiennent souvent qu'au prix des plus grandes difficultés des prêtres de leur langue, l'enseignement du catéchisme en français, des écoles bilingues<sup>1</sup>. Le fatal résultat de ce régime n'est pas seulement de dénationaliser ceux qui en sont les victimes, mais d'offrir au protestantisme des proies toutes prêtes.

### III

Les choses en sont là vers 1910. A la vue des coupes funèbres pratiquées par l'anglicisation, beaucoup n'entrevoient plus sur l'avenir du groupe franco-ontarien que des espoirs plutôt mélancoliques. Mais déjà, en cette race aux sursauts rapides, des esprits plus courageux préparent

1. Dans le diocèse d'Alexandria la situation s'est améliorée depuis quelques années.

le réveil. Le 18 janvier 1910, 1.200 délégués accourus, sur un simple mot d'ordre, de toutes les parties de l'Ontario, se réunissent à Ottawa, la capitale canadienne. Peu prodigues de paroles, les congressistes franco-ontariens réservent leur énergie pour la revendication de leurs droits. Deux mots résument et orientent leurs délibérations : l'école, la langue. Les instigateurs du mouvement leur avaient écrit, synthétisant la pensée de tous en quelques nobles formules : « L'éducation est la grande force des nations civilisées... De cette force, nous ne voulons nullement que l'on vienne nous dépouiller ; c'est bien l'éducation de nos pères qui nous a faits ce que nous sommes ; c'est par l'éducation que nous entendons rester dignes de notre belle mission, dignes des traditions que nous ont léguées nos ancêtres... » « C'est par la langue de nos pères que nous prétendons vivre, nous instruire, nous développer, progresser à côté de nos compatriotes de langue anglaise ou autres. Pour elle donc, nous aurons à nous dévouer, à lutter peut-être en vue de lui obtenir, au grand soleil de Dieu, une place d'honneur... » Les résolutions du congrès s'inspirent de ces pensées directrices : des autorités politiques de la province l'on réclame le bilinguisme scolaire intégral : programmes bilingues, examens bilingues, inspection bilingue, écoles normales bilingues, enseignement secondaire bilingue. Bref, toutes les revendications d'un petit peuple fier qui, ayant droit en son pays à la pleine liberté, n'entend pas se résigner aux marchandages de la tolérance. Avant de se séparer, les congressistes se donnent un organe de direction : l'Association d'éducation canadienne-française de l'Ontario, corps actif, permanent, sorte de ministère de l'action nationale qui va se charger de donner au congrès un fécond lendemain.

A Toronto, capitale ontarienne, de quel œil verrait-on venir les vœux du congrès ? En dépit de tout, et malgré la tendance persistante qui vise à faire de la langue anglaise

la seule langue de l'école ontarienne, il y avait lieu de compter, selon de valables indices, sur l'esprit de justice, le libéralisme non suspect des gouvernants, à une condition toutefois : que la meute de l'orangisme restât coite, que rien ne vînt soulever les passions religieuses, agiter le spectre de la *french domination* : toutes choses qui mettraient la justice et la liberté au prix redoutable du courage. Or, il advint que la meute s'éveillât et que, pour faire trembler les gouvernants, elle trouvât d'assez étranges complications.

Le congrès d'Ottawa avait eu lieu en janvier 1910. Quelques mois plus tard, les évêques de langue anglaise de l'Ontario, en deux réunions tenues à l'insu de leurs collègues de langue française, décidaient de s'opposer aux vœux du congrès et dépêchaient, à cette fin, l'un des leurs, l'évêque de London, auprès du gouvernement ontarien. Bien pis, dans une entrevue avec l'un des membres du gouvernement, l'évêque de London énonçait sa résolution personnelle de faire disparaître jusqu'aux traces de l'enseignement bilingue dans les écoles publiques de son diocèse.

Par quoi se justifiaient de si extraordinaires démarches et discours? Nul ne l'ignore plus, depuis le Congrès eucharistique de Montréal, un nationalisme ecclésiastique existe pour qui les destinées du catholicisme en Amérique du Nord seraient liées à la diffusion de la langue anglaise et à l'hégémonie de la race anglo-saxonne. Sur ces entrefaites, des articles de journaux enflamment l'opinion publique et lui révèlent les résolutions des assemblées épiscopales. Bientôt éclate ce que l'on a appelé la « bombe de Goderich », discours tempétueux de l'évêque de London qui, du haut de la chaire, attaque à fond de train les écoles bilingues, en dénonce l'état misérable et ne craint pas d'appeler les non-catholiques à la défense du système scolaire ontarien.

C'en est fait. Une campagne de presse formidable se

déchaîne contre les écoles bilingues. L'agitation protés tante grandit ; une vague de fanatisme, véritable vague de fond, passe sur la province. C'est le caractère, l'avenir anglais de l'Ontario que l'on croit menacé ! « L'Ontario est une province anglaise déterminée à demeurer une province de langue anglaise, » dira le *Globe*, grand journal de Toronto. « Des hommes qui ne sont pas des alarmistes, ajoutera le *Weekly Sun*, prédisent couramment qu'à moins de changement, tout l'ancien Ontario jusqu'à Kingston, et tout le nouvel Ontario seront, en moins d'un quart de siècle, sous le contrôle de ceux qui traversent la vallée de l'Ou-taouais. »

Ces folles alarmes, fruit d'un nationalisme surexcité, s'accompagnent chez beaucoup de la passion religieuse. Des textes et des témoignages nombreux ne permettent pas d'en douter. Résumant un jour ces textes et ces aveux, le *Canadien Freeman*, journal qui gardait son sang-froid, pouvait affirmer catégoriquement : « Les orangistes, boulevard du parti conservateur dans l'Ontario, ont demandé la suppression des écoles bilingues dans leur province, non pas parce que françaises, mais parce que catholiques. »

Des sommations véhémentes pressent le gouvernement d'agir, de faire enquête sur les accusations de l'évêque de London. A quelque temps de là une enquête est ouverte. Sympathique, en somme, à l'école bilingue, le rapport ne s'en range pas moins, en sa conclusion, à l'avis de l'évêque de London ; il accuse les écoles bilingues d'équiper imparfaitement pour la vie une large proportion de leurs écoliers.

La réponse du gouvernement ontarien n'était plus douteuse : aux vœux du congrès d'Ottawa il répondit par la promulgation du Règlement XVII, réponse, dira un jour le sénateur Belcourt, « prompte, brutale et décisive ».

Qu'était-ce que ce règlement fameux qui va inaugurer l'une des périodes les plus agitées de l'histoire canadienne ?

Le Règlement XVII prétendait réglementer, dans les écoles bilingues, l'usage de la langue française, à la fois comme langue d'enseignement et de relations entre maîtres et élèves et comme objet d'étude. Comme langue d'enseignement et de relations, il n'autorisait l'usage du français que pour les deux premières années du cours élémentaire, et là seulement où la nécessité s'en ferait sentir, c'est-à-dire où le jeune écolier serait incapable d'entendre et de parler la langue anglaise, dès son entrée à l'école. Comme objet d'étude, l'enseignement de la lecture, de la grammaire et de la composition françaises pouvait être autorisé, durant les huit premières années du cours élémentaire, « comme matière supplémentaire du programme ».

Peu accessibles aux duperies, les Franco-Ontariens ne virent dans le Règlement XVII qu'un engin de guerre dressé contre eux. Et véritablement qu'était-ce autre chose? A quoi menait, par exemple, cette restriction de l'usage du français, comme langue d'enseignement, aux deux premières années du cours élémentaire? L'enfant entrant d'ordinaire à l'école entre 5 et 7 ans, il s'ensuivrait donc qu'à 7 ou 9 ans il cesserait pour jamais d'entendre ses maîtres lui parler français. Si ce n'était pas là le condamner à l'ignorance perpétuelle, puis au mépris de sa langue, qu'était-ce en vérité? Encore ce mince privilège ne valait-il que pour les enfants incapables d'entendre en anglais les premières leçons de l'instituteur. Mais les autres? Et les autres, cela veut dire, dans l'Ontario, les enfants de la plupart des villes et des gros villages, lesquels apprennent l'anglais, dès le bas âge, avec leurs camarades de jeu! Pour ceux-là, pas un jour, pas une heure d'enseignement dans leur langue maternelle; mais l'anglais et rien que l'anglais, dès leur entrée à l'école. En d'autres termes, pour toute une masse d'écoliers canadiens-français, l'anglicisation formelle et rapide.

Et que l'on ne crie pas à l'exagération. On dira, peut-être,

que, privé de l'usage de sa langue comme langue d'enseignement, l'écolier canadien-français la retrouvera comme *objet d'étude*, pendant les huit années de son cours élémentaire. Voyons un peu ce que vaut cet autre privilège. Ce qui frappe, au premier abord, ce sont les conditions multiples qui entourent l'exercice de ce privilège : en premier lieu, parents ou tuteurs de l'enfant auront à le solliciter par une expresse pétition; en second lieu, l'enseignement du français ne devra jamais nuire à l'étude de l'anglais; en troisième lieu, le temps alloué au français dépendra de l'inspecteur en chef, et surtout, sauf autorisation spéciale de celui-ci, ne dépassera jamais, pour chaque classe (*each class-room*), une heure par jour. Or, prenons le cas très fréquent des écoles non graduées, c'est-à-dire les écoles d'un seul maître où se peuvent compter, dans la même classe, 5, 6, 7 et même 8 divisions comprenant en moyenne une dizaine d'élèves chacune. En de telles classes et partagée en autant de divisions, que devient l'heure de français? Elle se réduit dérisoirement à quelques minutes par groupe d'élèves, trois à cinq minutes par jour pour chaque groupe. Mais alors le privilège est-il bien autre chose qu'une simple moquerie? Et cette opinion fut-elle excessive qui ne voulut voir dans le Règlement XVII qu'une monstruosité pédagogique ou la volonté manifeste de proscrire le français des écoles de la province?

Cette proscription, il l'obtenait sûrement pour toute une catégorie d'écoles, grâce à une particule de son article 4. Il y était dit, en effet, que cet enseignement du français ne pourrait avoir lieu que dans les écoles « où il a été enseigné jusqu'ici ». Qu'était-ce à dire, encore une fois, sinon que le français ne pourrait être enseigné dans aucune école fondée postérieurement au Règlement? La langue française se voyait donc parquée en son territoire d'avant 1913, avec défense de le franchir. La nouvelle législation traitait la langue de l'une des plus grandes cultures modernes comme

une maladie infectieuse et déroulait le cordon sanitaire autour de la zone contaminée. Que ce fût là le sens et l'esprit du Règlement XVII, le ministre de l'éducation se chargea de le faire savoir par nombre d'interprétations. Des écoles où les enfants canadiens-français formaient 85 pour cent et quelquefois même la totalité des écoliers, se virent refuser l'enseignement du français parce que fondées après 1913. Vers 1925, bien que les catholiques de langue française se fussent accrus de 50.000 depuis 1913 et eussent fondé depuis lors plus de cent écoles nouvelles, le ministre de l'éducation n'avait voulu autoriser en aucune l'enseignement du français. La langue française, dira alors le *Canadian Courier*, empruntant sarcastiquement le langage de ces hygiénistes nouveau genre, « nous voulons l'isoler, la mettre en quarantaine, nous vacciner contre son infection ».

Et nous ne sommes pas au bout des étrangetés vexatoires de ce Règlement. Il établissait, par exemple, un inspecteurat d'exception, une sorte de sur-inspecteur, espion de l'inspecteur régulier et chargé tout spécialement de l'exécution du Règlement. Il opposait un obstacle décidément insurmontable à la formation d'un véritable personnel enseignant bilingue. Quels instituteurs eussent gardé le goût de pousser quelque peu leur formation bilingue, quand la loi scolaire ontarienne faisait du français la langue temporaire d'un petit nombre d'écoles et de classes et n'en tolérait partout qu'un enseignement au rabais? Et si enfin il fallait s'arrêter à quelques anomalies non moins extraordinaires, il se trouvait, après tant d'autres, une législature provinciale pour bannir de ses écoles l'une des langues officielles de l'État fédéral; et parce qu'ils se trouveraient l'un à l'égard de l'autre dans l'attitude du maître et de l'élève, deux Canadiens Français auraient défense de parler leur langue, l'une des deux langues nationales de la Confédération canadienne. Un publiciste anglo-canadien,

M. O'Hagan, ancien instituteur de l'Ontario, docteur ès lettres, a pu écrire, en toute vérité, du Règlement XVII, que s'il ne visait pas à la suppression de la langue française dans les écoles ontariennes, il n'y fallait plus voir qu' « un monument d'insanité ». Il n'est point jusqu'à certaine circonstance historique qui ne vienne ajouter à l'odieux de cette législation. On ne peut oublier, en effet, que ce règlement proscripteur qui laissait intacts les privilèges scolaires de la langue allemande, fut promulgué et mis en vigueur pendant la dernière guerre, dans le même temps que la loi Norris au Manitoba, à l'heure même où les persécuteurs conviaient la jeunesse canadienne-française à aller se battre en Europe pour la défense des boulevards de la civilisation.

## IV

Les Franco-Ontariens voyaient donc se liguer contre eux les plus dangereuses passions. En dépit de tout, choisiraient-ils de résister? Ce parti s'offrait à eux en des conditions particulièrement pénibles. Nous l'avons vu : le Règlement XVII avait eu, bel et bien, pour premiers instigateurs, un groupe considérable de catholiques de langue anglaise, et, parmi ceux-ci et au tout premier plan, l'on sait quels hauts personnages. Au souvenir des réunions d'évêques de 1910, le sénateur Philippe Landry, président de l'Association canadienne-française d'éducation de l'Ontario, fixera ainsi les toutes premières responsabilités : « La guerre que nous endurons, les persécutions dont nous souffrons, ont jailli de cette résolution épiscopale. » N'en eût-il pas été l'instigateur, la vérité oblige à dire que le même groupe tint à se faire le constant approbateur du Règlement tyrannique, prêtant même les mains à son exécution. L'évêque d'Haileybury, M<sup>gr</sup> Latulippe, écrivait à un archevêque ontarien de langue anglaise : « Croyez-moi, Monseigneur, ce

qui fait la force du gouvernement d'Ontario, ce ne sont pas les prétendus écarts de (X ou Y), mais les déplorables divisions des catholiques. C'est de se sentir appuyé dans ses persécutions par les encouragements directs de certains évêques et par le consentement tacite de plusieurs autres. » Cette collusion de catholiques anglo-ontariens et d'orangistes fut, à l'époque, chose si notoire qu'elle prit le caractère d'un scandale public. En 1916, du haut de son siège au Parlement d'Ottawa, un député protestant du Québec, M. Robb, futur ministre des finances du cabinet King, pourra infliger à certains catholiques canadiens cette humiliante leçon : « Ce différend scolaire qui en est arrivé à la phase aiguë dans l'Ontario, existe surtout entre Irlandais ou catholiques de langue anglaise et catholiques de langue française. Voilà pourquoi, moi, protestant presbytérien, j'en appelle à l'esprit de justice de mes amis les catholiques de langue anglaise de la province d'Ontario. »

On voit là de quels problèmes délicats se compliquerait, pour les Franco-Ontariens, la défense de leurs droits de pères de famille. A la résistance ils se détermineront néanmoins, parce qu'à côté des pasteurs tournés contre eux, d'autres, en ces années pénibles, se refuseront à les abandonner : leurs évêques et tout leur clergé de langue française. Les opprimés voient également accourir à leur rescousse quelques Irlandais catholiques, quelques Anglo-protestants, nobles esprits (comme en toutes nos querelles scolaires il s'en est trouvé), avides de sauver quelque chose de la justice. Par-dessus tout, l'Ontario français n'est qu'un prolongement du Québec; les opprimés savent qu'au-dessus de la frontière, les mains se pourront nouer facilement.

La résistance, les Franco-Ontariens se la voient d'ailleurs commander par les motifs les plus impérieux. En leur attitude, n'allons pas voir une offensive implacable et inconsidérée contre la langue anglaise, le sot dessein d'un groupe français de s'isoler intellectuellement au

milieu d'une province anglophone. Si tous considèrent comme un *devoir* d'acquérir une éducation française, tous également estiment comme une *nécessité* l'acquisition de l'anglais. Mais ils s'insurgent contre l'absurde procédé pédagogique qui ravit à l'enfant l'usage de sa langue maternelle, premier et indispensable moyen d'instruction.

Au reste, leur droit, ils le voient inscrit dans la constitution canadienne. Nulle législation provinciale, professent-ils, ne saurait interdire l'enseignement de l'anglais ou du français, langues officielles du Canada, sans violer l'esprit et la lettre de la charte fédérative. Les opprimés invoqueront encore l'intérêt national, au sens largement canadien. « Ce droit, diront-ils à l'adresse des nouveaux barbares, n'appartient pas à l'État de borner l'horizon intellectuel de sa population. Et ne serait-ce pas appauvrir la vie intellectuelle de ce continent que [d'en supprimer la langue française, l'histoire et les noms français... le sentiment et l'enthousiasme français, l'éloquence française, l'art français et la logique française?... » Enfin, faut-il s'étonner de voir apparaître, en cette contestation, le motif d'ordre religieux? Les préoccupations des persécuteurs eux-mêmes, les empiètements indirects du Règlement sur le domaine des écoles confessionnelles, le rôle de la langue maternelle dans la préservation de la croyance catholique les exhortent à ne pas séparer le combat de la langue du combat de la foi.

Raison pédagogique, droit constitutionnel, intérêt national, intérêt religieux, c'était plus qu'il ne fallait pour faire se dresser contre la persécution une population peu disposée à porter le joug. Donc, en septembre 1913, l'Association d'éducation expédie l'ordre de la résistance à toutes les régions françaises de l'Ontario. Par un premier ordre écrit des parents, consigne expresse est enjointe aux commissaires d'école et aux instituteurs et institutrices d'enseigner le français dans tous les cours; un deuxième ordre leur intimera de faire en sorte qu'en dehors des heures assignées

à l'étude de la langue anglaise, le français demeure la langue de l'enseignement et des relations entre maîtres et élèves. Quelques semaines plus tard, un troisième ordre sera donné de refuser l'entrée des classes aux inspecteurs anglo-protestants. C'était la désobéissance nette, absolue; et pour que nul n'en ignore, ce dernier ordre est enjoint aux commissaires d'afficher, dans toutes les écoles, les résolutions de désobéissance à la loi.

En face de cette résistance ouverte, catégorique, que va faire le gouvernement ontarien? Il essaye d'abord de l'intimidation : menaces aux instituteurs et institutrices de la suppression de leurs brevets; menaces aux commissions scolaires rebelles de la confiscation de leurs octrois législatifs et de leur part de taxes municipales. Mais bientôt, devant l'inefficacité de la menace, il faudra passer aux actes de répression. Alors, entre le gouvernement et la minorité, va s'engager une lutte de quinze ans, lutte d'endurance, aux péripéties multiples, qui aura tout le pays pour témoin passionné. Apparemment lutte bien inégale, lutte, pourrait-on dire, du nain et du colosse. D'un côté, en effet, le gouvernement de la plus puissante des provinces canadiennes, armé de tous les moyens de pression et de séduction, armé de sa législature, de ses tribunaux, pour lui forger des lois et les exécuter; soutenu par une opinion publique fouettée en ses plus dangereuses passions; aidé de complices venus du camp catholique anglais et naturellement plus acharnés contre leurs coreligionnaires que les persécuteurs officiels. De l'autre côté, la plus considérable, il est vrai, des minorités françaises au Canada, la mieux adossée au Québec; mais, dans l'ensemble, population de paysans, d'ouvriers, de petits fonctionnaires, population dispersée, partagée en trois ou quatre tronçons, dont ce sera pourtant la chance providentielle de pouvoir compter sur d'actifs facteurs de cohésion, sur d'admirables chefs, qui eux-mêmes trouveront devant eux des forces disciplinées, ardentes, ces âpres

volontés qu'éveillent, dans les plus humbles couches populaires, le sentiment des grandes injustices, l'appel à payer de soi pour la défense de ses enfants et pour la grandeur de survivre.

La principale bataille va se livrer dans Ottawa, siège social de l'Association d'éducation et où les Franco-Ontariens forment un groupe compact, possédant près de 20 écoles (fréquentées à cette époque par 3.000 enfants), de nombreux couvents et académies, un collège-université. Dans la capitale, il leur faudra faire face à une double offensive : celle du gouvernement qui riposte à leur révolte par la suppression des octrois législatifs, soit une perte annuelle de \$ 5.000 (175.000 francs); celle du groupe irlando-catholique qui, au moyen d'une injonction judiciaire, empêchera la commission scolaire catholique de contracter des emprunts et de payer ses instituteurs. Cette injonction, c'était l'encerclement de la place, l'assaut par la famine. Le président de la commission, M. Samuel Genest, paye d'audace : il passe outre à l'injonction et continue de payer les instituteurs comme ci-devant. C'était risquer la prison. Traduit devant les tribunaux, le président de la commission risque la prison, mais refuse de céder. Le gouvernement riposte de nouveau par une dissolution de la commission scolaire électorale, qu'il remplace par une commission gouvernementale de trois membres. La commission élue refuse de se dissoudre; instituteurs et parents refusent de traiter avec la commission gouvernementale; celle-ci voit ses chèques repoussés du pied par de vaillantes institutrices qui acceptent d'enseigner gratuitement plutôt que de coopérer à l'oppression. Aux abois, la commission gouvernementale tente de s'emparer de l'une des principales écoles françaises de la capitale. Aussitôt, des pères et des mères de famille se portent à l'assaut, délogent prestement de l'école une escouade de policiers, puis réinstallent les institutrices. Sommations, menaces d'arrestation n'y peu-

vent rien. Organisé tout aussitôt sur le pied de guerre et sous le nom significatif de « gardiennes des écoles », le bataillon des mères tient la place et, pendant de longs jours et de longues nuits, aidé des pères de famille, va monter la garde aux portes de l'institution. Cette fois, c'est plus que la provocation directe; c'est la résistance avec effraction. Embarrassé pourtant devant cette levée de troupes inattendue, plus embarrassé encore d'avoir à se battre contre des femmes, le gouvernement ontarien brandit les pires menaces, mais n'ose les exécuter.

Voici d'ailleurs que la commission scolaire légitime l'attaque devant les tribunaux, lui, son Règlement XVII et sa loi constitutive de la Petite Commission. Avec son art habituel, la souple justice de la section judiciaire du Conseil privé d'Angleterre donne à chacun un peu d'écaillés et un peu d'huître. Le Conseil privé en tient pour la validité du Règlement XVII, mais déclare inconstitutionnelle la loi créatrice de la commission gouvernementale. En somme, échec grave pour le gouvernement ontarien.

Aussi bien, les incidents se multiplient qui énervent l'opinion publique. Depuis de longs mois, instituteurs et institutrices des écoles françaises de la capitale, fièrement déterminés à ne toucher aucun chèque de la commission usurpatrice, enseignent sans traitement. En février 1916, les chefs de la résistance décident de frapper un grand coup sur l'opinion : ordre est donné aux maîtres des écoles d'Ottawa de quitter leurs classes. D'un bout à l'autre du pays, l'on apprend donc qu'une grève d'un nouveau genre, une grève scolaire, venait d'éclater dans la capitale : plus de 5.000 enfants renvoyés à leurs familles. Élevés dans une atmosphère belliqueuse, les petits écoliers d'Ottawa ne se résignent point à une grève muette. Un jour, ils mobilisent des voitures de livraison, de longues sleighs à bâtons; les jeunes grévistes s'y entassent par bandes et voici le défilé qui s'ébranle à travers les rues; au-dessus des têtes s'agi-

tent des banderoles ou des pancartes porteuses d'inscriptions guerrières et vibrantes, que les bambins ponctuent, du reste, de toute la force de leurs poumons. Un autre jour, toujours armés de leurs banderoles, ils s'aventurent jusqu'au Parlement, remettent aux chefs des deux partis des requêtes énergiques. Pendant ce temps-là, à l'écart de ces manifestations trop bruyantes pour leur sexe, les petites filles, formées en longues files, prennent une autre route, envahissent les églises et vont déposer leurs suppliques pour leurs écoles et leurs institutrices aux pieds de Dieu.

Manifestations puériles, pensaient les esprits positifs à qui échappent les impondérables. Manifestations redoutables, opinaient ceux qui croient à la secrète puissance des forces morales. Répandus à travers le pays, les échos de cette grève font aux persécuteurs de Toronto la moins enviable des publicités. Plus le duel se prolonge entre la minorité et le gouvernement, plus conspirent les événements à fortifier la cause des opprimés et à lui faire un dangereux panache.

Cette impression grandit pour peu qu'on observe la lutte sur les autres points de la province. L'une des bonnes fortunes des Franco-Ontariens fut d'être dirigés ou commandés par de véritables chefs. A l'art de la stratégie et au don de la mesure, ces hommes, religieux et laïcs, surent allier le grand courage et parfois même l'audace opportune. Parmi eux une figure émerge : celle du sénateur Philippe Landry, qui, pour être plus libre de porter ses coups comme il l'entendrait, commença par se démettre de la présidence du Sénat canadien, puis, avant d'accepter la présidence de l'Association d'éducation, n'y met qu'une condition unique, mais rigoureuse : qu'avec lui la lutte sera menée jusqu'au bout.

Ainsi appuyées et commandées, comment les troupes n'auraient-elles pas obéi? L'obéissance fut unanime et sans marchandage. Sur l'ordre venu des chefs, toutes les écoles

bilingues de l'Ontario, toutes sans exception, décidèrent la désobéissance à la loi. Commissaires d'écoles, instituteurs, institutrices, parents, enfants, tous, depuis Prescott jusqu'au Sault Sainte-Marie et depuis Essex jusqu'à Glengarry, entrèrent avec un entrain magnifique dans la résistance. Partout où la liberté fut mise à ce prix, les commissions scolaires renoncèrent aux octrois, les instituteurs et les institutrices à leur brevet et à leur traitement. Pour les seules écoles des comtés de Prescott et de Russell, la perte de l'octroi législatif représentait un sacrifice de \$ 100.000, soit 2.500.000 francs.

Même obéissance prompte et rigoureuse au sujet de l'inspecteur anglo-protestant. A son approche, partout, selon l'ordre reçu, les classes se videront. Et l'on n'en finirait plus de raconter les incidents pittoresques auxquels donne lieu le passage de ces graves fonctionnaires. Ici, dès son signalement, les bambins s'emparent de leurs sacs, et, faisant le grand salut militaire à M. l'Inspecteur, d'un bon sont au grand air. Essaye-t-on de les empêcher de sortir, de leur fermer la porte au nez, comme à Sarsfield? Les petits écoliers sautent par les fenêtres. A Haileybury, enfermés par une maîtresse de langue anglaise à un étage supérieur de l'école, les enfants se jettent, sac au dos, dans les échelles de sauvetage; puis, formés en bataillon, s'en vont, triomphants, sous les fenêtres de leur évêque, chanter l'hymne national. Pendant d'assez longs mois, les inspecteurs du gouvernement continueront ainsi leur tournée triomphale à travers des écoles vides.

Sur certains points du territoire d'autres incidents éclatent qui font monter d'un cran l'héroïsme de la résistance. Green Valley, petit village du comté de Glengarry, forme ver 1915 un arrondissement scolaire de 243 électeurs, dont 172 de langue française et 71 seulement de langue anglaise. L'école, une école catholique séparée, est fréquentée par 66 enfants, dont plus des deux tiers d'origine française.

En dépit de cette forte prépondérance numérique, les Canadiens Français n'ont jamais pu obtenir à l'école le moindre enseignement de leur langue. En 1914, la commission cède pourtant à un bon mouvement. Elle décrète pour l'avenir l'enseignement des deux langues et retient les services d'une institutrice bilingue. Aussitôt quelques Écossais catholiques, ayant pour meneur un célibataire, font émettre un bref d'injonction contre la commission coupable, soutiennent-ils, d'actes gravement illégaux : lesquels sont, en l'espèce, l'engagement d'une institutrice insuffisamment qualifiée et l'enseignement du français dans l'école de la localité. Portée devant les tribunaux, la prétention des protestataires est maintenue. Que faire? Les commissaires retiennent les services d'une autre institutrice, celle-ci indubitablement qualifiée. Traînés de nouveau devant les tribunaux, les commissaires d'école Médéric Poirier et Jean Ménard, deux braves paysans, sont condamnés cette fois à \$ 500 d'amende (17.500 francs) pour avoir permis à l'école de Green Valley l'enseignement du catéchisme en français. Non satisfaits de ce révoltant jugement, les Écossais catholiques intentent un troisième procès aux mêmes commissaires, en recouvrement des salaires payés par ceux-ci aux institutrices bilingues. Les persécutés vont-ils se montrer moins opiniâtres que leurs persécuteurs? Les Canadiens Français de Green Valley prennent une résolution extrême : celle de fonder une école libre. Tous sont d'humbles paysans et de ressources modestes. Qu'à cela ne tienne. L'un d'eux offre sa vieille maison, devenue hangar à grains. D'autres offrent leur travail, leurs bras. Le hangar est réparé, aménagé, transporté sur une éminence voisine. Un jour de février 1916, l'École libre du Sacré-Cœur de Green Valley dresse au-dessus des neiges son humble mais héroïque silhouette. Pour soutenir leur école, les pères de famille vont désormais payer double taxe. L'institutrice y enseignera pour un demi-

salaire; mais qu'importe, si les cinquante enfants qui se pressent sur les bancs rustiques peuvent recevoir, dans la langue de leur foyer, l'enseignement de leur foi? Cette fidélité à soi-même et aux ancêtres, pensent ces braves gens, vaut bien quelques sacrifices, pensée qu'en son langage paysan l'un d'eux traduit ainsi : « Nous voulons finir nos enfants comme nous les avons commencés. »

L'héroïsme est contagieux. L'incident de Green Valley en fait surgir plusieurs autres, dont celui de Pembroke, métropole de la vallée ontarienne de l'Ontaouais, siège d'un évêché. En 1921, les catholiques de langue française forment là le groupe prépondérant : 1.800 âmes contre 1.600 appartenant à d'autres nationalités. Ces Canadiens Français n'en sont pas moins dépourvus de prêtres de leur langue. Dans les deux écoles catholiques de la ville, impossible pour eux d'obtenir quelque enseignement du français. Au printemps de 1923, ils se décident à prier la commission scolaire de leur accorder, au moins pour l'une des écoles, — l'École Saint-Jean, — une institutrice canadienne-française. Pour toute réponse, on confie l'enseignement du français à une religieuse de langue anglaise qui ne sait de français que ce qu'elle en croit savoir. Nouvelles plaintes des parents, qui obtiennent, pour cette fois, l'engagement d'une institutrice canadienne-française. M<sup>lle</sup> Jeanne Lajoie. Mais, assez peu volontaire, ce bon mouvement de la commission dure peu. On entrave d'abord le plus possible le zèle de l'institutrice, puis, au bout de quelques semaines, on la congédie cavalièrement. Cet acte audacieux va tout sauver. Les parents s'émeuvent tout de bon. L'institutrice s'en mêle. Et il se trouve que cette frêle jeune fille possède la trempe d'une héroïne. Douée d'un rare talent de persuasion, l'éloquente enfant commence la tournée des foyers; elle va de l'un à l'autre, fouette les timidités, réveille les courages, rappelle le grand devoir. Un ouvrier, vieux patriote, M. Alfred Long-

pré, lui offre son aide. Les protestations indignées s'acheminent vers la commission scolaire et vers les autorités religieuses. Mais vainement. Que reste-t-il à faire? Comme à Green Valley, fonder une école libre. Mais les ressources sont encore plus modestes : les pères de famille appartenant presque tous à une humble classe d'ouvriers. Ces pauvres ne s'attardent pas à compter leurs sous. L'un d'eux, Moïse Lafrance, offre gratuitement pour l'école une pièce de sa demeure, une salle à dîner de 18 pieds sur 13, puis s'engage, en outre, à fournir le gîte et le couvert à l'institutrice. Entraînés par cet exemple, tous ces humbles mettent la main à leur gousset et souscrivent une somme de \$ 100.00. Le 6 novembre 1923, l'École libre de Sainte-Jeanne-d'Arc, envahie par 55 enfants, s'ouvrait dans la maison Lafrance. Quelques journalistes d'Ottawa, de Montréal sont là, attirés par ce sursaut d'héroïsme populaire. Les mères de famille accourues remplacer leurs maris retenus à l'ouvrage, encadrent les enfants et l'institutrice. La scène fut ce qu'elle devait être : simple et singulièrement poignante. On y récite la prière de M<sup>sr</sup> Latulippe à Jeanne d'Arc; des discours sont prononcés, entre autres celui du vieux patriote Alfred Longpré, qui, pour se trouver de la cérémonie, a commencé sa journée avant le lever du soleil : « Mes enfants, dit le vieil ouvrier, j'ai peine à vous parler aujourd'hui : j'ai trop de joie. Mettez-vous bien dans la tête deux choses : il faut que vous soyez de bons catholiques, de fiers Canadiens Français. » Puis, la voix coupée d'émotion et le doigt pointé vers la fenêtre pour indiquer la grande rivière Outaouais toute proche et pour marquer à quels sentiments profonds s'animent cette scène et le geste de ces humbles : « Mes enfants, continue l'ouvrier, nos ancêtres ont trop souffert pour que nous ne maintenions pas leur œuvre. Souvenez-vous de votre histoire... A deux pas d'ici ont passé Champlain, les missionnaires, les explorateurs... Ils nous ont légué un héritage

que nous devons maintenir sous peine d'être indignes de nos pères... »

Que ces formes d'héroïsme n'étonnent point. C'est bien jusqu'en leur profondeur que les âmes sont remuées. L'appel aux forces surnaturelles, ce que l'on a même appelé l'élan mystique, on le retrouve tout au long de la lutte franco-ontarienne. Au bureau de l'Association d'éducation, siège de la résistance, une lampe brûle jour et nuit en l'honneur du Sacré-Cœur. Dès le début de la lutte les écoles franco-ontariennes ont été solennellement consacrées à la Vierge, en son antique sanctuaire du Cap-de-la-Madeleine; en 1923, le futur vicaire apostolique de l'Ontario-Nord consacre ces mêmes écoles au Sacré-Cœur à Paray-le-Monial. Tous les jours les petits Franco-Ontariens réciteront dans leurs classes la prière à Jeanne d'Arc, composée par l'évêque d'Haileybury, approuvée par Pie X : « O Christ, ami des Francs! Vous qui, par le bras d'une humble vierge, avez jadis sauvé la France..., nous vous en prions par les mérites et l'intercession de la bienheureuse Jeanne d'Arc, que nous choisissons comme patronne, protégez nos institutions, notre langue et notre foi... »

L'appel au surnaturel prendrait pourtant des formes encore plus touchantes et peut-être plus solennelles. En 1914, le matin du jour où s'ouvrait à Ottawa l'un des congrès de l'Association d'éducation, les enfants de la paroisse de Walkerville s'approchaient en corps de la communion. Aussitôt quelqu'un écrivit dans *le Devoir*, grand quotidien de Montréal : « Je me suis demandé l'autre jour s'il n'y avait pas, dans ce fait, l'indication du champ de bataille où il faut diriger tous les enfants de la province opprimée. Je me suis pris à rêver d'une communion annuelle, faite le même jour, de tous les petits héros qui veulent continuer de monter la garde autour de leurs écoles... » Ce qu'on appela tout de suite « la neuvième croisade », en souvenir d'un beau mot de M. René Bazin, enrôla, dans tout l'On-

tario d'abord, les blancs bataillons des petits communians. Puis, d'un bout à l'autre du Canada français, les enfants des écoles, des couvents, les jeunes gens des collèges voulurent en être, offrir à leurs petits compatriotes persécutés ce suprême épaullement. On put écrire : « L'étincelle est devenue un brasier. »

Quand une cause se pare de ces beautés, il ne lui appartient plus de limiter le nombre de ses adeptes. Les premiers, on le présume bien, à se laisser prendre par les reflets d'héroïsme qui montaient au-dessus de la frontière ontarienne, furent ceux du Québec. Le Canada français vivait alors une de ses grandes heures de réveil et d'action. Divers mouvements de pensée surgis aux environs de 1900 donnaient à ce moment leurs meilleurs fruits. Une presse indépendante était née dont les entreprises paraissaient ressusciter, d'un bout à l'autre du pays, l'antique chaîne des forts français. Les seuls noms de ces journaux suffirent à en indiquer l'esprit et l'allure : *l'Évangeline*, *l'Action catholique*, *le Devoir*, *le Droit*, *la Liberté*, *le Patriote de l'Ouest*, *la Survivance*. Autour de la question ontarienne, cette presse opéra, chez les Français que nous sommes, le miracle de l'unanimité. La foule fut vite empoignée, comme jamais elle ne l'avait été. Au *Denier Scolaire*, fonds de secours pour les opprimés, les plus humbles bourses, les enfants des écoles, des couvents et des collèges voulurent contribuer. Pour aider à la résistance, en solder les frais, l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française parcourut la province de Québec et recueillit au delà de \$ 50.000. Des corps graves comme les Conseils de Ville de Québec et de Montréal versent au même fonds, chacun \$ 1.000. Le mouvement gagne toutes les couches. L'Université Laval, par la plume de son recteur, assure « les vaillants champions d'une si belle et si noble cause de ses profondes sympathies ». Les évêques du Québec n'ont pas été les derniers à prendre attitude. Plusieurs recom-

mandent à leurs ouailles le *Denier Scolaire*. L'archevêque de Montréal, M<sup>sr</sup> Bruchesi, tient à présider l'inauguration de la campagne de l'A. C. J. C. en faveur des écoles ontariennes, « pour affirmer hautement, dira-t-il, que nous sommes en faveur de toute juste revendication ». Quelques jours plus tard, dans une lettre d'un langage élevé, Son Éminence le cardinal archevêque de Québec, M<sup>sr</sup> Bégin, félicite de son discours l'archevêque de Montréal; puis, reprenant l'histoire des droits du Français au Canada : « On n'efface pas d'un trait de plume, affirmera le cardinal, ces pages écrites avec le sang même des aïeux. » Ces nobles sentiments trouveront écho jusque sous les voûtes du Parlement de Québec et d'Ottawa. Le 11 janvier 1915, dans un discours sur la politique générale, le premier ministre du Québec, Sir Lomer Gouin, lance en faveur des opprimés un appel avec cette éloquente finale : « Je demande qu'on fasse justice à la minorité française de l'Ontario et même qu'on soit généreux envers elle. Au nom des sublimes expressions qu'il a données à la pensée humaine, je demande, pour le verbe français, le droit de résonner sur les lèvres des écoliers d'Ontario qui veulent l'apprendre et le parler. » Au Parlement d'Ottawa, dans un appel, lui aussi, à la législature de Toronto, Sir Wilfred Laurier, dira : « Je prends la parole, Monsieur l'orateur, pour plaider, devant la population d'Ontario, la cause des sujets d'origine française dans cette province... »

C'est donc la solidarité de toute une race qui s'affirme autour de la minorité et de sa superbe résistance. L'on a pu dire que « toute l'Amérique française, à de certains moments, fut secouée par ce magnifique spectacle ». Qu'ajouterai-je pour marquer au juste la température des âmes? Peut-être faudrait-il citer ici quelques beaux vers d'Albert Lozeau, les poètes, en ces grandes heures, étant souvent le plus sûr écho du sentiment populaire. Du fond de sa retraite de paralytique, le doux poète clamait donc :

Que ce langage clair vous ennuie et vous blesse,  
 Nous parlerons français... tant que nous parlerons!  
 La bouche restera libre, comme les fronts :  
 C'est là notre désir, et c'est notre noblesse.

Plus le parler chéri sera souillé d'affronts,  
 Plus amoureusement nous le vénérerons.  
 Aux menaces du joug la fierté se redresse!

Levez-vous et chantez, vocables glorieux,  
 Revêtus de splendeur, si vivants d'être vieux!  
 Chantez : voici le bois du bûcher qu'on prépare!

Ils veulent votre mort, nobles mots immortels!  
 Chantez : sans le savoir, ils vous font des autels,  
 Car toutes les beautés ont souffert du Barbare!

\*  
 \* \*

Un tel mouvement de sympathie et de pensée ne pouvait manquer de faire réfléchir les Anglo-Canadiens d'esprit droit. Plusieurs mettent au service des opprimés leur talent de publicistes. Quelques-uns ne craignent pas de donner à leur plaidoyer la forme imposante du livre. Pour éclairer une opinion depuis longtemps empoisonnée par une presse partisane et fanatique, il fallait toutefois un effort suivi, méthodique. C'est à quoi s'employa M. le sénateur N.-A. Belcourt, redevenu président de l'Association d'éducation en 1921. Il s'adressa aux personnages influents de l'Ontario, aux esprits élevés, désireux de promouvoir l'union entre les deux grandes races du pays. De cette formule naquit la *Unity League*, qui compta bientôt 150 membres, recrutés parmi les professeurs d'université, les députés, les professionnels, les journalistes, les hommes d'affaires de langue anglaise. Par tous les moyens de propagande, la *Unity League* fit le siège de l'opinion ontarienne et rendit d'inappréciables services.

L'on atteignit 1927. Depuis quatorze ans la minorité endure la persécution. Encore que, de son côté, l'on ne

perçoive aucun signe de faiblesse ou de fatigue, du côté du gouvernement persécuteur y a-t-il quelque espoir d'un fléchissement? A ce dernier, les graves sujets de réflexion ne manquent point. Les persécutés ne font pas que de la bataille. Guidés par les chefs de l'Association, hommes d'esprit méthodique et persévérant, leur premier souci a été, dès le<sup>n</sup> début, de vaincre la persécution par une opposition constructive. Le système d'enseignement qu'on leur refuse, ils achèvent de le créer en toutes ses pièces : programme bilingue, examens bilingues, bureau d'examineurs bilingues, écoles normales bilingues, ils ont tout fondé, tout organisé. Loin d'être lassée ou vaincue, la minorité achève, à la fin de 1923, de mener à bien cette entreprise audacieuse : l'introduction dans le système scolaire de l'État d'un système indépendant. Quiconque connaît la puissance du fait, du *réalisé* en pays anglo-saxon, saisira l'importance de ce mouvement libérateur. Encore quelques années et toute une partie de la population écolière échappait au département de l'instruction publique.

Encore n'était-ce point là les seuls ennuis, les seuls mouvements inquiétants pour le gouvernement ontarien. Pour suivie pendant la mêlée européenne, la persécution y avait pris un surcroît d'odieux par cette guerre faite à la langue et à la culture d'une grande nation alliée, patrie d'origine et patrie intellectuelle de la race française au Canada. De la part de gens qui, les gros mots à la bouche, sommaient les fils du Canada français d'aller se battre outre-mer pour la *self-determination* des petits peuples, quelle révoltante dérision que cet assaut sauvage contre une minorité catholique et française !

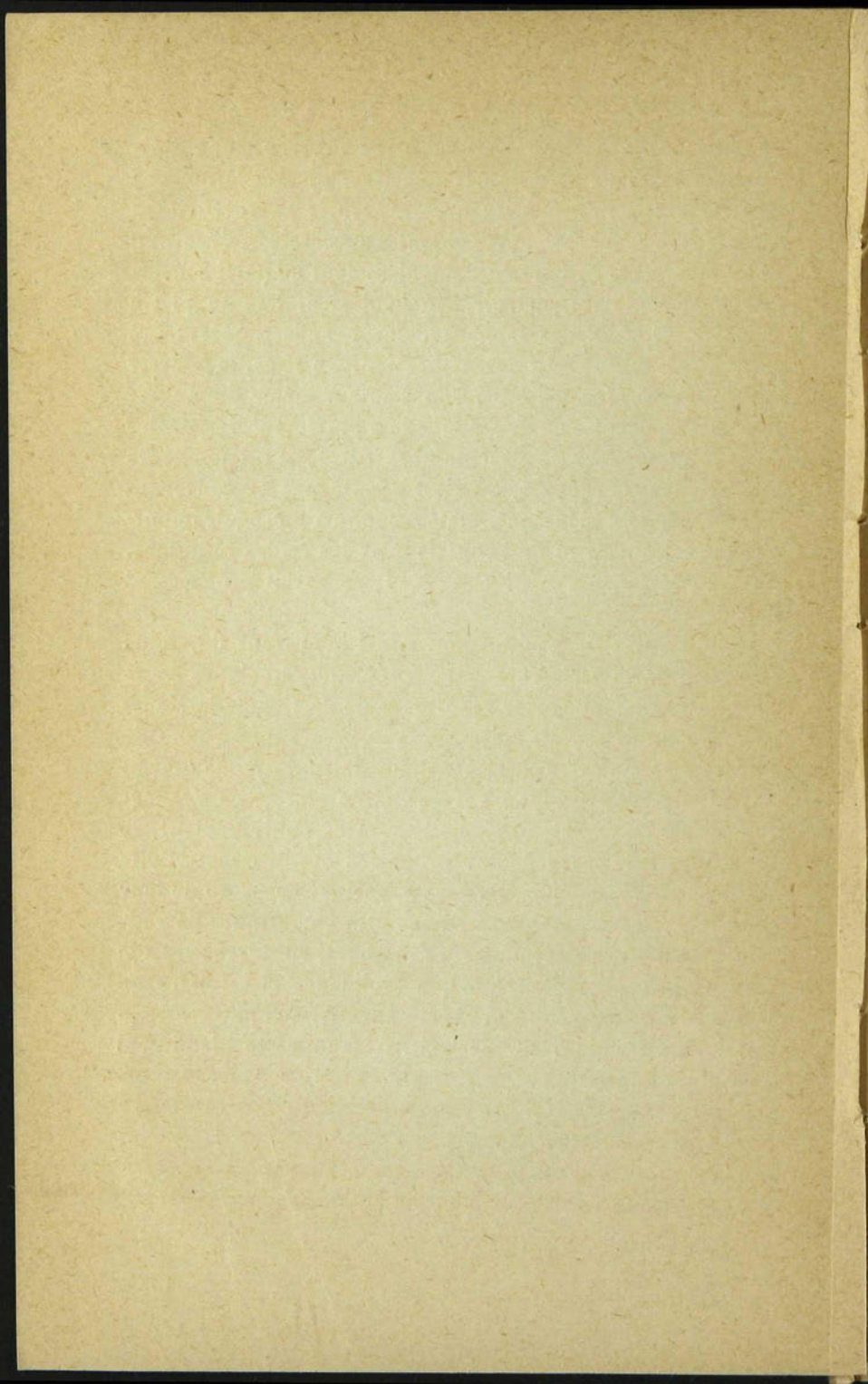
La persécution avait d'ailleurs trop remué le pays pour n'y point provoquer toutes sortes de répercussions. Il y eut des répercussions économiques. Outré de ce qui se passait de l'autre côté de la frontière outaouaise, le Québec pratiqua, non sans succès, le *boycott* de la marchandise onta-

rienne. La persécution avait aussi ses répercussions politiques. Blessé au vif par ces méfaits d'un gouvernement tory, le vote populaire québécois prenait sa revanche à Ottawa et, à trois élections générales successives, élisait un solide bloc libéral, barrant équivalement au parti conservateur la route du pouvoir. En haut lieu, l'on se prit à réfléchir. Il n'est pas inouï que les grands persécuteurs aiment finir par un édit de pacification. En 1925, le gouvernement de M. Howard Ferguson, l'auteur même du Règlement XVII, instituait une nouvelle enquête sur les écoles franco-ontariennes. En septembre 1927, les enquêteurs déposaient leur rapport, aussitôt adopté par le gouvernement. Ce grand principe y était reconnu d'une égale importance du français et de l'anglais dans les écoles bilingues. Surtout, le fameux Règlement XVII se voyait proprement abrogé.

C'était l'édit de pacification. Ainsi le crurent du moins les chefs de la résistance ontarienne, qui, quelques jours plus tard, allaient porter à Notre-Dame du Cap-de-la-Madeleine l'ex-voto promis quinze ans auparavant. Au nom de la minorité victorieuse, le sénateur Belcourt y prononçait ces paroles de croyant : « Très Sainte Mère, les Franco-Ontariens consacraient officiellement et publiquement, le 16 juin 1912, leurs écoles primaires à votre maternelle protection... Cette fois, ils vous apportent l'ex-voto de leur plus vive reconnaissance... Divine Mère, continuez de veiller sur nos écoles, protégez-les toujours, conservez-les à la foi de Votre Fils Bien-Aimé, à l'influence si salutaire de l'Église, aux traditions si chrétiennes de nos ancêtres... »

Je veux terminer sur ce trait. A toute cette histoire, il met le sceau approprié.

---



# CONCLUSION

---

## CHAPITRE IX

### L'AVENIR DE LA CULTURE FRANÇAISE AU CANADA

Je voudrais répondre à une secrète pensée, sinon même à une inquiétude. Si j'ai réussi à en révéler l'indéniable beauté, « Magnifiques luttes que celles de vos minorités, » vous êtes-vous dit, « superbes résistances que celles de ces petits groupes mettant si haut leur âme française ! Mais quel espoir nous donnez-vous que ces volontés seront persévérantes ? que demain, un peu lasses, un peu sceptiques aussi sur l'utilité de la résistance, ces Français n'abdiqueront pas, comme tous les autres, se laissant écraser, niveler par le rouleau compresseur ? »

A cette angoissante question, je voudrais tenter une réponse. Je voudrais faire pénétrer dans l'âme d'un Français d'outre-mer et y chercher ce que peuvent bien être, pour cet ancien fils de la France à jamais séparé du vieux pays, ses raisons de rester Français.

#### I

Voyons, en premier lieu, sur quels fondements s'appuie ce que l'on a appelé quelquefois, d'un mot qui a aujourd'hui fort mauvaise presse, le nationalisme canadien français, et ce que je veux appeler, d'un mot plus juste, le vouloir-vivre ou le droit de vivre des Français du Canada. Et mon ambition serait de souffler en tous les esprits, des équivoques, des méprises, peut-être, tant je souhaite gagner à notre petit peuple — qui en a tant besoin — toutes les sympathies françaises.

Une singulière méprise ce serait sûrement de prêter au nationalisme canadien-français (j'emploie ce mot puis-

qu'on l'emploie quelquefois contre nous) l'ombre d'une base racique. La langue, la race, qu'ils tiennent, sans doute, pour d'augustes réalités, ne représentent, pour les Canadiens Français, aucune de ces idéologies orgueilleuses où se sont complu des philosophes saxons ou germains. Fiers assurément de leurs ancêtres, les descendants des colons de Colbert et de Richelieu n'ont pourtant jamais admiré en ces conquistadors de la forêt boréale et de l'hinterland américain la plus splendide espèce d'hommes « dont la vue ait pu réjouir les astres et la terre ». En tout cas, leur droit de vivre ne se fonde nullement, comme vous le verrez tout à l'heure, sur cette fierté.

Une méprise non moindre serait de se représenter le nationalisme canadien-français comme la lutte d'une nationalité contre l'État, un mouvement nationalitaire offensif, se prévalant du faux principe de la *self determination* pour bousculer les autres nationalités et troubler l'économie politique du Canada.

A un jeune abbé qui s'était dit d'origine canadienne-française, un haut personnage romain demandait un jour : « Pourquoi canadien français? Pourquoi pas simplement canadien? » La question est aussi opportune que si l'on demandait à un Écossais : Pourquoi Écossais? à un habitant de Tchéquo-Slovaquie : Pourquoi Tchèque? Pourquoi Slovaque? à un citoyen de l'Afrique du Sud : Pourquoi Anglais? Pourquoi Boer?... Que voulez-vous? Nous ne pouvons faire que ce qui est ne soit pas. Nous nous disons avec fierté, Canadiens; mais aussi Canadiens Français, parce qu'il y a telle chose en Amérique du Nord que la nationalité canadienne-française et que cette nationalité n'est pas seulement une réalité ethnique dûment caractérisée, mais aussi une réalité juridique et politique.

Le Canadien Français n'est pas dans son pays un immigrant de fraîche date, ayant rompu avec ses traditions, renoncé à son individualité nationale pour s'absorber dans la

population de sa nouvelle patrie. Le Canadien Français est le plus vieil habitant du Canada; il en est le découvreur, le défricheur, l'évangéliste; il y a pris racine, il y a trois cents ans; et il y a vécu seul, cent cinquante ans avant qu'apparût, sur les bords du Saint-Laurent, le premier colon britannique.

Originaire de France et des pays les plus français, dès le début du dix-huitième siècle, ses traits nationaux sont fixés; il constitue une variété de la race française que voyageurs et administrateurs s'accordent à reconnaître. Dès 1663 Louis XIV avait encouragé, fondé, pour ainsi dire, leur particularisme en leur donnant les institutions juridiques et politiques d'une province de France, mais d'une province qu'il dotait d'une plus large autonomie que toutes les provinces intérieures du royaume.

Ce que le sang, le milieu, la volonté du Roi avaient déterminé, la volonté des ancêtres le maintint et le développa, en dépit de la conquête anglaise. L'isolement psychologique de l'Anglo-Saxon, son impuissance à comprendre les autres races sont des choses bien connues et que, d'ailleurs, il ne se fait pas faute d'avouer lui-même. N'est-ce pas à la récente conférence de Lambeth que les prélats anglicans nous ont fait cette confession, si humble, mais en même temps si vraie : « Peut-être le plus grand obstacle à l'entente et à la coopération entre les races doit-il être cherché dans ce qu'on appelle le complexe de supériorité des races dirigeantes et spécialement de la race anglo-saxonne?... Trop souvent, l'estime que nous avons pour nos propres vertus et nos aptitudes nous fait croire que ceux qui diffèrent de nous par la race, la couleur ou la langue, nous sont par là même inférieurs. Nous sommes disposés à prendre des airs de protection vis-à-vis de civilisations plus anciennes que la nôtre et à ignorer des cultures que nous ne comprenons pas. »

Cette confession, je la pouvais lire, il y a déjà deux ans,

sous la plume d'un journaliste anglo-canadien, collaborateur du *Star* de Toronto : « De toutes les races du genre humain, écrivait-il, la plus arrogante est la blanche; et de toutes les races blanches, la plus arrogante, c'est l'anglo-saxonne. L'Anglo-Saxon a appris depuis des siècles à gouverner avec justice des peuples faibles et arriérés; mais il n'a pas encore appris à considérer les autres hommes comme ses égaux. »

Aussi bien, partout où la Grande-Bretagne s'est installée, sa première politique fut-elle d'arracher aux peuples conquis leur langue, leur foi, leurs coutumes. Aussitôt signé le traité de Paris, la proclamation royale du 7 octobre 1763 apporta l'ordre au Canada d'angliciser les tribunaux, les lois, la législation, d'écarter de toutes les fonctions publiques les nouveaux sujets catholiques romains de Sa Majesté. A cette mise en demeure d'évoluer vers une autre culture et vers un autre type ethnique, quelle réponse choisirent de faire les Canadiens Français? Un refus péremptoire. Leur résistance à la proclamation royale de 1763 détermina chez eux la seconde politique de la Grande-Bretagne, laquelle se traduisit par l'*Acte de Québec* de 1774. Saluée par nos ancêtres comme leur « Grande Charte », cette constitution, toujours en vigueur, décrétait l'admission dans l'empire britannique d'un peuple français, et, qui pis est, catholique, l'accueillait dans l'intégrité de son être ethnique, avec ses biens, ses coutumes, ses lois françaises et, soixante-cinq ans avant que cette liberté n'échût aux propres fils du Royaume-Uni, décrétait l'émancipation religieuse des catholiques canadiens. Ce n'est pas le lieu d'exposer les raisons politiques qui déterminèrent la Grande-Bretagne à cette extraordinaire concession. Retenons seulement — et c'est ici qu'apparaît sa seconde politique — qu'elle comprit bien vite qu'un empire comme le sien, formé de races si diverses, ne se pouvait constituer sur une formule nationaliste.

La charte de 1774 entraîna celle de 1791. Cette dernière, qui dotait la colonie des institutions parlementaires, divisait le Canada en deux provinces, en deux États, le Canada anglais, le Canada français. Elle mettait les Canadiens Français chez eux, constituait pour eux une sorte d'État français, afin, disait encore le législateur impérial, de permettre à chaque race de vivre et de se développer, selon ses coutumes, ses lois propres, son génie particulier.

L'État français dura cinquante ans. Pendant un demi-siècle, sur le rocher de Québec, un parlement délibéra et légiféra en langue française. Puis vinrent les sombres jours de 1841. Après l'insurrection de 1837, la Grande-Bretagne revint à sa première politique et tenta d'étrangler la nationalité canadienne-française. L'ordre arriva de Londres de fusionner les deux Canadas, de réduire les Canadiens Français au rôle de minorité parlementaire et de proclamer la langue française déchue de ses droits officiels. Quel succès cette seconde tentative va-t-elle obtenir? Grâce à la tactique, à l'infrangible cohésion du groupe parlementaire canadien-français, le représentant de Sa Majesté, incapable de gouverner sans ce groupe, se verra, un an à peine plus tard, contraint d'appeler au gouvernement du pays ceux qu'hier l'on avait cru chasser de la vie publique. Et cet appel, prendra la peine de préciser le haut fonctionnaire, il le leur adressera, non comme à un groupe ou à un parti, mais comme à un peuple et à une race, *as a people and as a race*. Encore trois ans et, sous l'impulsion du même groupe parlementaire, le parlement des Canadas-Unis, composé pour une moitié d'anglophones, sollicitera du parlement impérial, par un vote unanime, la restauration des droits politiques de la langue française. Encore trois ans et nous voici, en 1848, à l'avènement des Dominions et du second empire britannique. Le principal auteur de cette évolution au Canada et par tout l'empire, n'est nul autre que le Canadien Français Louis-Hippolyte

Lafontaine; et, tout à l'heure, quand va s'ouvrir le Parlement, le représentant de Sa Majesté britannique, Lord Elgin, inaugurera le nouveau régime par la lecture du discours de la couronne en langue française.

Quoi de plus clair? L'une après l'autre, les constitutions politiques, issues du gouvernement et du parlement de l'empire, n'ont fait que confirmer inflexiblement la même loi positive, n'ont cessé de reconnaître le droit à l'existence politique et nationale du peuple canadien-français.

Notre dernière constitution politique d'où est sortie en 1867 la confédération canadienne, a-t-elle en rien modifié cet état de choses? Forte de tout son passé politique et de tous ses droits acquis, sur quel pied la nationalité canadienne-française va-t-elle figurer aux constituantes où s'élabore l'État canadien? Rien en l'occurrence qui ressemble à l'attitude d'une nationalité mineure ou mendicante. C'est elle qui, pour le maintien de son intégrité ethnique et de ses libertés provinciales, fait triompher le principe du fédéralisme sur le principe de l'État unitaire. Pour le dire tout net : à cette heure, elle n'accepte et n'entend accepter qu'un seul rôle : celui de l'une des deux races fondatrices de la confédération canadienne; c'est un pacte parlementaire, un traité qu'elle signe; et c'est à droits égaux, strictement égaux, qu'elle contracte avec la race anglo-canadienne.

Notez-le : l'article 133 de notre constitution fédérative décrète l'égalité absolue des deux langues, anglaise et française, au parlement fédéral, dans les débats des deux Chambres, dans toutes les publications officielles, devant tous les tribunaux canadiens. Le Canada n'est donc pas, comme on le croit trop souvent, un État anglais. De par sa composition ethnique et de par sa constitution politique, c'est un État anglo-français, un État officiellement bilingue de l'Atlantique au Pacifique. C'est ainsi que M. Ernest Lapointe, ministre de la justice dans l'ancien

cabinet King, et l'une des autorités en droit constitutionnel de notre pays, a pu dire du Parlement du Canada : « Ce parlement est la plus grande institution bilingue de l'empire britannique. » C'est ainsi encore que notre loi de naturalisation exige de l'aspirant à la citoyenneté canadienne une connaissance suffisante de l'anglais et du français. Voyez enfin nos timbres-poste : ils affichent pour le monde entier le bilinguisme de l'État canadien.

Le Canada, État bilingue, il importe encore de le noter, a été créé tel en 1867, par la volonté unanime des parties contractantes. « Les délégués de toutes les provinces, disait John A. MacDonald, l'un des principaux constituants, les délégués de toutes les provinces ont consenti à ce que l'usage de la langue française formât l'un des principes sur lesquels serait fondée la confédération... »

Quelque vingt ans plus tard, [le même MacDonald, appelé à se prononcer sur la condition juridique et politique des deux races au Canada, disait encore au Parlement canadien : « Il n'y a plus ici ni vainqueurs, ni vaincus... Nous avons maintenant une constitution sous l'égide de laquelle tous les sujets britanniques sont à l'heure actuelle dans une condition d'absolue égalité, jouissant de droits égaux en tout domaine, langue, religion, propriété, droits personnels. »

Plus récemment, en 1916, un avocat distingué de l'Ouest canadien et ancien maire de Winnipeg, M. Andrews, disait en termes équivalents : « Rien ne peut être plus clair que l'intention, lors de la confédération, fut de conserver les droits de la langue française. Ce fut un contrat entre nous et qui nous lie autant que la neutralité de la Belgique liait les Allemands. »

Quelle conclusion tirer de cette histoire et de ces textes ? Cette conclusion rigoureuse que la nationalité canadienne-française n'a rien de commun avec certaines petites nationalités européennes en voie de se faire une situation toute

neuve; rien, non plus, en son pays, d'une nationalité tolérée, inférieure en quoi que ce soit devant le droit public; les Canadiens Français sont aussi chez eux au Canada, y jouissent d'autant de droits que les Anglo-Canadiens et participent ni plus ni moins, mais autant que ceux-ci, à la souveraineté de leur pays.

Contester aux Canadiens Français la légitimité de leurs revendications nationales, ce serait donc se joindre aux contempteurs de la constitution en notre pays, aux loges orangistes, aux pires impérialistes anglo-saxons qui poursuivent le rêve chimérique d'un Canada anglais à cent pour cent, n'y voudraient voir qu'une seule langue, qu'une seule loi, qu'une seule race, qu'une seule foi.

Et voilà, car je ne veux rien cacher de notre situation, voilà qui rend étrange et si douloureux au Canada le rôle des assimilateurs ecclésiastiques. Se servir de l'école ou de la paroisse pour dénationaliser les Canadien Français, c'est, estimons-nous, attenter au droit sacré de l'une des deux races fondatrices de la constitution canadienne, dédaigner ou fouler aux pieds l'une des lois fondamentales de notre pays, y introduire par conséquent l'un des plus dangereux éléments de discorde. C'est, en outre, aux yeux du peuple, déconsidérer la religion, en perpétuant sous son manteau, et pour des motifs que rien ne peut justifier, des violations de droit auxquelles un peuple fier ne se soumet jamais sans des raisons transcendantes et sans un affreux drame de conscience.

Sans doute, le catholicisme passe avant les nationalités; et les Canadiens Français acceptent franchement cet ordre essentiel; mais le principe vaut pour toutes les races. Et ce que les Canadiens Français ont le droit d'attendre, c'est que les assimilateurs ecclésiastiques leur disent enfin quelle nécessité impérieuse, quel intérêt petit ou grand de l'Église commande à leur nationalité le sacrifice de ses droits essentiels, le sacrifice même de sa culture et de son âme. Natio-

nalité minime, elle est pourtant celle qui, dans le passé, a évangélisé les deux tiers de l'Amérique du Nord et qui aujourd'hui, avec à peine trois millions d'âmes, fournit aux grandes missions, non pas plus d'or, sans doute, mais plus de chair et plus de sang, plus de vocations d'hommes et de femmes que les pays catholiques des deux Amériques mis ensemble.

## II

Notre volonté de vivre s'appuie donc, en premier lieu, sur notre droit. A cette raison s'en ajoutent bien quelques autres, que je voudrais exposer sommairement.

Vous le dirai-je? Les prétendues inaptitudes de l'esprit français aux grandes tâches de la vie moderne, aux grandes batailles économiques, les étiquettes vieillottes qui opposent l'Anglais pratique au Français idéaliste, n'ont guère le don de nous en imposer. Nous croyons, et je l'ai dit à la Sorbonne, qu'au fond de la raison française, des vertus existent, de clarté, d'ordre, de précision et de bon sens qui affrontent avantageusement le sens pratique anglo-saxon. Au reste, la situation économique de la France actuelle, l'étonnante rapidité de son relèvement après les affreux désastres de la Guerre, nous rassurent ici même sur les aptitudes de l'idéalisme français, tout comme elles nous dispensent d'aller chercher de l'autre côté de la Manche l'antique formule de la supériorité anglo-saxonne.

De même, au Canada français, n'admettons-nous qu'avec assez de réserve l'axiome en passe de courir le monde et qui fait de la langue anglaise, la langue du commerce. Si vaste qu'on veuille faire l'expansion commerciale anglaise ou américaine, nous croyons que la langue du commerce c'est d'abord la langue du client. Serions-nous tentés d'oublier la valeur économique du français, qu'en Amérique même les commerçants de langue anglaise se chargeraient

de nous la rappeler. Il n'est que de voir avec quelle ferveur, marchands, industriels, financiers anglo-canadiens, et voire américains, courtisent la clientèle du petit peuple de trois millions de Français que nous sommes. Quelle que soit sa nationalité en notre pays, en général le commerce sent la nécessité de se faire bilingue. Qu'elles aient leur siège dans la province de Québec, à Toronto ou même à Winnipeg, l'on compterait fort peu de grandes firmes anglaises qui ne mettent à la disposition de leur clientèle française un personnel de langue française, qui, pour lui plaire et l'attirer, ne lui offre, en sa langue, des factures, des étiquettes de commerce, et n'assume les frais d'une publicité bilingue.

Ne voit-on point des maisons ou des firmes américaines s'incliner devant la même impérieuse condition de succès? Depuis quelque vingt ans, toutes les grandes compagnies d'utilité publique : lignes de chemins de fer, lignes de navigation, tramways, services de messageries ou de transport, ont adopté le même système. Sur les voies des chemins de fer nationaux ou du Pacifique Canadien, le voyageur peut obtenir, notamment dans le Québec, les services d'un personnel bilingue, recevoir aux gares des billets, des connaissements, des jetons de bagages bilingues, avec avis ou conditions rédigés toujours dans les deux langues. Ce bilinguisme industriel, commercial ou financier, quelles nombreuses carrières n'ouvre-t-il pas aux Canadiens Français, les seuls, au Canada, à conquérir facilement et rapidement la connaissance des deux langues? Et, comme il se trouve à travers le monde un certain nombre de peuples qui entendent le français, s'ils n'entendent pas l'anglais, quelle valeur économique, quel instrument de commerce ne représente pas pour nous la langue maternelle! Que d'agences commerciales ou même diplomatiques s'offrent aux Canadiens Français bilingues! Et j'ajoute: quels services nous pourraient rendre les Français de France si, au

Canada, ils prenaient l'habitude de faire leurs affaires en français !

Après cela, qui nous pourrait reprocher de rester Français de langue et de culture, dans l'intérêt de tout notre pays, au sens national le plus large ? La dualité ethnique et linguistique pose au Canada, estimons-nous, un vigoureux cachet d'originalité. Elle l'oppose à l'uniformité américaine et, par là, met une entrave, sinon une borne, au pan-américanisme. Moins que jamais une culture, si riche soit-elle, ne saurait se concevoir comme un système clos, bornée à l'exploitation de son seul fonds, n'empruntant qu'à soi-même. Toute culture qui s'isole est une culture qui s'étiolé. Or, par ses trois millions de citoyens d'origine française, le Canada détient cet immense avantage de trouver chez lui le véhicule, l'interprète naturel et puissant d'une grande culture européenne. Sans qu'il ait besoin de sortir de ses frontières, par le seul voisinage des deux races, la pensée française peut abondamment circuler chez lui, apporter tous les jours à la pensée anglo-canadienne son stimulant fécond, vital. Aimerions-nous si peu notre pays que les clameurs idiotes de quelques fanatiques nous le feraient priver de cet élément de richesse, de ce moyen d'élever plus haut sa vie spirituelle ? Avec tous les Anglo-Canadiens intelligents, nous sommes persuadés que ce serait appauvrir le Canada, enlever des chances à sa culture que d'y laisser mourir le verbe français, comme ce serait faire un vide effroyable en son histoire que d'y effacer l'empreinte française.

Et pourquoi ne le dirais-je pas aussi ? Quand nous exaltons devant nos compatriotes anglophones la grandeur, l'excellence de la culture de France, notre admiration ne s'adresse pas seulement à son passé ; mais, avec le même élan de l'esprit et du cœur, nous lui faisons confiance pour le présent et l'avenir. La vigueur actuelle de votre pensée catholique, la fermentation merveilleuse dont se montrent

tout bruissants des foyers comme l'Institut catholique de Paris, nous en donnent la ferme assurance : ce grand pays, qui tient à travers le monde le rôle d'un suprême magistère, ne pratique pas l'indifférence sur la qualité du pain spirituel qu'il exporte ; la culture française garde par les catholiques français, son essence vraiment humaine, saine comme le bon sens, nutritive comme un tonique ; elle permet à un peuple comme le nôtre d'y abreuver sans crainte ses jeunes énergies.

Ce souci de nos intérêts moraux m'amène à vous confier notre dernier motif, le plus élevé de tous ceux qui nous attachent à la défense de notre âme originelle.

Un axiome prévaut au Canada français, qui fait de la langue française l'une des hautes gardiennes de la foi. Rien ne servirait ici de se récrier, d'opposer à l'axiome de savantes dissertations. Ces relations étroites entre la langue et la foi n'ont pas manqué de frapper un observateur sagace, comme M. André Siefried. Les faits sont là, d'ailleurs, terriblement éloquents, qui ôtent l'envie de disserter. Trop de catastrophes lamentables où toutes les races catholiques payent quotidiennement leur funèbre tribut, révèlent la puissance conquérante du protestantisme ou de l'agnosticisme anglo-américain. Qu'un grand et fort pays comme la France puisse s'effrayer parfois, pour l'intégrité de ses mœurs, de l'invasion du théâtre américain ; qu'il se plaigne même d'être colonisé économiquement par nos puissants voisins, laisse pressentir la condition d'un petit peuple catholique de trois millions d'âmes, séparé du colosse, non par la barrière de l'Océan, mais par le simple tracé d'une frontière géométrique, laquelle reste ouverte à un flot toujours grossissant de journaux, de magazines, de films, et ne saurait empêcher, en tout cas, ces courants d'air que le vent du sud nous apporte et dont notre atmosphère est quotidiennement viciée.

Puissance envahissante et formidable contre laquelle ce

serait présomption que de ne pas utiliser tous les moyens de défense, fût-ce apparemment les plus fragiles. Et que, parmi ces moyens de défense, la différence de langue qui atténue la fréquence ou l'intimité des contacts, n'ait pas lieu d'être comptée, ceux-là seuls le contesteront qui ignorent tout des conditions de la vie en Amérique du Nord. Entendons plutôt, sur ce point, le témoignage d'un homme qui avait recueilli les leçons de l'expérience, l'ancien évêque d'Haileybury, évêque d'un diocèse mixte : « Quoi qu'on puisse dire ou penser, nous qui connaissons la mentalité de notre peuple, maintenons que la langue française est, pour les Canadiens Français qui vivent en Amérique, la sauvegarde de la foi. C'est une protection contre les infiltrations du protestantisme qui s'étale chez nous en anglais, une protection contre la plaie des mariages mixtes qui donnent à l'hérésie ou à l'indifférence religieuse l'affreux pourcentage d'au moins 90 pour cent. »

Ce témoignage d'évêque se trouve confirmé par des faits d'une décisive éloquence. Le bloc canadien-français est le seul bloc ethnique au Canada et aux États-Unis que le protestantisme n'ait pratiquement pas entamé; et s'il reste intègre, c'est, semble-t-il, qu'il est le seul à conserver sa langue et ses traditions. Alors que, dans les milieux anglophones, — et je tire ces chiffres des statistiques officielles, — les mariages mixtes entre catholiques de langue anglaise et protestants ou agnostiques constituent rarement moins de 50 pour cent des mariages et s'élèvent quelquefois jusqu'à 82 pour cent; dans les mêmes milieux, les mariages de protestants et de catholiques de langue française ou ne se contractent point ou ne dépassent jamais 20 pour cent. D'autres statistiques, soigneusement contrôlées, démontrent partout, au Canada, une augmentation rapide et constante des catholiques sur tous les points où la race française a établi ses foyers, tandis que, dans les diocèses exclusivement de langue anglaise, l'on voit, hélas! le catholicisme ou reculer ou n'avancer

qu'avec une extrême lenteur. Prenons, si l'on veut, l'exemple de l'Ontario, celle des provinces canadiennes où vivent l'une à côté de l'autre les plus fortes minorités catholiques des deux races. Que constatons-nous? De 1871 à nos jours, la population catholique de langue française enregistre, chaque vingt ans, une augmentation de près de 100 pour 100, passant de 75.000 à 300.000, cependant que, pour la même période, les catholiques de toute autre langue s'accroissent à peine de 10 pour cent: 200.000 en 1871, 220.000 en 1921. Quel peuple serions-nous si de pareilles statistiques ne nous enchaînaient irréductiblement à notre langue, gardienne de notre foi?

\*  
\* \*

Vous tenez là l'ensemble des raisons ou des motifs sur lesquels notre petit peuple appuie sa détermination de rester français. Ces raisons suffiront-elles à vaincre tous les obstacles, à protéger nos volontés contre toutes les défaillances?

Je ne veux pas vous dissimuler nos périls qui sont graves. Combien troublant apparaît l'avenir pour notre petite race lorsqu'on s'arrête à considérer son démembrement et sa dispersion! Notre situation ressemble à celle de l'Irlande et de la Pologne d'avant-guerre, mais avec des circonstances qui aggravent notre sort. Les divers cataclysmes historiques qui ont brisé l'État polonais ont pu en disjoindre géographiquement les parties. Le démembrement ne fut pas une dispersion. Restés soudés les uns aux autres par la proximité géographique, les tronçons de la nation polonaise ne virent jamais s'interrompre la circulation du sang chaud que leur apportait le cœur de la race, le royaume de Varsovie. L'île d'Irlande, qu'on a comparée à un vaisseau battu d'une tempête éternelle, a projeté des épaves sur toutes les rives. Les fils de la dispersion devenaient à la

fin plus nombreux que les fils de la maison. Mais, au cœur même du pays et pour rallier les exilés, une vieille race demeurerait, forte de sa vie profonde, toujours imposante dans la majesté de ses malheurs et de ses traditions. Nous, Français d'Amérique, quand d'interminables orages courbaient encore le jeune arbre, des coups de vent plus funestes lui arrachaient ses meilleures branches pour aller les jeter un peu partout aux quatre coins du continent. Le démembrement fut ici dispersion. Aujourd'hui, si nous comptons le million et demi des nôtres établis de l'autre côté de la frontière canadienne, nous offrons ce spectacle douloureux d'un petit peuple dont plus de la moitié vit en dehors du foyer primitif. Au Canada même, plus d'un demi-million de Français ont quitté le vieux Québec et se répartissent par minorités en huit provinces. A travers les longues distances qui nous séparent les uns des autres, les contacts s'établissent difficilement. Pour faire refluer la vie jusqu'aux membres les plus lointains, le cœur de la Nouvelle-France ne bouillonne point du sang vigoureux des races millénaires, comme celle d'Irlande ou de Pologne; peuple adolescent, asservi jusqu'à ces derniers temps à l'état colonial, privé de la vigoureuse personnalité des peuples adultes, c'est à peine si le Québec a pu suffire aux exigences de sa propre vie.

Encore, pour nos minorités, n'est-ce point la seule de leurs misères.

Il existe au Canada une question de races et une question religieuse. L'affirmation grandiloquente d'une paix inaltérée qui serait le partage de notre heureux pays, affirmation qui est peut-être parvenue jusqu'à vos oreilles, ne change rien à la réalité. Elle n'empêche point des groupes d'hommes, dans toutes les provinces du Canada, sauf le Québec, de subir avec amertume toutes sortes d'entraves à l'épanouissement de leur vie nationale ou religieuse. Nulle part, les minorités françaises aussi bien que les

minorités catholiques ne jouissent, dans le domaine scolaire, de cette absolue liberté que nous accordons, dans la province de Québec, à la minorité anglo-protestante. A l'heure même où j'écris une persécution sévit en Saskatchewan, qui a arraché le crucifix des écoles et forcé des religieuses enseignantes à se dépouiller de leur costume. Où la persécution ne sévit point, toujours l'entrave subsiste qui restreint considérablement l'enseignement du français ou de la religion.

Contre ces agressions, nos minorités françaises et catholiques peuvent-elles compter sur quelque protection législative? Hélas! c'est un fait bien acquis qu'il n'existe plus pour ces minorités de garanties constitutionnelles efficaces. L'article 93 de la constitution canadienne, où les fondateurs de la confédération croyaient voir un invincible bouclier des minorités, est devenu un texte désuet, une vieille arme de musée. Le déni de justice fût-il aussi clair qu'au Manitoba en 1890 et fût-il même reconnu par le Conseil privé d'Angleterre, aucun appel des minorités n'a jamais pu obtenir des autorités fédérales une intervention décisive.

Ce sont là les périls. Quels sont les espoirs? Et, par exemple, de l'impuissance de la constitution canadienne à protéger les droits minoritaires, y a-t-il lieu de s'alarmer outre mesure? Aucune de nos minorités n'y a vu pour autant son existence compromise; et de toutes l'on peut dire qu'elles se portent mieux à l'heure actuelle qu'avant la persécution. Très vite, les minorités opprimées ont renoncé à s'appuyer sur les textes législatifs comme sur des appuis infailibles. Et il est avéré qu'elles ont connu leurs premières revanches le jour où, délaissant les mauvaises béquilles des recours judiciaires ou constitutionnels, elles ont marché, de leur pas libre, à la conquête de la liberté. Leur meilleure, pour ne pas dire leur unique défense, a été leur propre courage et leur propre ténacité, la puissance

de leur appel à l'opinion, à l'élite des esprits droits, hostiles aux longues injustices. Ajoutons-y une sorte de génie de la résistance constructive, sachant prendre audacieusement les libertés refusées, reconstruire les institutions détruites, et, dans un pays facilement impressionné par la puissance du fait, organiser partout ces systèmes scolaires indépendants et pourtant liés, accrochés aux systèmes de l'État, véritables lierres qu'on n'en pourrait plus séparer sans tout jeter à bas.

Je viens de dire qu'il n'existe plus, pour les minorités françaises, de protection constitutionnelle. Peut-être cette affirmation trop absolue aurait-elle besoin d'être corrigée. Devenu désuet, l'article 93 n'en reste pas moins inscrit dans la constitution canadienne. Il reste, pour fournir aux opprimés un magnifique tremplin à l'agitation, et rappeler à tous l'idée initiale de la confédération canadienne. Strictement, elle a été une alliance de deux croyances et de deux races : cette chose sacrée, en droit britannique, qu'est un pacte parlementaire. Pour la race française, ce pacte vaut par tout le pays. Sur un point fondamental la constitution canadienne diffère, en effet, essentiellement de la constitution américaine : chez nos voisins, les États sont souverains ; le gouvernement central n'est que le fondé de pouvoirs des États et n'exerce que les juridictions qui lui sont expressément attribuées, les pouvoirs résiduels ou indéterminés appartenant aux États. Au Canada, le gouvernement central est, au contraire, le siège de l'autorité suprême, le pivot de l'ordre national. Les gouvernements des provinces n'ont d'autre juridiction que celle que leur attribue en toutes lettres la charte fédérative. Et, dès lors, vous apercevez la conséquence : toute législation provinciale qui attente aux droits spécifiques possédés par les groupes en leur qualité de sujets canadiens est, de fait, abusive et contraire à l'ordre établi par la constitution.

Forts de cette persuasion, de cette égalité juridique et

politique des deux races canadiennes, les Canadiens Français des provinces anglophones se préoccupent assez peu des décisions politiques et judiciaires prononcées par les persécuteurs contre leur droit. Leur droit fondamental de citoyen canadien leur suffit, et ils entendent bien s'en prévaloir d'un bout à l'autre du Canada. Premiers explorateurs, premiers défricheurs, premiers évangélisateurs du pays, ils ont une fière conscience de se trouver partout chez eux. Écoutez-en la ferme déclaration d'un évêque manitobain : « Pour nous, la patrie s'étend jusqu'au dernier morceau de terre canadienne, jusqu'à la dernière motte, jusqu'au dernier brin d'herbe. » C'est vous dire que nous n'accepterons jamais que la langue française, langue nationale du Canada, soit traitée comme un idiome étranger dans l'une ou l'autre province canadienne; fils des fondateurs du pays, nous n'accepterons jamais d'être traités comme les épaves de l'Europe ou de l'Asie; fils de la grande culture française, nous ne tolérerons point que notre langue et notre culture leur soient arrachées comme on arracherait son dialecte ou ses totems à une race primitive.

De cette fière détermination fondée sur la conscience d'un droit intangible, voulez-vous entendre quelque formule? Écoutez ces mâles paroles d'un grand juriste, le sénateur Belcourt, chef de la minorité ontarienne : « Tous les groupes canadiens-français ont le devoir comme le droit de n'accepter aucune limite au progrès et au développement du génie et des traditions françaises, car ils en sont tous les co-héritiers et les gardiens... Tout nous y engage, tout nous y autorise, le droit naturel comme la loi constitutionnelle, car nous sommes tous entrés dans la confédération canadienne à la condition expresse de rester toujours, nous et nos descendants, Français et catholiques, avec la liberté complète de perpétuer l'usage de la langue et du culte religieux de nos pères, et plus même, d'en étendre le culte dans tout le pays. »

Si vous ajoutez que ces paroles ne sont point que des paroles, mais que ces minorités sont aussi des minorités résolues et entreprenantes ; que, pour la défense de leur droit, toutes possèdent leur Association d'éducation, leur journal, tiennent annuellement les assises d'un congrès ou d'une convention, et, aux heures d'attaque, sont prêtes à prendre tous les risques, peut-être ne serez-vous pas trop étonnés de l'accent lyrique avec lequel l'ancien archevêque de Saint-Boniface, M<sup>gr</sup> Langevin, celui qui s'appelait le « grand blessé de l'Ouest », promettait pourtant aux siens la perpétuelle survivance : « Oui, nous vivrons et nous chanterons les louanges du Christ et de la patrie dans le doux parler de France, aussi longtemps que le Saint-Laurent roulera ses flots majestueux vers l'Océan, que les érables donneront leur doux nectar, que nos écoles et nos collègues... donneront à l'Église et à l'État des hommes dignes de ce nom, et que nos familles, nombreuses comme les rejetons de l'olivier, s'assoieront au banquet sacré, gage d'immortalité pour les âmes et de grandeur durable pour les nations! »

\*  
\* \*

Fort bien, me direz-vous, les contreforts, les bastions paraissent vouloir tenir ; mais le cœur de la place, le vieux foyer de Québec tiendra-t-il ? Et voilà que se repose, et de façon plus inquiétante, le problème de la survivance française au Canada. En effet, le Québec n'est pas tenu seulement pour soi-même à une politique de frontières morales. A l'égard des groupes français issus de lui, il doit pratiquer une politique de protectorat. Partout, au Canada, où surgit une fondation, une espérance française, le Québec a le devoir de se trouver là avec toute sa vigilance, toute sa volonté tutélaire.

Ici, non plus, je ne veux vous cacher la vérité. Les minorités françaises forment un peu plus d'un demi-million d'à-

mes ; 300.000 dans l'Ontario, 150.000 dans les provinces de l'Ouest, à peu près autant dans le pays acadien ; au recensement de cette année le Québec devrait accuser une population française compacte d'environ trois millions. Quelle foi convient-il de reposer en ces trois millions ?

Le Canada, comme l'on sait, est en pleine évolution politique. Cette évolution, peut-on même ajouter, touche à son terme, et voici notre pays en possession de la complète indépendance. Que nous réserve le prochain avenir ? Seuls maîtres désormais de leurs destinées et de leurs institutions politiques, les Canadiens parlent déjà d'une révision de leur constitution fédérative. Se fera-t-elle selon le vieil esprit de 1867 et sans porter atteinte aux droits de la nationalité canadienne-française ? Beaucoup d'Anglo-Canadiens, fortement imbus du vieil impérialisme de leur race, ne se font de la nation et de l'État qu'une idée assez étroite. Ils ne conçoivent l'une et l'autre qu'unilingues ; l'homogénéité de race et de langue au Canada leur apparaît comme la condition même de l'unité nationale.

Au péril anglo-canadien il faut joindre le péril américain. Formant à peine 30 pour cent de la population totale du Dominion, que devient l'ilot français si, aux 6 ou 7 millions d'anglophones du Canada, vous ajoutez les 140 millions des États-Unis ? Les moindres mouvements du colosse américain ont trop influé sur notre histoire ancienne pour que, dans l'examen de notre avenir, nous ignorions ce formidable facteur. D'autant qu'à l'heure actuelle, le peuple américain — M. Lucien Romier l'a fort bien noté — cherche pour sa conscience un principe d'unité. Et encore que, pour un peuple constitué d'éléments si disparates et si mal fondus, la formule nationaliste apparaisse comme la déraison même, cependant les Américains « qui rêvent d'unité, dit M. Romier, parlent le langage nationaliste ».

En présence de telles menaces, que de problèmes s'imposent à notre petit peuple ! Je l'ai dit ailleurs : le Canada

français ne peut pas rester un système clos. Un intérêt vital lui interdit de se replier sur soi-même. Sous peine de suicide, force lui est de se mêler aux autres, de prendre contact avec leur civilisation, ne serait-ce que pour leur emprunter quelques-unes des forces dont il a besoin pour tenir le coup et durer. Mais, en ces emprunts, quelle sagesse lui enseignera la mesure? Quelle haute et souveraine conviction l'empêchera de se laisser éblouir par le faste tapageur de la civilisation anglo-américaine?

Quand tout parle de culture pratique, saurons-nous sauvegarder les méthodes traditionnelles de notre culture française? Un pragmatisme irréfléchi ne va-t-il pas nous entraîner à faire, dans nos programmes d'enseignement, une part périlleuse à la langue, à la culture anglaise? Quand le haut commerce, la haute industrie, la haute finance parlent anglais et que la concentration de notre peuple dans les villes va croissant, saurons-nous résister à l'irrésistible anglomanie? La langue française a-t-elle quelque chance de garder sa pureté relative? Avons-nous quelque chance de garder notre âme de Latins et de catholiques?

Après les périls, faisons apparaître, comme tout à l'heure, les espoirs. L'éclipse, je n'ose pas dire le déclin de la puissance britannique en Europe, paraît bien avoir ruiné pour jamais le rêve d'une domination de notre univers par les peuples anglo-saxons. Dangereusement menacés par leur crise économique encore à ses débuts, il se peut que nos formidables voisins aient atteint pour longtemps l'apogée de leur puissance sur le continent occidental. Tout semble indiquer, en tous cas, que d'ici quelques années leurs besognes domestiques leur laisseront de moins en moins le temps de s'occuper des affaires des autres.

Au Canada, des symptômes encore plus rassurants se peuvent retracer. Aussi longtemps que l'humanité portera la tare originelle, les luttes de races resteront des phénomènes possibles. Des politiques bornés ou fanatiques se

rencontreront en tout temps pour prétendre démarquer une nation comme on démarque un mouchoir. Mais le grand phénomène de l'heure, en notre pays, c'est bien l'apaisement de nos anciennes querelles. A ce gain fort heureux l'évolution politique du Canada n'aura pas été étrangère. Naguère, au temps où l'empire britannique impliquait la suprématie politique de la Grande-Bretagne, l'Anglo-Canadien, fils de la race métropolitaine, n'envisageait les problèmes du Dominion que sous l'angle impérial, et, dans l'empire, ne voulait voir que l'hégémonie anglo-saxonne qu'orgueilleusement il s'efforçait de maintenir sur sa portion de territoire. En l'esprit d'un nombre toujours croissant d'Anglo-Canadiens, l'évolution politique du Canada a substitué le point de vue canadien au point de vue impérial. Désormais, c'est en fonction de l'intérêt canadien, de la paix et de l'union nationales, que l'on aborde le problème des minorités et des relations entre les races.

Les séjours de quelques-uns de nos politiques anglo-canadiens à Genève n'ont pas été, non plus, sans heureux résultats. Ils n'ont pas observé inutilement que, lorsque l'on parle français à la Société des Nations, ainsi que le notait un jour M. Bertrand Nogaro, « la salle presque tout entière comprend, applaudit, vibre avec l'orateur », et qu'« elle se vide lorsque vient la traduction ». De retour au Canada, certains de ces politiques n'ont pas caché l'impression profonde que leur a laissée cette leçon. Notre plus récent représentant à Genève, Sir Robert Borden, disait l'autre jour à Ottawa, devant quatre cents convives : « Nous devrions nous sentir honteux de ce que si peu d'entre nous savent le français, tandis que là-bas 54 nations le parlent couramment. » Le nombre va donc diminuant des Anglo-Canadiens pour qui naguère ne parler que l'anglais demeurerait le signe suprême de la haute culture.

L'apaisement se manifeste en particulier dans les milieux politiques et universitaires. Déjà l'intérêt est grand que

suscite l'étude de notre histoire, de nos mœurs, de nos paysages, de notre état social. Plus volontiers l'on s'incline devant les droits de la race canadienne-française. On lui sait gré de son apport à la vie canadienne, et l'on estime chimère et folie toute tentative de l'absorber. C'est encore Sir Robert Borden qui, dans ses leçons professées à Oxford, tient ces propos : « Les qualités du tempérament français et de l'anglais se complètent sur maints points. Chaque race est capable de rendre à l'État de grands services, et chacune les lui a rendus. Ce n'est pas dans la fusion, mais dans la coopération que les deux races peuvent rendre au Canada des services de l'ordre le plus élevé. » Ces pensées ou ces expressions d'opinions ne s'arrêtent pas à l'ordre platonique. Depuis trois ans, des instituteurs de l'Ontario viennent dans le Québec, pendant les vacances, suivre des cours de français. A l'heure actuelle, vous trouveriez peu d'universités anglo-canadiennes qui n'aient leur chaire d'enseignement français. Et c'est Sir Arthur Currie, principal de l'université McGill, la grande université anglaise de Montréal, qui disait il y a quelques années : « Il faut faire de l'université McGill le meilleur centre de l'enseignement de la langue française sur ce continent. »

Mais quoi donc ? Pour ces périls écartés, celui-là seul demeurerait-il qui viendrait de nous-mêmes, d'un fléchissement de notre fidélité française ? Il est incontestable que nous apprenons largement l'anglais. En 1921, d'après des statistiques que je crois pourtant excessives, 83 pour cent des Canadiens de langue française du Québec savaient parler l'anglais, tandis qu'à peine 30 pour cent des Canadiens de langue anglaise de la même province pouvaient parler français. Il est également incontestable que, dans les villes, notre système d'enseignement souffre à l'heure actuelle d'une crise d'anglomanie. Ce sont là des imprudences. Peut-on dire que ce sont des abdications ? Je ne puis m'empêcher de songer qu'une proposition d'abdicacion

venant de quelqu'un des nôtres, plus sûrement qu'une offensive d'anglophobe, secouerait comme d'un choc électrique le Canada français et, depuis le golfe Saint-Laurent jusqu'aux Rocheuses, le dresserait en bataille. En face des pessimistes, nous aimons nous souvenir qu'il y a presque cent ans, vers 1840, François-Xavier Garneau, l'historien national qui allait être l'éveilleur de sa race, écrivait à Saint-Marc-Girardin : « Quel que soit le sort que l'avenir réserve à notre race, ... comme le chevalier normand couché sur le tombeau de marbre des vieilles cathédrales anglaises, si nous devons perdre notre nationalité, nous voulons du moins laisser un nom français écrit sur notre mausolée ». Combien aujourd'hui, parmi nos écrivains, oseraient exprimer un sentiment aussi résigné ?

En exposant dans ces pages les raisons et les motifs où se fonde notre vouloir-vivre français, j'ai fait entrevoir, du même coup, quel faisceau d'énergies morales et de convictions collectives il faudrait d'abord briser, avant que changeât notre volonté. Notre force de résistance est, au reste, suffisamment établie par la démonstration que, depuis si longtemps, elle se fournit à elle-même. Il y a le miracle de notre survivance en Amérique; et ce miracle est unique. Aucun de nos groupes, si dispersé, si faible soit-il, n'a encore complètement sombré. L'arbre reste debout quand tant d'autres ont été couchés par le premier vent. Quoi donc pourrait, à la fin, nous séduire et nous emporter ? Le prestige, la fascination de la civilisation anglo-saxonne ? Il y a cent cinquante ans que nous les subissons et y résistons. La langue, la culture de France, nous n'avons cessé de professer pour elles une sorte de culte. En 1910, au dernier soir du célèbre congrès eucharistique de Montréal, un million de personnes se trouvaient réunies devant le reposoir au pied du Mont-Royal; tourné vers l'immense foule et s'adressant à l'ostensoir flamboyant, l'archevêque de Montréal commença d'appeler les bénédictions de Dieu;

l'une après l'autre il évoqua les nations catholiques, tous les intérêts spirituels du monde; puis, de sa voix claire, il laissa tomber cette invocation : « Bénissez la langue française. »

La langue et la foi, et l'une et l'autre mêlées dans une sorte d'union mystique! Ces mots, ce geste de l'évêque révèlent toute la loi, tout le ressort de notre vie. Et cette loi, ce ressort, je cherche encore la force souveraine qui les pourrait briser.

---



## ÉPILOGUE

---

*Dieu! Patrie! Liberté! ces trois mots, qui servaient de drapeau, il y a maintenant un demi-siècle, aux revendications religieuses de Jules Simon, pourraient s'inscrire comme épigraphe en tête du livre où M. l'abbé Lionel Groulx vient de réunir ses éloquents leçons sur Le français au Canada. Tragique et glorieuse histoire, que celle de cette langue qui soudainement, après 1760, se trouve, dans ce lointain outre-mer, isolée, dépaysée, submergée, et qui pourtant survit, parce qu'elle est auprès de Dieu l'interprète coutumière des âmes, parce que ses résonances mêmes répercutent la voix des aïeux, perpétuent dans la vie sociale l'empreinte de la patrie perdue, mais non oubliée, et parce qu'enfin les droits qu'elle revendique et qu'elle finit par obtenir sont, pour tous ceux qui la parlent, le plus précieux symbole de liberté.*

Les origines religieuses du Canada : ainsi pensions-nous pouvoir intituler, naguère, le livre où nous retracions les cinquante premières années de l'histoire de la Nouvelle-France. Le livre de M. l'abbé Groulx nous atteste la place qu'a continué de tenir l'élément religieux dans l'histoire même de la personnalité canadienne et dans les destinées canadiennes de notre langue, symbole et garantie de cette personnalité. Volontiers dirais-je qu'au Canada il y a deux langues d'Église : la latine, pour les liturgies; et la française, pieusement

*gardée comme la plus authentique expression des traditions religieuses et nationales.*

*Sa survivance fut un acte perpétuel de défensive : elle ne dura qu'en luttant. Le français, là-bas, fut instigateur d'héroïsme : les attachements qu'il inspirait ne reculèrent devant aucun sacrifice. Il fallut s'acharner, durant les premières années qui suivirent 1760, contre l'impossibilité même de s'instruire : sur une terre ravagée par la guerre, les Canadiens Français étaient, pour la plupart, devenus de pauvres gueux, complètement ruinés; comment faire vivre, désormais, ces quarante-quatre petites écoles qui, tant bien que mal, pourvoyaient naguère aux besoins de cent douze paroisses? Les congrégations religieuses dissoutes ou paralysées, leurs biens souvent confisqués; le collège de Québec devenu caserne; un douloureux fléchissement dans le recrutement du clergé local, puisque trente ans après la conquête, pour une population qui avait doublé, il n'y aura pas plus de prêtres qu'en 1760; plus aucuns livres scolaires; nos Sulpiciens contraints à employer des manuels manuscrits; les élèves des Ursulines de Trois-Rivières obligées de défiler, chacune quelques minutes, devant le lutrin sur lequel reposait une vieille grammaire en lambeaux, la seule qu'on eût, et apprenant là leur leçon, avec défense de tourner elles-mêmes les pages, déjà si usées; l'Angleterre s'opposant à ce que Québec, Montréal et Trois-Rivières fissent venir de France, en 1770, six professeurs « capables d'enseigner les hautes sciences »; et les illettrés, enfin, se multipliant à un tel point qu'en 1827, dans les sphères anglaises, on décorera nos Canadiens, par dérision, du nom de chevaliers de la Croix, parce qu'au bas d'une pétition*

de quatre-vingt-sept mille d'entre eux, soixante-dix-huit mille signeront d'une croix : voilà l'état de déchéance auquel l'éloignement de nos fleurs de lis avait réduit la culture canadienne. Que ces gens-là apprennent l'anglais, disait, en 1784, le Très Révérend Charles Inglis, évêque anglican : on avait un plan d'écoles gratuites, un plan d'université, pour déraciner à jamais cette pauvre à la vie dure, cette langue de prolétaires inculcées, que devenait la langue française. Mais l'évêque catholique de Québec, Jean-François Hubert, se dressait contre ces projets, ils avortaient. Quarante ans plus tard, une tentative analogue, l'Institution royale, échouait encore.

Bon gré mal gré, l'Église canadienne française redevenait fondatrice d'écoles, indigentes, mais fécondes ; elle profitait, dans le Bas Canada, d'une loi de 1824 qui permettait de prélever sur les revenus de la fabrique paroissiale une grande part du budget scolaire ; elle obtenait, par la loi de 1829, que des commissions électives fussent maîtresses des écoles. Brusquement en 1836 cette liberté chancelait ; deux générations d'enfants étaient derechef condamnées à la tare d'être illettrées. Mais dans les collèges, ouverts çà et là par de pauvres prêtres qui mangeaient le peu d'argent qu'ils avaient, le vouloir-vivre canadien persistait magnifiquement, et l'opinion publique du temps proclamait que sans ces « citadelles nationales » les Canadiens fussent devenus des esclaves.

\*  
\* \*

Les années 1840 à 1860 allaient être marquées par le revirement définitif qui garantirait aux Canadiens

*Français autonomie politique et liberté religieuse; et de même qu'en 1789 l'évêque Hubert avait organisé la défense, de même, en ce milieu du dix-neuvième siècle, c'était un autre prélat, Bourget, de Montréal, qui organisait l'action conquérante et constructive. A sa voix, onze congrégations arrivaient, et le chiffre des écoles du Canada français allait, en vingt ans, s'élever de douze cents, fréquentées par trente-huit mille enfants, à près de trois mille six cents, peuplées de cent soixante-dix-huit mille écoliers. A sa voix naissait, en 1853, l'Université Laval de Québec.*

*Et les catholiques vainqueurs, vainqueurs avec la langue française, s'honoraient, en donnant à cette province de Québec, où ils étaient les maîtres de la législation, un régime scolaire indépendant des vicissitudes de la politique et pleinement respectueux des minorités protestantes. Près de cent ans de souffrances, et d'efforts, et de luttes, avaient mérité et conquis la liberté du Credo et la liberté de l'idiome; et ces deux libertés triomphantes souriaient respectueusement aux aspirations de ces minorités, et les consacraient.*

\* \* \*

*Par ce beau raccourci d'histoire, M. l'abbé Lionel Groulx n'a pas voulu seulement susciter dans les cœurs de ses compatriotes canadiens et de leurs cousins de France des motifs de fierté : au delà de ce passé sur lequel si volontiers notre admiration s'attarde, il a regardé, il a visé les lendemains... Lendemains de l'Acadie, du Manitoba, de l'Ontario, régions canadiennes où l'élément français n'est que le petit nombre, et où les*

droits de la langue sont à sauvegarder. Là aussi, le salut du français sera la récompense d'un labeur continu. Honneur à cet abbé Sigogne, exilé de Touraine par la Révolution, et qui, dans la Baie Sainte-Marie, ressuscita, pour les enfants des proscrits acadiens, l'école française, pauvre école où, manquant même de cahiers d'écriture, les écoliers faisaient leurs bâtons ou leurs dictées sur de vieilles enveloppes de lettres ou sur les marges de vieux livres! Aujourd'hui, cette minorité française, groupée autour de ses Eudistes français, possède près de sept écoles et trois collèges élevés au rang d'universités.

Honneur aux métiers français et catholiques de la Rivière Rouge, qui, en 1869, revendiquèrent au Manitoba la liberté scolaire; à M<sup>gr</sup> Béliveau, l'évêque actuel de Saint-Boniface, qui ne craint pas d'affirmer que garder la culture française et la foi catholique, c'est rendre « un double service à la nation canadienne tout entière, la culture française étant parmi les plus parfaites qui existent au monde, et la foi catholique étant le dernier boulevard contre les éléments de désordre ». Honneur à ces pères, honneur à ces enfants catholiques de l'Ontario, qui, quatorze ans durant, opposèrent une résistance passive à des règlements scolaires meurtriers pour leur langue, et qui, dans des écoles libres et françaises, improvisées au prix d'immenses sacrifices, demandaient quotidiennement à Jeanne d'Arc, que M<sup>gr</sup> Latulippe leur a donnée comme patronne, de protéger leur langue et leur foi; ils eurent, en 1927, la victoire. Français du Manitoba et Français de l'Ontario vivent en dehors du foyer primitif de la nationalité canadienne; il n'y a pas de vestiges de l'époque française sur le sol où s'est posé

leur foyer. Mais l'amour de la France fleurit dans leurs cœurs, le parler de France sur leurs lèvres, sans qu'ils aient besoin, pour s'enraciner en leur fidélité, d'un cadre historique et archéologique comme celui qu'une ville telle que Québec ménage aux populations du vieux Canada.

De quoi demain sera-t-il fait? Il n'échappe pas à l'observateur politique qu'est M. l'abbé Lionel Groulx que certains courants politiques existent, susceptibles, un jour ou l'autre, de modifier les assises de l'établissement canadien, et que des motifs de crainte, ou tout au moins de vigilance, contre-balacent, à certains égards, sans pourtant les faire pâlir, les motifs d'espérer. Si complexes et si nuancées que soient les perspectives devant lesquelles son livre nous laisse, la publication même d'un tel ouvrage, et tout ce qu'il nous révèle sur le « miracle français » dans le passé, nous donnent confiance en l'avenir. Il y aura trois siècles dans quelques mois que la France de Richelieu reparut en cet estuaire du Saint-Laurent où nous avait une première fois installés la France de Marie de Médicis; on ne pouvait commémorer plus pieusement un tel souvenir qu'en nous offrant, signée d'une plume canadienne, une sorte de Défense et illustration de la langue française au Canada.

Georges GOYAU,  
de l'Académie Française.

## TABLE DES MATIÈRES

---

### PREMIÈRE PARTIE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC : MAJORITÉ FRANÇAISE

CHAPITRE PREMIER. — Sous le régime français.....	3
CHAPITRE II. — Les démolitions de la conquête.....	29
CHAPITRE III. — L'assaut direct contre le français.....	51
CHAPITRE IV. — La défense du français au début de dix-neuvième siècle.....	73
CHAPITRE V. — Les progrès dans la liberté au dix-neuvième siècle et l'état présent.....	99

---

### DEUXIÈME PARTIE EN ACADIE, AU MANITOBA ET EN ONTARIO : MINORITÉS FRANÇAISES

CHAPITRE VI. — L'élément catholique et français en Acadie...	129
CHAPITRE VII. — L'élément catholique et français au Manitoba.	153
CHAPITRE VIII. — L'élément catholique et français dans l'Ontario.....	175
CHAPITRE IX. — L'avenir de la culture française au Canada...	203

---

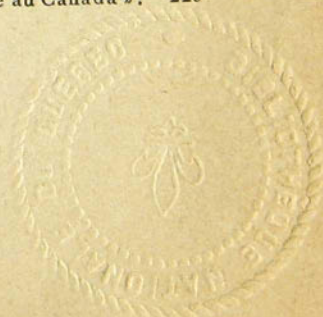
### ÉPILOGUE

par M. G. GOYAU  
de l'Académie française.

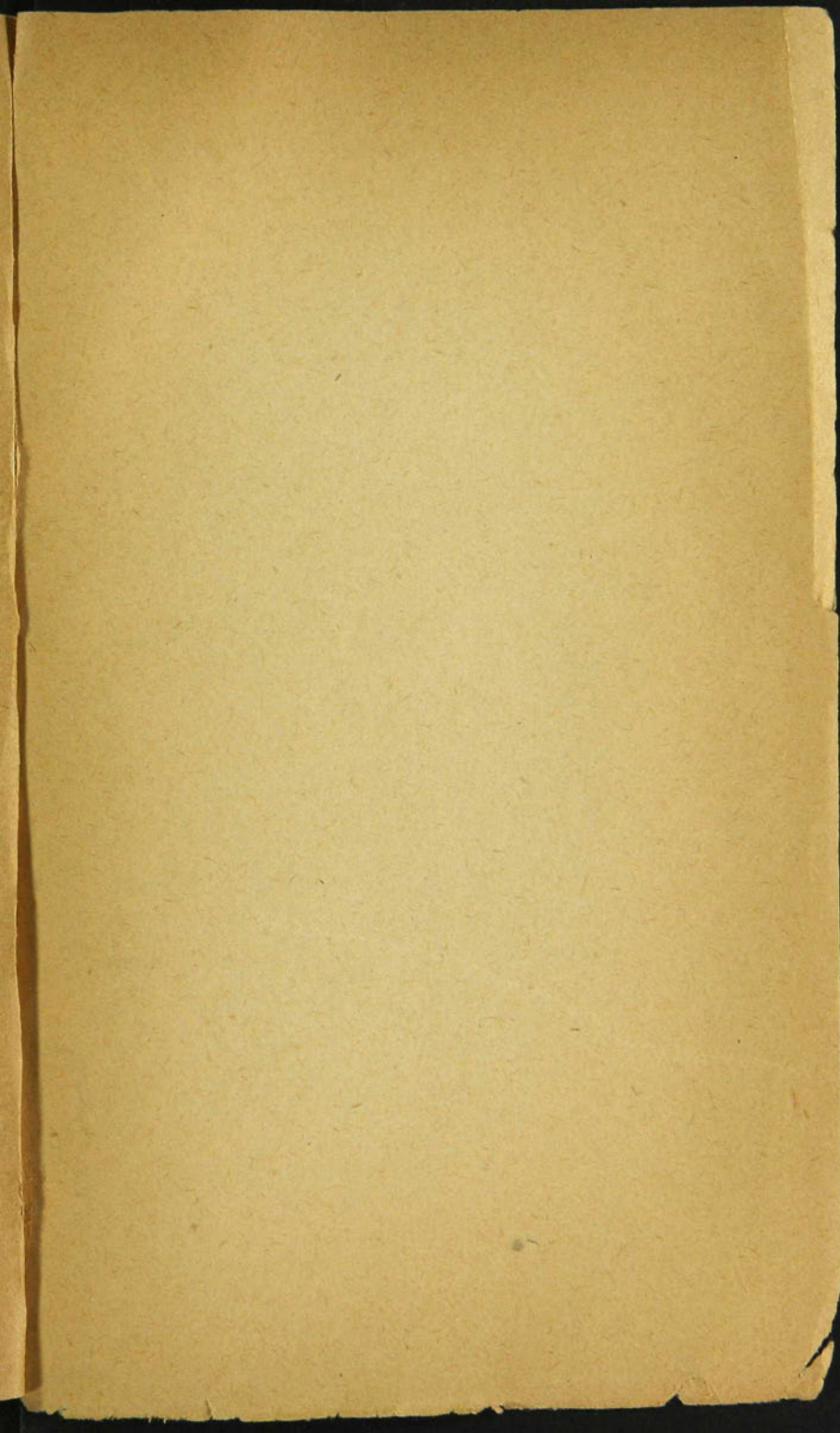
Une « défense et illustration de la langue française au Canada ».	229
---	-----

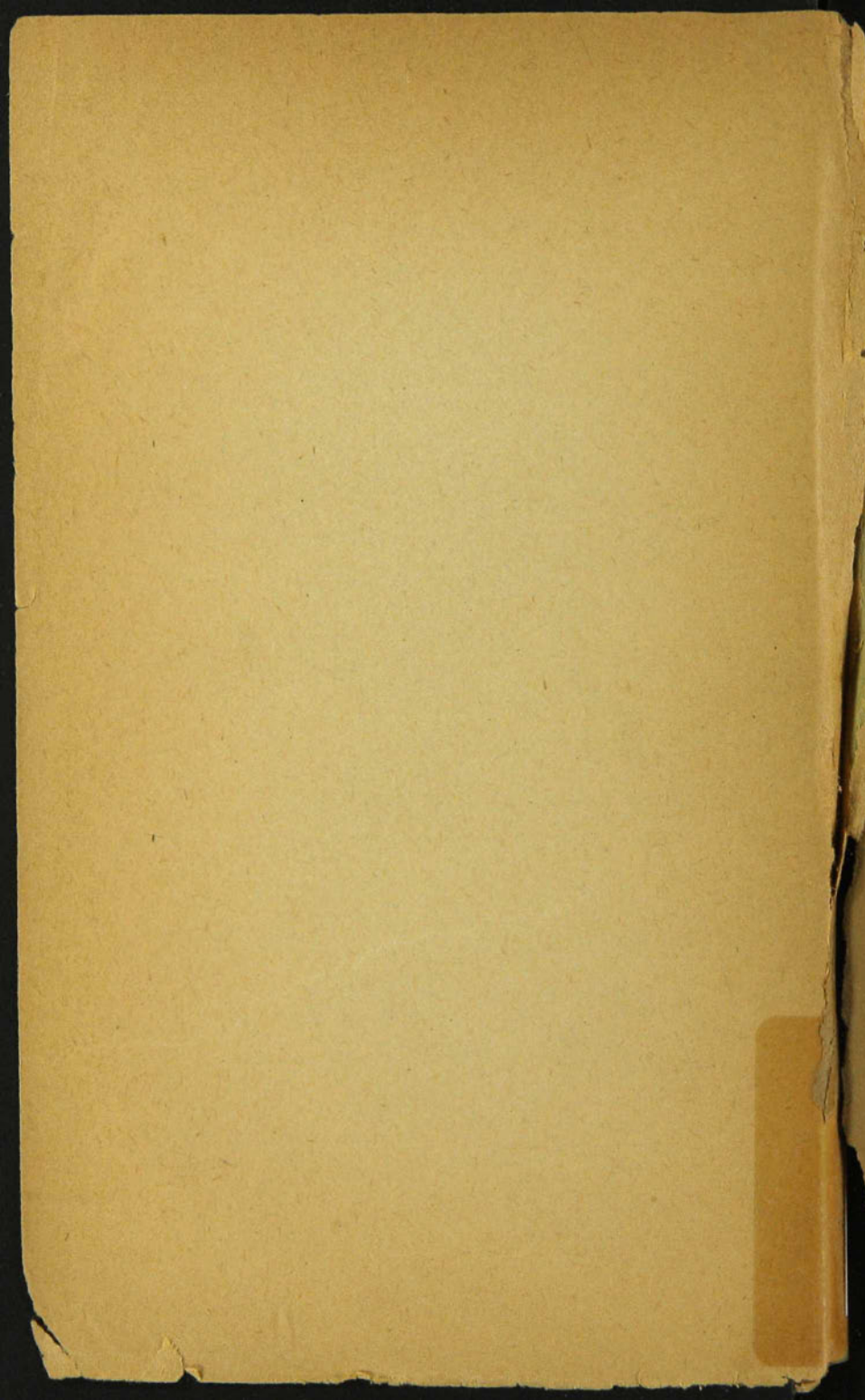
12-31

IMPRIMERIE DELAGRAVE  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
FRANCE









BNQ



000 394 298

Librairie DELAGRAVE, 15, rue Soufflot, Paris (V°).

# ANNUAIRE INTERPARLEMENTAIRE

Publié par Léopold BOISSIER.

Secrétaire Général adjoint de l'Union Interparlementaire.

et B. MIRKINE-GUETZÉVITCH, avec la collaboration de J. LAFERRIÈRE.

Professeur à la Faculté de Droit de Paris,

Un volume de XIV-748 pages (13×20), contenant 4 cartes et  
4 millions de lettres ou signes, relié.

## LA VIE JURIDIQUE DES PEUPLES

Bibliothèque de droit contemporain publiée  
sous la direction de H. LÉVY-ULLMANN.

Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

et B. MIRKINE-GUETZÉVITCH.

### I. BELGIQUE.

par huit éminents juriconsultes belges.

Un fort volume (13×20), broché.

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE ET DE POLITIQUE

DIRECTEUR: Jacques ANCEL

Documents d'histoire contemporaine

## L'AUTRICHE

par B. MIRKINE-GUETZÉVITCH et A. TIBAL.

Agrégé de l'Université.

Un volume in-16 (12×18,5), broché.